THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Avril 1715.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Avril 1715.

ARTICLE LIV.

DU TEMOIGNAGE DE LA VERITE' dans l'Eglise, dissertation Théologique, où l'on examine quel est ce témoignage, tant en general qu'en particulier, au regard de la derniere Constitution, pour servir de précaution aux fidelles, & d'apologie à l'Eglise Catholique contre les reproches des Protestans, 1714. *sans nom d'Imprimeur, sans marque de la ville où le livre a été imprimé, grand* in 12. *pages* 333.

IL ne faut que lire ce titre si détaillé, pour juger du livre : un Auteur qui se cache avec tout le soin possible, veut, dit-il, précaution-

ſoumet pas, levera-t'il le maſque & ſe déclarera-t'il Proteſtant ? Ni l'un ni l'autre : aſſez ſuperbe pour ne pas fléchir ſous l'autorité la plus reſpectable, aſſez artificieux pour vouloir paroître Catholique en renverſant le fondement de la Catholicité, il emploira les paradoxes les plus ſéduiſans pour revolter les fidelles contre l'Egliſe ſans qu'ils s'en apperçoivent, pour les raſſurer contre ſes déciſions, pour rendre inutile l'autorité infaillible qu'elle a reçûë de Dieu.

Perſonne, dit l'Auteur, ne doute qu'un jugement dogmatique où l'autorité du S. Siége ſe trouve accompagnée de l'acquieſcement de l'Egliſe, ne ſoit un jugement irrévocable & fini. La cauſe eſt donc finie, lui dira-t'on, on ſe trompe ; il reſte, ſelon lui, à examiner ſi ce jugement n'eſt pas injuſte, ſi cet acquieſcement eſt libre ; & qui doit l'examiner ? Le peuple Chrétien, & non ſeulement le peuple Chrétien en corps, mais chaque fidelle en particulier ; chacun eſt le juge de ſes paſteurs, chacun eſt le juge de

l'Eglise ; c'est aux laïques à décider souverainement de l'équité du jugement du S. Siége, de la sincerité de l'acquiescement des Pasteurs. Voilà en peu de mots le systeme de l'Auteur & l'abregé du livre.

Pour le réfuter en deux mots, il suffit de faire remarquer que ce systeme aneantit l'autorité de l'Eglise, son unité, la foi des promesses & les privileges de l'Episcopat reconnus par toute l'antiquité chrétienne. Le jugement de l'Eglise n'est plus décisif, chaque particulier peut le reformer, l'annuller après l'examen qu'il est obligé d'en faire ; les Evêques ne sont plus les Juges des laïques, les laïques sont les juges des Evêques ; plus d'unité, plus de lien entre les fidelles, chacun se fait une foi à son gré, l'Eglise n'est plus un corps, du moins elle n'est plus un corps digne d'être l'ouvrage de Dieu, la sagesse Divine ne paroît plus dans son gouvernement ; il n'y a point d'Etat où l'on n'ait obligé le peuple à présumer en faveur des Juges, à recevoir ce qui est jugé comme incontestable, *res judicata pro veritate habetur*, quoi-

qu'il n'arrive que trop ſouvent que les Juges manquent à leur devoir ; Dieu a imposé la même obligation à ſon peuple, il a éxigé de lui cette ſoumiſſion ſi neceſſaire pour conſerver l'unité & la paix ; mais pour ne pas l'expoſer à l'erreur, & ne pas abandonner la foi aux paſſions ou à la négligence des Juges qu'il vouloit qu'on reconnût pour arbitres de toutes les diſputes, il les rend infaillibles, il le peut en les protegeant d'une maniere ſpéciale, il a clairement & ſolemnellement promis de le faire. Quel prétexte reſte-t'il aux fidelles pour ſoupçonner les Juges, & pour revoir des jugemens où le S. Eſprit a préſidé ? Il ne préſide, dit l'Auteur, qu'aux jugemens qui ſont dans les formes, où il eſt libre d'opiner, où la cauſe eſt examinée. Cela eſt certain : il eſt également certain que Dieu ne permettra pas que l'irrégularité de ces jugemens, ni que la violence faite aux Evêques ſoit douteuſe, qu'il préſide à tous ceux dont l'irrégularité ne pourroit être connuë que par un examen, car c'eſt l'examen des jugemens qu'il a

voulu empêcher par la promesse de l'infaillibilité. Le Conciliabule d'Ephese & le Concile de Rimini sont des exemples d'un jugement irrégulier que l'on peut apporter ; mais les Evêques à qui l'on fit violence reclamerent publiquement, le Siége Apostolique rejetta ces faux Conciles, & le cas de la séparation du Chef d'avec les membres n'est pas le cas de la promesse, il faut qu'ils concourent pour rendre un jugement infaillible & souverain, & leur concours est une preuve si certaine de l'assistance du S. Esprit, qu'il n'est jamais permis à aucun fidelle d'examiner ces jugemens. On défie l'Auteur de trouver dans les saints Docteurs de l'Eglise quelque vestige de son systeme : il en trouvera les principes dans les écrits des hérétiques. On lui a déja indiqué un Auteur ancien qui s'en est servi dans des circonstances pareilles à celles où le parti se trouve, c'est Eutherius de Tiane, Nestorien opiniâtre, dont les sermons, aussi emportez que le libelle dont nous parlons, sont

imprimez à la fin du cinquiéme tome des ouvrages de Theodoret.

L'Auteur a recours au fait d'Honorius. Mr. Racine ſe plaignoit il y a cinquante ans que le parti tournoit ce fait en mille façons, & qu'il fatiguoit les Lecteurs du nom de ce Pape tant de fois repeté ; on l'employe ici à démontrer la neceſſité de revoir les jugemens Eccléſiaſtiques les plus abſolus.

On ſuppoſe qu'Honorius condamna l'expreſſion des deux operations en JESUS-CHRIST, expreſſion parfaitement Catholique ; que cette condamnation fut reçûë dans les trois Patriarchats d'Orient, qu'en Occident aucun Evêque ne reclama, que le Prêtre Sophrone s'oppoſa ſeul à la perfidie de tous les Paſteurs.

Qu'on liſe la lettre d'Honorius à Sergius, on reconnoîtra combien l'application de ce fait à la queſtion préſente eſt peu juſte ; on connoîtra toute la mauvaiſe foi de l'Anonyme. Il eſt vrai qu'Honorius conſent qu'on ſupprime l'expreſſion des deux

opérations, mais il ne la ſupprime qu'en établiſſant clairement le dogme qu'elle exprime; il ne la ſupprime que parce qu'il la croit propre à troubler l'Egliſe ; il ne connoiſſoit pas la malice de Sergius, il en devient complice, mais ſans le ſçavoir & ſans le vouloir ; il ne ſoutient pas la verité avec aſſez de force, mais il ne juge pas en faveur de l'héréſie ; enfin, ce n'eſt point un jugement ſur le dogme qu'il prononce, ce fait eſt donc abſolument inutile à l'Auteur.

Ce qu'il cite de Sophrone, déja Evêque de Jéruſalem, auroit dû lui ouvrir les yeux " Sophrone, „ dit-il, mena Etienne Evêque de „ Dore au Calvaire, & il le conjura „ par JESUS crucifié d'aller promp- „ tement au Siége Apoſtolique, *où* „ *ſont les fondemens de la ſaine doctrine*, „ faire connoître aux ſaints perſon- „ nages qui y étoient, tout ce qui „ ſe paſſoit, & les prioit de juger & „ de condamner canoniquement cet- „ te nouvelle doctrine.

L'Auteur voyoit dans ces paroles qu'il tranſcrivoit le renverſement de ſon ſyſteme, il n'y avoit point eû

de jugement ſur la doctrine ; Sophrone en demandoit un, il le demandoit à Rome, & non pas au peuple, il ne ſe fioit pas au cri des fidelles d'Orient contre la lettre d'Honorius ; loin de les ſoulever contre Rome, il reconnoiſſoit que le ſiége Apoſtolique eſt *le fondement de la ſaine doctrine* ; c'eſt de lui qu'il attendoit le remede, c'eſt à lui qu'il s'addreſſoit.

Que ce langage d'un ſaint Evêque, défenſeur de la foi dans l'Orient, eſt différent de celui de l'Auteur ! Le Chef de l'Egliſe, les Evêques, le Roi, ſes Miniſtres, rien n'eſt reſpecté, rien n'eſt épargné. Laiſſons au Magiſtrat le ſoin de punir des emportemens ſi criminels, & bornons nous à propoſer fidellement & à refuter, autant que les bornes d'un extrait le ſouffrent, les ſentimens dangereux que l'Auteur enſeigne.

L'Egliſe ne peut périr, ni perdre la vérité qui eſt ſa vie : l'Egliſe ſera toujours viſible ; l'Auteur reconnoît ces dogmes, pour mieux éblouïr, car dans le fond il les détruit. Dans la bouche d'un Catholique ces pa-

roles, *l'Eglise ne peut périr*, signifient qu'il y a toujours dans l'Eglise un tribunal infaillible, qui décide absolument sur les matieres de foi, & auquel on est obligé de se soumettre. Les mêmes paroles, dans le libelle, signifient qu'il y aura toujours dans l'Eglise Catholique un certain nombre de personnes qui connoîtront la verité, de qui on pourra l'apprendre. Ces mots, *l'Eglise est visible*, signifient dans la bouche d'un Catholique, que l'Eglise Romaine est le centre de l'unité, & que les Eglises qui sont unies avec elle composent avec elle la seule & veritable Eglise, hors de laquelle il n'y a point de fidelles. Les mêmes paroles, dans le libelle, signifient qu'un petit nombre d'hérétiques obstinez, cachez dans le sein de l'Eglise où ils demeurent malgré elle, sont la veritable Eglise, de qui il faut apprendre la vérité.

Conformément à ce principe l'Ecrivain Jansénïste dit que l'Eglise n'est pas tellement visible qu'elle ne soit obscure, & qu'il faut du soin pour la découvrir. Sa perpétuité est

attachée au témoignage qu'elle rendra toujours à la vérité, ſa viſibilité à la facilité de s'aſſurer de ce témoignage. Et quel eſt-il? Selon l'Auteur, c'eſt *un témoignage ſans formalitez*, ce n'eſt pas le jugement des Paſteurs, c'eſt le ſentiment du peuple. Voilà le principe ſur lequel tout le ſyſteme eſt appuyé. Après avoir poſé ce principe il en fait l'application par un diſcours vague, diffus, chargé de déclamations vaines & odieuſes. Tout le peuple, dit-il, a été ſcandalizé de la Conſtitution, il s'eſt élevé contre elle un cri général : il s'objecte que les Janſéniſtes ont excité ce cri, ce ſoulevement, & ne répond à cette objection, qu'en diſant qu'il ſeroit ridicule d'y répondre. Le tour eſt adroit, & propre à éluder une objection preſſante. Il devoit s'en faire une plus difficile à réſoudre, en ſe demandant s'il eſt vrai que tout le peuple fidelle ait été ſcandaliſé de la Conſtitution, que ce cri contre elle ait été un cri general? Dans tous les païs Catholiques, hors la France & les Païs-Bas, on n'a entendu que des voix qui applaudiſſoient

au S. Pere. En France & dans les Païs-Bas les Janſéniſtes ont pouſſé des cris de rage; les Proteſtans, les impies, les libertins, les médiſans de profeſſion, ſe ſont joints aux Janſéniſtes; mais ces conjurez ne font pas la vingtiéme partie du peuple fidelle, & ſoumis, qui a écouté la voix de ſes Paſteurs *. Le principe de l'Auteur ſe tourne donc contre lui, & le témoignage même du peuple fidelle dépoſe en faveur de la Conſtitution. Cependant la hardieſſe de ce Sophiſte va juſqu'à mettre l'excellente inſtruction de l'Aſſemblée, & la lettre que ces Prélats ont écrite au Pape, parmi les témoignages rendus contre la Conſtitution; il s'eſt plaint en termes fort indécens, des éloges qu'on fait de la Conſtitution dans ces Actes ſolemnels. Qu'il s'accorde avec lui même. Rapportons cependant la reflexion importante qui lui fait entrevoir le mépris de la Conſtitution au milieu de ces éloges. Les Prélats diſent dans leur lettre au Pape, *que l'Inſtruction ſera le*

* *Voyez les Nouvelles Litteraires de Janvier article de Paris.*

rempart de la Constitution : elle en avoit donc besoin, s'écrie l'Ecrivain Janséniste ! Oüi sans doute, elle en avoit besoin, contre un parti qui élude depuis plus de soixante ans les jugemens les plus solemnels, contre un parti qui a eû le crédit d'exciter les troubles dont nous gémissons, malgré les sages mesures que l'assemblée avoit prises.

Il faut remarquer que l'Auteur ne dépoüille pas les Evêques de tout droit de juger ; il leur attribuë l'autorité de la Chaire, il les reconnoit pour un corps de témoins de la foi que Dieu a établi pour la conserver ; mais ils ne jugent, selon lui, qu'en premiere instance, le peuple peut & doit examiner la sincerité de leur témoignage, & revoir leurs jugemens.

L'Auteur entre dans une nouvelle question étrangere à son sujet. Il demande si le suffrage du plus grand nombre des Pasteurs est essentiellement le témoignage de la verité. Non sans doute, les sectes Orientales l'emporteroient sur l'Eglise Catholique d'Occident : on a

vû des Conciles hérétiques plus nombreux qu'aucun Concile Catholique. Le témoignage de la vérité dans l'Eglise, c'est le suffrage des Evêques unis à leur Chef, fussent-ils beaucoup inférieurs en nombre aux Evêques qui s'en séparent : l'Ecriture, la tradition, ne nous montrent point d'autre regle de foi.

Autre question inutile, si les Evêques sont Legislateurs, ou s'ils sont simplement ministres de la foi, juges assujettis à la loi. Qui a jamais dit que les Evêques fûssent Législateurs sur les matieres de la foi ? Pourquoi donc agiter ces questions pour faire illusion ? Sûr de vaincre dans des disputes, où il n'a point d'adversaire, il ne fait ces digressions que pour décrediter les Théologiens Catholiques dans l'esprit des Lecteurs, par le triomphe imaginaire qu'il remporte en démontrant ce qu'ils ne nient pas.

Fier de ces avantages, il propose plus clairement son systeme, & *il conclut que le jugement des Evêques est essentiellement dépendant de l'aveu du corps des Fidelles.* D'où le conclut-

il, & qu'a-t'il prouvé dont il puiſſe tirer cette étrange conſéquence qui renverſe le gouvernement de l'Egliſe, dément les promeſſes, & donne gain de cauſe aux Proteſtans ? Ce n'eſt que pour impoſer au Lecteur peu attentif, qu'on lui fait paſſer ce paradoxe pour une concluſion ; c'eſt une propoſition indépendante de ce que l'Auteur a oſé avancer juſques-là, du moins en donnera-t'il quelque preuve : il en rapporte quatre, qui n'ont pas la moindre apparence de preuve, un paſſage de Saint Paul, où ſûrement les Lecteurs le plus prévenus ne découvriront rien qui confirme les erreurs du libelle : *Je vous exhorte tous*, dit l'Apôtre, *& je vous recommande à tous, par la grace qui m'a été donnée, de ne point vous élever au delà de ce que vous devez dans les ſentimens que vous avez de vous même, mais de vous tenir dans les bornes de la modération, ſelon la meſure de la foi que Dieu a départie à chacun de vous. Car comme dans un ſeul corps nous avons pluſieurs membres, & que tous ces membres n'ont pas les mêmes fonctions ; ainſi quoique nous ſoyons pluſieurs, nous ne ſommes*

tous néanmoins qu'un ſeul corps en Jeſus-Chriſt, & nous ſommes reciproquement les membres les uns des autres. C'eſt pourquoi ſi nous avons des dons différens, que celui qui prophétiſe uſe du don de Prophetie ſelon l'Analogie de la foi.

Ce paſſage, dit nôtre Sophiſte, *prouve ſi parfaitement tout ce que nous avons dit, qu'il eſt inutile d'y ajouter des reflexions.* N'eſt-ce pas ſe jouër des Lecteurs, que de parler ainſi? Saint Paul avertit les fidelles qu'ils ſont tous les membres du même corps, ſubordonnez les uns aux autres; que les fidelles doivent ſe tenir chacun dans les bornes que Dieu leur a preſcrites, & ne rien entreprendre contre l'ordre qu'il a établi; que les dons extraordinaires ne diſpenſent point de cette ſujettion, & que le Prophete même doit ſe ſoumettre à la regle de la foi. Tout ce que dit l'Apôtre inſpire l'obéïſſance aux Evêques, que le S. Eſprit a établis pour gouverner l'Egliſe, & principalement au ſucceſſeur de S. Pierre, chargé par JESUS-CHRIST de confirmer la foi de ſes

freres. Et cependant l'Auteur du libelle ose assûrer que ce passageprouve *parfaitement* que le jugement des Evêques est essentiellement dépendant de l'aveu du peuple. Il faut compter sans réserve sur la prévention des Lecteurs, & sur l'autorité de la cabale, pour hazarder de pareils raisonnemens. L'Auteur abuse aussi hardiment de ce que Saint Paul dit aux Corinthiens, qu'ils sont *l'Epître de Jesus-Christ*. Il repete avec ostentation ce passage, sans qu'il y fasse voir rien qui le favorise.

Les trois autres preuves qu'apporte nôtre Sophiste sont de même espece. JÉSUS-CHRIST a dit : *Ma doctrine n'est pas ma doctrine, mais celle de celui qui m'a envoyé* : donc le jugement des Evêques dépend de l'aveu du corps des fidelles. Quelqu'un se seroit-il apperçu de cette conséquence si l'Auteur ne l'indiquoit? S. Cyprien, pour donner une idée complette de l'Eglise dit, que *l'Eglise est le peuple joint à l'Evêque.* S. Hilaire se plaint de la lâcheté des Evêques de son tems, plus prompts à trahir la foi que les laïques. L'Au-

teur change cette définition, change cette plainte, par un pouvoir plus que magique, en deux argumens, pour établir le droit qu'il attribuë aux laïques de revoir les jugemens des Evêques.

L'Ecrivain Janséniste manque de précision & d'arrangement, il revient aux matiéres qu'il a déja traitées, non pas pour les éclaircir davantage, mais pour repeter ce qu'il a déja dit, pour laisser couler l'abondance de paroles que son imagination lui fournit, pour déclamer à son aise; car il est grand déclamateur, & c'est là son unique talent; il fait pourtant le Géometre, il met de suite plusieurs propositions dont la liaison n'est pas marquée, & qu'il se dispense de prouver. C'est par cet enchaînement de fausses conséquences qu'il parvient à trois propositions qui méritent une attention particuliere. I. *Dans le tems de liberté s'il arrive que les Pasteurs se partagent, le plus grand nombre est une regle sûre, & un signe visible de l'autorité de la Chaire.* Cela n'est pas vrai, il est très-possible, il est arrivé que dans un tems de liberté le plus grand nom-

bre s'est séparé du Chef; les Conciles nombreux des Eutychiens, des Iconoclastes, le schisme des Grecs, en sont des preuves. Supposons pourtant que la proposition n'est pas fausse en elle-même, elle est illusoire dans le sens de l'Auteur; car il faut juger si le grand nombre a été libre, on ne doit pas l'en croire sûr sa parole, on ne doit pas croire le petit nombre de ses adversaires; le jugement est donc dévolu au peuple, c'est dans lui qu'est l'autorité de la Chaire, & non dans les Pasteurs. Tous les Protestans souscriront à cette doctrine, les Catholiques y reconnoîtront-ils ce qu'ils ont crû jusqu'ici?

II. Il s'explique plus clairement dans la proposition suivante, c'est l'onziéme; il y parle sans ambiguité. *L'aveu*, dit-il, *ou le désaveu du corps des fidelles, c'est-à-dire, l'impression de nouveauté, ou de conformité avec l'ancienne doctrine, que fait sur l'Eglise une définition de foi qu'on lui propose, est dans le cas de partage la preuve la plus simple & le signe le plus décisif de la fidelité des témoins, & par conséquent de*

 l'autorité

l'autorité de la Chaire. Il reprend ici ce qu'il avoit accordé au grand nombre des Evêques, même dans le tems de liberté; il entasse les raisons qu'on a de se fier au grand nombre des Pasteurs dans le tems de liberté; raisons humaines, car il compte peu sur l'assistance du Saint Esprit; raisons qui ne suffisent pas pour calmer les fidelles. Il n'est pas impossible que la passion n'ait fait ce que dans un autre tems feroit la violence; & qu'elle n'ait caché la verité du grand nombre. Le peuple fidelle ne peut se dispenser d'examiner s'ils ont été exempts de passion, si la cause a été instruite avec assez de soin; il faut qu'il juge ses Juges, & qu'il les juge sur l'impression que fait la décision sur lui. L'Allemagne, l'Angleterre, les Royaumes du Nord, sont justifiez par ce principe; ils n'ont pas dû, ils n'ont pas pû recevoir les décisions du Concile de Trente, le cri contre le Concile fut presque général dans tous ces païs. Ils étoient prévenus, dira l'Ecrivain Jansénisté; ceux qui se sont revoltez contre la Constitution reçûë de toute

l'Eglise, ne le sont-ils pas? Recevez la Constitution, ou ne blamez plus les Protestans de n'avoir pas reçu le Concile de Trente. L'Auteur va plus loin que les Protestans, il passe les bornes qu'ils se sont faites, après avoir ôté celles que Dieu avoit posées.

III. Il a donné une regle de foi pour les tems de liberté, il en donne une pour les tems de violence: *Alors*, dit-il, dans les propositions douziéme & treiziéme, *alors l'autorité de la Chaire passe au petit nombre des Pasteurs, au parti opprimé.* Ici tout son dessein se découvre, on y découvre en même tems le peu de confiance qu'il a sur la revolte prétenduë generale contre la Constitution; pour sauver le Jansénisme, il ne compte que sur *le petit nombre opprimé*. Il se vante ici de *raisonner toujours sur les mêmes idées*; il pouvoit se vanter de raisonner toujours de la même maniere, de prouver ce qu'on ne nie pas, de ne pas prouver ce qu'on nie. Il s'étend fort à montrer que le grand nombre n'est pas la regle de la foi, qu'un Concile doit être libre, que

dans les disputes de la foi il faut remonter aux sources de la tradition. Le Lecteur impatient, & fatigué par ces digressions, cherche les preuves des paradoxes avancez par l'Auteur, il ne trouve que lieux communs sur la persécution, que satires contre les Evêques, contre les Jésuites, objet perpétuel de la haine des hérétiques, contre le Roi, qu'on ose comparer à Constance; contre ses Ministres les plus respectables, qu'on compare aux favoris de cet Empereur hérétique & persécuteur; satires fondées sur des faits faux, ou déguisez, sur des présomptions aussi téméraires qu'odieuses, sur des calomnies manifestes; satires qui remplissent la moitié du libelle, sans que le Lecteur rencontre dans cent cinquante pages rien qui ait l'air de preuve, qu'un parallele de l'affaire présente au triomphe de l'Arianisme dans les Conciles de Rimini & de Séléucie; comparaison si peu juste, qu'il ne faut qu'une médiocre connoissance de l'histoire Ecclésiastique pour en appercevoir l'illusion.

De quoi s'agissoit-il à Séléucie; à

Rimini ? D'une queſtion déja décidée par le Concile de Nicée, & qu'il n'étoit plus permis d'agiter. L'Auteur ſe fait cette objection, il y donne pluſieurs réponſes, la derniere & la plus forte à ſon gré, c'eſt que ſi dans ces faux Conciles on condamna la foi du Concile de Nicée, la Conſtitution a condamné la foi du Concile de Trente, & voici l'admirable preuve de cette noire calomnie.

La Conſtitution condamne cette propoſition du P. Queſnel. *La foi eſt la premiere des graces & la ſource de toutes les autres*, parce qu'elle exprime nettement que les infidelles ſont privez de toute grace. Le Concile de Trente a-t'il défini qu'ils en étoient privez ? Il enſeigne que *la foi eſt le commencement du ſalut, le fondement & la ſource de toute juſtification*. Eſt-ce enſeigner que les infidelles ne reçoivent aucune grace pour obſerver les commandemens, pour ſe diſpoſer à la foi ?

Ramenons l'Auteur au fait dont il s'écarte continuellement. La difference eſſentielle du cas préſent & des Conciles de Séleucie & de Rimini, c'eſt que ces nombreux Con

ciles n'étoient composez que de membres séparez du Chef. Le S. Siege rejetta d'abord l'un & l'autre ; il n'y avoit point de Legat du Pape à Séléucie. Vincent Legat du Pape à Rimini s'opposa à ce qu'on fit faire aux Evêques par violence & par fraude. Dans le cas present le Siege Apostolique a jugé, l'Eglise Romaine, centre de l'unité, a applaudi: tous les Evêques hors un très-petit nombre ont accepté la Constitution. Le cas de Rimini & de Séléucie n'est point le cas des promesses, elles sont faites à l'Eglise unie à son Chef ; le cas présent est le cas des promesses, le parti n'a plus de ressource que d'alleguer la violence. Mais a t'il aucun fondement pour l'alleguer que n'ayent eû tous les heretiques ? Les Arriens, après le Concile de Nicée ; les Nestoriens, après le Concile d'Ephe ; les Eutychiens, après le Concile de Chalcedoine ; les Nestoriens & les Schismatiques défenseurs des trois chapitres, après le cinquiéme Concile ; les Monothelites, après le sixiéme ; les Iconoclastes, après le septiéme, ont crié à l'oppression,

à l'injuſtice : les Donatiſtes, les Pélagiens, les Proteſtans, ont parlé le même langage ; & ont même donné plus de couleur à leurs calomnies. Si le principe de l'Ecrivain Janſéniſte eſt admis, ſi le petit nombre opprimé a l'autorité de la Chaire, tous les hérétiques ſont juſtifiez ; ſi l'on peut préſumer la violence, recommençons toutes les diſputes anciennes, revoyons les déciſions de tous les Conciles, il le faut. Ah ! plûtôt reconnoiſſons l'égarement de l'Auteur, le déſeſpoir aveugle du parti, ayons horreur des conſéquences affreuſes de la doctrine qu'il hazarde pour ſauver ſes erreurs. Tant qu'il a pû chicaner ſur les jugemens de l'Egliſe, il a employé l'équivoque, le parjure : il ne peut plus chicaner, il a recours aux paradoxes, il veut renverſer l'autorité qui le condamne ; il ne le peut ſans renverſer l'Egliſe, ſans juſtifier tous les hérétiques, il les juſtifiera plûtôt que de ſe ſoumettre : les Evêques lui manquent, il fait le peuple juge des Evêques ; il craint que le peuple ne l'abandonne, il réduit l'Egliſe au petit nombre

opprimé ; si on lui oppose les promesses, l'infaillibilité accordée à l'Eglise, si on suppose avec toute l'antiquité Chrétienne que JESUS-CHRIST fidelle à sa parole conserve son Eglise, que le S. Esprit préside à ses jugemens, qu'elle est infaillible d'une autre maniere que ne le sont les assemblées humaines les plus regulieres, mais destituées de ce secours particulier, que l'infaillibilité de l'Eglise est surnaturelle, que Dieu fera plûtôt un miracle, que de permettre que le centre de l'unité périsse, que l'Eglise Romaine tombe dans l'erreur, & que la décision du Chef de l'Eglise uni à ses membres trompe les fidelles : nôtre hardi Sophiste répondra froidement & d'un ton railleur, que ces véritez de foi sont *un roman théologique*.

L'Ecrivain Janséniste se surpasse lui-même dans la récapitulation de sa doctrine, & dans la conclusion de tout l'ouvrage ; il y donne hardiment pour démontré ce qu'il n'a fait que proposer, & ce qu'il n'a même proposé que timidement. C'est là qu'on lit *que la Constitution est un acte*

que tout le corps de l'Eglise a publiquement & généralement reprouvé, que la recevoir c'est mépriser l'Eglise au lieu de l'écouter, désobéir à Jesus-Christ, encourir l'anathéme. Il n'a osé citer aucun Théologien, il n'en pouvoit citer aucun Catholique, on le défie d'en citer un seul ; il assûre néanmoins impudemment *qu'il n'a rien dit qui ne soit appuyé sur le consentement unanime de tous les Théologiens* : qu'appelle-t'on choquer le sens commun, si on ne traite pas l'Auteur d'insensé ? Que le Parti rougisse de l'avoir loüé, que le public apprenne à se défier des éloges que le Parti donne : un livre écrit sans jugement, sans bonne foi, sans ordre, sans justesse ; un livre écrit d'un stile de Rhéteur, d'un stile affecté, précieux, du stile de l'Auteur de la priere publique, est il un livre bien écrit ? Des paradoxes sans preuves, une déclamation perpétuelle, dont la hardiesse & la malignité font tout l'agrément, passeront-ils pour un bon livre ?

Si l'Auteur veut traiter son sujet d'une maniere sensée & solide, il faut qu'il prouve *que l'antiquité chré-*

tienne a reconnu dans le peuple le droit de juger les Evêques, & de revoir leurs jugemens les plus solemnels sur les questions de la foi; il faut qu'il prouve *que l'Eglise Romaine n'est pas le centre de l'unité Ecclésiastique*; il faut qu'il prouve *que dans quelques occasions, une au moins, le parti uni au successeur de Saint Pierre n'a pas été le parti Catholique, & les décisions des Evêques de ce parti unis à leur Chef, la régle de foi.* On défie les Ecrivains du Parti de remplir ce projet.

ARTICLE LV.

LETTRE A UN EVESQUE, sur le livre intitulé, Du témoignage de la vérité dans l'Eglise. *A Paris, ce 15. Décembre* 1714. *brochure* in 12.

LEs promesses que JESUS-CHRIST a faites à son Eglise, la certitude qu'il la gouverne, le privilege des Pasteurs, seuls Juges de la doctrine, sont des véritez si communes & si clairement établies par la foi, qu'on ne pouvoit les contredire sans exciter de grands murmures. Aussi le li-

vre *du témoignage de la verité*, qui n'a pour but que d'anéantir le véritable ſyſtême de l'Egliſe, pour lui en ſubſtituer un autre accommodé aux beſoins du Parti, a tellement revolté les eſprits, que les ſages de la ſecte ont crû que ce ſeroit s'expoſer à l'indignation publique que de le ſoutenir ouvertement. La lettre dont nous parlons eſt un ouvrage concerté, pour éblouïr, pour calmer les eſprits, que ce livre a ſoulevez; elle eſt l'ouvrage d'un grand maître en équivoques. L'Auteur paroît rejetter les principes odieux du livre *du témoignage*, il les traite de ſinguliers; cependant il ne penſe pas autrement: nous ne l'avançons pas ſans preuve.

L'Auteur de la lettre convient que le ſyſteme de l'Auteur *du livre du témoignage* eſt vrai pour les tems de trouble, & par cet aveu il ſe charge de tout ce qu'il y a de plus pernicieux & de moins ſoutenable dans le livre *du témoignage*. Il faut qu'il enſeigne avec l'Auteur de ce libelle. I. Qu'à la naiſſance d'une héréſie, qui diviſe & les Prélats & les peuples; les jugemens du S. Siege reçus par

les Evêques, les jugemens des Evêques assemblez dans un Concile sont sujets à la revision du peuple. II. Que les Evêques ne décident pas comme Juges, qu'ils déposent seulement comme témoins, & que le peuple doit examiner la sincerité de leur témoignage. III. Que dans le tems de trouble on doit s'attacher au petit nombre opprimé, & que son témoignage ne peut être suspect. IV. Il faut qu'il soutienne, & il soutient en effet sans déguisement, que dans la circonstance présente le peuple peut & doit rejetter la Constitution *Unigenitus*, reçûë expressément par cent cinquante Evêques, publiée & acceptée en la forme ordinaire par tous les autres, excepté dix ou douze. Il ose, comme l'Auteur du libelle, assurer qu'on peut opposer le témoignage qui condamne la Constitution, c'est à dire, les calomnies des Jansénistes, au témoignage qui la prouve & qui la publie, c'est à dire, aux Actes les plus solemnels. Il n'en faut pas davantage pour rendre l'Auteur de la lettre aussi coupable que l'Auteur du libelle : le premier justi-

fie tous les hérétiques aussi témerairement que le dernier, l'Auteur du libelle ne s'égare pas plus que l'Auteur de la lettre.

Achevons de découvrir la fraude de cette censure simulée du livre, *du témoignage de la vérité.*

Quand on lit dans la lettre la protestation que fait l'Auteur au nom de tous les Théologiens du Parti, qu'il n'y en a aucun qui entre dans les idées singulieres que l'Auteur semble avoir eûës sur les promesses que Jesus-Chris a faites à l'Eglise, qui ne croiroit qu'ils sont fort eloignez de soumettre les jugemens de l'Eglise les plus solemnels à la revision du peuple, & de faire consister l'indéfectibilité, la visibilité, l'infaillibilité de l'Eglise, dans une suite de témoins laïques, ou Ecclésiastiques attachez à la véritable doctrine, & de qui on peut l'apprendre?

Ecoutons la confession de foi de l'Auteur de la lettre, & des Théologiens qui lui sont unis : je la rapporte dans ses propres termes, & je défie d'y remarquer quelque différence qui les distingue de l'Auteur du libelle.

„ 1°. L'Eglise en vertu des promeſ-
„ ſes eſt aſſurée de poſſeder perpe-
„ tuellement la vérité, ſans diſconti-
„ nuation , ſans interruption. Dans
„ les tems d'une parfaite tranquillité,
„ où elle ne parle pas ſur pluſieurs
„ points, il y a toujours des moyens
„ ſûrs de connoître ſon ſentiment,
„ en l'étudiant dans la Tradition , &
„ en conſultant les perſonnes habiles
„ qui en ſont inſtruites : & dans les
„ tems de violence, où elle eſt quel-
„ quefois contrainte de ſe taire , on
„ reconnoit ce qu'elle penſe par la
„ violence même qui lui étouffe la
„ voix.

„ 2°. Les promeſſes regardent di-
„ rectement le corps entier des Paſ-
„ teurs,& elles leur donnent droit de
„ décider infailliblement ſur tout ce
„ qui regarde la foi à la pluralité des
„ voix, afin qu'il n'y ait point d'illu-
„ ſion , & tous les fidelles ſont obli-
„ gez de ſe ſoumettre dès que la déci-
„ ſion a été faite avec liberté & avec
„ examen. C'eſt le défaut de ces deux
„ conditions qui fait voir combien
„ on eſt éloigné d'avoir le conſente-
„ ment de l'Egliſe à la Conſtitution

„ Toutes les Eglises, hors celle de
„ France, ne s'intéressent point à nos
„ disputes, elles n'en sont point ins-
„ truites, elles n'y veulent point en-
„ trer, & la liberté de l'Eglise de
„ France est visiblement opprimée.

Selon ces Théologiens la perpétuité promise à l'Eglise ne consiste donc que dans *ce que quelques uns de ses membres posséderont toujours la verité*, c'est d'eux *qu'il la faut apprendre dans les tems de tranquillité; dans les tems de violence on reconnoît ce qu'elle pense par la violence même qui lui étouffe la voix.* C'est dire assez clairement que la vérité n'est que dans le parti opprimé, c'est justifier tous les hérétiques, autant que l'Auteur du libelle les justifie.

L'Auteur de la lettre, & ses Théologiens, reconnoissent dans les Evêques *le droit de décider infailliblement à la pluralité des voix sur tout ce qui regarde la foi.* L'Auteur du libelle a reconnu ce droit, mais avec quelques limitations: les jugemens du corps des Pasteurs ne sont infaillibles, dit-il, que quand ils sont libres & réguliers, & c'est au peuple à juger s'ils l'ont été. On voit que cette limitation anéantit

le privilege de l'Epiſcopat, qu'elle rend le peuple Juge de ſes Juges. L'Auteur de la lettre, & ſes Théologiens, donnent-ils davantage aux Evêques, conſervent-ils leur ſupériorité? Non : ſelon eux les *fidelles ne ſont obligez de ſe ſoumettre que quand* ils jugent que la déciſion a été faite *avec examen & liberté*; & *c'eſt*, oſe-t'on ajouter, *le défaut de ces deux conditions, qui fait voir combien on eſt éloigné d'avoir le conſentement de l'Egliſe à la Conſtitution.* Qui eſt ce qui impute le défaut de ces deux conditions à l'acceptation de la Conſtitution? Je le demande à l'Auteur de la lettre, ſont-ce les Paſteurs? Eſt-ce le peuple en plus grand nombre? C'eſt un petit nombre de Janſéniſtes, aucun Evêque ne parle comme l'Auteur de la lettre : c'eſt donc le peuple, & le peuple en petit nombre, qu'il faut écouter contre la Conſtitution, ſi on en croit l'Auteur de la lettre & ſes Théologiens, parfaitement d'accord avec l'Auteur du libelle, c'eſt le peuple en petit nombre qu'il faut écouter, plutôt que le corps des Paſteurs, qui à la pluralité des voix accepte & louë la Conſtitution.

L'artifice eſt pleinement découvert, l'Auteur de la lettre penſe comme l'Auteur *du témoignage de la verité*, & il n'a écrit contre lui que pour calmer un peu les fidelles allarmez par ce libelle, il s'eſt flaté qu'avec le tems le ſyſteme de l'Auteur ſeroit goûté, & qu'en attendant on ſe ſerviroit de ſa lettre pour mettre le Parti à couvert de l'indignation ; mais dans ſa lettre il a eû ſoin de ne rien détruire du ſyſteme *du témoignage de la verité* ſi neceſſaire au Parti : la fourberie eſt inſigne, elle porte le caractere d'une ſecte qui ne ſe ſoutient que par les plus honteux équivoques & par les parjures.

Examinons un peu avant que de finir le poids des deux raiſons, qui, ſelon l'Auteur, doivent déterminer à croire que la Conſtitution n'eſt pas reçûë dans l'Egliſe.

Toutes les Egliſes, hors celle de France, ne s'intéreßent point à nos diſputes, dit il, elles n'en ſont point inſtruites, elles n'y veulent point entrer, & la liberté de l'Egliſe de France eſt viſiblement opprimée.

Eſt-ce en Tartarie, ou bien au delà du Gange, qu'on débite une calom-

nie si atroce ? *La liberté de l'Eglise de France est visiblement opprimée* ; c'est à Paris le quinziéme Decembre 1714. Et quelles preuves apporte-t'on de cette oppression visible que personne ne voit ? Quelque Evêque a t'il été banni, a-t'on saisi le revenu d'un seul, a-t'on ôté d'auprès de quelqu'un d'eux des conseillers perfides, véritables auteurs du trouble ? On a réfuté le projet du Mandement de Mr. de Mirepoix, projet heretique, schismatique, injurieux au Saint Siege, & au Clergé de France, a-t'on puni l'Auteur ? Quelqu'un des Ecrivains du Parti a t'il reçu le juste chatiment des calomnies qu'ils ne cessent de debiter ? L'Auteur de la lettre n'écrivoit il pas tranquillement à Paris le quinziéme Decembre 1714. C'est contre sa propre experience, contre sa propre conscience, contre l'évidence même, qu'il dit que l*a liberté de l'Eglise de France est visiblement opprimée.*

Toutes les autres Eglises, hors celle de France, ne prennent point de part à nos disputes : elles n'en sont pas instruites, dit il. Quoi ! Les Païs Bas, Cologne, Lie-

ge, l'Italie, ne prennent point de part au Janſéniſme? Tous les Evêques des Païs-Bas, les trois Electeurs Eccléſiaſtiques, tous les Evêques d'Allemagne, ont reçu la Conſtitution par des Mandemens où il paroît qu'ils ſont inſtruits combien les erreurs du P. Queſnel ſont dangereuſes. J'ai entre les mains pluſieurs de ces Mandemens : l'ouvrage de l'Evêque de Lerida ſur la Conſtitution, montre qu'on eſt au fait en Eſpagne. Quelle preuve a donc l'Auteur que les autres Egliſes *ne ſont pas inſtruites des diſputes ſur la grace*? Ne ſçavent-elles pas ce qu'elles croyent ſur ces matieres?

Si quelque Socinien défenſeur du Pélagianiſme prend droit de ce que l'Auteur dit contre la Conſtitution, les Théologiens du Parti ſeront embarraſſez à lui répondre. Remontons, leur dira-t'il, à la ſource de la Tradition : revoyons la cauſe de Pélage, nous le pouvons ſelon vous, examinons les jugemens injuſtes prononcez contre ſa doctrine; les Evêques d'Afrique l'ont condamné, l'Evêque de Rome a confirmé le jugement des

Evêques d'Afrique, mais Jean Patriarche de Jérusalem l'avoit absout au Concile de Diospoli, dix-huit Evêques ont soutenu sa doctrine avec tant de constance, qu'ils ont été déposez sans qu'on ait pû obtenir d'eux qu'ils la condamnassent. Voilà *un tems de violence, où l'on connoît ce que pense l'Eglise, par la violence méme qui lui étouffe la voix* : les Evêques déposez se réfugient auprès de Nestorius, Patriarche de Constantinople, ils s'unissent à lui, au Patriarche d'Antioche, aux Evêques opprimez par Cyrille Patriarche d'Alexandrie; voilà encore un tems de violence. Eutherius Evêque de Tiane soutint alors, diroit encore le Socinien, ce que vous soutenez aujourd'hui : lisez ses sermons à la fin du cinquiéme tome de Théodoret, vous y reconnoîtrez vos principes, vôtre stile, vôtre audace. Il défendit les Pélagiens & les Nestoriens, comme vous défendez le Pere Quesnel : il imputa au Concile d'Ephese, à Theodose le jeune, ce que vous imputez au S. Siége, à l'assemblée du Clergé, au Roi, véritablement très-Chrétien; il l'imputa

avec plus de vrai-ſemblance, on voyoit des Evêques dépoſez, bannis. Si vous voulez ſauver Queſnel, vous ne pouvez éviter d'abſoudre Pélage & Neſtorius.

On ne pourroit l'éviter en effet, ſi Dieu avoit abandonné ſon Egliſe au jugement du peuple, ſi l'autorité infaillible dépendoit de ſes préjugez, ſi cette infaillibilité n'étoit attachée qu'à des moyens naturels, ſi les jugemens déciſifs de l'Egliſe pouvoient être temeraires & forcez, ſi quelque examen étoit neceſſaire après la deciſion du tribunal que Dieu a établi. Mais ſi c'étoit là le ſyſteme de l'Egliſe, la ſageſſe de Dieu n'y auroit point de part, les promeſſes de JESUS-CHRIST feroient illuſoires, la foi ſeroit ſans regle certaine : elle en a une; l'Egliſe eſt l'ouvrage d'un Dieu infiniment bon, infiniment ſage, il a pû, il a voulu nous épargner les incertitudes & les embarras d'un examen pénible & dangereux, il n'a point quitté ſon Egliſe, il la gouverne, il parle par elle, le St. Eſprit préſide à ſes jugemens, JESUS-CHRIST nous l'a promis, plus d'examen pour un

fidelle, ſon caractere eſt la ſoumiſſion à tous les jugemens definitifs de l'Egliſe : une Conſtitution du S. Siége acceptée, publiée dans tout le monde Chrétien, défenduë, loüée par plus de cent cinquante Evêques dans leurs Mandemens, eſt une regle de foi auſſi immuable que l'Egiſe, & contre laquelle les portes de l'Enfer ne prévaudront pas.

ARTICLE LVI.

BIBLIOTHECA SACRA, ſive Diatribe de librorum Novi Teſtamenti Canone &c. C'eſt à dire, *Bibliothéque ſacrée, ou diſſertation ſur le Canon des Livres du Nouveau Teſtament, contenant l'hiſtoire de la premiere collection de ces livres ſacrez ; où il eſt démontré que celle que nous avons aujourd'hui entre les mains, eſt la même que la premiere. Par Jean Ens, Docteur en Théologie & Miniſtre en Hollande.* A Amſterdam, chez Jacques Borſtius, 1710. *In* 8°. *pp.* 464.

ON appelle Canons des livres ſacrez, la collection de tous les

livres reconnus pour ſacrez. L'Auteur ſe propoſe deux choſes : la premiere, d'aſſigner le tems où le Canon des Livres du Nouveau Teſtament a été fixé : la ſeconde, de montrer que ce premier Canon eſt le même que nous avons aujourd'hui entre les mains. Son deſſein eſt digne de loüange ; mais pour l'execution, *Timeo Danaos & dona ferentes*. La main d'un Miniſtre eſt toûjours à craindre, quand elle touche les choſes ſaintes.

On ne va pas loin ſans s'en appercevoir ; car dès le premier Chapitre, où l'Auteur traite de la néceſſité de s'aſſurer du veritable Canon des Ecritures, c'eſt à dire, quels ſont veritablement les Livres ſacrez, il oſe accuſer les premiers Chrétiens de négligence à cet égard.

Dans les deux Chapitres ſuivans il expoſe la ſignification du nom de Canon, & le plan de ſon ouvrage ; & dans le 4^{e}. il avance comme une choſe fort probable, que pluſieurs ouvrages des Apôtres, écrits par l'inſpiration du Saint Eſprit, ne ſont pas parvenus juſqu'à nous. Mais quand

ont-ils péri, ces écrits divins, & cessé de paroître, vû que des Peres les plus anciens ne font mention que de ceux que nous avons ? C'est, dit-il, presque en sortant des mains des Apôtres. La négligence des Chrétiens à qui ils étoient adressez, fut telle, qu'ils ne les communiquoient point aux autres Eglises, ils n'en faisoient pas même de copies ; & ces originaux, manque d'archives pour les conserver, disparoissoient bientôt. Voilà une idée bien différente de celle que les Peres nous donnent de l'extrême vénération des Fidélles pour ce que leur enseignoient les Apôtres, soit par des écrits, ou de vive voix. Les raisons de l'Auteur pour prouver que les Apôtres ont plus écrit, qu'il ne nous reste d'eux, c'est que chacun attentif à l'instruction & à l'édification des Eglises qu'il fondoit, se trouvoit obligé à leur écrire souvent : Saint Paul fait entendre qu'il écrivoit beaucoup de lettres, lors qu'il avertit les Thessaloniciens * qu'en celles qui seront veritablement de lui, il ajoutera de

* *2. Thessalonic.* 3. 17.

ſa main qu'il les ſaluë, en la premiére aux Corinthiens chap. 5. v. 9. il parle d'une autre qu'il avoit écrite auparavant, & dans la ſeconde ch. 10. v. 9. il en indique pluſieurs : enfin, St. Polycarpe recommande aux Philippiens de faire attention aux lettres que St. Paul leur a écrites. Ος *καὶ ἀπὼν ὑμῖν ἔγραψεν ἐπιστολά.*

Ces raiſons ſont foibles; afin qu'elles euſſent quelque force il faudroit que l'Auteur eût prouvé que toutes les lettres que les Apôtres ont écrites, & qui ne ſubſiſtent plus ſelon lui, ils les ont écrites par une inſpiration de Dieu, c'eſt ce que l'Auteur ne prouve pas, & il auroit de la peine à le prouver. Il prouve mieux dans le ch. 5. l'antiquité du canon; Euſebe, St. Athanaſe, ou l'Auteur de la ſynopſe de l'Ecriture, Rufin, Saint Epiphane, ſont les témoins qu'il cite. Il devoit ajouter, qu'ils l'établiſſent ſur l'autorité de l'Egliſe, ſur le conſentement des Anciens, & ſur la tradition. Il infére fort bien, de ce que Marcion vers l'an 127. au rapport de Tertullien *, s'étoit fait ſon Canon

* *L.4. & 5. contrà Marcion.*

 particulier

particulier ; que l'Eglise avoit déterminé le veritable ; car il n'y a de faux que par opposition au vrai. On ne sçauroit même douter que Saint Jean n'ait formé le Canon des Evangiles par l'approbation qu'il donna aux trois premiers, auxquels il ajoûta le sien ; & c'est ainsi que s'en expliquent Eusèbe & Photius, dans l'Extrait de la vie de Saint Thimothée composée par Polycrate. Mais on ne sçauroit aussi attribuer à Saint Jean d'avoir recüeilli & placé dans le Canon les autres livres du Nouveau Testament, les Actes & les Epîtres des Apôtres, & l'Apocalypse : ce qui se prouve, parce qu'Eusèbe * racontant avec quel zéle les disciples des Apôtres après la mort de Domitien se répandirent & porterent les livres de l'Evangile par toute la terre, ne dit rien des autres livres; outre que l'autorité de Saint Jean, s'il les avoit mis dans le Canon, auroit obvié à tant de doutes qui s'éleverent dans la suite touchant quelques-uns, s'ils étoient canoniques, ou s'ils ne l'étoient pas.

* *L. 3. hist. Eccl. c. 37.*

Quoiqu'on ignore, pourſuit l'Au-
teur au chap. 6. préciſément le tem
où le Canon fut arrêté, il eſt toujour
conſtant que ce fut avant que Mar
cion commençât à dogmatiſer, c'e
à dire, avant l'an 127. Ainſi Sain
Athanaſe [a] & Rufin [b] aſſurent qu
nous l'avons reçu des Anciens & de
premiers Peres de l'Egliſe : & le dé
nombrement qu'ils font des livre
Canoniques convient parfaitemen
avec celui que nous en faiſons au
jourd'hui.

Sur quoi l'Auteur fait deux re
marques judicieuſes. La premiere
que la diverſité des opinions ſur c
ſujet eſt plûtôt du 3ᵉ. ſiécle & du 4ᵉ
que du ſecond ; en effet, Euſebe [c] cit
quatre illuſtres Ecrivains du ſecond
ſiécle, Saint Juſtin, Saint Irénée
Apollonius, Theophile d'Antioche
qui reconnoiſſent l'Apocalypſe, ſu
laquelle naquirent enſuite des dou
tes. La ſeconde, que ceux même qu
ont paru douter que quelques Li
vres ſoient canoniques, ne doutoien
pas pourtant que ces livres fûſſen

[a] *Epiſt. 39. Feſtalis & in ſynopſi.* [b] *In ſym-
bolum.* [c] *L. 4. c. 18.*

dans le Canon : tous convenoient du fait, & ne se divisoient que sur le droit, sçavoir, si les livres en question méritoient d'être placez dans le Canon. Les paroles d'Origene rapportées par Eusebe sont décisives *, & Origene a fait un commentaire sur l'Epître aux Hébreux, quoique selon son sentiment particulier il ne la crût pas de Saint Paul, & divine. C'est peut-être pour cette raison que Philastrius, qui dans l'énumeration qu'il fait des livres sacrez, a omis l'Epître aux Hébreux & l'Apocalypse, traite un peu après d'hérétiques ceux qui osent les rejetter.

Dans le 7^e^. ch. l'Auteur dit, qu'au tems que le Canon fut formé, les livres y furent disposez en un certain ordre. Et c'est encore le même ordre, continuë-t'il au ch. suivant, où nous les voyons chacun placez. Cela est premierement constant des Evangiles, il ne l'est pas moins des Epîtres de Saint Paul ; & quoique les Peres semblent avoir varié dans l'arrangement des autres Epîtres, qu'ils appellent Catholiques, cependant ceux

* *L. 6. c. 25.*

à qui ſelon l'Auteur on peut plus ſe fier ſur ce point, marquent entre-elles l'ordre que nous ſuivons.

La choſe paroitroit peu importante en ſoi, ſi au ch. 9. l'Auteur n'en tiroit pas un argument, pour prouver que le Canon n'a pas été fait comme au hazard & par ſucceſſion de tems, chaque piéce y entrant l'une après l'autre; mais qu'il a été composé & arrangé avec deſſein. Celui des Apôtres qui a écrit le premier, ſes Epîtres ont été miſes les premieres, & ainſi des autres. Le rang des Epîtres de Saint Paul a été rég'é par la dignité des Egliſes, ou des perſonnes auxquelles il a écrit. Pourquoi donc les Epîtres aux Theſſaloniciens ſont-elles rejettées après celles aux Philippiens, veu que Theſſalonique étoit la capitale de Macédoine, & que Philippes étoit une des villes de la même Province? L'Auteur en eſt d'abord embarraſſé, & ſe tire en diſant que l'Evangile avoit fait moins de progrès dans la plus grande ville.

Au reſte, dit-il, au ch. 10ᵉ. le Ca-

non n'eſt pas l'ouvrage d'un ſeul, qui n'auroit pû recouvrer ni diſcerner les originaux des Apôtres, ni avoir aſſez de crédit pour faire accepter par toute l'Egliſe ce qu'il auroit décidé. Pluſieurs Saints & Sçavants perſonnages y travaillerent, & conférerent enſemble ſur le choix & l'arrangement des livres. Car, ajoute-t'il, en s'éloignant des principes des Proteſtans, c'eſt aux Conciles à prononcer en cette matiére. Il va encore plus loin, & ſi loin, qu'en parlant des Egliſes fondées par les Apôtres, il avance qu'elles étoient en ſi grande venération, que « quel„ quefois leur témoignage étoit pré„ féré à celui de l'Ecriture. *Immò aliquando magis Eccleſiarum iſtarum, quàm Scripturæ authoritate nitebantur.* Jamais Catholique n'éleva ſi haut la Tradition, & n'entendit ainſi ce que diſent S. Irénée & Tertullien, de la créance que méritoit le témoignage des Egliſes Apoſtoliques. Il veut que ce ſoit en Orient, que le Canon des Ecritures fut mis en ordre; & il conjecture que S. Polycarpe y eut part.

Il incline à croire au ch. 11[e]. ou plûtôt il déclare qu'il croit que ceux qui composerent le Canon furent inspirez, parce qu'alors les dons du S. Esprit étoient communs dans l'Eglise ; & il ajoûte une mauvaise raison, que sans ce secours ils n'auroient pû choisir entre tant d'écrits des Apôtres qu'on avoit en ce tems-là, ceux qu'il falloit conserver pour l'édification commune & perpétuelle de l'Eglise.

S'il étoit vrai, s'objecte-t'il au ch. suivant, que le Canon a été arrêté par l'inspiration divine, comment quelques anciens Auteurs ont-ils rejetté des livres qui y sont compris ? De même, répond-il, que plusieurs anciens Auteurs ont avancé des erreurs contre la foi. Il soupçonne que la hardiesse de Marcion à rejetter des livres de l'Ecriture, fut l'occasion qui fit naître des doutes, & ensuite il fait voir que ces doutes étoient mal fondez. Il appuye pour les combattre principalement sur la Tradition & sur l'autorité de l'Eglise.

Enfin, il conclut dans le ch. 13.

que la preuve assurée de la divinité & de la sincerité des livres de l'Ecriture, c'est qu'ils sont compris dans le Canon. Comment ? Parceque l'Eglise les a conservez précieusement, & nous les met entre les mains, en nous assurant que Dieu par son Esprit saint les a dictez. C'est elle donc qu'il faut consulter : *Nihil igitur superest nisi provocare ad Ecclesiam, quæ libros custodit & debitâ reverentiâ suscipit, atque illam rogare, quinam libri divinis meritò annumerentur.* C'est le témoignage non interrompu qu'elle rend, qui nous assure que ce sont les mêmes livres, & que dans la suite des tems ils n'ont point été alterez : *Nam continua Ecclesiæ inde ab illo tempore usque ad hodiernum diem testificatio id certum reddit.*

Pretendre, dit-il, que le S. Esprit apprend immédiatement à chacun de nous à discerner les Ecritures, c'est un pur fanatisme. Que ne dit-il de même de la maniére d'entendre l'Ecriture, qu'elle doit être soumise à l'Eglise, de peur que nous ne nous trompions, nous imaginant que le Saint Esprit nous dit, ce que

nôtre misérable cœur nous suggére ? *Ne decepti existimemus id divinum dictare Spiritum, quod mortiferum ebullit nostrum cor.*

Il y a de l'érudition dans ce livre ; mais elle est, pour ainsi dire, noyée dans un stile extrêmement diffus.

ARTICLE LVII.

EXAMEN DE L'OPINION DE *quelques nouveaux Philosophes sur la propagation des especes.*

COmme il paroît dans le germe d'une graine, par le moyen du microscope, je ne sçai quelle ébauche de la plante qui doit s'en élever, & quelque légére ébauche du poulet dans le germe de l'œuf dont il doit éclorre, de nouveaux Philosophes ont pris pour une conjecture ingénieuse, que tout ce que nous voyons naître aujourd'hui, a été formé dès la premiere création, & renfermé dans les premieres semences ; ensorte que dans la suite les choses ne font que se déployer & s'étendre les unes après les autres, à me-

ſure que leur tems & leur tour approche de ſe montrer en grand, comme elles étoient en petit dès le commencement du monde. On a deux raiſons, qu'on croit ſans reparties, à oppoſer à cette opinion.

Conſidérons premiérement un chêne, qui dans ſa longue durée donne plus de cent mille glands, & ce n'eſt pas peutêtre la centiéme partie de ceux que l'intempérie des ſaiſons & mille autres accidens arrêtent. Chacun de ces glands, ſelon l'opinion qu'on examine, ſoit qu'ils parviennent à maturité, ou non, contient une chêne ſemblable, & autant abondant en nouveaux glands, & ainſi à l'infini; tous étant renfermez dans le germe du gland qui a donné naiſſance au premier chêne.

Eû égard à la durée infinie ou comme infinie du monde, il eſt permis de regarder tous les glands d'un même chêne, comme venans enſemble: étant donc encore renfermé dans ſon germe, il contenoit cent ou deux cens mille chênes dans la diſpoſition prochaine de paroître après lui, chacun de ceux ci en con-

tenoit autant d'autres moins avancez, & ainſi à l'infini. Ce qui forme une progreſſion Géometrique infinie, dont le premier terme eſt 1, le ſecond $\frac{1}{00000}$ ou $\frac{2}{00000}$; ſelon laquelle vont en diminuant les germes contenus les uns dans les autres. L'imagination ne ſçauroit ſe repréſenter la petiteſſe même des chênes qui ſuccéderont les premiers à celui que nous voyons prêt à ſortir du germe, d'autant plus qu'ils ne ſont preſque rien en comparaiſon de ce qu'il y a de bois, d'écorce, de feüilles.

Il n'a pas été inutile d'entrer dans ce détail, & de réflechir ſur la petiteſſe de ces germes ſuppoſez, afin de faire voir qu'en effet ils ne ſont pas. Car enfin ils devroient être comme on dit, organiques, & d'une ſtructure à ſe conſerver contre les impreſſions & le choc continuel des corps qui ſont par tout en mouvement dans cet univers. Or la délicateſſe de leur tiſſu ſeroit telle, qu'elle ne pourroit réſiſter, ni aux agitations de la matiére ſubtile qui coule au travers de tous les corps,

ni au cours du ſuc qui porte la nourriture à tout ce qui a vie, ni à mille accidens. Il ne ſuffit pas de trouver dans la diviſibilité de la matiere à l'infini des piéces aſſez déliées pour fabriquer ces petits chênes, ſi à l'épreuve ils ne ſubſiſtent pas.

Secondement, ce n'eſt dans le germe du gland qu'une ébauche du chêne, qui prend ſon accroiſſement du ſuc, qui par la configuration particuliére des racines où il paſſe, eſt déterminé à prendre la forme de bois & d'écorce. Les feüilles qui naiſſent & tombent tous les ans, n'étoient pas plus dans le germe, que le bois & l'écorce qui les portent : elles ſont produites par un ſuc nouveau & filtré. Il en eſt de même des glands & de leurs germes : une configuration diverſe de petits canaux, où le ſuc s'inſinuë & par où il coule, diverſifie la forme ſous laquelle il ſe fige, de bois, d'écorce, de feüille, de gland. Certainement il n'eſt pas permis de douter que telle eſt l'origine du bois & de l'écorce; c'eſt donc auſſi celle des feüilles & des glands avec leur germe.

Ce qu'on vient de dire, en proposant l'exemple d'un chêne, s'étend généralement à toutes les espèces, soit d'animaux, soit d'arbres, ou de plantes ; & il faut conclurre que Dieu a mis en chacune un principe de nouvelle propagation & de nouvelle formation.

Penser autrement, c'est s'engager dans l'opinion absurde, que tous les corps sont composez de parties similaires, qui ne font que s'unir ensemble. Car si en la premiere création tout a reçu sa forme particuliére, il ne reste plus qu'à rassembler ce qui étoit épars : mais si un suc qui n'étoit ni bois, ni écorces, devient bois, ou écorce ; si un aliment se change en chair & en os ; il faut avoüer qu'un nouveau germe, & qui n'étoit point auparavant, se forme de la même maniére.

ARTICLE LVIII.

DISCOURS PRONONCEZ *dans l'Academie Françoise, le Samedi vingt neuviéme Decembre 1714. à la réception de Monsieur l'Abbé Massieu, de l'Academie Royale des Medailles & des Inscriptions, & Professeur Royal en langue Grecque, & de Monsieur Malet premier Commis de Monsieur Des Marets Controlleur General des Finances.* A Paris, chez Jean-Baptiste Coignard, ruë S. Jacques à la Bible d'or 1715. *In 4°. pages* 34.

QUand Mr. Massieu n'auroit d'autre mérite que celui qui paroît dans son compliment, le choix de l'Académie seroit justifié, & peut-être on n'excuseroit pas le délai de ce choix. Cette piece suffit pour faire connoître l'esprit & le cœur de Mr. Massieu, la justesse de son esprit, la bonté de son cœur, sa reconnoissance, sa modestie, son stile délicat & châtié : son debut est insinuant, il y raconte sans ostentation

le progrès de sa fortune litteraire; il semble qu'il ne songe qu'à cacher son mérite, pour donner plus d'éclat à la générosité de ses protecteurs; mais le noble soin de se cacher attache sur lui tous les regards: on est charmé de trouver avec tant d'esprit, un mérite plus estimable que l'esprit. Nous ne priverons pas nos Lecteurs de cette partie du compliment, ce n'en est pas la moindre.

„ Que ne doivent point esperer „ ceux qui cultivent les Lettres, „ avec du génie & des talens? Moi, „ qui n'ai d'autre mérite que celui „ de les avoir toujours aimées, je me „ vois parvenu à tout ce qui est le „ plus capable de flatter une ambi- „ tion délicate & éclairée. Elevé dé- „ ja depuis quelque tems à deux pla- „ ces considérables dans la Republi- „ que Littéraire, honoré de protec- „ tions respectables; admis enfin „ pour comble de gloire dans cette „ Auguste Compagnie, je n'ai plus „ de souhaits à former. Mais oserois- „ je le dire, ces avantages insignes, „ dont je connois tout le prix, ne „ sont pas ce qui me touche le plus;

„ c'eſt l'honneur de les tenir de vous.
„ Oüi, Meſſieurs, dûſſiez-vous rou-
„ gir de vôtre ouvrage, je vous dois
„ originairement tout ce que je ſuis.
„ Permettez-moi un détail, qui en
„ établiſſant un fait ſi glorieux pour
„ moi, vous prouvera peutêtre en-
„ core, que rien n'échape à ma re-
„ connoiſſance.

„ Ce fut un de vos Confreres *,
„ Meſſieurs, qui m'ouvrit la carrie-
„ re de la gloire. Le Roi venoit de
„ donner une nouvelle forme à une
„ Compagnie, qui née de la vôtre,
„ ſoutenoit avec honneur l'éclat de
„ ſon origine. Je ne crains point de
„ lui rendre devant vous la juſtice
„ qui lui eſt dûë. Sortie de vôtre
„ ſein, compoſée en partie de ceux
„ que vous comptez entre vos prin-
„ cipaux ornemens, émule de vô-
„ tre application & de vôtre zele,
„ occupée comme vous ſans relâche
„ à tranſmettre aux ſiecles à venir les
„ évenemens du plus glorieux de
„ tous les regnes; elle mérite de vous
„ être chere. J'y fus reçu, Meſſieurs,
„ je n'oublierai jamais cette premie-

* *Mr. de Tourreil.*

„ re faveur, ſource de toutes celles
„ qui m'ont été depuis accordées.
„ Mais je n'oublierai jamais auſſi,
„ que j'en fus redevable à un des plus
„ dignes ſujets qu'ait eus l'Académie
„ Françoiſe ; à un homme qui plus
„ recommandable encore par l'inté-
„ grité de ſes mœurs & la droiture
„ de ſon caractere, que par l'éleva-
„ tion de ſon génie & la force de ſon
„ éloquence, réüniſſoit en ſa per-
„ ſonne les vertus de Caton & les ta-
„ lens de Demoſthene.

„ Bientôt après, une place ſe pré-
„ ſenta dans ce fameux Lycée, qui
„ ſera un monument éternel du zele
„ de François I. pour les Lettres, &
„ qui embraſſe la connoiſſance de tou-
„ tes les langues ſçavantes. La mort
„ enleva le docte perſonnage qui en-
„ ſeignoit celle qu'Homere & Pin-
„ dare ont parlée. Ce fut encore par-
„ mi vous, Meſſieurs, que je trou-
„ vai dans cette occaſion un Méce-
„ ne *. Et de qui cet homme illuſtre
„ ne l'eſt-il pas ? Chéri & reveré de
„ tout ce qu'il y a de Sçavans en
„ France & dans les païs étrangers,

* *Mr. l'Abbé Bignon.*

„ il ſemble n'avoir d'autorité que
„ pour la faire ſervir à l'accroiſſe-
„ ment des Sciences. Il crut entre-
„ voir en moi les qualitez que de-
„ mandoit l'emploi vacant. Et grace
„ à ſes ſoins genereux, je ſuccedai à
„ Monſieur l'Abbé Galois, dans la
„ fonction honorable d'expoſer les
„ beautez d'une langue, qui n'a ceſ-
„ ſé que depuis vôtre établiſſement
„ de tenir le premier rang ſur toutes
„ les autres.

„ Je n'avois juſque là des obliga-
„ tions qu'à quelques uns de vous,
„ Meſſieurs; j'en eus dans la ſuite à
„ toute l'Académie. Depuis ce tems,
„ elle ne fit preſque point de pertes,
„ qu'elle ne daignât jetter vers moi
„ quelques regards. Je trouvai au
„ milieu de vous un grand nombre
„ d'amis zelez. Ceux même qui ne
„ montrerent pas tant d'ardeur, s'ex-
„ pliquerent en des termes ſi obli-
„ geans, que j'eus tout lieu d'eſpe-
„ rer qu'à l'avenir ils ne me feroient
„ pas moins favorables que ceux qui
„ ſe déclaroient le plus vivement. Et
„ peutêtre que dès lors j'aurois eû
„ également à me loüer des uns &

„ des autres, ſi des hommes du pre-
„ mier ordre, diſtinguez par la plus
„ haute naiſſance & par les plus émi-
„ nentes dignitez, mais plus diſtin-
„ guez encore par les qualitez per-
„ ſonnelles & par le merite réel, n'a-
„ voient réüni en leur faveur les ſuf-
„ frages de toute l'Académie, & les
„ vœux de toute la France. L'atten-
„ tion qu'il vous plut de me donner
„ dans ces différentes conjonctures
„ m'attira celle du public. Je ſortis
„ de l'obſcurité où j'étois demeuré
„ juſqu'alors, par mon inſuffiſance
„ & par goût. Je commençai malgré
„ moi d'avoir un nom. Et que ne
„ vous dois-je pas, Meſſieurs, pour
„ les heureux effets qui ſuivirent?
„ Les bontez que vous me témoignâ-
„ tes redoublerent celles qu'un géné-
„ reux Protecteur * m'avoit mar-
„ quées dès ſa plus tendre jeuneſſe;
„ il ſe ſçut gré d'avoir toujours penſé
„ de moi, ce que vous paroiſſiez en
„ penſer vous mêmes; il m'appella
„ auprès de lui; que vous dirai-je?
„ Il mit le comble à ſes bienfaits &
„ aux vôtres, en inſpirant les ſen-

* *Mr. de Bercy.*

» timens qu'il avoit pour moi, au
» vigilant & infatigable Miniſtre,
» avec lequel il eſt encore plus uni
» par le cœur que par l'alliance ; &
» qui après avoir ſoutenu l'Etat pen-
» dant les difficultez d'une longue &
» cruelle guerre, s'occupe mainte-
» nant tout entier à chercher les
» moyens de nous faire goûter plei-
» nement les fruits de la paix.

Mr. Maſſieu ſe juſtifie fort ſpirituellement du reproche qu'on lui fait, de n'avoir point rendu publics ſes ouvrages ; *une hiſtoire de la Poëſie, une traduction de Pindare avec des remarques.*

» Qu'il me ſoit permis de rendre
» compte de mon loiſir. J'ai travail-
» lé ſelon mes forces, & les deux
» places que j'occupe m'ont ſouvent
» mis à portée d'eſſayer le goût du
» public. Mais quoiqu'il ait paru
» quelquefois recevoir aſſez favora-
» blement mes foibles productions,
» quoiqu'il ait témoigné quelque en-
» vie de les avoir ; une juſte défiance
» m'a toujours retenu. J'ai penſé que
» ſi je les expoſois au grand jour,
» elles paroitroient ſous vos yeux ;

„ je les ai jugées ſur le point de per-
„ fection où vous avez porté les re-
„ gles ; je les ai comparées avec les
„ chefs d'œuvres qui ſortent tous les
„ jours de vos mains ; j'ai ſenti la diſ-
„ proportion. Faites moi grace ſur
„ un manquement de titre, qui ne
„ vient que de la haute idée que j'ai
„ de vous.

S'il a paru honnête homme, & ce qui eſt plus rare, Ecrivain modeſte dans ce qu'on vient de lire, il paroît excellent Critique dans la loüange fine qu'il donne à Meſſieurs de l'Académie.

„ Obligé par mon miniſtere de
„ feüilleter jour & nuit ces ouvrages
„ immortels que l'Antiquité nous a
„ laiſſez, je les ai retrouvez dans les
„ vôtres. J'ai reconnu que ſur tous
„ les genres d'écrire, la France avoit
„ en vous de quoi oppoſer aux plus
„ excellens hommes que l'Italie & la
„ Grece ayent produits ; j'ai ſenti
„ que ſouvent égaux, quelquefois
„ ſupérieurs à ces grands modeles,
„ vous nous avez approprié toutes
„ leurs beautez ; que vous nous en
„ avez donné qui ne ſont que de

„ vous ; en un mot, que vous avez
„ fait de nôtre langue, ce qu'ils ont
„ fait de la leur. Que dis je, Mes-
„ sieurs, nôtre langue aura par vos
„ soins un sort que n'ont point eû
„ celles des Romains & des Grecs.
„ Non contens de l'avoir élevée au
„ dernier degré de pureté, d'éle-
„ gance, de précision & de force ;
„ vous travaillez continuellement à
„ la maintenir dans l'état où vous l'a-
„ vez mise. Et j'ose assurer que cette
„ seconde attention n'est pas moins
„ digne de vous que la premiere.
„ Vous le sçavez, Messieurs, les
„ langues ne sont jamais plus expo-
„ sées à dégénérer, que lorsqu'elles
„ sont plus parfaites. L'heureux in-
„ tervalle qui produisit les meilleurs
„ Ecrivains de Rome, ne fut pas de
„ longue durée. Le penchant que les
„ hommes ont au changement, l'a-
„ mour de la singularité, la tenta-
„ tion de dire des choses neuves,
„ bannirent bientôt les graces natu-
„ relles, & introduisirent les orne-
„ mens recherchez. On ne voulut
„ plus s'énoncer qu'avec esprit : on
„ entendit finesse à tout. Les expres-

„ ſions eurent deux faces ; & outre
„ un ſens direct, en préſenterent un
„ détourné. On ſubſtitua aux beau-
„ tez réelles des riens délicats. La
„ ſymmetrie marquée prit la place
„ de l'ordre caché : on hazarda au
„ delà des bornes. Tout ce que l'on
„ écrivit étincella de traits, & à cha-
„ que mot excita la ſurpriſe : manie-
„ re d'autant plus dangereuſe, qu'el-
„ le eſt plus propre à éblouïr ; que
„ circonſpecte au commencement,
„ elle ne garde plus de meſures dans
„ la ſuite ; & qu'on ne s'apperçoit de
„ ſes pernicieux effets, que lorſqu'el-
„ le a entierement corrompu le fond
„ d'une langue. Celle que nous par-
„ lons, Meſſieurs, n'aura rien de
„ ſemblable à craindre. Vous prenez
„ toutes les précautions neceſſaires
„ pour la préſerver de ces change-
„ mens imperceptibles. Vous vous
„ oppoſez avec vigueur à ces défauts
„ agréables, qui tâchent de s'inſi-
„ nuer ſous les apparences des beau-
„ tez. Vous ne ceſſez de rappeller
„ vos Ecrivains, de l'affectation à la
„ nature, du rafinement à la ſimpli-
„ cité, du brillant au ſolide ; de la

„ maniére des Lucains & des Sene-
„ ques, à celle des Cicerons & des
„ Virgiles.

Le reste du compliment meriteroit d'être transcrit, on y sent partout un Ecrivain digne qu'un Magistrat zelé pour les Lettres, dont il connoît toutes les beautez, l'ait voulu avoir auprès de lui, digne de l'attention d'un Ministre héritier des qualitez du grand Colbert, dont la France & la Republique des Lettres ne doivent jamais oublier le nom.

Nous nous sommes si étendus sur le discours de Mr. Massieu, qu'il ne nous reste plus de place pour faire remarquer les beautez de celui de Mr. Malet & de la réponse de Mr. Fleury. Le dernier est connu par des ouvrages plus importans. Nos Lecteurs jugeront du discours de Mr. Malet par la comparaison du regne d'Auguste & du regne de Loüis le Grand.

„ Ces deux regnes si souvent com-
„ parez l'un à l'autre ont à la verité
„ de grands rapports; mais en même
„ tems de grandes différences. Tous

„ deux traverſez dans leur commen-
„ cement, tous deux celebres par
„ les triomphes, féconds en évene-
„ mens, difficiles par la néceſſité des
„ guerres, recommandables par le
„ rétabliſſement des Loix, ſignalez
„ par des exemples de modération ;
„ couronnez enfin par une paix uni-
„ verſelle, glorieuſe, & capable de
„ faire oublier tout ce qu'elle avoit
„ coûté ; mais où le parallele finit &
„ où la ſupériorité du Roi commen-
„ ce, Meſſieurs, c'eſt qu'Auguſte
„ né Citoyen, & ſeulement héritier
„ de l'uſurpation de Céſar, n'eût à
„ vaincre que les reſtes de Pharſale
„ & les peuples énervez de l'Egypte;
„ au lieu qne Loüis le Grand a dé-
„ fendu ſa couronne & celle de ſes
„ enfans contre les plus belliqueuſes
„ nations de la terre, & a contraint
„ juſqu'à la fortune de rendre juſtice
„ à ſes droits. La politique engagea
„ Auguſte à rétablir l'ordre dans ſon
„ Empire, la bonté paternelle du
„ Roi l'applique chaque jour à aſſû-
„ rer de plus en plus l'état de chacun
„ de ſes ſujets, & à rétablir dans ſes
„ Finances l'ordre que les dépenſes

 immenſes

» immenſes de la guerre y avoient
» depuis longtems interrompu ; & ſi
» le ſage & fidelle Miniſtre qui tra-
» vaille à lui en fournir les moyens a
» ſçû par ſa capacité ſoutenir le poids
» des tems les plus difficiles, ce qui
» a certainement déterminé les en-
» nemis à faire la paix ; que ne de-
» vons-nous pas eſperer préſente-
» ment de l'étenduë de ſes connoiſ-
» ſances & de la certitude de ſes
» vûës ? La clemence d'Auguſte fut
» tardive, & le mérite n'en fut rele-
» vé que par l'horreur des proſcrip-
» tions ; celle du Roi ne s'eſt point
» fait attendre, elle a commencé
» avec ſon regne ; & ſi le malheur
» des tems l'a quelquefois contraint
» à demander à ſes ſujets des ſecours
» onereux, ce n'a jamais été que
» pour leur épargner de plus grands
» maux ; c'eſt de toutes les diſgra-
» ces qu'il a eſſuyées celle qu'il a le
» plus vivement reſſentie.

» Faut-il donc s'étonner que Dieu
» faſſe regner ſa poſtérité ſous ſes
» yeux, & qu'il prolonge ſes jours
» au delà de ceux d'Auguſte, qui
» ſe vit éteindre tout entier ? Il a

„ paſſé déja près d'un ſiecle ſur le
„ Trône, ce ſeroit aſſez pour ſa gloi-
„ re ; mais le ciel lui reſervât-il les
„ jours des premiers habitans du
„ monde, ils ſeroient encore trop ab-
„ brégez pour nous.

ARTICLE LIX.

DISCOURS PRONONCEZ dans l'Academie Françoiſe, le lundi vingt-huitiéme de Janvier MDCCXV. *à la Réception de Monſieur le Duc de la Force.* A Paris, chez Jean-Baptiſte Coignard, *in* 4°. *pag.* 3.

RIen ne prouve ſi ſenſiblement combien les Lettres ont d'éclat en France que de voir des perſonnes diſtinguées par leur naiſſance & par leur dignité, rechercher la gloire qui vient des Lettres comme un objet digne de leurs vœux. Quand Monſieur le Duc de la Force auroit pû ſéparer de ſon mérite tout ce qu'il a reçu de ſes Ancêtres, l'Académie auroit dû l'honorer de ſa réception, il ne perdroit rien de ce qui mérite l'empreſſement de l'Académie, quand il

ne seroit montré que comme homme d'esprit & de Lettres, comme le fondateur de l'Académie de Bordeaux, comme un des ornemens du Parnasse François, ou des Cercles de Sceaux, c'est la même chose. Son dicours a été généralement applaudi ; l'homme de condition, & l'homme d'esprit, s'y montrent par la délicatesse du tour, par la noblesse du style. Son remerciment, l'éloge du Cardinal de Richelieu, l'éloge du Roi, maniez par tant d'esprits excellens, sujets usez, deviennent neufs par la maniere dont il les traite. Mr. l'Evêque de Soissons son prédécesseur lui fournissoit une matiere heureuse ; il en fait un beau portrait, sans flater l'illustre Prélat.

„ Issu d'une Maison qui a donné à
„ l'Etat un Chancelier non moins il-
„ lustre que Seguier, d'une maison qui
„ a porté le respect du nom François
„ chez les ennemis par la force des
„ armes, & chez les Alliez par la sa-
„ gesse des négociations ; Sillery sça-
„ voit accorder beaucoup de gran-
„ deur avec une extrême modestie.
„ La justice chez lui n'avoit rien à

„ reprocher à la douceur. Au dessus
„ des autres, sans faire sentir sa su-
„ périorité ; Protecteur généreux,
„ ami fidelle.

„ Il avoit reçu du ciel un amour
„ & un talent égal pour la poësie,
„ noble amusement, le seul peut-être
„ que le grand Armand se permit ;
„ innocentes délices des Godeaux,
„ des Flechiers & des Prélats austeres
„ des siécles les plus reculez. Je par-
„ le avec transport d'un art dont j'ai
„ toujours admiré l'excellence, &
„ dont vous me découvrirez bien-
„ tôt les richesses.

„ Agréable étude, qui promettoit
„ à Sillery d'infaillibles succès, si l'E-
„ glise de Soissons ne l'en eût détour-
„ né. Mais c'étoit peu d'un seul Dio-
„ cese : son zele se devoit à toute l'E-
„ glise de France, qui ne l'a pas inuti-
„ lement employé dans ses derniers
„ besoins.

„ Armand, vous le sçavez, avoit
„ long-tems combattu l'héresie par
„ la doctrine, avant que de la com-
„ battre par la puissance. Dans ces
„ derniers tems ce monstre *, tou-

* *Le Jansénisme.*

„ jours fécond à ſe reproduire, a repa-
„ ru ſous une nouvelle forme d'au-
„ tant plus dangereuſe, qu'il ne pre-
„ noit les couleurs de la vérité, que
„ pour la trahir plus ſurement.

“ Sillery eſt un des Athletes choi-
„ ſis pour le pourſuivre : avec quel
„ courage ne l'a-t'il point attaqué ?
„ Avec quelle charité ingénieuſe n'a-
„ t'il pas travaillé à la réünion des
„ eſprits, qu'il voyoit uniquement
„ diviſez ſur la maniere de le terraſ-
„ ſer ? La mort ſeule a pû interrom-
„ pre un ſi ſaint ouvrage.

Le nouvel Académicien rappelle ingénieuſement la fondation de l'Académie de Bordeaux. „ J'ai oſé
„ fonder une Colonie ſçavante * dans
„ une des premieres Villes du Royau-
„ me : ne devois-je point attendre
„ vôtre aveu ? Les Academies étran-
„ geres, qui ne fleuriſſent que ſous
„ vos auſpices, qui ne brillent que
„ de la reflexion de vos lumieres, doi-
„ vent recevoir de vous leurs Chefs,
„ & non pas vous les préſenter. Je

* *L'Academie Royale de Bordeaux établie en* 1713. *ſous la protection de Mr. le Duc de la Force.*

„ puis cependant m'applaudir de „ mon impatience, ou de ma témeri- „ rité, puiſque vous avez approuvé „ l'une & couronné l'autre.

„ En m'adoptant aujourd'hui, vous „ répandez ſur cette Compagnie que „ j'ai formée un éclat qui lui man- „ quoit : elle partagera, elle éterni- „ ſera ma reconnoiſſance. Vous me „ rendez plus digne d'elle ; elle me „ reverra avec la même joye que les „ nations les plus ſages recevoient „ leurs Princes, lors qu'ils revenoient „ chargez du nom glorieux d'ami, „ d'allié, de Citoyen de Rome.

C'eſt Monſieur l'Abbé d'Eſtrées qui a répondu au nom de l'Académie. Digne interprete de ſes ſentimens, il l'a parfaitement acquitée envers Monſieur l'Evêque de Soiſſons & Mr. le Duc de la Force, nous tranſcrivons preſque tout ſon Compliment, d'autant plus achevé, qu'il eſt plus difficile d'en omettre quelque partie.

„ Dans les fréquentes pertes que „ l'Academie a faites depuis quel- „ ques mois, elle s'eſt vûë enlever „ beaucoup d'hommes illuſtres, c'eſt

„ ce qui fait ſa douleur ; mais de ne
„ pouvoir gueres en perdre que de
„ tels, c'eſt ce qui fait ſa gloire ; &
„ enfin, de pouvoir les remplacer,
„ c'eſt ce qui peut la conſoler.

„ C'eſt en effet, Monſieur, par cet
„ endroit qu'elle ſe conſole aujour-
„ d'hui, en voyant un homme de
„ vôtre naiſſance & de vôtre mérite
„ prendre la place d'un grand Prélat
„ qu'elle regrette, & dont j'avoüe
„ que je ne ſçaurois me ſouvenir ſans
„ me ſentir attendri. Je ſuis perſua-
„ dé, Meſſieurs, que ceux d'entre
„ vous qui ont eû quelque liaiſon
„ avec lui, reſſentent ce que je ſens
„ moi-même dans ce moment ; car
„ c'eſt faire un éloge également vé-
„ ritable & glorieux de feu Mr. l'E-
„ vêque de Soiſſons, que de dire
„ qu'il s'étoit attiré l'eſtime & l'ami-
„ tié de tous les gens d'honneur ; &
„ vous me pardonnerez ſi je fais le
„ mien, en diſant que j'étois de ſes
„ amis.

„ Son eſprit, ſa candeur, ſes ma-
„ nieres polies, ſa fidelité dans le
„ commerce de l'amitié, méritoient
„ qu'on s'attachât à lui : il tiroit tou-

„ tes ces qualitez du fond d'un beau „ & noble naturel, commun à tous „ ceux de sa maison. De là venoit „ cette union intime de trois freres, „ tous trois distinguez chacun dans „ leur Etat, digne postérité du fa- „ meux Chancelier de Sillery.

» Une mort prématurée, dans un » âge qui n'étoit pas encore fort » avancé, nous a ravi cet aimable & „ respectable Prélat, aussi recomman- » dable par sa régularité, par sa cha- » rité envers les pauvres, par l'appli- » cation à ses devoirs, que par les » qualitez dont la nature l'avoit avan- » tagé. Vous lui succedez, Monsieur, & » vous honorerez la place que vous » allez prendre parmi nous, vous » l'honorerez, dis-je, non seulement » par le rang que vous tenez dans le » Monde, & par le nom que vous » portez, un des plus illustres qu'il » y ait dans le Royaume; mais en- » core par les talens propres d'un » Académicien, qui ont déja brillé » dans une Cour * qui est l'école du » bon goût & le regne de la politesse, » & où tout, jusqu'aux plaisirs, est » assaisonné d'esprit.

* *Sceaux.*

„ Quand ces talens vous auroient „ manqué, Monſieur, nous aurions de „ quoi juſtifier le choix qu'on a fait „ de vous, par la faveur & la protec- „ tion que vous accordez aux Siences, „ aux beaux Arts, aux belles Lettres, „ & par la libéralité dont vous uſez „ envers ceux qui s'y appliquent. „ Nous ſommes Académiciens ; nôtre Académie eſt comme la mere „ & le modele de toutes les autres : „ elle prend part à ce qui les regar- „ de. Nous n'ignorions pas ce qui „ s'eſt paſſé à Bordeaux : vous y „ avez établi une Académie qui ren- „ ferme dans ſon objet tout ce que „ les trois Académies inſtituées ici, „ & qui travaillent ſous l'autorité „ & la protection du Roi, ſe ſont „ chacune proposé ſéparément.

ARTICLE LX.

NAVURCHIA SELIGENSTADIANA, ſeu Fundatio antiquiſſimæ & Regalis Abbatiæ Seligenſtadienſis &c. C'eſt à dire, *La conduite du vaiſſeau de Seligenſtadt, ou la fondation de la très-ancienne & Royale Abbaye*

de Seligenstadt, sous la protection des Saints Martyrs Marcellin & Pierre, du très-illustre & très ancien Ordre de Saint Benoît, de la Congrégation de Bursfeld, dans l'Archevêché de Mayence sur le Mein, avec la généalogie ou la suite des Révérendissimes Seigneurs Abbez jusqu'au tems présent, mise en vers par le R. Pere Jean Weinckens, Profès & Prieur du même Monastere, & sacræ Cæsareæ Majestatis Poetâ Laureato. A Francfort sur le Mein, de l'imprimerie de Jean Philippe André, 1714. *In folio, pages* 140.

EGinard, Chancelier de Charlemagne, fonda l'Abbaye de Seligenstadt, s'y retira après la mort de sa femme Imma, fille de Charlemagne, y prit l'habit Monastique, & en fut le premier Abbé, environ l'an 829. L'Abbé d'aujourd'hui est le cinquante troisiéme, se nomme François Blochinger, & fut élû le 16. Janvier 1696. Le R. P. Weinckens a employé son talent poëtique à célébrer les éloges de cette longue suite d'Abbez:

il loüe leurs vertus, leur zele, ou à maintenir, ou à rétablir les observances réguliéres, leur application à faire de nouvelles acquisitions au Monastere, ou à l'amplifier & l'orner par de nouveaux bâtimens. S'il ne semble pas avoir recherhé les délicatesses de la poësie & l'exactitude du style, il a d'ailleurs ses agrémens, comme des descriptions asses vives: & il réjoüit même par je ne sçai quoi de fort naturel, & par les licences qu'il se donne.

Voici comme il commence.

Nursiadum Proceres mitraque pedoque coruscos
Archimandritas Abbates, atque sacratos,
Quos & quot numeret Patres per sæcla novena
Macariopolitana ædes, Urbs sive Beata,
Quot Patres, inquam, dederit tuleritque Mitratos,
Nunc breviter referam.

Il nomme les Abbez *Nursiadum Proceres*, à cause que S. Benoît étoit de Nurse: *Urbs Beata*, l'heureuse

ville, eſt Seligenſtadt, dont le nom Aleman eſt mis en Latin.

Le Poëte aprés avoir décrit triſtement la mort d'Imma; la douleur qu'en ſentit Eginard, & ſa réſolution de renoncer au monde, vient à loüer l'eſprit & la ſcience d'Eginard.

Doctrinæ donum, quod erat mirabile; mundi
Namque erat ille ſtupor, quia ſcibile is hauſerat omne.
Nam ſeu Thejologi, ſeu res tractanda Poetæ,
Seu res Conſulti, ſeu lemmata docta Sophorum,
Is ſcitè has omnes poterat defendere partes.
Eginardus erat ſuadæ illibata medulla,
Theulogiæ Sophiæque penus, clariſſima priſci.
Fax ævi, Themidis venerabilis atque Sacerdos.

Metro erat & proſa excellens, quoque Tullius ore,
Verſibus atque Maro: velut id teſtantur abundè

Plures ingenii fœtus, & opuſcula
ſcripta
Et dictata ab eo.

Il eſt peutêtre plus coulant en quelques endroits, comme ſur la bonté des vins du Canton de Hirſchſtein, que le ſeptiéme Abbé Beringer acheta; ſur le relâchement de la diſcipline Réguliére & ſur la Réforme, par l'union de l'Abbaye de Seligenſtad à la Congrégation de Burſfeld, que le 36e. Abbé Reinhard procura en 1483. ſur la guerre des païſans ſous le 38e. Abbé Thomas; ſur la guerre que Guſtave-Adolphe Roi de Suede porta en Alemagne; ſur les grandes réparations & les bâtimens que fit le 52e. Abbé, François Hoffmann, ſur les embelliſſemens qu'y a ajoutez l'Abbé d'aujourd'hui.

Quelquefois la fureur poëtique n'étant pas reprimée, l'emporte à des expreſſions extraordinaires; comme ſont celles ci, pour dire que le Pape Innocent III. accorda à Godefroi 9e. Abbé l'uſage de la Mitre, pour lui & pour ſes ſucceſſeurs.

Avril 1715.

Inclyta fama viri Latiam penetravit ad Urbem,
Romanâque fuit multùm dilectus in aula.
Hinc & Apoſtolicæ Tricoroniger ille Cathedræ
Maximus Antiſtes Chriſtique Vicarius, illi
Omnibus ac reliquis quoque ſucceſſoribus ejus
Roma gemmiferam miſit, dedit atque Tiaram.

Et cet autre, pour ſignifier le Pape Boniface IX.

Latiæ Bonifacius Aulæ
Jupiter.

Ce premier poëme eſt ſuivi d'un autre auſſi long & du même ſtyle. C'eſt une paraphraſe de l'hiſtoire écrite par Eginard de la Tranſlation des corps des ſaints Martyrs Marcellin & Pierre, qu'il avoit obtenu de Rome.

Le R. P. Weinckens ajoûte un troiſiéme ouvrage de 127 pages touchant Eginard, que dans ſa poëſie il n'a pas fait difficulté d'honorer du

titre de Chancelier, & d'un mariage glorieux avec une fille de Charlemagne. Mais l'hiſtoire va avec plus de circonſpection, & forme ſur la vie & ſur les qualitez d'Eginard des doutes, que l'Auteur entreprend d'éclaircir en ſept chapitres, qu'il diviſe en pluſieurs paragraphes.

Dans le premier chapitre il examine ; comment ſon nom ſe doit écrire, quelle fut ſa patrie, & quels emplois il eut à la Cour de Charlemagne. Selon les manuſcrits les plus correcťs, ſon nom eſt *Eginhartus*, qui a été défiguré en bien de manieres, *Enhardus, Einardus, Æginhardus, Eginhartus &c.* Il n'y a pas à douter qu'il ne ſoit né en Alemagne, & ſelon l'opinion commune entre le Mein & le Necre, où eſt le Comté d'Erpach, & les Comtes d'Erpach ſe font honneur de tirer de lui leur origine.

Un préjugé favorable pour la naiſſance, c'eſt que Charlemagne l'a honoré de ſa confiance, & d'emplois importans : il l'envoya à Rome porter ſon teſtament au Pape. Les Auteurs récens, comme Tritheme, le Cardinal Bellarmin, Poſſevin, Brou-

ver, Goldſtat, lui donnent la qualité de Chancelier : celle qu'il prend eſt ſeulement de Secretaire, c'eſt ainſi qu'il s'exprime : *Vita & geſta Karoli Magni... per Eginhartum illius quandoque Scribam adjuratum.* La Chronique de Lauresheim le nomme Archichapelain. Il eut auſſi l'Intendance des bâtimens.

L'Auteur raconte & rejette dans le ſecond ch. la fable d'un mauvais commerce qui fut ſuivi du mariage entre Eginhard & Imma fille de Charlemagne : elle eſt uniquement fondée ſur un manuſcrit de Lauresheim, que Juſte Reuber a fait imprimer. Une pareille avanture eſt attribuée à une fille & à un Officier de la Maiſon de l'Empereur Henri III.

Il eſt conſtant qu'Imma fut femme d'Eginard, mais il ne l'eſt pas qu'elle fut fille de Charlemagne ; car outre qu'Eginard en nul endroit ne ſe vante d'une alliance ſi glorieuſe, dans le dénombrement qu'il fait des enfans de Charlemagne, il ne nomme point Imma entre ſes filles. L'Hiſtorien Nithard a voulu qu'on

ſçût qu'il étoit fils de Bertha, fille de ce grand Empereur : comment Eginard auroit-il omis de dire qu'il avoit eû l'honneur d'épouſer une de ſes filles ? De plus, écrivant à Loup de Ferriere ſa douleur de la mort de ſa femme, & celui ci lui répondant pour le conſoler, ils ne font ni l'un ni l'autre mention d'une ſi haute naiſſance. Rhaban n'en parle pas dans l'épitaphe qu'il a compoſée pour Eginard, non plus que l'Empereur Loüis le Débonnaire, dans le privilege pour la fondation de l'Abbaye de Seligenſtadt.

Le nom d'Eginhard, ou d'Einard, n'a pas été particulier à celui dont il s'agit, mais commun à pluſieurs autres. Molan & Mirée rapportent qu'Eginard ſe fit Religieux dans le Monaſtere de S. Baron de Gand ; & en fut le quinziéme Abbé : ils aſſurent que c'eſt le même qui avoit été Chancelier de Charlemagne, & qu'il fut auſſi le 18e Abbé de S. Pierre de Gand. L'hiſtoire de la Tranſlation de S. Vandrille dit de même qu'Eginard eut cette ſeconde Abbaye : & la Chronique de Fontenelle, ou

de S. Vandrille, lui donne encore cette troiſiéme Abbaye.

Toutefois le P. Weinckens au ch. 3^e^. ſoutient qu'Eginard ne fut Abbé que de Seligenſtadt ; parce-que ce ne fut qu'après y avoir tranſféré les Reliques des Saints Martyrs Marcellin & Pierre, & après la mort de ſa femme, qu'il embraſſa l'état Monaſtique. Or cette tranſlation ſe fit le 17^e^ de Janvier 827. qui étoit la 13^e^ année de l'Empire de Loüis le Débonnaire, & ſelon le P. Mabillon Imma vivoit encore dix ans après: ces époques ne s'accordent point avec les trois Abbayes attribuées à Eginard pluſieurs années auparavant, & même dès le vivant de Charlemagne.

Après tout la choſe n'eſt pas ſi claire ; car il eſt conſtant par la 3^e^ lettre d'Eginard à Loup de Ferriere, qu'il s'étoit ſéparé de ſa femme ; & par conſéquent il étoit en état de poſſéder des Abbayes. Mais il faudroit ſçavoir quand ſe fit cette ſéparation ; & c'eſt ce qu'on ignore. Il ſe peut donc faire qu'en effet il les ait toutes poſſédées, ou que pluſieurs

Abbez d'un même nom ayent été confondus en un ſeul. S'il y a tant d'incertitude ſur la vie d'Eginard, il n'y en a pas moins ſur ſa mort. Le P. Mabillon dit qu'il n'a pas paſſé 829. Bollandus & Mr. Du Cange le font vivre juſqu'en 843. Et s'il a aſſiſté au Concile de Mayence, où Gotteſcalch fut condamné en 848. comme l'aſſûrent le P. Brower & du Cheſne, il eſt encore allé plus loin.

Une preuve qu'il eſt mort à Seligenſtadt, c'eſt qu'en ſa lettre 32^e^ à Gervard ſon intime ami, ſentant approcher ſa fin, il lui recommande ſon cher troupeau, & le prie de faire enſorte que Rethleïc, qui étoit ſon ſecretaire, ſoit ſon ſucceſſeur : ce qui arriva, car Rethleïc fut ſecond Abbé de Seligenſtadt; & ce qui montre auſſi qu'Eginard n'avoit que cette Abbaye, à laquelle ſeule il s'intereſſe.

Les ouvrages d'Eginard, ſelon la liſte qu'en donne le P. Veinckens au chap. 4^e^. ſont la vie de Charlemagne, l'hiſtoire de l'Invention & de la tranſlation des corps des Saints Martyrs Marcellin & Pierre, un li-

vre touchant l'adoration de la Croix, un Pſeautier abbregé à l'uſage des Gaules, un livre des guerres contre les Saxons ; ces trois derniers ouvrages ne ſe trouvent plus ; un livre de lettres, dont quelques-unes ont été publiées par Du Cheſne. Quelques manuſcrits attribuent la vie de Charlemagne à Alcuin, mais le plus grand nombre l'aſſure à Eginard : ce qui fait connoître que Voſſius n'a pas eû raiſon de ſoupçonner le Comte de Nuenore, qui le premier l'a fait imprimer, d'en avoir changé & corrigé le ſtyle. Le P. le Cointe, dans ſes Annales Eccleſiaſtiques des François, & l'Auteur du livre intitulé l'*Eſprit de Gerſon*, ont reproché à Eginard de la mauvaiſe foi en ce qui regarde les Rois Merovingiens, & de la partialité en faveur de Pepin & de Charlemagne : le P. Weinckens s'efforce de le juſtifier.

La vénération que les Fidelles ont toujours eûë envers les Reliques des Saints, a ſouvent excité de grandes conteſtations, pluſieurs ſe glorifiant d'avoir les mêmes Reliques. Il ſemble que la poſſeſſion des corps des

Saints Martyrs Marcellin & Pierre
ne pouvoit plus être disputée à l'Ab-
baye de Seligenstadt, après l'histoi-
re de leur translation écrite par Egi-
nard qui les avoit obtenus & fait ve-
nir de Rome: cependant les Au-
teurs Flamands prétendent les avoir
en leur païs à S. Bavon & à S. Pierre
de Gand, & qu'il n'y en a que quel-
ques particules à Selingenstadt. Le
P. Weinckens employe le 5^e^ chap. à
les refuter. Il raconte que l'an 1606.
l'Archevêque Electeur de Mayence
s'étant réfugié à Seligenstadt, pour
éviter la peste qui ravageoit Mayen-
ce, & Aschaffenbourg, sa résidence
ordinaire, fit ouvrir la chasse des
Saints Martyrs, en laquelle on trou-
va la principale partie de leurs osse-
mens: Eginard lui même témoigne
qu'il en avoit distribué à diverses
Eglises, comme à celle de S. Bavon.
Cette ouverture de la chasse ne se fit
qu'après trois jours de jeûne, beau-
coup de priéres & une procession so-
lemnelle. Il s'ensuit que c'est une opi-
nion aussi vaine à l'Abbaye de S. Me-
dard de Soissons, qu'à celles de
Gand, de penser avoir ces corps
saints.

Le chap. 6[e] contient une deſcription du Monaſtere & de la ville de Seligenſtadt : elle eſt ſituée ſur le Mein, entre Francfort & Aſchaffenbourg, dans une plaine agréable & fertile. Son ancien nom étoit Mulinheim, qu'elle changea lorſque les Reliques des Bienheureux Martyrs y furent apportées.

Dans le 7[e] le P. Weinckens rapporte & déplore les maux que les guerres ont fait ſouffrir à ſon Abbaye; la guerre des païſans, & celle du Marquis Albert de Brandebourg, lui en firent de grands ; mais ce ne fut rien en comparaiſon de celle des Suedois.

A la fin du volume il y a ſoixante trois lettres d'Eginard, où l'on a trouvé peu de choſes remarquables.

Le P. Weinckens a ajouté pluſieurs Actes anciens. Le premier eſt un diplome de Charlemagne en faveur de l'Abbaye d'Helmſtad, datté de 802. à Seligenſtadt, vingt-cinq ans avant que les corps des Saints Marcellin & Pierre euſſent été apportez de Rome. Le ſecond eſt un diplome de Loüis le Débonnaire, qui fait

présent à Eginard & à sa femme du
bourg de Mulinheim : il est datté du
11[e] de Janvier 815. à Aix la Chapelle.

ARTICLE LXI.

LAMBERTI BOS ANImadversiones ad Scriptores quosdam Græcos &c. C'est-à-dire, *Remarques sur quelques Auteurs Grecs, avec un essai de remarques sur des Auteurs Latins. Par Lambert Bos, Professeur de la Langue Grecque.* A Francquer, chez François Halma, 1715. *In* 8°. *pages* 201. *pour les Remarques Grecques*, 84. *pour les Latines.*

GRaces à un très sçavant homme, & à qui on peut s'en rapporter sûrement, on se voit en état
e rendre bon compte de cet ouvrae, sans avoir eû la peine de l'exaainer aussi attentivement qu'on l'auoit fait, si l'on n'avoit point eû son
cours. C'est donc après Mr. Kuser, & avec lui, qu'on rendra à Mr.
os la justice de le reconnoître très-

intelligent dans la langue qu'il profeſſe. Parmi ſes remarques il y en a d'excellentes & de bonnes ; & ce qui eſt inévitable dans ce genre de Littérature , il y en a auſſi de douteuſes, de peu importantes, & d'autres qui ne ſeront pas peutêtre approuvées. On rapportera quelques-unes de chacune de ces eſpeces.

Joſeph au liv. 1. de la guerre des Juifs ch. 12^e^. raconte , qu'Herodes ayant ſans peine retiré les ſiens de Maſſada , & s'étant aſſûré du fort de Reſſa , marcha à Jéruſalem. Il y a dans le Grec *τοῦτε ἐκ Μασάδας οἰκείους παραλαβὼν ῥᾳδίως , καὶ θρῆσαν τὸ φρούριον* : ce mot *θρῆσαν* a embarraſſé le Traducteur. En effet, il faut *ῥῆσσα*, qui étoit une forteresſe dont Joſeph fait mention au liv. 14^e^. des Antiquitez ch. 27. en parlant de la même action d'Herodes, & preſque en mêmes termes.

On lit dans Heſychius *Φίλιππος*, *στόμα χειρῶν ἢ λαμπάδος* , c'eſt-à-dire; *Philippe , comme qui diroit la bouche des mains ou d'une lumiére*. Cette étymologie tirée de l'Hébreu eſt fauſſe : mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit ici.

Mr. Bos a fort bien remarqué qu'il faut lire, στόμα μαχαιρῶν, bouche des épées, & que la répétition d'une même ſyllabe a trompé les Copiſtes.

Ce que dit Suidas ſur le mot Leviathan eſt très obſcur, & l'a paru tel à Mr. Kuſter, qui dans ſa note dit qu'afin de l'éclaircir, il faudroit ſçavoir d'où Suidas a pris ce qu'il rapporte. Mr. Bos a heureuſement découvert les ſources où Suidas a puiſé, ſçavoir, le livre de Job ch. 40. v. 20. & Olympiadorus, dans la Chaine des Peres Grecs ſur cet endroit de Job.

Philoſtrate en la vie d'Apollonius de Tyane liv. 4. ch. 11. fait mention d'un merveilleux ouvrage de Vulcain, c'étoit des ſtatuës d'or qui rendoient ſervice, comme auroient pû faire des ſervantes. Mr. Olearius, dans ſa note ſur cet endroit, avoüe qu'il ignore d'où eſt venuë cette imagination. C'eſt d'Homere au Chant 18ᵉ de l'Iliade, reprend Mr. Bos, qui remarque auſſi que Longin dans le traité du Sublime a parlé de ces admirables machines. Et ce

qu'il y a encore de plus ſurprenant c'eſt qu'Homere leur donne de l'en tendement & la parole. On ajoûte ra, que les Gymnoſophiſtes Indien ſçavoient fabriquer de ſemblable machines, comme le rapporte Phi loſtrate dans la vie d'Apollonius d Tyane, & Platon dit quelque choſ d'approchant de Dedale. Un Auteu a pû faire croire en un ſiécle pe éloigné du nôtre que Regiomonta nus avoit fait une aigle qui vola a devant de Charle-Quint, le jour d ſa premiére entrée à Nuremberg, 8 le ſuivit en revolant dans la ville Pourquoi donc blâmer Homere comme s'il avoit paſſé les bornes du vraiſemblable, en attribuant à Vul cain d'avoir ſçû diſpoſer & fair joüer des reſſorts dans des ſtatuës & ſous des trépieds. Quant à l'intelli gence & à la parole, il en faut veni à l'ingénieuſe penſée du Taſſe.

Manca il parlar, di vivo altre no
chiedi:
Ne manca queſta ancor, s'à glocchi
credi.

Quelques-unes des Remarques de Mr. Bos ne ſont pas neuves, & il a été prévenu par Mr. Kuſter dans les meilleures qu'il a faites ſur Heſichius.

A l'occaſion d'une nouvelle édition de la vie de Iamblique, on a parlé dans ces Mémoires au mois de Fevrier 1711. d'une correction qu'y a faite Mr. Kuſter. Cette correction ne plaît pas à Mr. Bos, qui prétend que l'accuſatif ἄλλους, dans le paſſage en queſtion, eſt un atticiſme pour le nominatif ἄλλοι : & que c'eſt de même que s'il y avoit ὁρᾷν ὁπόσα οἱ ἄλλοι εὐφημήσωσι. Pythagore recommandoit aux femmes de dire toujours du bien, & de prendre garde que les autres diſent du bien d'elles.

Voilà aſſez de Grec. De la plûpart des Remarques Latines de Mr. Bos on voit que le génie Critique eſt enclin à faire du changement dans les Auteurs. Par exemple, il y a dans Tite-Live livre 2. ch. 23. *Certamina ... mi finita. Veiens bellum exortum.* Il ne plaît pas à Mr. Gronovius que Tite-Live ſe ſoit ainſi exprimé : c'eſt à ſon gré, *certamine belli finito.* Toutefois

ces ſortes d'expreſſions abbregé
ſont aſſez familiéres à l'Hiſtorie
Romain, & il ſe ſert fréquemme
du mot *certamina*, pour ſignifier l
diſſentions civiles.

Tite-Live liv. 33. ch. 34. racon
que les Romains déclarerent nett
ment à Antiochus Roi de Syri
qu'il eût à ſortir des villes d'Aſie q
avoient appartenu aux Rois Phili
pe & Ptolémée, & qu'il ceſſât d'i
quiéter les villes libres & toutes ce
les de la Gréce : *Excederet Aſiæ urb
bus, quæ aut Philippi aut Ptolemæi R
gum fuiſſent, abſtineret liberas, omne
que Græcas.* Ce verbe, *abſtineret*, ſu
vi d'un accuſatif contre l'uſage o
dinaire, a étonné Mr. Gronoviu
qui jugea à propos de corriger ainſi
phraſe, *ſineret liberas omnes eſſe Gr
cas.* Mr. Bos y fait moins de chang
ment, *has ſineret liberas, omneſq
Græcas.* On croit néanmoins qu
vaut mieux laiſſer le texte comme
eſt ; puiſque les manuſcrits & l
éditions ne varient pas; & d'auta
que Tite-Live en d'autres endro
ne s'éloigne guere moins de l'uſa
commun du même verbe *abſtiner*

par exemple, dès le premier chap. du liv. 1. *Duobus, Ænea Antenoreque, omne jus belli Achivos abstinuisse*, ou selon trois manuscrits de la bibliotheque Palatine *, *Æneæ Antenorique* au datif. Ajoutez, que Tite Live semble vouloir expressément distinguer trois sortes de villes; celles qui avoient été possédées par les deux Rois Philippe & Ptolémée, les villes libres, & les Grecques, afin d'éviter en un Traité les chicanes dont Philippe avoit prétendu se prévaloir dans une conférence avec Quintius, sur ce qui devoit proprement s'appeller villes Grecques. On reconnoît donc dans le passage qui est en question, une ellipse, ou une expression abregée, pour *abstineret à vexando liberas, omnesque Græcas.*

Il y a plusieurs autres Remarques sur Tite-Live & sur les Commentaires de César, après lesquelles Mr. Bos vient à Horace, dont il a trouvé un ancien manuscrit avec quelques notes de la bibliothéque de Francquere. Il examine l'édition de

* *Gebbardus variæ lectiones ad Titum-Livium.*

ce Poëte faite en Angleterre par Mr. Bentlei.

Le nouvel Editeur a mis dans la 3^e Ode du premier livre, *nil mortalibus ardui*, au lieu d'*arduum*, & *ſive malis hædo*, au lieu de *hædum*. Mr. Bos l'approuve en ces changemens comme conformes à ſon manuſcrit : mais il ne l'approuve pas en quantité d'autres. Dans la 25^e Ode, ſtrophe 6^e, Mr. Bentlei met *immica vertis*, pour *inimica linquis* : & Mr. Bos fait remarquer que ce dernier verbe fait un plus beau ſens, ſe rapportant à *comitem* qui précéde.

Au ſecond vers de l'art poëtique Mr. Bentlei change *plumas* en *formas*, Mr. Bos dit que c'eſt ſans raiſon. Au vers 120. *Scriptor honoratum ſi forte reponis Achillem*, l'épithéte *honoratum* choque Mr. Bentlei, qui lui ſubſtituë *Homereum*; mais c'eſt encore ſans raiſon, reprend Mr. Bos, l'épithéte *honoratus* étant aſſez ſouvent employée. Pedo Albinoranus ſur la mort de Druſus,

Inter honoratos accipietur avos.

Properce liv. 4^e. élégie 11^e.

Cujus honoratis oſſa vehantur avis.

ARTICLE LXII.

EXPLICATION DES CENT *Estampes qui représentent differentes nations du Levant ; avec de nouvelles Estampes de ceremonies Turques, qui sont aussi leurs explications.* A Paris, des caracteres & de l'Imprimerie de Jacques Collombat ruë St. Jacques MDCCXV. *in folio pages* 27.

LE favorable accüeil que le public a fait au recüeil de cent Estampes, a porté Monsieur le Hay à y répondre par de nouveaux soins de le rendre plus digne de son empressement : il l'a augmenté de deux planches, dont l'une représente un enterrement Turc, & l'autre la danse mystérieuse des Dervichs : il a fait graver l'air sur lequel ils dansent ; mais ces additions, quoique curieuses, n'ajoutent pas au recüeil autant de prix que les explications de chaque figure y en ajoutent ; elles sont précedées d'une préface judicieuse & bien écrite.

Le désir de voir & de connoître, dit l'Auteur de cette préface, est na-

turel aux hommes. Ce désir a tant de pouvoir sur quelques-uns, qu'il leur fait entreprendre de longs & de pénibles voyages, par le seul motif de s'instruire des mœurs & des coutumes des autres hommes, ou pour voir ce que la nature & l'art produisent de plus admirable dans les païs différens, & ceux qui ne peuvent en cela se satisfaire eux-mêmes, marquent au moins l'envie qu'ils en auroient, par l'avidité avec laquelle ils lisent les relations des voyageurs; de là vient qu'il n'y a point de livres si bien reçus que les livres de voyages: cette lecture néanmoins ne satisfait jamais pleinement, si le Voyageur habile n'a sçu joindre à un discours précis, & à des remarques judicieuses, les images sensibles des objets qui ont besoin de ce secours, & dont les descriptions les plus exactes ne donneroient que des idées foibles & imparfaites. Tels sont les édifices, les plantes, les animaux, les païsages; rien après tout ne demande plus le secours du dessein, rien ne picque davantage la curiosité du Lecteur, que les habillemens

des différentes nations, qui ſemblent toutes affecter de ſe vétir d'une maniere qui les diſtingue de leurs voiſins. Le Lecteur en les voyant s'imagine paſſer en revûë les habitans de la terre ; & exerçant ſur eux une eſpece d'empire, il les examine avec attention, approuve ou condamne le choix de leurs habits, ſe divertit, rit ſouvent de la bizarrerie des uns ; admire quelquefois la beauté & la majeſté des autres, donnant cependant toujours dans ſon eſtime la préference à l'habit du païs où il eſt né, & qu'il porte actuellement.

Le Lecteur ſçavant va plus loin ; il cherche & veut trouver dans cette varieté d'ajuſtemens les différens caracteres des eſprits. En effet, il lui eſt aiſé de les reconnoître dans la maniere dont s'habillent les nations du Levant, & principalement les Turcs, qui de tous tems ont diſtingué les Etats & les dignitez par la différence des habits ; mais particulierement pas celle des Turbans & autres ornemens de tête. La veſte de deſſus, que les femmes Turques mettent pour cacher leur taille quand elles ſortent ;

& le voile dont elles s'envelopent la tête, & ſe couvrent tout le viſage, excepté les yeux, marquent aſſez la jalouſie des hommes, qui ne permettent aux femmes de ſortir, qu'à ces conditions gênantes ; & qui les tiennent tout le reſte du tems renfermées dans des appartemens reculez & inacceſſibles. Tel eſt le fruit qu'on pouvoit tirer de la ſeule vûë des Eſtampes. Les explications rendent cette étude plus facile, par ce qu'elles nous apprennent des mœurs & des uſages des Turcs. L'Auteur y a fait entrer certains évenemens intéreſſans arrivez de nos jours ; ils feront d'autant plus de plaiſir, que la vérité des faits n'en peut être douteuſe, appuyée qu'elle eſt ſur le témoignage de Monſieur de Ferriol, ci-devant Ambaſſadeur du Roi auprès du Grand Seigneur, à qui le public a l'obligation de ce recuëil. Il faudroit le tranſcrire, ſi nous ne voulions rien omettre de curieux ; nous nous bornerons à quelques articles. Commençons par l'explication des deux premieres figures.

La premiere figure repréſente le

Grand Seigneur en habit de cérémonie ; & la seconde le représente en habit ordinaire. C'est le portrait de sa Hautesse, aussi ressemblant que le Sieur Van-mour l'a pû faire, ne l'ayant peint que d'idée, après l'avoir souvent vû lorsqu'il alloit à la chasse, ou à la Mosquée.

Le Grand Seigneur va dans une des Mosquées de Constantinople faire sa priere tous les vendredis, que les Turcs observent, comme les Chrétiens font le Dimanche : il y va toujours avec appareil ; & le jour du Bairam il y va avec une magnificence beaucoup plus grande.

Les Turcs ont deux Bairams : le grand Bairam qui dure trois jours, & a quelque rapport avec la Pâque des Chrétiens, étant précedé par le Ramazan, qui est un jeûne de trente jours.

Le petit Bairam, qui se celebre environ deux lunes après le grand, en mémoire du sacrifice d'Abraham. Ce jour là chaque Chef de famille égorge un nombre de moutons proportionné à son état & à ses facultez,

dont on distribüe une partie aux pauvres. C'est la grande fête de la Mecque, où les pelerins s'assemblent de toutes parts, & où il se tient une foire considérable de toutes sortes de marchandises, que les Persans, les Indiens, & les autres nations du Levant y apportent.

Le Bairam est une fête mobile, qui recule tous les ans d'onze jours, & qui par conséquent parcourt toutes les saisons, ne se rencontrant dans le même tems qu'au bout de trente trois ans; parceque l'année des Turcs étant lunaire, elle est plus courte que la nôtre d'onze jours, ce qui fait à peu près une année en trente & trois ans.

Lorsque le Ramazan se trouve en en Eté, il est plus difficile à observer, les Turcs ne pouvant manger qu'après le coucher du soleil : les plus rigides se font même un scrupule de boire de l'eau dans les plus grandes chaleurs; mais quand ils sont en voyage, ou à l'armée, ils peuvent remettre le Ramazan à un autre tems.

Le Grand Seigneur à present re-

gnant ſe nomme Sultan Ahmet III. Il eſt dans la quarante cinquiéme année de ſon âge. Il monta ſur le Thrône le 22. Août 1703. par la dépoſition de ſon frere ainé Sultan Mouſtapha, qui mourut de langueur à Conſtantinople ſix mois après. Il étoient fils de Sultan Mehemet IV. & d'une même mere, qui eſt la Sultane Validé d'aujourd'hui.

Voici la maniere dont Sultan Mouſtapha fut dépoſé : La rebellion commença à Conſtantinople par deux cent Zebegis, elle fut bientôt ſuivie de tout le corps deſtiné pour la garde des munitions de guerre, & diſtingué parmi les milices de l'Empire ; les Topgis ou Canoniers, les Janiſſaires & les Boſtangis, ſe joignirent à eux. Abdoula Cupruli Pacha, Caïmacan, ou Gouverneur de Conſtantinople, ſe retira de la ville ; & en même tems on interdit la priere qu'on fait tous les vendredis dans les Moſquées pour le Grand Seigneur.

On lui reprochoit qu'il avoit abandonné ſa capitale en tems de paix, pour tenir ſa Cour à Andrinople, où

il étoit actuellement ; & qu'il laiſſoit le gouvernement de ſon Empire au Moufti Fezoula Effendi, Perſan d'origine, qui avoit été ſon Précepteur, & qui abuſant du crédit qu'il avoit ſur ſon eſprit, vendoit la juſtice, & mettoit à prix toutes les charges & dignitez de l'Empire. Les gens de loi, qui diſpoſent du cœur des peuples mécontens du Moufti, qu'ils regardoient comme leur Tyran, ſe rangerent du parti des rebelles ; & toutes les villes de la Natolie envoyerent des troupes à la Capitale revoltée pour la ſecourir.

Les rebelles furent prendre Ahmet Pacha, Viſir à trois queuës dans ſa maiſon ſur le canal de la mer noire, où il vivoit en retraite depuis quelque tems comme un ſimple particulier, & le firent Caïmacan à la place d'Abdula Caprulo Pacha.

Aſſan Firaly Pacha, auſſi Viſir à trois queuës, qui étoit tombé deux fois dans la diſgrace du Grand Seigneur, & dont la tête étoit proſcrite, ſe tenoit caché dans Conſtantinople. Il parut alors, & les Rebel-

les, qui eſtimoient ſa hardieſſe & ſa capacité, le firent Caïmacan, & éleverent Ahmet Pacha à la dignité de Grand Viſir. Ils marcherent quelque tems après ſous les ordres de leur Viſir contre le Grand Seigneur, avec une armée de ſoixante mille hommes, & en laiſſerent un pareil nombre à Conſtantinople, ſous le Commandement d'Aſſan Firaly Pacha. C'eſt une choſe digne d'étonnement, que toutes ces troupes au milieu de la revolte ne commirent pas le moindre excès dans cette grande ville, ni dans ſes fauxbourg, qui s'étendent depuis le fond du port juſqu'à la mer noire, & que toutes les boutiques & les marchez furent également ouverts.

Ahmet Pacha n'avoit accepté la qualité de Grand Viſir que par force, & dans la crainte d'être tué par les rebelles, s'il la refuſoit; auſſi n'avoit-il que l'ombre du commandement, étant dominé par trois ou quatre chefs des rebelles, qui n'ayant pas par eux mêmes aſſez de relief pour paroître à la tête du parti, décidoient de tout ſous ſon nom, & ſans ſa participation.

Le Grand Viſir avoit de ſon côté aſſemblé une puiſſante armée compoſée de meilleures troupes, ſans comparaiſon, & plus aguerries que celles des rebelles, qui n'étoient la plûpart que des Aſiatiques. Il en avoit eû tout le tems, parcequ'il s'étoit paſſé un intervalle de deux mois depuis le commencement de la revolte juſqu'au départ des revoltez de Conſtantinople, & ce tems avoit été employé de part & d'autre en negociations feintes ; chacun cherchant le moyen de fortifier ſon parti.

Les deux armées s'étant rencontrées à une petite ville nommée Haffa, à trois lieuës d'Andrinople, où Rami Mehemet Pacha, Grand Viſir de Sultan Mouſtapha, faiſoit travailler aux retranchemens d'un camp pour l'armée de ſa Hauteſſe, les deux partis ſe réünirent ſans tirer un ſeul coup de mouſquet, diſant qu'ils ne vouloient pas combattre contre leurs freres, & tout ſe déclara contre Sultan Mouſtapha, qui fut généralement abandonné, & depoſé le jour ſuivant, & Sultan Ahmet ſon frere proclamé Empereur.

On ramena quelques jours après des bords de la mer noire le Moufti Fezoula Effendi, qui s'étoit enfui ; & qui vouloit se retirer en Perse, où il avoit fait passer des sommes immenses dans le tems de sa faveur. Il fut conduit sur un méchant cheval à la place publique, & décapité ; on fit mille indignitez à son corps après sa mort ; ses deux fils furent étranglez, & ses biens confisquez.

Rami Mehemet Pacha s'étoit mis à couvert, & ne se montra que trois mois après : le nouveau Sultan le fit Pacha de Chypres, ensuite du Caire ; & il est mort à Rhodes en 1709. par les tourmens qu'Ali Pacha, Grand Visir d'alors, lui fit souffrir par un principe de haine, ou pour découvrir en quel lieu étoit son trésor.

Pour Ahmet Pacha, il fut confirmé dans le Visiriat, déposé trois mois après, & envoyé Pacha à Lepante, où il mourut de mort naturelle : & Assan Firaly Pacha après avoir été Grand Trésorier, & Beglier-Bey de Romelie, fut appellé à Constantinople en 1708. & étranglé trois jours après à Calcedoine.

Sa Hautesse vint à Constantinople le 24. Septembre 1703. & fut couronnée au mois de Novembre dans la Mosquée d'Youp, qui est un fauxbourg au fond du port : elle rechercha dans la suite tous les rebelles, quoique redevable du Trône à leur revolte, & en fit mourir une grande partie. Il ne reste plus de la famille Othomane qu'un fils du Sultan regnant, & deux fils de son prédécesseur, le Sultan Moustapha.

L'explication de la quatorziéme figure contient des faits aussi importans. Le Bach Chiaoux est le Chef des Huissiers. Ils peuvent être quatre cens; il portent une plume d'autruche sur le Turban : les plaideurs se servent d'eux pour appeller leurs parties au Divan du Grand Visir, & pour éxiger leurs dettes quand ils ont gagné leurs procès.

Les Chiaoux accompagnent les Ambassadeurs à l'audience du Grand Seigneur : il y en a un détachement de quarante avec le Chiaoux Bachi qui vient prendre l'Ambassadeur à la Marine : & au retour de l'audience il lui donne son Lieu-

tenant, pour le reconduire avec le même détachement. Le Bach Chiaoux prétend dans cette fonction que la droite lui soit dûë sur l'Ambassadeur, & il s'en est trouvé d'assez foibles pour la lui ceder. Mr. de Ferriol fut bien éloigné de le faire; & après quelque contestation, il le fit marcher devant lui à la queüe de son détachement. Il en fut si outré, qu'il releva l'épée de Mr. de Ferriol, dans le moment qu'il alloit prendre son audience de Sultan Moustapha: ce qui fut cause de cette querelle qui fit tant d'honneur à Monsieur de Ferriol, par la fermeté avec laquelle il la soutint. On lira sans doute avec plaisir comment la chose se passa.

Monsieur de Ferriol arriva à Constantinople sur les vaisseaux de sa Majesté le douziéme de Decembre mil six cens quatre vingt dix neuf, & prit son audience du Grand Visir le vingt-cinq du même mois. Le cinq de Janvier mil sept cens il partit du palais de France à soleil levant, pour aller à celle du Grand Seigneur, qui étoit venu exprès la

veille de Sataldgé, une de ses maisons de Campagne à treize lieuës de Constantinople, pour la lui donner. Il trouva à Topana sur la Marine Messieurs Bidaud & le Bagneux, Commandans des vaisseaux du Roi, avec soixante Officiers ou gardes de la Marine, que Mr. Bidaud avoit choisis pour lui faire Cortege. Il fut salué en traversant le port de vingt & un coups de Canon des vaisseaux du Roi, & de toute l'artillerie des vaisseaux marchands, qui étoient au nombre de treize. Après avoir traversé le port il monta sur un des chevaux du Grand Seigneur, très-richement enharnaché : la Cavalcalde étoit nombreuse & magnifique. Le Chiaoux Bachi, qui étoit venu le prendre à la marine avec les chevaux du Grand Seigneur, & le detachement des Chiaoux & des Janissaires, voulut prendre sa droite dans la marche. Mr. de Ferriol, indigné de cette hardiesse, lui dit de se mettre à sa gauche, ou de passer devant : ce qu'il fit en murmurant. On entra en cet ordre au Serrail. Monsieur de Ferriol fut à la salle du

Divan : quand il fut fini, on servit plusieurs tables. Monsieur l'Ambassadeur mangea seul avec le Grand Visir ; les Officiers des vaisseaux du Roi & les Gentils-hommes de sa suite mangerent avec les autres Visirs & les principaux Officiers qui composoient le Divan. Morocordato, premier Interprete de la Porte, & Conseiller d'Etat, servit de truchement pendant le repas au grand Visir & à Mr. l'Ambassadeur. Les tables levées le Grand Visir reçut ordre du Grand Seigneur de passer dans son appartement pour l'Audience.

Les Officiers destinez pour y conduire Mr. l'Ambassadeur le menerent à la porte du Capi-Aga, c'est ce qu'on appelle l'entre deux portes, où l'on met les Grands, lorsqu'ils tombent dans la disgrace du Grand Seigneur & qu'on veut les faire mourir ; parcequ'ils ne peuvent ni entrer chez le Grand Seigneur, ni sortir du Serrail. Mr. l'Ambassadeur prit le Castan * en cet endroit là, & il s'assit sur un banc couvert de

* *C'est un surtout fort large.*

drap rouge, tandis qu'on le donna aux principaux Officiers & Gentilshommes de sa suite. Cette cérémonie finie, Mr. l'Ambassadeur se leva pour entrer chez le Grand Seigneur. Ce fut alors que le Chiaoux-Bachi, piqué contre Mr. de Ferriol, vint dire à Morocordato qu'il ne pouvoit pas se présenter devant le Grand Seigneur avec son épée. Morocordato fronça le sourcil, & voulut dissimuler & passer outre; mais le Chiaoux-Bachi revint à la charge, & dit à Morocordato qu'il y alloit de sa tête, s'il laissoit entrer Mr. l'Ambassadeur dans la salle d'Audience avec son épée, & qu'il en avertiroit le Grand Visir. Morocordato à ces mots s'approcha de Mr. de Ferriol, la douleur peinte sur le visage, & lui dit en tremblant, qu'il ne pouvoit pas voir le Grand Seignour avec son épée, qu'il le prioit de la quitter. Mr. l'Ambassadeur lui dit qu'il ne faisoit rien qui n'eût déja été pratiqué, & que Mr. de Castagnieres avoit pris son audience de Sultan Soliman III. avec son épée; qu'elle faisoit une partie & le principal or-

nement de nôtre habit, & qu'on ne pouvoit la quitter avec bienſéance. Après quelques diſcours de part & d'autre Monſieur de Ferriol déclara à Morocordato qu'il n'ôteroit point ſon épée, & qu'il en avoit une défenſe expreſſe du Roi. Morocordato voyant ſa réſolution retourna dans la ſalle du Divan, où étoit encore le Grand Viſir, à qui il dit l'intention où étoit Mr. de Ferriol. Le Viſir repartit qu'il ne ſeroit pas admis à l'Audience du Grand Seigneur avec ſon épée, & que la choſe étoit ſans exemple. Mr. l'Ambaſſadeur cita celui de Mr. de Caſtagnieres, & ajouta qu'il étoit encore à Pera dans le Palais de France, qu'on pouvoit le faire venir pour en rendre témoignage. Le Grand Viſir rejetta cette propoſition, diſant que le Grand Seigneur ne pouvoit pas attendre ſi longtems ſur ſon Thrône; & Mr. de Ferriol proteſta qu'il ne quitteroit point ſon épée, & que ſi on en venoit à la violence, il la diſputeroit juſqu'à la derniere goutte de ſon ſang.

La négociation dura près d'une

heure, Morocordato portant & rapportant toutes les paroles du Grand Viſir & de Mr. l'Ambaſſadeur.

A la fin le Grand Viſir fit propoſer à Mr. Ferriol de quitter ſon épée, & que le Grand Seigneur écriroit une lettre au Roi, pour le diſculper de l'avoir fait. Mr. l'Ambaſſadeur répondit qu'il n'avoit pas beſoin d'excuſe pour une faute qu'il ne vouloit pas commettre. Le Viſir dit que le Grand Seigneur donneroit à Mr. de Ferriol un écrit ſigné de ſa main, & de tous les Grands de l'Empire, qui déclareroit qu'aucun Ambaſſadeur ne verroit jamais le Grand Seigneur avec des armes. Mr. l'Ambaſſadeur repliqua que la Porte pouvoit changer ſes Coutumes pour l'avenir ; mais qu'il ne ſeroit pas dit dans le monde qu'on eût fait une planche ſur lui pour ôter aux Ambaſſadeurs les honneurs dont ils étoient en poſſeſſion, & qu'ayant le premier rang à la Porte ſur tous les Ambaſſadeurs des Princes Chrétiens, il les augmenteroit plûtôt que de les diminuer.

Le Grand Viſir voyant cette fer-

 meté,

meté, qu'il traita d'obſtination à contre-tems, dit qu'il ne verroit point le Grand Seigneur. Mr. de Ferriol repartit que quelque félicité qu'il y eût pour lui à le voir, il ne l'acheteroit pas par la proſtitution de ſon caractere, & contre les ordres du Roi ſon maître. Le Viſir dit que Mr. de Caſtagnieres avoit impoſé au Roi, quand il lui avoit écrit qu'il avoit pris ſon Audience l'épée au côté; que pour la porter dans cette cérémonie contre l'uſage & les conſtitutions de l'Empire, il auroit fallu auparavant l'avoir negociée, & que dans les Cours bien reglées on ne faiſoit pas de pareilles uſurpations ſur le Ceremonial. Mr. de Ferriol répondit que Mr. de Caſtagnieres étoit incapable d'impoſer au Roi; qu'on le fît venir, & qu'il prendroit ſon Audience de la même maniere qu'il diroit avoir pris la ſienne.

Le Grand Viſir ſe trouva embarraſſé, & fit dire à Mr. de Ferriol de prendre conſeil des Officiers de ſa ſuite & de ſes Interpretes. Il répondit que les ordres du Roi étoient ſi clairs ſur cet article, qu'ils ne ſou-

froient aucune interprétation. Mo
rocordato dit qu'il voudroit n'avoi
pas vécu ce jour là. Vôtre vie lui re
partit Mr. de Ferriol eſt une choſe in
différente, quand il s'agit de la dig
nité de mon caractere & de l'execu
tion des ordres du Roi. Morocorda
to retourna de nouveau à la ſalle d
Divan, & en revint avec des paro
les menaçantes, diſant que Mr. l'Am
baſſadeur par ſon opiniâtreté allume
roit un feu difficile à éteindre, &
qu'il ſeroit cauſe d'une ſanglant
guerre. Tant pis pour le plus foibl
reprit Mr. l'Ambaſſadeur ; & vo
ſçavez bien, lui dit-il, de qui j
veux parler ; mais je ne quitterai ja
mais mon épée qu'avec la vie.

Le Grand Viſir envoya à Mr. d
Ferriol les plus anciens Capigis B
chis (c'eſt le corps le plus diſtingu
de la maiſon du Grand Seigneur
qui lui dirent qu'ils avoient aſſiſ
depuis quarante ans à toutes les A
diences des Ambaſſadeurs, & qu'a
cun n'avoit jamais prétendu y port
l'épée. Mr. l'Ambaſſadeur ne daign
pas leur répondre. Les Cadileskie
vinrent lui dire la même choſe ;

garda le même silence. L'Aga des Janissaires vint à son tour, & dit que tout Commandant qu'il étoit de la premiere milice de l'Empire, il n'avoit pas le privilege d'entrer dans la chambre du Grand Seigneur avec des armes ; & que le Grand Visir, quoique premier Ministre & Lieutenant general de l'Empire, n'y entroit pas non plus. Mr. l'Ambassadeur lui répondit, qu'ils étoient Kouls, ou esclaves du Grand Seigneur ; que la loi étoit faite pour eux, & non pas pour l'Ambassadeur du plus puissant Prince de l'Europe, dont il représentoit la personne.

Enfin le Visir résolut d'emporter par la supercherie & la violence ce qu'il n'avoit pû gagner par ses discours. Il sortit de la Salle du Divan, passa devant Mr. l'Ambassadeur, qu'il salua, & entra dans l'appartement du Grand Seigneur. On vint dire un moment après à Mr. l'Ambassadeur qu'il étoit attendu pour l'Audience ; il demanda si tout étoit reglé, & s'il verroit le Grand Seineur avec son épée, on lui dit qu'oüi. Il se mit en marche, & étant entré

ſous la voûte qui conduit à une petite cour, dont l'appartement du Grand Seigneur eſt à rez de chauſſée, il tourna la tête pour voir ſi les gens qu'il avoit nommez pour entrer avec lui dans la Salle d'Audience, & pour faire la reverence au Grand Seigneur, le ſuivoient; il s'apperçut qu'on en avoit arrêté la moitié. Il jugea bien qu'on avoit un mauvais deſſein contre ſa perſonne; & pour n'être pas ſurpris, il porta la main gauche ſur ſon épée ayant dans la droite la lettre du Roi.

Dans ce moment deux Capigis Bachis vinrent le prendre ſous les bras, ſuivant la coutume, pour faire honneur en apparence à l'Ambaſſadeur, mais dans le fond pour s'aſſurer de ſa perſonne; il en vint un troiſiéme qui s'avança, & coulant adroitement la main ſous le Caftan de Mr. l'Ambaſſadeur, voulut ſaiſir ſon épée & la lui ôter; mais il ne put y réüſſir; & Mr. de Ferriol lui donna un ſi rude coup de la main droite ſur le viſage, & du genoüil dans l'eſtomac, qu'il le fit reculer quatre pas en arriere & preſque tomber. Il

Alors il remit la lettre du Roi dans sa poche, & tirant son épée à demi hors du fourreau, il demanda à Morocordato qui étoit à ses côtez, d'un ton de voix fort élevé, si c'étoit ainsi qu'on violoit le droit des gens, & s'il étoit parmi des ennemis.

Le Grand Seigneur, qui étoit fort près de là sur son Thrône, ayant entendu le bruit, ordonna au Capi-Aga, ou Chef des Eunuques blancs, de sortir, & d'arrêter le désordre. Il parut sur la porte de la Salle d'Audience; dans le tems que Capigi-Bachi s'approchoit de nouveau de Mr. l'Ambassadeur, qui étoit sur le point de le percer de son épée, & cria à haute voix qu'on ne portât pas les choses plus loin, & s'étant avancé d'un pas précipité vers Mr. l'Ambassadeur, il lui dit que le Grand Seigneur l'attendoit depuis une heure, & qu'il seroit le bien venu s'il vouloit entrer sans son épée. Mr. de Ferriol lui répondit qu'il ne le pouvoit, & qu'il l'avoit assez déclaré. Le Capigi-Aga repartit que cela étant ainsi il pouvoit s'en retourner dans son palais. Volontiers, dit Mr.

l'Ambaſſadeur, & revenant ſur ſes pas il remit à l'Officier du Grand Seigneur qui étoit à la porte ſon Caftan, & ordonna à tous ceux de ſa ſuite qui en étoient revétus, d'en faire de même, ſans toutefois les profaner. On en fit deux piles qu'on laiſſa ſur les mêmes bancs où ils avoient été diſtribuez, & Mr. l'Ambaſſadeur ordonna au Sieur Fonton, ſon premier Interprete, de faire remporter tous ſes preſens; ce qui fut exécuté, ſans qu'il y eût rien d'égaré ou de rompu. Le Grand Viſir les avoit trouvé ſi beaux, qu'il avoit demandé s'ils venoient de la part du Roi.

Mr. de Ferriol crut que n'ayant point eû d'Audience il ſeroit obligé de s'en retourner ſur ſes chevaux. Cependant on lui donna ceux du Grand Seigneur, & il fut reconduit à la marine, avec la même ceremonie & le même nombre de Chiaoux & de Janiſſaires qui l'avoient mené à l'Audience: ce qui fit croire à tout le peuple, dont les ruës étoient bordées, & les fenêtres pleines, qu'il avoit vû le Grand Seigneur.

Etant de retour au Palais de France, Mr. de Caſtagnieres lui confirma en preſence de tous les Officiers du Roi qu'il avoit porté ſon épée à l'audience du Grand Seigneur, qu'elle étoit même de longueur; & qu'avant lui la Porte avoit accordé la même faveur à Mr. Trombal Ambaſſadeur d'Angleterre. Le Grand Viſir de ce tems là s'appelloit Huſſein Pacha, de la maiſon des Crupulis, homme de mérite, & fort eſtimé des Turcs, qui diſent encore aujourd'hui que le Viſiriat eſt mort avec lui.

Le Chiaoux-Bachi fut dépoſé deux mois après, & n'a plus été remis en charge: le grand Viſir l'auroit dépoſé ſur le champ, s'il n'eut craint de condamner par là la conduite de la Porte, & de donner atteinte aux Conſtitutions de l'Empire qu'il paroiſſoit avoir ſoutenües.

Voici d'autres faits curieux tirez des explications. Les Emirs, ou deſcendans de Mahomet, ont droit de porter ſeuls le Turban, avec la Seſſe de laine verte. Le Prince des Emirs eſt fort conſideré à la Porte, c'eſt le Grand Seigneur qui le nomme. Ils

ſont en ſi grand nombre au Caire, que pluſieurs ſe font Aſniers pour gagner leur vie, & ſuivent à pied dans les rüës les Chrétiens à qui ils ont loüé leurs ânes. On a ſouvent voulu défendre cette indécence au nom d'Emir; mais on a conſideré que ce ſeroit leur retrancher le pain, & qu'il étoit permis ſuivant la loi, de faire le métier le plus vil pour vivre.

Le Grand Viſir eſt le Lieutenant général de l'Empire, Commandant né des armées, Surintendant des Finances ſans rendre compte, diſtributeur des dignitez & des graces, & ayant toute l'autorité en main; mais ſujet à de grands revers. Il y en a eû vingt depuis l'année 1690. dont deux ont été tuez en Hongrie, Cupruli à la bataille de Salenkemen (il étoit frere de celui qui prit Candie) & Mehemet Dalmas Pacha à Sentha. Les autres ont été étranglez, ou ſont morts dans leur lit: il y en a encore deux ou trois vivans qui ſont Gouverneurs de Province.

Les Tartares de Crimée vivent encore aujourd'hui comme vivoient les anciens Scythes. On peut voir la

description qu'en fait Ovide dans sa dixiéme Elégie du troisiéme livre des tristes. Ils sont plus propres au pillage qu'au combat ; ils ne descendent jamais de cheval pour combattre ; & on peut dire q e ce sont les loups parmi les hommes, ravageant tous les païs par où ils passent, & en faisant un desert. Ils ont le visage large & plat, de petits yeux éperonnez ; & on reconnoîtra un vrai Tartare parmi cent hommes d'une autre nation. Cependant depuis le commerce qu'ils ont eû avec les femmes Polonoises, par l'entrée que la revolte des Cosaques leur a facilité en Pologne, d'où ils ont enlevé un nombre infini d'esclaves, on en trouve parmi eux d'assez bienfaits, & dont les traits, la couleur même, sont très-différens des anciens Tartares, qui sont plus bazanez. Il est à croire que par la succession des tems, & leur fréquent commerce avec les femmes étrangeres, ils seront faits comme les autres hommes. Ils ne manquent pas d'esprit, & font des questions continuelles aux étrangers, comme gens qui cherchent à s'instruire. Ils

ſont gouvernez par un Kan, qui prend la qualité d'Empereur, & que le Grand Seigneur fait & dépoſe à ſon gré, pourvû qu'il le choiſiſſe de la maiſon des Guirays, qui eſt la famille regnante.

Le Kan des Tartares a droit de ſucceder à l'Empire Ottoman, en cas que la race des Oſmans vienne à manquer. La Capitale de la Crimée eſt Baczy-Sevay; & ſes ports principaux ſont Caffa & Guſſo. Or-Capi, ou la Porte-or, eſt une fortereſſe à l'Iſtme de la Crimée, & Jeni-Kalé en eſt une autre, que les Turcs ont nouvellement conſtruite ſur le Boſphore Cimmérien, pour défendre l'entrée de la Mer-noire.

On ſera curieux d'apprendre l'origine du nom Guiray. Les Tartares s'étant trouvez dans une grande confuſion par une guerre Civile, tous leurs Princes furent maſſacrez; il n'en échapa qu'un ſeul, âgé de dix ans, qu'un Laboureur, nommé Guiray, eut l'addreſſe de ſauver.

Les Tartares, partagez en pluſieurs factions, ſe firent une longue & ſanglante guerre: en étant à la fin

fatiguez, & ne pouvant s'accorder ſur le choix d'un Prince, ils convinrent que s'ils pouvoient en trouver un de la race de leurs Kans, ils le mettroient ſur le Thrône. Alors Guiray leur préſenta le jeune Prince qui pouvoit avoir dix huit ans, & le fit reconnoître à des marques certaines. Les Tartares ravis ſe ſoumirent à lui, & la tranquillité fut rétablie dans le païs.

Le jeune Prince voulant donner des marques de reconnoiſſance à ſon libérateur & à ſon nourricier, le fit venir, & lui demanda ce qu'il déſiroit. Le bon Laboureur répondit qu'il étoit dans un âge où les dignitez & les richeſſes n'avoient point d'attraits pour lui; mais que ſenſible à la gloire il prioit le Prince de prendre ſon nom, & d'obliger ſes deſcendans à le porter: ce qui lui fut accordé, & c'eſt par cette raiſon que les Princes Tartares joignent le nom de Guiray à leur nom de Circonciſion.

Sultan Selim Guiray, pere des Kans d'aujourd'hui, & fameux par ſes victoires, a ſouvent raconté les circonſ-

tances de cette histoire à Monsieur de Ferriol.

ARTICLE LXIII.

ACTES DU MARTYRE DE COSME, ou Dergoumidas, Prêtre Arménien, écrits sur le rapport des témoins oculaires.

COsmas, ou Dergoumidas, étoit estimé de sa nation pour sa probité, & fort zelé pour la Religion Catholique, ayant souffert diverses persécutions pour cette cause. Il n'y avoit que six mois qu'il étoit sorti des galeres, par une somme considérable, que les principaux Catholiques de sa nation avoient donnée à la Porte pour l'en retirer.

Le deuxieme novembre mil sept cens sept le grand Visir Ali Pacha condamna à la mort le Patriarche déposé Saary, & sept autres Arméniens des principales familles, accusez d'avoir changé de Rit, & de s'être faits Catholiques; ayant manqué à la grace du martyre qui se présentoit à eux, ils demanderent à se faire Turcs.

Le troisiéme novembre les Officiers du grand Visir cherchoient encore par son ordre les Arméniens francs, ou Catholiques, pour les mettre en prison, principalement Dergoumidas. Etant venus dans son quartier, ils assaillirent plusieurs maisons voisines, où ils causerent une grande allarme.

Dergoumidas, qui entendit le bruit; bien éloigné de fuir & de se cacher, comme plusieurs autres avoient fait, se présenta sur la porte de sa maison, & demanda aux gens du Visir, qui cherchez vous? Ils répondirent, nous cherchons Dergoumidas. C'est moi, dit-il; pourquoi troubler ces gens là? En même tems il fut saisi, & conduit dans les prisons.

Le cinquiéme on le traduisit au Divan devant le Grand Visir, où étoit le nouveau Partriarche Der-Joannes, avec plus de trois cens Arméniens hérétiques.

Le Visir voyant Dergoumidas, lui demanda d'un air furieux, Pourquoi t'és-tu fait franc? Il lui répondit avec une douceur d'Ange, Comme

Prêtre j'ai crû qu'il étoit de mon obligation d'étudier ma religion, pour l'apprendre à mes freres ; & j'ai trouvé parmi les Arméniens qui m'ont ici dénoncé, & qui me perſécutent, des erreurs que je ne puis pas ſuivre en conſcience. Le Viſir dit, Quelles erreurs ? Dergoumidas repartit, Es-tu aſſez ſçavant dans la religion Chrétienne pour pouvoir en décider ? Le Viſir lui dit, Sçais-tu bien que je te ferai mourir ? Tu me feras une faveur, lui repliqua Dergoumidas ; mais tu dois ſonger qu'il ne t'eſt pas permis de lever le couteau ſur moi en matiere de religion, n'étant pas de la tienne, & ſi tu verſes mon ſang, comme tu le peux, je t'en demanderai compte devant Dieu au jour du Jugement. Le Viſir ſurpris, & plein de colere, ſe leva, & s'adreſſant à Der-Joannes, lui dit, Tu répondras du ſang de cet homme, lui montrant Dergoumidas de la main. Qu'il ſoit ſur celui qui l'a perverti, répondit Der-Joannes.

Le Viſir s'aſſit de nouveau, & regardant Dergoumidas avec moins de rigueur, lui dit, Voilà des gens de

ta nation qui ſe plaignent de toi ; & que tu as quitté leur ſecte pour en ſuivre une autre. Dergoumidas lui demanda quelle étoit la meilleure ? Le Viſir repliqua, Je les crois toutes deux mauvaiſes. Que t'importe donc, reprit Dergoumidas, dans laquelle je vive ? Sur ces paroles le Grand Viſir ordonna qu'on le fît mourir ; & dans le moment il fut mené au lieu du ſupplice avec deux autres Arméniens.

Dergoumidas marcha au ſupplice en faiſant oraiſon. Quand il fut au lieu deſtiné pour ſon ſupplice, il ſe tourna vers les deux Arméniens, & les exhorta à ſouffrir conſtamment le Martyre, leur diſant qu'il alloit leur en donner l'exemple : après quoi il ſe mit à genoux, & dans le tems qu'il récitoit tout haut ſa profeſſion de foi, les yeux élevez au Ciel, le bourreau lui coupa la tête.

Son corps demeura expoſé trois jours. Sa ſeconde fille, âgée de ſeize ans, alla chez le Viſir, & lui dit, Tu as tué injuſtement mon pere, rends moi ſon corps, pour le faire enterrer, après l'avoir baigné de mes

larmes : ce qui lui fut accordé ; & on prétend qu'il s'est fait plusieurs miracles sur son tombeau, que toutes les nations, les Turcs même, visitoient avec respect.

ARTICLE LXIV.

ORAISON FUNEBRE DE *Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Claude de S. George, Archevêque & Comte de Lyon, Primat de France, prononcée dans l'Eglise Métropolitaine de Lyon, le 27. Juillet* 1714. *Par le Pere Colonia de la Compagnie de Jesus.* A Lyon, chez André Laurens, *in* 4°. *pages* 35.

ON voit avec plaisir dans cet éloquent panégyrique le Pere Colonia, mettre en pratique les regles qu'il a données, & montrer quel Orateur dans lui le soin d'enseigner la Rhétorique a enlevé à la Chaire. L'on est surpris qu'un travail si gênant ne l'ait point empêché d'étudier les Peres, comme s'il n'avoit eû d'autre occupation ; les beaux traits tirez de leurs écrits qu'il a répandus

dans cette Oraiſon, n'en ſont pas le moindre ornement. Son ſujet étoit grand, mais aiſé : il eſt facile de loüer ce qui eſt véritablement loüable, un Prélat que tout le monde avoüe avoir réünir dans ſa perſonne I. La pieté la plus ſimple, avec l'érudition la plus ſublime. II. L'innocence la plus pure, avec la pénitence la plus auſtere. III. Le zele le plus ardent, avec la bonté la plus compatiſſante. Ces vertus réünies font la matiere de l'Oraiſon funebre, & la partagent naturellement. Nous allons, ſelon nôtre coutume, en tranſcrire un endroit qui donne au Lecteur une juſte idée du ſtile & de l'eſprit de l'Auteur.

„ Que ne promettoit pas un hom-
„ me qui ſe dérobant aux amuſe-
„ mens de la Jeuneſſe alla dès ſon
„ premier âge, comme Saint Paul,
„ chercher la ſageſſe aux pieds des
„ Gamaliels de ſon tems ; un hom-
„ me infatigable, & ſi j'oſe m'expri-
„ mer ainſi, un des ces hommes de
„ diamant dont parle Saint Chry-
„ ſoſtome, *homo adamantinus*, dont
„ toute la vie conſacrée, dévoüée

„au travail, avoit des jours bien plus „étendus, & des années bien plus „longues & plus remplies que le „commun des hommes ; un hom- „me enfin à qui je crois pouvoir „appliquer ce qui a été dit d'un an- „cien, *Qu'il auroit pû se passer de son* „*génie.*

„Que ne promettoit pas, que „n'annonçoit pas à l'Eglise cette in- „croyable avidité de sçavoir, qui „lui fit cultiver les connoissances les „plus hautes, les plus abstraites & „les plus âpres ; qui lui en fit dévo- „rer les principes épineux, & qui „vérifia de lui cette belle parole que „Tertullien a dite de Saint Irenée, „qu'il fut *curiosissimus doctrinarum om-* „*nium explorator*, c'est à dire, qu'il „creusa comme S. Irenée dans tous „les genres de littérature ; qu'il en „voulut sçavoir & qu'il en sçut le „bon & le vrai.

„Mais prenez garde, Messieurs, „que cette avidité de sçavoir, qui „est une des maladies de nôtre ame, „fut dans lui, comme dans Saint Ire- „née, un principe de religion, un „esprit de pénitence, qu'il s'y livra,

„ comme Saint Auguſtin le dit de
„ lui même, *ad domandam labore ſu-*
„ *perbiam*, pour dompter dans lui
„ l'orgueil de l'eſprit humain, en le
„ captivant ſous le joug du travail:
„ & ſi vous l'avez vû dans l'âge le
„ plus avancé, conſervant l'applica-
„ tion & le goût de la plus laborieu-
„ ſe jeuneſſe, pâlir ſi ſouvent ſur les
„ livres, & s'enſevelir tout vivant
„ parmi les ſçavans ouvrages des
„ morts, c'étoit toujours par ce mê-
„ me principe, *ad domandam labore*
„ *ſuperbiam.*

„ Orné de dons ſi précieux, l'E-
„ gliſe Gallicane dans les auguſtes
„ aſſemblées le vit avec joye déve-
„ loppant ſes rares talens, briller au
„ milieu des lumiëres, comme Au-
„ guſtin brilla dans les Conciles de
„ Carthage, comme Cyrille brilla
„ dans celui d'Epheſe, & le grand
„ Eucher dans celui d'Orange.

„ La France vit avec joye cet hom-
„ me extraordinaire prendre l'aſ-
„ cendant ſur les eſprits, donner l'a-
„ me & le mouvement à tout, tran-
„ cher les nœuds, manier, débroüil-
„ ler, éclaircir les difficultez, four-

„ nir les expédiens, & réünir en sa
„ faveur tous les suffrages. On le vit
„ attirer sur lui les regards & l'at-
„ tention d'un Monarque, le plus
„ juste Estimateur du mérite qui fut
„ jamais, & parce qu'il étoit, faire
„ comprendre ce qu'il devoit être,
„ & ce qu'il a réellement été.

„ Mais ici, Messieurs, élevez vos
„ esprits, purifiez vos idées, & dans
„ celui que nous regrettons n'allez
„ pas vous figurer un de ces faux
„ Sçavans de nôtre siécle, qui étu-
„ dient, non pas pour se rendre meil-
„ leurs, mais pour se rendre plus
„ importans, & qui apprennent à par-
„ ler magnifiquement de Dieu & de
„ la religion, pour faire parler ma-
„ gnifiquement d'eux-mêmes. Ne
„ vous figurez pas un de ces Sçavans
„ dont parle Saint Prosper, qui trou-
„ vent leur égarement & leur perte
„ dans leur science même, *sua illis*
„ *fit laqueus sapientia*; & qui sembla-
„ bles à ceux dont Saint Paul déplore
„ la destinée, ne courent après la
„ la science que pour s'évanoüir dans
„ leurs pensées, & pour faire parade
„ de leur sçavoir. Des Sçavans de

„ ce caractere, au sentiment de Saint
„ Augustin, ne furent jamais dans
„ l'ordre de Dieu & de sa providen-
„ ce, que pour le simple embellisse-
„ ment, pour la décoration exté-
„ rieure, & si j'ose m'exprimer ainsi
„ avec ce Pere ; pour l'arrangement
„ de l'univers, *ut ordinem mundi or-*
„ *naret.*

„ Celui dont je parle, bien moins
„ soigneux d'enrichir son esprit que
„ de cultiver son ame, sanctifia, di-
„ vinisa la science par la pieté, mais
„ par la pieté la plus sincere, la plus
„ solide, & la plus tendre.

„ Une pieté sincere, je veux dire,
„ une pieté ennemie de l'éclat & de
„ l'ostentation, sans déguisement,
„ sans fard, & sans faste ; qui par les
„ traits les plus profonds, étoit im-
„ primée dans son esprit & dans son
„ cœur ; l'un & l'autre également
„ Chrétiens ; & qui animée par la
„ foi la plus simple, rabaissoit la su-
„ blimité de son esprit à l'humble do-
„ cilité d'un enfant, quoique ce nou-
„ veau Daniel de nos jours en sçût
„ lui seul dix fois plus que tous les
„ Mages de la Caldée.

„ Une pieté ſolide, c'eſt à dire, „ une pieté qui dégagée de toutes „ les petiteſſes qui pourroient l'avilir „ aux yeux des hommes, alla tou„ jours droit à l'eſſentiel ; & le cele„ bre reproche que Saint Bernard „ oſa faire à un grand Pape, qu'atten„ tif à tout il ſe refuſoit à lui ſeul, „ *ſoli te negas tibi*, ne pouvoit pas „ tomber ſur un Pontife comme le „ nôtre, qui portant toujours ſon „ ame entre les mains, ne perdit ja„ mais l'éternité de vûë ; ſur un Pon„ tife que le ſoleil levant trouva tou„ jours abîmé dans la priere, comme „ les Antoines, & qui y paſſoit ſou„ vent les nuits entieres la face con„ tre terre, comme les Borromées.

„ Une tendre pieté, accompag„ née ſur tout dans les myſteres ſa„ crez du précieux don des lar„ mes, dont Dieu le favoriſa ; com„ me il en avoit favoriſé les Auguſ„ tins & les Bernards ; une pieté „ nourrie de l'onction lumineuſe des „ livres ſacrez, des cantiques & des „ pſeaumes divins, qui rallumoient „ dans lui le déſir du ſiécle futur, „ qui lui rendoient le ſouvenir de

» Dieu aussi familier que la respi-
» ration même, puisqu'il ne nous
» est pas moins necessaire, comme
» parle Saint Grégoire de Nazianze,
» & qui faisoient ses plus cheres dé-
» lices, comme ils le faisoient de
» Saint Augustin, lorsqu'il s'écrioit,
» *sint castæ deliciæ meæ scripturæ tuæ*:
» une tendre pieté, qui fondoit la
» glace de nos cœurs, lors qu'épan-
» chant le sien à nos yeux, il nous
» retraçoit dans ses discours les no-
» bles idées de la divinité, qu'il
» avoit puisées dans Saint Paul &
» dans les Prophetes.

» Une pieté assiduë, qui édifiant
» les fidelles, donnoit dans cet Au-
» guste Temple un nouveau degré
» de lustre & d'éclat, un nouveau
» relief à la dignité & à la majesté
» des divins offices, & que S. Gré-
» goire le Grand loüeroit, exalteroit
» encore, comme il exalta dans ses
» lettres celle d'Atherius, un des
» plus saints Prélats de cette Eglise.

Tout est pareil, ce sont toûjours des loüanges éloquentes, mais des loüanges prouvées. L'Orateur nous apprend que ce grand Prélat n'a

laiſſé à ſes héritiers que les fruits de ſon étude en pluſieurs ſçavans volumes, il faut eſperer qu'on ne les enviera pas au public.

ARTICLE LXV.

ESSAI D'UNE NOUVELLE *Théorie de la manœuvre des vaiſſeaux; avec quelques lettres ſur le même ſujet. Par Jean Bernoulli Profeſſeur de Mathématiques à Bâle, & Membre des Academies Royales de France, d'Anglèterre & de Pruſſe.* A Bâle, chez Jean George Konig. 1714. Et ſe vend à Paris chez Claude Rigaud Directeur de l'Imprimerie Royale.

COmme Monſieur Parent de l'Academie Royale des Sciences a eû l'honnêteté de nous faire voir l'Analyſe qu'il a faite de cet ouvrage, lui qui eſt ſi capable d'en juger, on a crû devoir l'inſerer ici.

Analyse d'un nouveau livre intitulé, Essai d'une nouvelle Théorie de la manœuvre des vaisseaux, par J. Bernoulli Professeur des Mathematiques à Bâle &c. 1714. *Par Mr. Parent D. L. R.* D. *S. dans laquelle on trouve la résolution de plusieurs problemes de manœuvre.*

1°. L'illustre Auteur de ce nouvel ouvrage, si connu des sçavans Géometres, par les belles découvertes dont il enrichit continuellement les Journaux, dit entre autres choses dans sa Préface, *qu'il se flate que toute personne qui voudra juger sans prévention de son ouvrage, trouvera au moins qu'il n'est tombé en aucun parallogisme dans les regles qu'il donne &c.* Et il ajoute trois pages plus loin en termes exprès ces paroles : *Si j'ai réüssi, ou non, les personnes éclairées en jugeront ; c'est pourquoi je soumets cet écrit au Lecteur désinteressé.* Où l'on peut voir qu'il fait une espece d'aveu sincere dans ce dernier passage, qu'il n'a pas de son systeme la conviction géometrique qu'il semble vouloir in-

ſinuer dans le premier, & telle en un mot, qu'un ſujet de méchanique ſembleroit le demander : mais l'on ne peut en cela trop loüer ſa modeſtie, bien loin de le blâmer.

2°. Nôtre ſçavant Auteur commence ſon ouvrage par poſer dans ſon 1. ch. pluſieurs principes aſſez generalement reçus dans la ſcience des fluides ; auſſi n'entre-t'il dans aucun détail à cet égard. Il ſemble ſeulement qu'il auroit pû énoncer le 3^e^ principe plus ſimplement, en diſant *que les efforts de pluſieurs fluides homogenes tombant ſur differentes ſurfaces planes differemment inclinées à leurs cours avec differentes vîteſſes, ſont entre eux en raiſon compoſée des quarrez de leurs viteſſes relatives & des grandeurs de mêmes ſurfaces.* Ce qui ſoit dit ſans vouloir rabaiſſer en aucune façon le merite de ſon excellent ouvrage.

3°. Nôtre Auteur finit ſon premier chapitre par l'explication d'un Théoreme que le ſçavant & illuſtre Mr. Leibnitz a publié dans les Journaux des Sçavans du mois de Septembre en 1693. lequel n'eſt qu'un

cas particulier de celui que nous avons donné dans le ch. 9. de la 3^e partie de nos Elemens de Méchanique & de Physique, pour trouver la force avec laquelle plusieurs corps en choquent un seul par des directions qui se coupent toutes dans son centre, qui est, [de marquer les vitesses de chacun des corps choquans sur chacune de leurs directions depuis leur point de concours ; de prendre le centre de gravité des mêmes corps situez aux lieux de leur départ, & de mener de ce centre une droite à ce point de concours, qui sera la direction commune du composé de tous les corps choquans & choquez ; & menant encore des perpendiculaires du centre de chaque corps choquant sur cette direction commune, de multiplier chacun de ces mêmes corps par la distance de sa perpendiculaire au même point de concours, pour avoir la force totale du même centre de gravité, ou de tous leurs corps choquans selon leur direction commune] ce qui se réduit dans le cas de la pesanteur, qui est celui de Mr.

Leibnitz à prendre les viteſſes de tous les corps choquans égales.

4°. Comme nôtre illuſtre Auteur n'explique le reſte de ſes ſuppoſitions qu'à la fin de ſon chap. 15. art. 12. &c. je crois qu'il ſera plus à propos de les ajouter ici, afin de donner au Lecteur une idée plus nette & plus complette deſdits principes. Il ajoute donc dans cet article 12. ces propoſitions. *J'ai ſuppoſé, avec Meſſieurs Renau & Huygens, que la viteſſe du vent eſt infiniment plus grande que celle du vaiſſeau; car autrement le méme vent ne pouſſeroit pas avec la même force la voile du vaißeau, quand il eſt déja en mouvement pour fuir ſous le vent, que quand il commence à ſe mouvoir. Et deux vaiſſeaux ſuivant deux routes différentes, quoiqu'avec des viteſſes égales, le vent n'agiroit pas ſur leurs voiles avec la même impetuoſité. Car le vaiſſeau qui avance le plus ſelon la ligne du vent, rend inutile une plus grande partie de la viteſſe du vent, que celui qui avance moins ſuivant la même ligne, puiſque ce n'eſt pas la viteße abſoluë, mais la viteſſe relative (*reſpective*) ou la différence des deux viteſſes en un même ſens;*

qui doit être estimée dans le choq des corps. Et tout de suite art. 13. *Or quoiqu'il soit vrai que la rapidité du vent ne soit pas infinie, & qu'ainsi à parler en toute rigueur, les regles que j'ai données dans ce traité concernant la vitesse du vaisseau ne peuvent pas avoir une exactitude géometrique, il suffit que la vitesse du vent soit si grande, que quelque grande que cette derniere soit, elle ne puiße pas entrer en comparaison avec la vitesse du vent, pour conclure que dans le fait, l'erreur qui résulte de mes regles devient imperceptible.*

5°. L'on voit par cet exposé sincere que les regles que donne le sçavant Mr. Bernoulli n'auront lieu, selon lui même, qu'à proportion que le rapport de la vitesse du vent à celle du vaisseau sera immense; si bien qu'il ne reste plus que d'examiner ce rapport, pour juger si cette supposition est bien ou mal fondée. Or on trouve entre plusieurs experiences rapportées dans le mouvement des eaux de Mr. Mariotte 1^e^. partie, 3^e^. discours sur la fin; *que la plus grande vitesse des vents supportables n'est que de 24 pieds par seconde, &*

que celle des vents impetueux n'est que de 30 pieds. Mais comme pendant le tems que ces derniers vents soufflent, la mer est extremement élevée, le vaisseau ne fait pas tant de chemin en droite ligne que quand la mer est plus plate; c'est pourquoi nous nous en tiendrons aux vents de 24 pieds par 2^e. avec lesquels un vaisseau fait environ 72 lieües marines en 24 heures, c'est à dire, 3 lieuës par heure. Or 24 pieds ou 4 toises par seconde font 240 toises par minute, & 14400 toises par heure, qui font environ cinq lieuës marines de 3000 toises chacune. De sorte qu'alors la vitesse du vent est à celle du vaisseau, comme 5, à 3, fort proche; ce qui étant bien éloigné de donner un rapport infini, comme Mr. Bernoulli le suppose, il est manifeste que les consequences qu'il fonde sur cette supposition, tombent d'elles mêmes, quant au *fait.* De plus, on ne peut rien décider d'absolu sur la vitesse terminale ou uniforme du vaisseau, laquelle dépend principalement de la grandeur de ses voiles, comme il est évi-

dent, puiſque ſi ces mêmes voiles étoient infinies, la viteſſe du vaiſſeau ſeroit alors préciſément égale à celle du vent. Enfin, il eſt évident que ſi la viteſſe du vent étoit immenſe, par rapport à celle du vaiſſeau, ce dernier accelereroit continuellement ſa viteſſe, ce qui eſt contre toute experience; cette viteſſe ne s'augmentant pas même pendant un quart d'heure entier. Auſſi Mr. le Chevalier Renau, dans le dernier ouvrage qu'il a publié l'an paſſé ſur la manœuvre, ſuppoſe le rapport de la viteſſe du vent à celle du vaiſſeau fini; & ſon dernier témoignage ſur un tel ſujet doit être certainement déciſif. Il reconnoît de plus, que le tems de l'acceleration du vaiſſeau eſt très-court. *Il arrive* (dit ce ſçavant Auteur) *en très-peu de tems à ſa plus grande viteſſe, pendant lequel la longueur du chemin qu'il fait n'eſt pas conſiderable.* Il y a donc lieu d'eſperer que le judicieux Mr. Bernoulli voudra bien ſe reformer auſſi à cet égard, & reconnoître la verité en faveur du public, pour l'utilité duquel il a compoſé ſon ouvrage. Et

l'objection des corps peſans qui accelerent perpetuellement en tombant au travers un milieu réſiſtant dans la proportion des quarrez des viteſſes en chaque inſtant, ne doit nullement l'arrêter, en ce que l'action de la cauſe de la peſanteur ſur un corps qui deſcend, n'eſt point en cette ſuppoſition diminué par la viteſſe de la chûte comme l'effort du vent ſur un vaiſſeau eſt diminué, à meſure que le vaiſſeau accelere.

6. Dans le ch. 2. nôtre illuſtre Auteur tente la démonſtration de la route d'un vaiſſeau de figure rectangulaire, & tout plat, par le même principe dont je me ſuis ſervi pour le même effet, & pour la même figure, dans le ſecond tome de mes recherches de la prémiere édition, imprimé en 1705. Il ſe fonde ſur les articles 13. 14. & 15. de ſon 1. ch. où il a établi *que la ligne de la réſiſtance de l'eau contre le circuit du rectangle doit être directement oppoſée à celle d'impreſſion du vent, l'action du vent ayant pour ſa réaction la réſiſtance de l'eau, qui doit ſe faire par conſéquent dans la même direction oppoſée.* A l'égard de ce dernier principe j'en con-

viens avec Mr. Bernoulli, & avec tous les Méchaniciens éclairez, & je m'en sers dans le nouveau systeme que je propose dans le second tome de mes Essais seconde édition. Quant au principe ci-dessus, il consiste à faire tomber la résistance composée de l'eau sur la ligne d'impression du vent, en concevant l'eau choquer le vaisseau dans la route même du vaisseau, comme je l'avois déja indiqué en 1699. dans la quatriéme partie de mes Elemens de Mech. & de Phys. ch. 10. art. 6. 4e. maniere. Et la principale raison qui m'a porté à proposer un nouveau principe au public, est que je n'avois pas pû encore démontrer que l'acceleration du vaisseau est finie précisément dans le tems qu'il a pris sa situation, ou que les lignes d'impression du vent & de l'eau sont réünies dans ce même moment; ce qui est cependant necessaire pour démontrer ce principe. Car du moment que ces deux lignes sont réünies, le vent n'ayant plus aucune action dans la route du vaisseau, ne peut plus le faire accelerer. Or Mr. Bernoulli n'a pas même

tenté d'accorder ces trois choses, ainsi le principe qu'il suit paroît encore gratuit. Et il ne sert de rien d'apporter pour raison que quand un vaisseau est retenu en repos dans une riviere, par une direction & dans une situation oblique à son cours, la ligne de résistance tombe alors certainement le long de la corde qui le retient ; puisqu'il ne s'ensuit nullement de là que quand la force motrice obligera le vaisseau d'avancer en le tirant toujours du même sens, il se meuve directement contre le cours de la riviere, à cause que l'augmentation d'effort qu'elle est obligée de faire pour cet effet, joint à la résistance de l'eau, n'a plus sa route composée dans le fil de l'eau, mais ailleurs ; outre qu'il s'ensuivroit de là une absurdité, sçavoir, que par quelque point que l'on tirât un vaisseau, sans gouvernail, sur une riviere, il devroit toujours avancer directement contre le cours de l'eau. Je sçai que l'expérience semble s'accorder avec cette conséquence, à l'égard des bateaux que l'on remonte le long des rivieres ; mais si les animaux qui les

tirent avoient une ſimple direction toujours parallele à elle même comme le vent, on verroit auſſitôt les bateaux prendre une route oblique au courant de l'eau, comme il arrive journellement lorſqu'on attire des bateaux à bord, ce qui ſe fait en avançant dans la campagne ſur une même ligne droite ; & il n'y auroit alors qu'un changement de ſituation de *Gouvernail* qui fût capable de les remettre au fil de l'eau.

7. Auſſi après que Mr. Bernoulli a ſuppoſé le vaiſſeau retenu quelque tems en repos dans une eau qui vient le choquer obliquement, afin d'avoir la ligne de réſiſtance de l'eau, & de faire tomber celle de la force motrice deſſus, il ne prouve nullement que cette force motrice venant enſuite à ſe mouvoir dans l'eau en repos, fera avancer le vaiſſeau du ſens dont l'eau étoit ſuppoſée ſe mouvoir, ſoit du premier abord, ou après que l'acceleration du vaiſſeau ſera paſſée ; ce qui eſt pourtant le point eſſentiel de la queſtion preſente ſur la route du vaiſſeau, ſe contentant de dire ſeulement à la fin de

l'art. 2. *que la ligne de reſiſtance de l'eau doit être directement opposée à la ligne de la force mouvante ; parceque l'action du vent a pour ſa réaction la réſiſtance de l'eau dans la même direction opposée :* ce qu'il repete encore dans l'art. 3. & dans l'art. 5. en ces termes : *Supposons présentement*, dit-il, *que l'eau eſt en repos, & faiſons mouvoir le vaiſſeau le long de la droite* (ſelon laquelle l'eau étoit ſuppoſée venir en premier lieu) *il eſt évident que par cette ſuppoſition on ne change rien dans la direction, ni dans la quantité, ni dans la raiſon de forces laterales, ni par conséquent dans la direction & dans la quantité de la force moyenne, ſuivant laquelle l'eau réſiſte au vaiſſeau, & laquelle eſt toûjours égale & directement opposée à la force mouvante, qui agit ſuivant la direction* D G. Le tout ſuivant ce qu'il a établi cidevant dans les articles 13. 14. 15. du chap. 1. L'Auteur n'en dit pas davantage à l'art. 3. du ch. 9. où il tente de déterminer la route d'un vaiſſeau de figure lenticulaire tout plat par deſſous ; il ſe contente de repeter les mêmes choſes que dans les endroits citez. C'eſt pourquoi il ſeroit inuti-

le de rapporter cet article plus au long. C'eſt encore la même choſe à l'égard de l'art. 7. du chap. 12. où ce Sçavant ſe contente de dire, *que ſi à un point quelconque de la ligne de réſiſtance de l'eau on attache une corde infiniment longue, pour trainer* (le vaiſſeau) *ſuivant cette ligne de réſiſtance, le mouvement ſe fera ſuivant une direction* (derive) *oblique à cette ligne, nonobſtant la direction de la force qui traîne, & la réſiſtance de l'eau contre une portion de la ſurface du vaiſſeau ſera balancée par la réſiſtance contre la portion oppoſée.* L'article ſuivant & les autres prouvent encore moins.

8. Quant à l'oppoſition que Mr. Bernoulli demande, qui ſe trouve entre la force du vent & la réſiſtance de l'eau, ne la trouve-t'on pas auſſi en les diviſant toutes deux en deux perpendiculaires & deux paralleles à la route fixe & actuelle du vaiſſeau, comme nous avons fait dans nôtre ſecond eſſay, deuxiéme édition, probleme 68. où nous avons fait tomber encore la ligne d'impreſſion de l'eau par le pied du mât, mais hors celle de la direction du

vent. Car alors l'obliquité des deux efforts du vent & de l'eau entre eux les oblige à se diviser, pour s'opposer entierement l'un à l'autre, détruire par ce moyen ce qu'ils ont d'égal dans ces deux perpendiculaires, & se mettre en équilibre de vitesse dans ce qui leur reste de force, selon la route fixe & actuelle du vaisseau. Par ce moyen je ne suis point astreint à démontrer que l'acceleration du vaisseau finit, ou avant ou dans le moment même qu'il fixe sa situation, comme dans mon premier systeme; à cause que la route que suit le vaisseau est toûjours considerée dans ce systeme, comme étant, ou pouvant être continuellement composée par celle de l'action du vent, & de la résistance de l'eau. J'ai levé au reste toutes ces difficultez dans le mémoire que j'ai fait imprimer à la fin de mon nouveau traité d'Arithmetique, qui vient de paroître, & fait voir en même tems, que mon nouveau systeme retombe dans mon premier. Ainsi je suis rentré par là en possession d'un systeme que je n'avois nullement quitté, & sur lequel je me

ſuis acquis un double droit, & cela d'autant plus volontiers, que cette voïe abrege extremement les calculs de la Manœuvre.

9. Nôtre illuſtre Auteur examine dans ſon ch. 3. les differentes viteſſes qu'un vaiſſeau rectangulaire devroit prendre pour differentes ſituations de ſes voiles & de ſa quille par rapport au vent, mais en ſuppoſant toûjours la viteſſe du vent infinie par rapport à celle du vaiſſeau, ce qui ne peut certainement être d'aucun uſage dans la pratique, comme nous l'avons déja remarqué. Il ſuppoſe auſſi dans tout ce chapitre la direction de la réſiſtance de l'eau tomber ſur l'action du vent ſans le démontrer; mais ce qui ſurprend ici le Lecteur, eſt de voir que Mr. Bernoulli dans un traité tout brillant de géometrie n'ait rien donné ſur la viteſſe abſoluë du vaiſſeau, laquelle fait cependant une des queſtions fondamentales de la Manœuvre, dont il ne me paroît pas qu'on puiſſe imaginer de raiſon plauſible, ſinon qu'ayant ſupoſé la viteſſe du vent infinie, par rapport à celle du vaiſſeau, il a reconnu auſſitôt que

la derniere n'étoit pas fixe, mais qu'elle devoit s'accelerer continuellement, après quoi il n'y a plus lieu de la déterminer. Cependant M. Bernoulli nous laisse entrevoir une autre raison dans l'art. 14. du chap. 15. dans lequel voici ce qu'il dit au sujet d'un calcul de M. son frere inseré dans les actes de Lipsik de Decembre 1695. pag. 540. & 550. touchant la vitesse absoluë d'un vaisseau. *Cependant le calcul qu'il y fait pour appuyer son objection*(à M^rs^. Renau & Huygens) *& pour faire voir que la difference de supposer la vitesse du vent infinie, ou finie, peut devenir très-sensible* (par rapport à celle du vaisseau) *dans des voyages de long cours, ne me paroît pas convaincant, parce qu'il y a des suppositions qu'on ne lui accorderoit pas aisément.*

10. Dans ce passage cité par Mr Bernoulli feu M. son frere soutenoit que le vent agit avec des forces differentes sur des vaisseaux qui tiennent differentes routes, tout le reste étant égal, parce que, dit-il, autant que le navire allant obliquement fuit sous le vent, autant il lui cede, de sorte que le vent ne le choque plus

alors de ſa viteſſé entiere, mais d'une partie ſeulement, qui eſt d'autant moindre, que le vaiſſeau approche davantage de celle du vent, ce que nôtre Auteur a auſſi reconnu ci-devant.

Appellant donc la viteſſe du vent (a), & ſuppoſant deux vaiſſeaux, dont l'un ſuive le cours du vent avec la viteſſe (y) & l'autre avance obliquement avec la viteſſe (z), tout le reſte étant égal, c'eſt à dire, par exemple, nulle dérive de part & d'autre, le même corps du vaiſſeau, les mêmes voiles ſituées de même perpendiculairement ſur la quille, & appellant encore (a) le ſinus total, & b, le ſinus de l'angle de la voile & du vent (*au lieu du navire*) il prend pour la viteſſe du vent ſur le premier navire (a y) & faiſant l'analogie ($a \mid b \mid\mid z \mid \frac{bz}{a}$) il trouve la quantité dont le ſecond vaiſſeau fuit ſous le vent, ce qui donne pour la viteſſe du vent à l'égard de ce ſecond vaiſſeau ($a - \frac{bz}{a}$). Il prend auſſi le ſinus total pour la meſure du vent qui

tombe perpendiculairement ſur la voile du premier vaiſſeau, &, b, pour celle du vent qui tombe ſous la voile du ſecond & multiplie enſuite, a, par $\overline{a - y^2}$, & , b, par $\overline{a - \frac{b z^2}{a}}$, pour avoir les efforts du vent ſur la voile du premier & du ſecond vaiſſeau, leſquels il égale aux deux réſiſtances de l'eau qui choque ces vaiſſeaux, avec les viteſſes reciproques, y, & z, leſquelles réſiſtances il prétend être entre elles, comme y^2, & z^2, d'où il tire enfin les viteſſes abſoluës de ces deux navires dénommées par, a.

Mais il eſt évident que cet Auteur auroit dû faire l'analogie comme, a, eſt à b, ainſi $a - \frac{b z}{a}$ à un quatriéme terme, qu'il auroit fallu multiplier par $(a - \frac{b z}{a})$, & par, b ; c'eſt à dire, la viteſſe relative du vent contre la voile, par la multitude de ſes parties, & par ſa meſure b, pour avoir effort $(\overline{a - \frac{b z^2}{a}} \times \frac{b z}{a})$, ce qui

lui auroit donné l'analogie ($y^2 \mid z^2 \| a \times \overline{a-y}^2 \mid \overline{a-b}\,\frac{z^2}{a} \times \frac{b^2}{a}$) qui eſt un peu differente de la ſienne. Et prenant encore avec lui (a) pour marquer la maſſe du vent, & (p) pour celle de l'eau, enfin encore (a) pour exprimer la réſiſtance naturelle de la proüe du vaiſſeau, & (m) pour marquer celle de ſes voiles, on en tire l'égalité, ($y^2 \times pa = \overline{a-y}^2 \times am$), c'eſt à dire, l'effort de l'eau contre le premier vaiſſeau égal à l'effort du vent contre le même vaiſſeau, ce qui donne ($y\sqrt{p} = \overline{a-y}\sqrt{m}$), & ($y \times \overline{\sqrt{p}+\sqrt{m}} = a\sqrt{m}$) ou ($\frac{a\sqrt{m}}{\sqrt{p}+\sqrt{m}} = y$), qui eſt la même valeur d'y, que celle que trouve ce ſçavant, ce qui ne me cauſe pas un petit plaiſir, de voir que j'ai eû le bonheur de me rencontrer avec ce grand homme, dans la découverte de cette viteſſe imprimée, comme on le voit dans le chapitre de la quatriéme Partie de mes Elemens de Mechan. & de Phyſ. imprimez en 1699. c'eſt à dire, dans un tems où les actes de Lipſik n'é-

toient point encore venus à ma connoissance, & étoient même fort rares en ce païs. Je ne vois donc que la méprise ci-dessus, dans laquelle nôtre Auteur ait pû trouver quelque chose à redire ; ce qui n'empêche nullement que la vitesse absoluë (*y*) ne soit bien déterminée. Et ce qui ne doit plus laisser aucun doute sur les équilibres de vitesse, d'autant plus que l'illustre Mr. Renau lui même les vient d'adopter dans son dernier Memoire sur la Manœuvre imprimé l'année derniere, ce qui n'est pas d'un petit poids dans un sujet de cette nature.

11. Dans l'article 17. du chapitre 5. nôtre illustre Auteur ne laisse pas de déduire de sa Theorie d'une maniere très sçavante la situation la plus avantageuse du Gouvernail de 54. degrez 44. min. avec la quille du vaisseau, comme Mr. le C. Renau l'a trouvée dans son premier Traité de la manœuvre, qui est le même angle, que j'ai aussi trouvé en traitant de la situation la plus avantageuse des ailes des moulins à vent verticaux dans mes Elemens citez, quatriéme partie ch. 2.

12. Enfin, dans l'art. 5. du ch. 16. nôtre illuſtre Auteur conclut, que la courbe d'un fil étendu par un vent qui ne peut s'échaper eſt un cercle ; mais qu'il me ſoit permis de remarquer ici, qu'il ne s'enſuit pas pour cela que la courbure d'un voile ſoit ſphérique, à cauſe que l'antenne, ou vergue à laquelle elle tient par le haut, ne lui permet de prendre cette courbure au plus que dans le bas. Il ſuppoſe de plus dans les articles 6. & 7. que le vent qui courbe le fil s'écoule avec une entiere facilité, & conclud qu'alors le fil a la figure d'une chaînette. Mais outre qu'un fil ne peut point répreſenter en aucune façon une voile, laquelle a toujours longueur & largeur, & eſt terminée d'un côté par une ligne droite, & dans le reſte par des courbes ; il eſt conſtant que le vent n'a jamais une échapée libre dans les voiles, puiſqu'il les gonfle en tout ſens, d'où l'on doit conclurre que les courbes que l'Auteur détermine avec tant de ſagacité dans ces deux cas ne ſatisfont pas à la queſtion de la courbure des voiles. Ce qui ſoit dit encore ſans

vouloir diminuer le moins du mon de la gloire d'un personnage si re commandable, ni le merite d'un ou vrage si rempli de science & de sub tilité.

On donnera dans la suite la Résolu tion de trois problemes qui ont rapport a même sujet, tentée par Mr. Bernoulli, *e donnée par Mr.* Parent.

ARTICLE LXVI.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE HAMBOURG.

LEs Juifs & les anciens héreti ques ont supposé un grand nom bre d'ouvrages à nos premiers pa rens, Adam, Eve, aux Patriar ches, aux Ecrivains sacrez, au Anges même. La connoissance d ces ouvrages supposez a son utilité & M. Fabricius a rendu un servic considerable aux Sçavans, en ras semblant dans un seul volume ce qu reste de ces ouvrages supposez, & ce que les Auteurs nous apprennen de ceux dont il ne nous reste rien

J'avoüe que ce recüeil eſt honteux pour le genre humain ; il fait trop connoître juſqu'où va d'un côté la hardieſſe à feindre, & de l'autre côté la crédulité inſenſée des hommes; on ne comprend pas qu'il y ait des hommes aſſez groſſiers, aſſez foibles, pour croire des fables ſi abſurdes; on comprend auſſi peu qu'il ſe ſoit trouvé des hommes aſſez faux, aſſez viſionaires, pour les inventer; les doctes remarques de Mr. Fabricius augmentent beaucoup le prix de ce recüeil.

Codex pſeudepigraphus veteris Teſtamenti collectus, caſtigatus, teſtimoniiſque, cenſuris & animadverſionibus illuſtratus, à Johanne-Alberto Fabricio ſacræ Theologiæ Doctore & Profeſſore, Hamburgenſi. A Hambourg & à Lipſic, chez Liebzeit, *in* 8°.

DE HALL,

PROCHE MAGDEBOURG.

Nous n'avons point d'hiſtoire complete de la Medecine. Mr. Le Clerc, Medecin de Geneve, en avoit commencé une ; mais il eſt reſté au mi-

lieu de ce grand ouvrage. La maniere dont il en a exécuté une partie fai extremement regretter qu'il ne l'ait pas achevée. Ses recherches ſont ſçavantes, exactes ; il les dévelope avec beaucoup de netteté, il juge des differentes méthodes des ſectes anciennes en maître de l'art, ſans prévention, peutêtre n'auroit-il pas conſervé cette ſage indifference, s'il avoit écrit l'hiſtoire des Medecins de nôtre ſiécle.

Mr. Goelike a conçu le même deſſein, & il ſe flatte de l'éxécuter entierement. Il a déja donné au public *l'hiſtoire de l'anatomie, & l'Hiſtoire de la Chirurgie ancienne* ; il travaille à l'hiſtoire *de la Chirurgie moderne*, c'eſt à dire, *à l'hiſtoire de la vie & des découvertes des Chirurgiens du ſiécle paßé & du ſiécle courant*, elle ſera ſuivie *de l'hiſtoire de la Pharmacie & de l'hiſtoire de la Botanique.* Tout le monde n'eſt pas content *de l'hiſtoire de l'Anatomie & de l'hiſtoire de la Chirurgie ancienne*, on voudroit ſur ces matieres un ouvrage plus travaillé & plus approfondi.

Hiſtoria Anatomiæ nova æque & antiqua

qua, Authore Andræa Ottomaro Goelike Medecinæ Doctore, in 8.

Historia Chirurgiæ antiquæ Authore eodem, in 8.

D'IENA.

L'essai d'observations critiques sur les Anciens Auteurs, que Mr. Riehter a laissé paroître, promet un bon Critique. On y trouve des corrections fort heureuses du texte de Sévere Sulpice, de Tibulle, de Phedre, de Florus, de Silius, d'Elien, de Callimaque, de Menandre, de Philemon, *des Philosophumenes* de Didyme Alexandrin attribuées à Origene. Il n'a pas au reste la démangeaison de changer tout dans les livres, défaut ordinaire aux jeunes Critiques, & même aux vieux Critiques, dans qui l'imagination domine : il défend souvent l'intégrité des textes contre ces Critiques inquiets & présomptueux.

Godefridi Riehteri Bornbacensis specimen observationum criticarum in varios authores Græcos & Latinos. Præfationem

præmisit Joannes Franciscus Buddeus, Ienæ, in 8.

DE GOTHA.

Mr. Kulpis a soutenu que le droit Romain n'étoit point reçu en Allemagne. Son opinion a été embrassée par plusieurs Jurisconsultes modernes, Mr. Heydelman l'a refutée dans toute son étenduë; il a entrepris de prouver que le droit Romain est la loi des tribunaux d'Allemagne, qu'il y a été reçu en son entier, & qu'on doit y juger selon les loix Romaines, sans aucun égard pour les coutumes de Saxe & de Suaube.

Diatribe historico-juridica de receptione Juris Romani, ejusdemque ac legum Germaniæ veterum uti & Saxonici ac Suevici speculorum in foris usu authoritateque præsenti Joannis Georgii de Kulpis ac ejus quorumdam sectatorum doctrinæ opposita, in octavo.

DE LA VIEILLE PRAGUE.

Mr. Michel Adam Frank de Frankestein a fait imprimer les lettres du Pere Augustin - Thomas de St. Joseph, Clerc régulier de la Congrégation des Ecoles dévotes, à Mr. le Comte d'Herberstein, sur divers problêmes de Géometrie & d'Arithmétique.

Sylloge epistolarum mathematicarum varii argumenti ad illustrissimum Dominum Fernandum Ernestum sacri Romani Imperii Comitem in Herberstein, à Patre Augustino Thoma à sancto Joseph Clericorum Regularium pauperum Matris Dei Scholarum piarum Sacerdote scriptarum, in 8.

DE LIPSIC.

On imprime *le supplément du grand Dictionnaire historique de Moreri traduit & augmenté par Mr. Buddeus.* Les nouvelles additions du supplément feront connoître beaucoup de familles illustres, & beaucoup de Sçavans d'Allemagne.

On imprime aussi plusieurs autres Dictionnaires curieux en Alleman I. *Un Dictionnaire des antiquitez Judaïques, Grecques, Romaines & Chrétiennes, composé par le sçavant Mr. Fabricius.* II. *Un Dictionnaire de Mathématique par Mr. Volfius.* Ce fameux Mathématicien ne s'est pas borné l'explication des termes de l'art, il joint à ses explications des figure pour les faire mieux entendre. Il recherché l'origine des nouvelle découvertes, & il en donne l'histoire abrégée, mais exacte. III. Un Dictionnaire littéraire, qui contien l'éloge & le caractere de tous ceu qui se sont distinguez dans la Republique des Lettres. IV. Un Dictionnaire Œconomique, qui renferm l'agriculture, & tous les arts util au ménage. V. Un Dictionnaire oratoire, poëtique, épistolaire. Il e fâcheux que les Auteurs de ces Dictionnaires n'ayent travaillé que pou leur païs, il faut esperer qu'il paro tra bientôt des traductions Latin de ces Dictionnaires.

Mr. Pancrace Volfius, Medeci a publié une Physique sous le tit

de *Physique d'Hippocrate* ; l'ouvrage ne répond point au titre, l'Auteur mêle les principes géométriques & les principes chymiques, parle beaucoup d'acide & d'alkali, & laisse là Hippocrate.

Pancratii Volfii Physica-Hippocratica, *in* 8.

L'arrangement d'une bibliotheque demande de l'art, on a publié beaucoup de méthodes différentes de cet arrangement. Mr. Kochius en a recüeilli plusieurs dans un petit ouvrage, où il a jetté tout ce que ses collections lui ont fourni touchant les bibliotheques, il le finit par huit regles qu'il propose aux faiseurs de collections.

Joannis Christiani Kochii de ordinanda bibliotheca Schediasma, *in* 8.

Mr. Bergler travaille fortement *à sa nouvelle édition d'Herodote*. Mr. Sallier lui a envoyé de Paris les variantes d'un manuscrit de la bibliotheque du Roi, qu'Henri Etienne n'a pû voir, il n'étoit pas encore passé de Gréce en France. Herodote n'a pas emporté toute l'attention de Mr. Bergler, il a publié les lettres d'Al-

ciphron & d'Elien, *Alciphronis & Æliani epiſtolæ Græcè & Latinè, accedunt Alciphronis quædam inedita, emendavit & notis illuſtravit Stephanus Bergler Tranſylvanus*, chez Fritſch.

DE MARPOURG.

Spinoſa a dans ce païs un nouvel adverſaire dans Mr. Horchius.

Henrici Horchii Eſchuega Haſſi Archetypus, ſeu ſcrutinium naturæ ſpiritalis & corporeæ generaliter ſpectatæ ex conſideratione Dei tanquam ſummi rerum exemplaris, necnon compendium Spinoſiſmi confutatum, in 4°.

Mr. Schroder promet *une bibliotheque Rabbinique*, il en a traduit une écrite en Hébreu, & fort eſtimée des Juifs; il aura ſoin de diſtinguer les livres fabuleux & ſuppoſez des livres réels & des ouvrages légitimes. Bartolocci a épuiſé la matiere en pluſieurs tomes *in folio*, mais ſa bibliotheque Rabbinique eſt ſi rare que celle de Mr. Schroder ne ſera point de trop.

Nous aurons de la même main le *Schulcham aroucti, la Table préparée*;

Avril 1715.

c'eſt le *Rituel & le Code des Juifs*, un abregé authentique de leurs loix & de leurs coutumes, l'Hébreu a été imprimé à Amſterdam en quatre volumes *in* 8°.

DE FRANCFORT.

La ſeconde édition de *la Medecine ancienne & nouvelle de Mr. Valentini* eſt fort augmentée, cet ouvrage juſtement eſtimé eſt un cours entier de Medecine en forme de commentaires ſur des textes choiſis d'Hippocrate. L'Auteur a fait entrer dans ſon commentaire les nouvelles découvertes & les nouveaux ſyſtemes, il les compare aux opinions anciennes, & montre dans ces paralleles beaucoup de capacité & de diſcernement.

Michaelis Bernhardi Valentini Archiætri Haſſo Darmſtatini Medicina nova antiqua tradens univerſum Medicinæ curſum; è ſcriptis Hippocraticis ad mentem modernorum erutum, editio ſecunda, cum figuris æneis priori longè auctior & correctior, in 4°. A Francfort chez de Sande.

D'ITALIE, DE VERONE.

D'anciens manuſcrits, & beaucoup de vieilles Chartes découvertes depuis peu par Mr. le Comte Maffei, l'ont convaincu de la fauſſeté des regles que le Pere Mabillon a données pour diſcerner les chartes véritables des fauſſes ; il travaille à un *traité des caracteres Latins*, où il n'avancera rien qui ne ſoit appuyé ſur des monumens d'une antiquité inconteſtable.

DE RIMINI.

Le Docteur Simbeni a publié dans un ſeul volume trois traitez, le premier ſur les maladies épidémiques, le ſecond ſur les fievres, le troiſiéme ſur le ſang conſideré hors du corps. La contagion des bœufs & des vaches, qui a déſolé l'Italie, eſt décrite avec beaucoup de ſoin dans le premier traité.

Exercitatio Medico-Philoſophica de morbis epidemicis, in qua diſſeritur de febribus & de ſanguine extra corpus, à

Joanne Simbeni, Philosophiæ ac Medicinæ Doctore Ariminensi, in 12.

DE VENISE.

La méthode de guérir les playes ſans tentes & ſans appareil, pratiquée & enſeignée d'abord par Belloſte, Chirurgien François, commence à ſe pratiquer avec ſuccès en Italie. Mr. Sancaſſani, Medecin celebre, l'autoriſe par ſes écrits, & le Sieur Boccacini, Chirurgien de Comacchio, a écrit pour la défendre. *Cinque diſinganni Chirurgici per le Cure delle ferite compoſti dal Signor Antonio Baccacini Chirurgo di Commachio*, in 8°. chez Loviſa.

Giunta di alcune lettere in difeſa de cinque dis inganni, in 8°. chez Loviſa.

L'ouvrage de Mr. Sancaſſani eſt plus étendu, ce ſont des aphoriſmes. *Diaforiſmi generali della Cura delle ferite col modo de magatr ripartiti in quatre Centurie dal Signor Dottore Dioniſio Andrea Sancaſſani Medico primario di Comachio*, in 8°. chez Ertz.

Magati eſt le premier qui ait donné cours en Italie à la méthode de Belloſte.

DE ROME.

L'hiſtoire de la guerre de Tranſil-vanie & de Hongrie depuis 1656 jusqu'à l'année 1665. que l'Abbé Si-meoni a composée en Latin, peut être miſe au rang des hiſtoires qui ſe font lire avec plaiſir, & dont l'Auteur ne s'eſt pas contenté de raconter ſans ar & ſans ſtile des faits mal arrangez L'Abbé Simeoni a choiſi un mor-ceau d'hiſtoire curieux & néglige par les autres Hiſtoriens, il a eu ſoin de l'embellir de tous les orne-mens dont une hiſtoire eſt ſuſcepti-ble, il a travaillé pour ſa gloire, en travaillant pour la gloire de ſes Hé-ros.

Franciſci Antonii e Simeonibus de bell Tranſilvanico & Pannonico libri ſex, in 4°. chez Roſſi.

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

Le Chevalier Pierre King Juriſ-conſulte, Auteur de l'hiſtoire du Symbole des Apôtres qu'on a tradui

te en Latin, a eû ſoin de l'édition de *toutes les œuvres de feu Mr. Locke*. Le Chevalier King fera bientôt paroître un ouvrage, où il prétend découvrir ce que l'on penſoit dans les trois premiers ſiecles ſur les matieres qui ſont controverſées entre les Catholiques & les Proteſtans.

Un Miniſtre, nommé *Laurent*, s'eſt déclaré contre *le baptême conféré par les laïques*, il ſoûtient qu'il eſt invalide ; Mr. Hickes eſt dans la même erreur, & Mr. Laurent a joint à ſon livre une lettre de Mr. Hickes.

DE CAMBRIDGE.

Mr. Bentley travaille à une nouvelle édition de Terence, il n'a point été ébranlé par les reproches qu'on lui fait de toutes parts ſur les changemens hardis qu'il a faits dans le texte d'Horace, ſouvent ſur de ſimples conjectures, & ſans l'autorité d'aucun manuſcrit ; il fera encore plus de changement dans Terence, & dans ſon Commentateur Donat, il promet une nouvelle édi-

tion de Manilius, c'eſt ſon ouvrag favori.

L'édition que Stanley nous a donnée d'Eſchyle eſt la plus belle & l plus exacte édition que nous ayon de cet ancien Poëte tragique, Stanley vouloit la rendre encor plus par faite, & il avoit beaucoup travaill dans ce deſſein : l'exemplaire ſur lequel il avoit fait ſes remarques eſt entre les mains de Mr. Needham, à qu feu Mr. l'Evêque Dely l'a donné Mr. Needham ne prétend pas enfoüir ce tréſor, nous aurons bientô par ſes ſoins une *nouvelle édition d'Eſchyle.*

L'Itineraire de Deland imprime en ſix volumes, où l'on a fait entre divers traitez curieux ſur les antiquitez de la Grande Bretagne, n'a poin été en vente, tous les exemplaire étoient vendus avant que l'impreſſion fût achevée. On imprime les collections du même Auteur : *Lelandi collectanea.* La coutume de faire ſouſcrire avant l'impreſſion tous ceux qu acheteront un exemplaire, eſt commode pour le Libraire, mais il en naît

un facheux inconvénient, le Libraire n'imprime qu'autant d'exemplaires qu'il en a vendu, ainsi les livres imprimez en Angleterre ou ne passent point dans les païs étrangers, ou ils y sont d'une cherté excessive.

DE HOLLANDE, DE LA HAYE.

Mr. Pfaffius a fait imprimer ici chez Scheurleer *les fragmens de Saint Irenée* qu'il a tirez d'un manuscrit de la bibliotheque Royale de Turin : un de ces fragmens traite de la maniere dont on celebroit le sacrifice de l'Autel du tems de ce Saint Docteur. Mr. Pfaffius n'a rien oublié pour faire paroître dans ces fragmens les erreurs des Protestans, l'entreprise étoit difficile, car ils n'y sont pas. Pour réüssir, des notes ne suffisoient pas, il a fait trois dissertations, *la premiere de l'oblation de l'Eucharistie dans les premiers siecles*, la seconde *de la consecration de l'Eucharistie*, la troisiéme *des préjugez en matiere de religion.*

Vanloem & ses associez impri-

ment *Quintilien* en deux tomes *in 4°.* feu Mr. d'Almelouvéen a travaillé longtems à préparer cette édition, M. Burman en a la direction, il travaille toujours à celle *d'Ovide*, dans laquelle il profitera d'un exemplaire revû par Nicolas Heinsius, depuis l'édition que ce sçavant homme a donnée.

Les mêmes Libraires impriment une *réponse Françoise au livre de la liberté de penser.*

D'AMSTERDAM.

Mr. Vanmel fera bientôt une nouvelle édition *de Rutilius*. On a traduit en François *l'histoire satirique de Philippe second par Gregorio Leti.*

D'UTRECHT.

Mr. Hesselius n'est pas content de ce qu'il a fait un *Ennius*, il pense à le faire réïmprimer.

Mr. Nieuport compose une histoire du Droit Romain. *Historia Juris Romani.*

Avril 1715.

DE PARIS.

Monſieur Le Febvre, à qui nous devons les Mercures depuis le mois de Juin dernier, a donné au public un *Journal hiſtorique du voyage de l'Ambaſſadeur de Perſe en France* ; ce Journal eſt tiré de mémoires ſûrs, Mr. le Febvre l'a enrichi d'une deſcription de la Perſe, & ſurtout de la Cour du Sophi, tirée des voyageurs les plus eſtimez. Les agrémens du ſtyle ne manquent pas à ce curieux ouvrage, ils ne manqueront jamais aux ouvrages de Mr. le Febvre.

Le Pere Loüis Sanluque, Chanoine regulier de St. Auguſtin Prieur de Charnay près Dreux, mourut en ſon Prieuré le 14. de Juillet de l'an paſſé ; il étoit né avec beaucoup de talent pour la poëſie, ſur tout pour la poëſie ſatirique ; il a cultivé ce talent, il eſt Auteur du Poëme ſur *le geſte du Prédicateur*, de pluſieurs épîtres en vers & de deux ou trois ſatires. Ses poëſies ont été imprimées, mais il n'a pas ſouffert qu'on les ait venduës, & il

n'en reſte d'exemplaires que ceux qu'il a donnez à ſes amis. Les connoiſſeurs y trouvent plus de feu, plus de génie, une verſification moins pénée, que dans les poëſies de feu Mr. Deſpreaux ; mais Mr. Deſpreaux eſt plus égal, plus correct & plus judicieux.

FIN

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois d'Avril 1715.

ART. LIV. *DU témoignage de la vérité dans l'Egliſe, diſſertation Théologique, où l'on éxamine quel eſt ce témoignage à l'égard de la Conſtitution.* Page 557

ART. LV. *Lettre à un Evêque, ſur le livre intitulé,* Du témoignage de la vérité dans l'Egliſe. p. 585

ART. LVI. Bibliotheca ſacra. *Bibliothéque ſacrée, ou diſſertation ſur le Canon des livres du Nouveau Teſtament. Par Mr. Ens Docteur en Théologie & Miniſtre en Hollande.* p. 597

ART. LVII. *Examen de l'opinion de quelques nouveaux Philoſophes, ſur la propagation des eſpeces.* p. 608

ART. LVIII. *Diſcours prononcez dans l'Académie Françoiſe à la réception de M. l'Abbé Maſſieu.* p. 613

ART. LIX. *Diſcours prononcez dans l'Académie Françoiſe à la réception de Mr. le Duc de la Force.* p. 626

ART. LX. Navurchia Seligenſtadia-

na &c. *La conduite du vaisseau de Seligenstadt, ou la fondation de l'Abbaye Royale de Seligenstadt, avec la généalogie de ses Abbez, mise en vers par le Pere Weinckens.* p. 634

ART. LXI. Lamberti Bos animadversiones ad Scriptores quosdam Græcos. *Remarques sur quelques Auteurs Grecs, avec un essai de remarques sur des Auteurs Latins.* page 647

ART. LXII. *Explication des cent Estampes qui représentent différentes nations du Levant, avec de nouvelles estampes de ceremonies Turques, qui sont aussi leur explication..* p. 65

RT. LXIII. *Actes du Martyre de Cosme ou Dergoumidas, Prêtre Armenien écrits sur le rapport des témoins oculaires.* p. 68

ART. LXIV. *Oraison funebre de Monseigneur l'Archevêque de Lyon, prononcée dans l'Eglise Métropolitaine de cette Ville, par le Pere Colonia Jesuite le 27. Juillet 1714.* p. 68

ART. LXV. *Essai d'une nouvelle théorie de la Manœuvre des Vaisseaux, par Mr. Bernoully.* p. 69

ART. LXVI. *Nouvelles Literaires.*

De Hambourg. p. 718
D'Iena. p. 721
De Gotha. p. 722
De la vieille Prague. p. 723
De Lipsic. ibid.
De Marpourg. p. 726
De Francfort. p. 727
D'Italie, de Veronne. p. 728
De Rimini. ibid.
De Venise. p. 729
De Rome. p. 730
D'Angleterre, de Londres. ibid.
De Cambrige. p. 731
De Hollande, de la Haye. p. 733
D'Amsterdam. p. 734
D'Utrecht. ibid.
De Paris. p. 735

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Mai 1715.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvie 1701. & se vendent 15 s. le mo en blanc, & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	5. v.

On trouve à Paris chez E. GANEAU *l Journaux de Verdun depuis leur commen-ment jusqu'à present, & tous les mois debite les nouveaux.*

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Mai 1715.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
hez ETIENNE GANEAU Libraire
Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine
S. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation.

D ET MEMORIÆ M
AETERNAE HYLATIS
DYMACHERO SIVE
ASSIDARIO P VII RV I
ERMAIS CONIVX
CONIVGI KARISSIMO
P C ET S A S D

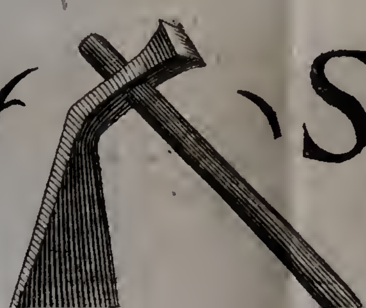

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Mai 1715.

ARTICLE LXVII.

PREMIERE LETTRE DE MONSIEUR de Valbonais, Premier Président de la Chambre des Comptes de Grenoble, à un de ses amis, sur une Inscription découverte à Lyon depuis peu.

JE ne suis pas assez versé dans les inscriptions pour ajouter quelque chose par mes conjectures à vos lumieres, & à celles de tant de personnes habiles que vous avez à Lyon dans ce genre d'érudition : il me paroît entre autres que cette recherche est du ressort du Pere Colonia.

Il s'eſt ſignalé déja pluſieurs fois dan
cette carriere, rien ne ſçauroit lu
échaper ſur de pareils ſujets, & j
ſuis perſuadé que quelques momen
d'application lui feront découvri
aiſément tout ce qu'on peut déſire
d'en ſçavoir : il m'a envoyé en der
nier lieu l'Oraiſon funebre de Mr
l'Archevêque de Lyon, qu'il a don
née au public, j'y ai trouvé des trai
d'éloquence qui m'ont extrêmemen
ſatisfait. Il n'eſt pas poſſible de rie
tirer de plus du ſujet qu'il avoit
traitter, il l'a embelli de tout ce qu
l'Ecriture & les Peres pouvoier
fournir de convenable à ſa matiere

Pour revenir à vôtre inſcription
je me ſuis mis en devoir de m'a
quitter de ce que vous éxigez d
moi. J'ai eu beſoin pour cela de ra
peller des idées que je n'avois guér
preſentes dans l'eſprit, ayant di
continué depuis quelque tems cet
ſorte d'étude. C'eſt par où il eſt b
que je vous prépare à me faire gr
ce, ſi je tombe dans quelque erreu

Pour commencer par la qualité
la perſonne qu'on a voulu déſign
dans cette Epitaphe, il me par

que ce ne peut être qu'un Gladiateur : le mot *dimachœrus* s'appliquoit particuliérement à ceux de cette profeſſion qui combattoient avec deux épées, ſuivant l'origine du mot *maxapa*, qui ſignifie ſabre, ou épée. S'il y avoit ſimplement *dimachò*, on pourroit l'expliquer d'un ſoldat qui ſe bat à pied & à cheval ; mais le terme *dimachœrus* ne ſemble pas renfermer la même idée. Juſte-Lipſe, dans le dénombrement qu'il fait de diverſes eſpeces de Gladiateurs, a décrit celui-ci, & en a donné la figure, ſur ce qu'il en avoit lû dans Artemidore. Quant au mot *Aſſidarius*, on ne peut douter qu'il ne ſoit corrompu, & que ſuivant cette conjecture, il n'y faille changer deux lettres pour en former *Eßedarius, celui qui combattoit ſur un chariot* : ce mot étant lié avec le mot précédent par la particule *ſive*, repréſentoit un Gladiateur inſtruit tant en l'une qu'en l'autre de ces manieres de combattre, & les pratiquant toutes deux quand l'occaſion le requeroit. C'eſt ſur quoi roule le double titre qu'on lui donne ici ; mais il im-

porte peu de l'altération du mot, puiſque la choſe eſt d'ailleurs conſtante, & qu'on ſçait par le témoignage de pluſieurs Auteurs, que cette ſorte de Gladiateurs étoit en uſage parmi les Romains. Dans un endroit de la vie de l'Empereur Claude rapporté par Suetone, ce Prince pour recommander l'obſervation des loix qui ordonnoient les mariages, prend occaſion d'y exhorter les citoyens par l'exemple d'un Gladiateur de ceux qu'on nommoit *Eſſedarii*, à qui le nombre de quatre enfans avoit ſervi de motif pour lui faire obtenir du peuple le congé qu'il demandoit. Au ſurplus, on ne doit pas être ſurpris de ces changemens de lettres dans quelques mots, ce n'eſt le plus ſouvent que l'effet d'une prononciation vicieuſe dans les lieux éloignez des Capitales. On remarque dans Artemidore une altération encore plus ſenſible de ce même terme. Parmi les eſpeces de Gladiateurs dont il fait le dénombrement, on en voit ſous ce nom *Aridarii*, que Lipſe prend pour un mot corrompu qu'il croit devoir être reſtitué par celui d'*Eſſedarii*.

Mais c'eſt trop s'arrêter ſur cette premiere partie de l'inſcription, dont l'explication ne cauſe pas à beaucoup près le même embarras que celle qui ſuit. On y trouve deux caracteres P VII. Il s'agit de les interpreter, & faire connoître ce qu'ils expriment ; ſur quoi j'ai crû devoir conſulter les formules des inſcriptions anciennes dans ceux qui en ont fait des recüeils. L'âge, le ſexe, la profeſſion, les honneurs, & tout ce qui caractériſe les perſonnes, s'y trouve marqué d'ordinaire avec aſſez de préciſion, à la faveur de quelques lettres initiales, ou de quelques mots coupez. C'eſt ainſi qu'on déſigne à l'égard des Empereurs & des perſonnes principales, leurs victoires, leur Conſulat, & les dignitez qu'ils ont exercées. Les exploits militaires des Officiers, ou des ſimples ſoldats, y ſont marquez par des prix & des couronnes qu'ils ont remportées en certaines occaſions, ou par d'autres témoignages de leur valeur. Mais à l'égard des Gladiateurs qu'on ne pouvoit pas faire valoir par de pareils endroits, l'éloge le plus or-

dinaire, & le ſeul convenable à ceux d'une profeſſion ſi vile, étoit le nombre des combats qu'ils avoient ſoutenus dans l'arene, ce que le parent ou l'ami ne manquoit jamais de relever dans l'épitaphe de celui dont il vouloit honorer la mémoire. Pluſieurs Inſcriptions paralleles, & conçûes à peu-près dans les mêmes termes que celle-ci, ſemblent l'expliquer littéralement, & ſans le ſecours des conjectures. Le mot *pugnarum*, qu'on y voit tout du long, ou en partie, joint au chiffre qui exprime le nombre des combats du défunt, donne aſſez à connoître ce qu'on a voulu marquer dans celle ci par la lettre initiale du même mot P, ſuivie d'un chiffre diſpoſé dans le même ordre: c'eſt ſur ce fondement que je crois pouvoir interpreter P. VII. par ces mots *pugnarum ſeptem*, qui ſuivant l'idée des inſcriptions que je rapporte, doivent exprimer un Gladiateur qui a fait ſept combats.

On peut recueïllir des Epitaphes qui ſe voyent ici que la deſtinée de ces Gladiateurs étoit bien differen-

te, les uns ſuccomboient dès leurs premiers combats, & n'en ſoutenoient tout au plus que quatre ou cinq, les autres plus heureux tentoient ſouvent la fortune avec ſuccès : tel eſt ce dernier qui en avoit eſſuyé trente-quatre, dont il s'étoit tiré heureuſement. Il n'avoit vaincu à la vérité que vingt & une fois, dans ces autres combats, on lui comptoit pour un éloge de s'être souſtrait à la victoire de ſon ennemi par ſon courage, ou par la faveur du peuple.

Je ne m'arrête point aux paroles ſuivantes de l'Inſcription, ſur leſquelles il me paroît que vous n'avez aucun doute, le mot RV qui ſuit auroit pû faire quelque peine, s'il n'étoit déterminé par le nom d'*Ermais*, qui eſt immédiatement après, auquel il doit ſervir de prénom, *Rufinà Ermais*; c'eſt ainſi que je crois qu'il faut lire. Vous ne dites rien de la formule *ſub aſcia* qu'on voit dans pluſieurs autres épitaphes, & dont je ne crois pas qu'on ait trouvé juſqu'ici le veritable ſens. J'ai

parcouru plusieurs Auteurs qui en ont traité, ils ne me laissent que des doutes : si vous avez là-dessus quelque chose de précis sur quoi l'on puisse fonder une explication hors d'atteinte, je vous serai très obligé de me le communiquer.

J'ajoute ici pour conclusion que ce monument est un titre honorable pour la ville de Lyon. Il fait connoître qu'elle n'étoit pas moins celebre en ce tems-là qu'elle l'est encore à present. On peut dire que par ses jeux publics, par ses spectacles, non moins que par sa fameuse Académie, elle imitoit la magnificence de l'ancienne Rome.

A Grenoble le 1. *Decembre* 1714.

ARTICLE LXVIII.

INSCRIPTION TROUVÉE à Saint Just en Novembre 1714. sur une table de marbre d'environ un pied en quarré. Par Monsieur L'Ainé Directeur de la Monnoye de Lyon.

D∫ET∫MEMORIÆ M AETER-
NAE ∫ HYLA+S

Diis manibus & memoriæ ætɇrnæ Hylatis.

DY MACHAERO ∫ SIVE ∫ AS-
SIDARio ∫ P ∫ VII ∫

palmarum.

Dimachæro: sive Assidario pugnarum septem

RV-I: ERMAIS ∫ CONIVX.*
CONIVGI ∫

Rudiario Invicto

Rutilia Hermais conjux conjugi

KARISSIMO ∫ P ∫∫ C ∫ET∫X
S ∫ AS D ∫

Carissimo ponendum curavit & sub ascia dedicavit.

Messieurs, la dissertation de M. e Président de Valbonais a presque épuisé tout ce qu'on peut dire sur

l'inſcription que M. de la Valette fit voir dans la derniere Aſſemblée, je m'engageai cependant à vous dire auſſi quelque choſe ſur ce monument, mais après l'avoir bien éxaminé j'ai trouvé que la matiere étoit plus difficile à traiter que je n'avois penſé d'abord, de ſorte qu'au lieu d'éclairciſſement je n'ai que des doutes & des conjectures à vous propoſer, & ſur ces parties de l'inſcription, & à cette occaſion ſur quelques endroits des Auteurs dont on peut ſe ſervir pour l'expliquer.

On peut demander d'abord de quelle condition étoit cet Hilas dont nous avons ici l'épitaphe, s'il étoit libre, ou eſclave ; on voit bien qu'Hermaïs ſa femme lui a fait dreſſer ce monument avec l'inſcription dont il s'agit, mais cela ne nous inſtruit pas aſſez, nous liſons dans les inſcriptions de Gruter des exemples de ſemblables monumens dreſſez par des eſclaves à d'autres eſclaves leurs camarades. La 8ᵉ inſcription de la page 987. eſt expreſſe, *Oneſimus ſtati rufi ſer. fecit ſibi & ſyntiche conſervaé, & amplialo F & Ariadne*, & à la page

996. D. M. S. Terentianae C L. secundi servae vixit An. XXII. mens. III. Hermes callipianus contubernali suaé castissimae & piissimae. 8. M. pos.

L'indulgence & la bonté des maîtres envers des esclaves dont ils étoient contens alloit jusqu'à leur permettre ces marques de distinction, d'autant plus volontiers qu'il ne leur en coûtoit rien, & que ces monumens se faisoient aux dépens des esclaves & de leur pécule, les maîtres même en faisoient dresser quelquefois à des esclaves qui avoient çû meriter leur affection. Gruter p. 936, D : M. T. I. *Claudius Securus Euphrosino. Vernao suo.* pag. 944. D : M : *Fratrum hermeti ann. XXIII. harmonico ann. XVIII. C Julius merops ser. Kariss.*

Les mots *de conjux conjugi Kariss.* ne décident encore rien : il est vrai qu'à proprement parler *conjugium liberorum hominum, contubernium servorum est*, & veritablement la plûpart des épitaphes d'esclaves se servent du mot de *Contubernalis* pour exprimer les noms de mari & femme, entre gens de condition servile, & on

Mai 1715.

s'en ſert même quoique l'un ou l'au tre ou tous les deux euſſent été af franchis dans la ſuite, parce que l'af franchiſſement qui faiſoit un nouve homme, n'avoit point d'effet rétro actif, & ne réhabilitoit pas ce qu s'étoit paſſé dans le têms de la ſervi tude, au contraire, il en aboliſſoi entierement la mémoire.

Les exemples d'inſcriptions d'eſ claves maris & femmes où l'on em ploye le mot *Contubernalis*, peuven ſe lire pag. 966. *D. M. Cale victori con tubernali cariſſ. & Fideliſſ. pos. ibid. Cal litrehe C. Manili clavini fecit Cleanthu contubernali ſuae*, pag. 973. *epimachu palladi contubernali & L. cornelio epi macho Fil. ibid. D: M. e votis L. juli ju liani terphne contubernalis.*

Les autres exemples d'eſclaves de venus affranchis qui ſe ſervent en core du même mot pour déſigne leurs mariages faits dans la ſervitud ſont pag. 973.

Eutichiae & ſucceſſae F. ejus L. ca cilius ſucceſſus contubernali & filiaé e cariſſimis, pag. 981. *C. Julio Urbano e Juliae optataé contubernali & C. Jul peculiari filio poſt ſuiſ. I.* 988, *PHiler*

vixit ann. XXV. muſa filia ejus VIX. an. XI. menſ. V. malia primigenia fecit contubernali ſuo & filiae ſuae & ſibi.

Mais cela n'eſt pas ſi general que le nom d'*Vxor* & de *conjux* ne ſe trouve auſſi employé dans d'autres épitaphes pour des eſclaves mariez pag. 959. *D. M. Alphius orſiti & piſonis ſer. gautelliae conjugi dulciſſimæ. B. M. F.* pag. 995. *D. M. Succeßae ti claudi ſeſundi ſer epinicus conjugi cariſſimae. B. M.*

Plaute, dans la comédie intitulée *caſina*, faiſant parler un valet de campagne à un autre eſclave ſon rival, lui fait dire, *Quando ego eam mecum rus uxorem abduxero bellam & tenellam caſinam conſervam tuam.*

Les Juriſconſultes mêmes, quoi qu'obligez de parler avec plus de préciſion, employent le terme d'*uxor* en pareil cas. La loi 14. *au Dig. de ritu nupt. Æque nec matrem ejus quam quis in ſervitute uxorem habuit.*

Si l'érection d'un monument n'eſt pas une raiſon ſuffiſante pour croire qu'Hilas fût de condition libre, ſa profeſſion de Gladiateur, quoique des plus viles & des plus mépriſa-

bles, n'eſt pas non plus une marque aſſurée qu'il fût eſclave, on ſçai qu'il y avoit deux ſortes de Gladiateurs.

Les uns étoient des eſclaves de naiſſance, ou devenus tels par le ſor des armes. Les autres des gens de condition libre, qui ſe loüoient à prix d'argent pour exercer ce métier, on les appelloit *Auctorati*, & le prix qu'on leur donnoit, *Auctoramentum*. La paſſion des Romains pour ces cruels ſpectacles étoit ſ grande, que le prix des Gladiateurs devenoit exceſſif, ce qui engageoi ſouvent de jeunes gens débauchez & ſans bien, à embraſſer cette miſérable profeſſion, pour recevoir un partie du profit qui en revenoit, peu près ſemblables en cela à ceux qui faiſoient un honteux trafic d leur liberté, & qui ſe laiſſoient vendre comme eſclaves, pour partage le prix qu'un acquereur en donnoit.

Ce qui me fait douter de l'état d celui pour qui a été fait nôtre monument, c'eſt le nom d'Hilas, nom qui n'eſt pas Latin, & qui n'étan précedé d'aucun prénom ſemble n

déſigner qu'un eſclave, parce qu'or-
dinairement les affranchis prenoient
le nom & le prénom de leurs maî-
tres, après leſquels en troiſieme lieu
ils ajoutoient le nom ou ſobriquet
qu'ils avoient eû étant eſclaves. Il
eſt vrai qu'on trouve auſſi dans les
Inſcriptions de Gruter des hommes
libres, ou affranchis, qui ne prennent
qu'un ſeul nom, & ſouvent celui
qu'ils avoient étant eſclaves; mais
ces noms ſont accompagnez d'autres
termes qui aſſurent l'état de ceux
qui les portent, comme en la page
954. *libertæ ſuavis patronus*,
Nimphodoro ſuo Alexander patronus.
pag. 956. F. *Veratio euno Achillas &*
victor patrono B. M. fecerunt.

On dira que la femme de cet Hi-
las ayant deux noms marque par là
qu'elle étoit de condition libre, &
qu'ainſi par une conſéquence neceſ-
ſaire ſon mari devoit être libre, puiſ-
que les perſonnes libres ne s'allioient
jamais avec des eſclaves. Cette rai-
ſon eſt fort ſpécieuſe, mais elle n'eſt
pas ſans replique. On y peut répon-
dre, qu'Hilas & ſa femme avoient
été tous deux eſclaves, & qu'après

la mort du premier sa femme Her-
maïs ayant été affranchie depuis, lui
fit dresser ce monument, pour mar-
quer l'affection qu'elle conservoit
toujours pour sa mémoire. Après
avoir rapporté toutes ces raisons
pour & contre, je ne prens point de
parti, & je ne m'opposerai pas même
à ce que dans le doute on suive l'o-
pinion la plus bénigne, comme par-
lent les Jurisconsultes, & celle qui
décide pour la liberté: il me suffit
d'avoir montré qu'il n'y a rien dans
nôtre Inscription qui assure positi-
vement l'état de celui pour qui elle
a été faite. *Cœterum quominus à vobis
judices secundum libertatem in eâ causa
vindiciæ dicantur non repugno.*

Sa profession est mieux marquée.
Le mot de *Dimachœros* signifie un
Gladiateur d'une certaine espece
qui apparemment se battoit avec
deux épées: Juste Lipse au livre 2
de ses saturnales, donne cette expli-
cation, & cite le *chapitre* 33^e^ *du* 2
livre d'Artemidore (c'est un Auteur
Grec qui vivoit sous Antonin Pie
& dont nous avons cinq livres con-
cernant l'oncirocritique, ou l'expli

cation des ſonges.) Dans ce chapitre rapporté & tranſcrit par Juſte-Lipſe, Artemidore donne l'explication des ſonges qu'on auroit fait de ſe battre contre un Gladiateur, ou d'être devenu Gladiateur, il ſe ſert des termes Latins, auxquels il donne une terminaiſon Grecque, comme à *ſecutor* & à *Retiarius*, & à la fin il dit, *Dimachœrus autem, Et is qui dicitur orbelas ſignificant, &c.* Il eſt à remarquer que Juſte-Lipſe ne cite que ce ſeul paſſage où ſe trouve le mot de *Dimachœrus*, c'eſt ce qui rend nôtre inſcription d'autant plus conſidérable, qu'elle fortifie le texte d'Artemidore.

Le mot d'*Aſſidario* qui ſuit fait un peu plus de peine que le précedent. L'opinion de M. de Valbonnais, que vous approuvâtes, Meſſieurs, eſt que ce mot eſt le même que celui d'*Eſſedario*; ſoit qu'il y ait faute d'orographe dans nôtre Inſcription, ou plûtôt que la prononciation différente du même mot ſelon les tems & les provinces ait fait changer les deux premieres voyelles.

Nous avons ſur les medailles &

ſur les Inſcriptions des exemples de pareils changemens, comme de *Juno Siſpita* en *Soſpita*. Je me range auſſi à cette conjecture par la raiſon que je crois que la différence de ces deux mots ne vient que d'une prononciation différente, car autrement je ſerois fort ſcrupuleux à changer l'ortographe d'une inſcription qu'on doit regarder comme une piece originale.

La queſtion ſera maintenant de ſçavoir ce que ſignifie *Eſſedarius*. L'étymologie du mot qui vient d'*Eſſedum*, eſpece de chariot des habitans de la Gaule Belgique, ſuivant ce vers *du 3ᵉ des Georgiques*,

Belgica vel molli melius feret eſſeda collo.

Nous porte à croire qu'*Eſſedarii* ſignifie des gens qui combattoient ſur des chariots, ou qui les conduiſoient. Céſar au 4ᵉ *livre de ſes Commentaires* décrivant ſon éxpédition dans la Grande Bretagne dit, que les Inſulaires ſe ſervoient de chariots dans le combat, *Barbari Romanorum conſilio cognito præmiſſo equitatu & Eſſedariis*

quo plerumque genere in præliis uti consueverunt.

Ensuite il explique la maniere dont ils s'en servoient. *Genus hoc est ex essedis pugnæ : primò per omnes partes perequitant & tela conjiciunt, atque ipso terrore equorum & strepitu rotarum ordines plerumque perturbant, & cum se inter equitum turmas insinuaverint, ex essedis desiliunt & pedites præliantur, aurigæ interim paulatim è prælio excedunt, atque ita currus collocant, ut si illi à multitudine hostium premantur, expeditum ad suos receptum habeant, ita mobilitatem equitum, stabilitatem peditum in præliis præstant, ac tantum usu quotidiano & exercitatione efficiunt, ut in declivi ac præcipiti loco incitatos equos sustinere & brevi moderari ac flectere & per temonem percurrere, & in jugo consistere, & inde se in currus citissimè recipere consueverint.*

Cette description sert à nous faire entendre la raillerie de Ciceron à Trebatius, dans la 6^e^ Ép. du livre 7^e^. *Tu qui cæteris cavere didicisti in Britannia, ne ab essedariis decipiaris caveto.* Et dans la 10^e^ Ép. *Quod si in Britanniam quoque profectus esses profectò nemo*

in illa tantâ insulâ peritior te fuisset &c. Sed tu in re militari multò es cauti[...] quam in advocationibus qui neque i[...] Oceano natare volueris, neque specta[...] Essedarios.

Ce n'est pas sans dessein que Cé[...] sar fait une description si longue [...] si exacte de ces chariots, & de la ma[...] niere de s'en servir à la guerre, o[...] sent bien qu'il veut donner un plu[...] grand éclat à ses victoires en peig[...] nant si bien l'adresse & la valeur d[...] ses ennemis dans une forme de com[...] bat inconnu aux Romains; mais cet[...] te description me servira aussi [...] montrer que les Romains n'appri[...] rent jamais cet exercice, & ne l[...] pratiquoient point dans leurs spec[...] tacles.

L'usage de ces chariots, qui étoien[...] apparemment fort commodes pou[...] voyager, passa bientôt à Rome, té[...] moin le vers de Virgile que j'ai déj[...] cité: Caligula s'en servoit ordinai[...] rement, *Quosdam summis honoribu[...] functos*, dit Suetone ch. 26. *ad esse[...] dum sibi occurrere togatos per aliquo[...] passuum millia passus est....*

Pour ce qui est du nom d'*Eßeda[...]*

us, pour désigner une certaine es-
ece de Gladiateurs, on le trouve
ussi dans Suetone en deux endroits,
ans Caïus ch. 35[e]. *Cum quodam die
uneris essedario poro ob prosperam pug-
am servum manumittenti studiosius
lausum eßet, se proripuit à spectaculis
dignabundus & clamitans Dominum
entium populum ex re levissima plus
onoris gladiatori tribuentem quam con-
ecratis principibus aut præsenti sibi....*
Et dans Claude ch. 21[e]. *Cum eßedario
ro quo quatuor filii deprecabantur mag-
o omnium favore indulsisset rudem tabu-
im illicò misit, admonens populum quan-
pere liberos suscipere deberet quos vi-
eret & gladiatori præsidio gratiæque
sse.*

On trouve encore ce mot dans
ne Epître de Seneque citée par
uste-Lipse, mais rien ne porte à
roire que dans cet endroit il signi-
ie plutôt un Gladiateur, qu'un de
es barbares combattans sur des cha-
iots; la même finesse de pensée &
a même allusion s'y rencontre. Il
'agissoit d'un certain Philosophe
ui dogmatisoit tandis qu'on le por-
oit en chaise, on demande à Julius

Græcinus ce qu'il en penſe, je ne peux rien vous en dire, répond-il: *Neſcio enim quid degradus faciat tanquam de Eſſedario interrogaretur.*

Ces paſſages & nôtre inſcription nous apprennent d'une maniere à n'en point douter qu'il y avoit une ſorte de Gladiateurs que l'on appelloit *Eſſedarii*, mais ils ne nous en diſent pas davantage, & il faut deviner pour en faire la deſcription.

Juſte-Lipſe dit que *Eſſedarii ſunt qui ex eſſedo pugnant*, & il rapporte pour autoritez les deux paſſages de Suetone que j'ai citez; il ajoute que ſa penſée eſt qu'ils combattoient indifféremment, tantôt ſur des chariots & tantôt à pied, & pour le prouver il s'appuye ſur le paſſage de Seneque dont je viens de parler; il a ſans doute bien ſenti l'embarras & la difficulté de ces combats ſur des chariots, & c'eſt peut-être ce qui a autant contribué que le paſſage de Seneque à lui faire dire qu'il croyoit que ces Gladiateurs combattoient auſſi quelquefois à pied. Pour moi, Meſſieurs, quelque déférence que l'on doive avoir pour les ſentimens

'un auſſi ſçavant homme, & prin-
palement lorſqu'on n'a pas de rai-
ons ſans replique pour y oppoſer,
ivouë que j'ai beaucoup de peine à
roire qu'il y eût à Rome dans l'am-
hitéatre des Gladiateurs qui com-
atiſſent ſur des chariots, ou même
cheval.

Il eſt certain que ce ſpectacle eût
é bien plus magnifique & plus in-
reſſant que celui des Gladiateurs à
ed; quelle adreſſe & quelle agilité
eût-il pas fallu pour conduire ces
hariots en combattant, pour porter
parer les coups, & pour faire tout
manege dont Céſar nous fait la
eſcription; & cela étant, ſeroit-il
oſſible qu'on ne trouvât pas un ſeul
aſſage dans aucun Auteur qui en
arlât, ou qui y fît la moindre allu-
on? Martial a fait plus de cinquante
pigrammes ſur les jeux publics &
s ſpectacles de bêtes farouches &
Gladiateurs, entre autres la 25e
pigramme du 5e livre eſt toute em-
oyée à la loüange d'un Gladiateur
ommé Hermes: le Poëte décrit ſon
bileté dans tous les exercices des
mes, celui des combats à cheval,

ou ſur des chariots, ne devoit pas être oublié s'il eût été en uſage ; il n'en dit pas le moindre mot, il n'y fait pas la moindre alluſion dans ſes autres épigrammes.

Bien plus, cette idée de chevaux & de chariots ne s'accorde point, ni avec les lieux où l'on tenoit les Gladiateurs enfermez, ni avec la maniere de les inſtruire. Nous liſons dans les Auteurs qu'on les tenoit fermez & enchaînez dans des endroits sûrs, d'où on ne les ſortoit que pour leur apprendre les exercices, & enſuite pour les produire au peuple ; les exercices n'étoient autres que de ſe battre avec des épées de bois, contre un maître d'eſcrime qui leur apprenoit le métier, ou même les uns contre les autres, ce qu'on appelloit *Rudibus batuere.*

On ne voit pas le moindre veſtige d'inſtruction pour monter à cheval, ou ſur des chariots, qui cependant auroit été la plus conſiderable partie de ces exercices & la plus difficile. Florus en parlant de la guerre de Spartacus dit, que ce fameux chef de Gladiateurs groſſit ſes trou

pes juſqu'à dix mille hommes, après avoir briſé les priſons & les enclos où l'on tenoit les Gladiateurs & les eſclaves, & qu'enſuite pour faire de la Cavalerie il ſe ſaiſit des chevaux qu'il trouva dans les haras publics. Il eſt certain que parmi ces dix mille hommes il auroit trouvé aſſez de cavalerie ſi une partie des Gladiateurs de ce tems là eût eû des chevaux.

Il ne faut pas diſſimuler qu'il y a un paſſage de Ciceron qui ſemble être contraire à mon opinion, c'eſt dans l'Oraiſon pour Sextius, où en parlant de la différence que le peuple Romain mettoit entre deux de ſes Tribuns, Sextius & Clodius, il dit que tous les deux paroiſſant dans un ſpectacle de Gladiateurs, la vûë du premier excitoit des applaudiſſemens extraordinaires, au lieu que l'autre ne remportoit que des huées & des coups de ſifflet, *Qui quoquo tempore conſpectus erat non modo Gladiatores ſed equi ipſi Gladiatorum repentinis ſibilis extimeſcebant.* J'avoüe que ce paſſage parle des chevaux de Gladiateurs, & voici comme je

l'explique : Il n'y avoit point encore d'amphithéatre deſtiné pour ces ſortes de ſpectacles, on les donnoit dans la place du marché ; je crois qu'on faiſoit un cercle autour de la place, ſoit pour repouſſer la foule du peuple, ſoit pour empêcher les Gladiateurs deſtinez à combattre de s'échaper ; ce cercle étoit composé de gens à cheval, & parce qu'il ſe faiſoit par les maîtres mêmes des Gladiateurs, par leurs valets, & peut-être auſſi par d'autres Gladiateurs, de ce qu'on appelloit la famille, qui pour ce jour là n'étoient pas deſtinez à combattre, mais ſeulement à garder la place, Ciceron leur donne en general le nom de Gladiateurs, pour donner plus de brillant à ſa penſée, en abrégeant l'expreſſion, mais comme j'ai déja remarqué, il ne dit point, ni aucun autre Auteur, que les Gladiateurs combatiſſent à cheval.

Quelle ſera donc la ſignification d'*Eßedarius*, ſi ce mot ne marque pas un homme qui combat ſur des chariots ? Je crois que ce nom eſt véritablement pris de la maniere de

combattre des anciens habitans de la Grande Bretagne, que César & ceux de son armée ayant écrit à Rome à quels ennemis ils avoient eû affaire dans cette Isle, de quelles armes ils se servoient, & leur maniere de combattre, cela parut nouveau, & donna occasion aux maîtres d'escrime d'inventer une nouvelle façon d'armer des Gladiateurs, à qui ils donnerent le nom d'*Essedarii*, pour montrer au peuple Romain une image de ces anciens Bretons & de leurs armes, en ayant seulement retranché les chariots, qui eussent été trop embarrassans & de trop grande dépense.

La coutume des Romains étoit de donner à leurs Gladiateurs le nom des peuples qu'ils avoient vaincus ; delà vient qu'anciennement les premiers Gladiateurs s'appelloient *Samnites*, d'autres *Thraces*, les Mirmillons faisoient allusion aux Gaulois par leur armure, & les Essedaires représentoient les Insulaires de la Grande Bretagne.

Cette espece de Gladiateurs, autant que j'en puis juger, eut particu-

lierement la vogue ſous Caligula & ſous Claude ; on ſçait l'expedition chimérique du premier à la vûë de l'Océan, & les belles dépoüilles qu'il en fit remporter à ſon armée. Le ſecond fit faire par ſes Lieutenans une deſcente dans la Grande Bretagne, & en prit le nom de Britannique, qu'il donna auſſi à ſon fils. Pour flater l'un & l'autre de ces Princes on produiſit des Gladiateurs ſous le nom d'*Eſſedarii*, qui pouvoient marquer leurs conquêtes imaginaires, ou réelles, ſur les peuples qui avoient dans leurs armées des combattans de ce nom. Je crois qu'entre autres armes ces Gladiateurs avoient deux épées, d'où on leur donna le nom de *Dimachœri*, nom qui étant plus doux à prononcer, & plus familier aux Romains, par l'uſage commun de la langue Grecque, que celui d'*Eßedarii*, leur reſta enfin, & demeura ſeul.

Le Chapitre d'Artemidore déja cité, peut favoriſer cette conjecture, car on n'y lit que le mot de *Dimachœri*, & point du tout celui d'*Eſſedarii*. Juſte-Lipſe ſoupçonne que le mot d'Αριδαρειος qu'on y

trouve eſt corrompu, & qu'il faut lire ἐννεδαρι&, peut-être que la correction d'ανσιγαρι& ſeroit plus heureuſe, mais quoi qu'il en ſoit on ne peut pas faire fond ſur ce paſſage. Nôtre inſcription eſt plus expreſſe pour mon ſentiment, *Dimachœro, ſive Aſſidario*; la particule *ſive*, emporte en cet endroit une identité de termes qui montre que *Dimachœrus*, & *Aſſidarius*, ou *Eſſedarius*, étoient deux noms ſynonymes, & qu'on prenoit l'un pour l'autre.

Les notes *P. VII.* peuvent ſignifier également *pugnarum*, ou *palmarum ſeptem*, nous avons des exemples de l'un & de l'autre de ces éloges dans des inſcriptions de cette nature. R V qui ſuit peut-être le nom d'Hermaïs, *Rufina Rutilia*, ou tel autre nom que ce ſoit qui commence par ces deux initiales.

Après ces deux Lettres on voit un point, & enſuite dans la même ligne un grand I bord à bord du marbre; ſi l'on juge que R V qui précede ſoit le nom d'Hermaïs, & s'y rapporte, mon ſentiment eſt qu'il n'y a point de myſtere à ce caractere

que je prends pour le premier jambage de la premiere lettre du mot ſuivant Hermaïs, ſoit qu'il n'y ait pas eû de place pour mettre la lettre entiere, ſoit que le marbre fût plus grand, & qu'on ait été obligé de couper le reſte de la lettre pour le réduire à une grandeur convenable au lieu de ſa deſtination. Les Sculpteurs ou Graveurs de ce tems là compaſſoient aſſez mal leurs inſcriptions, comme il ſe peut voir en celle-ci, & dans pluſieurs autres, où l'on trouve au bout d'une ligne la lettre initiale d'un mot qui commence une autre ligne.

Mais on peut à mon avis donner une autre explication à ces caracteres, en les rapportant à Hilas, *Rudiario Invicto*; & quoique cette explication paroiſſe un peu recherchée, elle embellit davantage nôtre monument, & elle a cela de plus commode, qu'elle explique mieux le dernier caractere. Le terme de *Rudiarius* ſe lit dans Suetone au 7ᵉ *chapitre de Tibere, munus Gladiatorum dedit* Rudiariis *quoque quibuſdam revocatis auctoramento centum millium. Invicto*,

e voit dans une Inſcription de Gru-
er, *pag.* 333, *beneroſo retiario invicto*
ugnarum. XXVI.

La ſeule obſervation que je ferai
ur le nom d'Hermaïs, c'eſt qu'il
ous montre qu'elle étoit Grecque
e naiſſance, ou d'origine, auſſi bien
ue ſon mari; les noms d'HYLAS
d'HERMAIS étant Grecs. Cet-
inſcription eſt, je crois, du ſecond
ecle, les guerres & les inondations
es barbares qui déſolerent l'Empi-
Romain peu de tems après la mort
e Caracalla ne laiſſerent pas joüir
yon d'une aſſez grande tranquillité
our que l'on y pût donner des
ectacles de Gladiateurs. Severe
ême ayant ruiné cette ville, en
aine de ce qu'elle avoit tenu le par-
d'Albin ſon compétiteur, il eſt à
oire qu'elle ne ſe releva point de
coup, & que depuis ce tems là
le déchut toujours de la ſplendeur
elle s'étoit vûë ſous les Anto-
ns.

Le défaut de conſtruction qui ſe
marque dans l'inſcription, en ce
e le nom d'HYLAS eſt au géni-
, & ſes appellatifs au datif, ce

défaut, dis je, eſt commun à quan-
tité d'inſcriptions, & ſur tout à cel-
les que l'on trouve en cette ville ; j
n'en rapporterai que deux exem-
ples, *D : M : & memoriæ æternæ culai*
meleagri vivir aug. &c...... Patrono eju
dem corporis &c. Caſſiana conjux ſarc
fago condidit. I. c : Salui mercuri viv
Aug. Lugud. in ſuo ſibi poſitus liberi ſ
perſtites. P. C :

Il falloit que cette conſtructio
ne fût pas regardée comme viciet
ſe. Au reſte, quoique nôtre inſcri
tion ſoit un peu obſcure, elle ne laiſ
pas d'être un monument conſidéra
ble, j'en tirerai la même concluſic
que M. de Valbonnais pour la ſplen
deur de Lyon, puiſqu'elle nous a
prend par là qu'il y avoit dans cet
ville de fameux Gladiateurs, & qu
l'on y ſuivoit ce qui ſe pratiquoit
Rome pour ces ſpectacles.

Pour ce qui eſt de la formule S
A : D : Mr. de Valbonnais a raiſc
de dire qu'il n'y a point encore e
d'Auteur qui l'ait bien expliqué
tout ce qu'on en peut dire de mieu
en général, c'eſt que c'étoit une c
rémonie particuliere aux Gaulc

Romains des provinces deçà la Loire.

Cette formule ſe trouve dans cinquante inſcriptions de Gruter trouvées en cette ville, ou dans celle de Vienne, Niſmes, Arles, Grenoble & Geneve, d'où l'on peut tirer trois concluſions.

La premiere, que cette cérémonie étoit particuliere dans cette partie des Gaules qu'on appelloit *Gallia braccata*, puiſqu'on ne trouve point cette formule uſitée en d'autres pays.

La ſeconde, que cette cérémonie n'étoit pas générale par toutes les Gaules, & la 3ᵉ qu'elle n'étoit pas même générale dans les endroits que j'ai citez, puis qu'on y trouve quantité d'autres épitaphes qui n'en font point mention.

Le mot d'*Aſcia* ſignifie une hache, ou doloire; on trouve ce mot dans un fragment des loix des douze Tables, *Rogum Aſcia ne polito*, dont le ſens eſt de défendre de façonner le bois que l'on employoit aux buchers, la loi voulant qu'on le laiſsât brut, comme nôtre bois à brûler, pour épargner des façons & des dé-

penses superfluës, *Pline liv.* 16. *c.* 40. *Filia citissime ascias retundit.* S. Augustin se sert aussi de ce mot dans le même sens.

On trouve encore ce mot dans le Pseaume 73 *In securi & ascia dejecerunt eam.* Il a dans cet endroit une signification différente de hache, & il désigne une espece de marteau de Maçon. J'ai cité cet endroit des Pseaumes, parce qu'il est pris de l'ancienne version faite avant Saint Jérôme, & qui étoit peut-être en usage au tems d'Origene au commencement du 3^{e}. siecle, où l'on pouvoit bien sçavoir la force & la signification de ce mot. Vitruve l. 7. c. 2^{e}, marque positivement que les Maçons se servoient d'un instrument que l'on nommoit ASCIA, car en parlant de la maniere dont on pouvoit éprouver la chaux, pour sçavoir si elle étoit bien fusée, il dit, *sumatur ascia, & quemadmodum materia dolatur, sic calx in lacu macerata asciatur &c.*

C'est sur ces deux autoritez que je donne au mot d'*ascia* cette seconde signification dans nôtre formule, & il me semble qu'un marteau de

Maçon convient mieux qu'une hache avec la figure de cet inſtrument, comme elle ſe voit dans Gruter pag. 428. priſe ſur un tombeau trouvé à Lyon, les autres figures comme celles de nôtre inſcription, quoique moins marquées, s'y peuvent auſſi très bien rapporter.

Pluſieurs Auteurs ont entrepris d'expliquer cette formule ſans y avoir réüſſi, les uns diſent que ces mots ſignifient que les funerailles ont été faites conformément à la loi, ſans aucune dépenſe ou ſuperfluité; d'autres tout au contraire, que ces termes donnent à entendre qu'on n'a rien épargné pour les funerailles du défunt, juſqu'à faire polir le bois du bucher.

Mrs. Chorier & Spon, par une explication plus ingénieuſe que naturelle, diſent que ce mot eſt composé du Grec ΣΚΙΑ, qui ſignifie ombre, & d'un A privatif, de ſorte que SVB ASCIA ſignifie, ſelon leur ſentiment, SVB DIO, à découvert. Il ne ſeroit peut-être pas difficile de montrer que tous les tombeaux qui ont ces mots n'étoient pas à décou-

vert ; mais d'ailleurs cette explica
tion ne paroît pas assez naturelle, &
n'est pas du caractere de celles qui s
font recevoir tout d'un coup par u
air de verité ou de vraisemblance, &
la figure de l'*Ascia* qui accompagn
presque toujours cette inscription n
peut pas s'expliquer par ce moyen
il faut deviner pour trouver l'expli
cation de cette formule, puisque nou
n'avons point d'ancien Auteur qui
en fasse mention.

Ma pensée est que cette cette cérémonie venoit d'une superstition particuliere à quelques Gaulois, d'où elle avoit passé aux Romains habituez parmi eux, & voici, à mon avis, sur quoi elle étoit fondée ; le Marteau de Maçon sert à détruire les édifices, aussi bien qu'à les bâtir : *diruit, ædificat.*

C'est dans cette vuë, qu'ils l'employoient comme une espece de Talisman, pour rendre leurs tombeaux inviolables. Je crois qu'ils se servoient de quelques formules de consécrations & d'imprécations faites sur l'ASCIA, qu'ils tenoient élevée en l'air au dessus de leur monu-

ment, comme s'ils eussent conjuré cet instrument de ne pas servir à la destruction d'un ouvrage qu'il avoit aidé à construire. C'étoit ce qu'ils appelloient SVB ASCIA DEDICARE, & ils croyoient que cette cérémonie superstitieuse assûroit, pour ainsi dire, l'éternité à leurs monumens. (Ce qui étoit la chose du monde qu'ils souhaittoient avec plus de passion) Cette pratique n'étoit pas connuë hors des Gaules, elle n'y étoit pas même généralement reçûë, comme il arrivoit à d'autres pratiques superstitieuses qui n'avoient la vogue qu'en certaines provinces, & quelquefois seulement dans de petites villes; & c'est de là que peut venir le silence des anciens Auteurs à cet égard.

Voila, Messieurs, quelles sont mes conjectures sur cette formule, si vous les appuyez par vos suffrages, j'oserai me flatter d'avoir donné à cette énigme une explication du moins fort approchante de son veritable sens.

R. I ALLH IIII. NON. JAN. AN. MDCCXV.

Mai 1715.

ARTICLE LXIX.

REFLEXION SUR CES MOTS, *sub ascia dedicavit.* Par Mr. Aubert, Procureur du Roi de Police, ancien Echevin de Lyon.

CE seroit m'engager dans une discussion longue & ennuyeuse que d'examiner les différens sentimens de plusieurs Antiquaires sur ces mots, *sub ascia dedicavit*, que l'on trouve dans quelques inscriptions gravées sur des tombeaux, & qui n'y ont pas été mis sans raison.

Je remarquerai d'abord que les Romains n'observerent pas toujours la loi qui leur défendoit d'élever des buchers magnifiques pour honorer la mémoire de leurs parens, ou de leurs amis, *Rogum ascia ne polito.*

Lorsque cette loi fut publiée à Rome par les Decemvirs la Republique encore naissante étoit enfermée dans des bornes très-étroites, & la pauvreté des Citoyens ne leur permettoit pas de faire de magnifiques funerailles; l'Historien Florus, après

avoir raconté les ravages des Gaulois & l'incendie de Rome, ſe récrie, *agere gratias Diis Immortalibus ipſo tantæ cladis nomine libet, Paſtorum caſas ignis ille, & flamma paupertatem Romuli abſcondit.*

Il fut donc très-aiſé aux Romains de ſe ſoumettre à une loi qui leur convenoit ſi parfaitement ; mais la Republique étant devenuë dans la ſuite riche des dépouïlles de pluſieurs nations, le luxe s'y introduiſit, malgré toute la ſévérité des Cenſeurs ; on vit dans Rome des maiſons magnifiques, on y vit auſſi des tombeaux ornez de colonnes & de ſtatues, & dont la dépenſe étoit exceſſive.

Mais comme tous les citoyens n'étoient pas également riches, les tombeaux n'étoient pas également ornez, & l'on ſe contentoit quelque fois d'une conſtruction ſimple, & couverte ſeulement d'un enduit dont la blancheur faiſoit tout l'ornement de l'édifice.

Servius a remarqué ſur le ſixiéme de l'Éneïde que *pro qualitate perſonæ ſepulchra etiam vel majora, vel minora,* &

nous liſons dans l'hiſtoire de Capitolin cité par Godefroy ſur le titre *de ſepulchro violato* du Code Theodoſien, que les Antonins firent de ſévéres loix pour abolir les dépenſes extraordinaires des funerailles. *Tunc enim Antonini leges ſepeliendi ſepulchrorumque acerrimas ſanxerunt, quandoquidem caverunt, ne uti quis velit fabricaret ſepulchrum, quod hodèque ſervatur.*

Les Romains avoient donc de grands & magnifiques tombeaux, *majora ſepulchra*; ils en avoient auſſi de ſimples, & qui avoient été conſtruits à peu de frais, *minora ſepulchra.*

Ces mots, *ſub aſcia dedicavit*, marquent que le tombeau avoit été conſtruit ſans art, ſans ornement, par rapport à la qualité de celui pour qui il avoit été deſtiné, comme il eſt expreſſément marqué dans cette inſcription rapportée par Mr. Spon dans ſes antiquitez de Lyon.

D. M.
JOVIANO VALE
RIAN. VET. EX. LEG.
I. M. JVLIA. MATERNA
CONJUGI. INCOMPARABILI

MEMORIAM POSVIT E MEDIOCRITATE SVA. ET SVB ASCIA DEDICAVIT.

Ces termes, E *mediocritate ſua*, ſe rapportent ou à Jovianus, qui n'étoit qu'un ſimple ſoldat de la premiere Légion, ou à Julia Materna femme de ce ſoldat, & qui par conſéquent n'étoit pas en état de faire beaucoup de dépenſe pour honorer la mémoire de ſon mari; cette idée de la médiocrité des biens & de la condition de l'un & de l'autre, nous donne en même tems celle que nous devons avoir du tombeau, & nous fait connoître par la liaiſon de la conjonctive *&*, que ces termes, *ſub aſcia*, ſignifient que le tombeau a été élevé ſans dépenſe, & avec un ſimple enduit de plâtre, ou de chaux, pour ornement.

Pour rendre ma penſée plus intelligible, je remarquerai que *aſcia* a eû une double ſignification. On appelloit ainſi un inſtrument propre à polir & le bois & les pierres; on s'en ſervoit auſſi pour exprimer cet inſtrument avec lequel les Maçons courroyent la chaux & le ſable, pour en faire du mortier & toutes ſortes

d'enduits, que les Romains appelloient *tectorium*.

Vitruve ſera mon garant dans cette occaſion, il enſeigne dans le chapitre ſecond de ſon ſecond livre la maniere de faire les enduits, & il dit qu'après avoir broyé & maceré le mortier, il faut encore ſe ſervir de l'inſtrument appellé *aſcia*, afin de le rendre plus propre à être étendu & poli ſur la ſuperficie de l'édifice, pour lequel il eſt deſtiné. *Cum autem habita erit ratio macerationis, & id curioſiùs opere præparatum erit, ſumatur aſcia, & quemadmodum materia dolatur, ſic calx in lacu maceratur.*

L'*aſcia* étant donc employée à faire une matiére propre aux enduits, ne peut-on pas dire avec raiſon que par ces mots, *ſub aſcia dedicavit*, on a voulu remarquer que l'on ne s'étoit ſervi que d'un ſimple enduit pour orner le tombeau?

Ce qui confirme ma conjecture, c'eſt le titre du chapitre d'où j'ai tiré ces termes de Vitruve, il eſt conçû de cette ſorte : *De maceratione calcis ad albaria opera & tectoria perficienda.*

On ſçait qu'*albarium* & *tectorium*

ont ſignifié la même chôſe, ſelon le témoignage de Bernardin Balde dans ſon Gloſſaire des termes difficiles de Vitruve. *Albarium opus eſt*, dit-il, *tectorium quod pura calce inducebatur, ubi parietes pingendi non eßent*, & nous apprenons de ce fragment d'une inſcription rapportée par Gruter

Summa particula mar
...... *albario adjecto*
...... *quinque paſſuum*

que l'enduit dont on ſe ſervoit pour orner les tombeaux, étoit fait avec de la chaux, car il y avoit parmi les Romains trois ſortes d'enduits, celui qui étoit fait avec de la pouſſiere de marbre étoit appellé *marmorarium*, on appelloit *arenarium* l'enduit fait avec du ſable, & *albarium* celui qui étoit composé de chaux.

C'eſt à ces tombeaux blanchis avec de la chaux par le dehors, que Saint Mathieu compare les Phariſiens, *Væ vobis Scribæ, Phariſæi, hypocritæ, quia ſimiles eſtis ſepulchris dealbatis, quæ in foris patent hominibus ſpecioſa, intùs vero plena ſunt oßibus mortuorum, & omni ſpuritiâ,*

Je ſçai que le terme *dedicare* a donné lieu de penſer que *ſub aſcia dedicare* marquoit que le tombeau avoit été dédié avec certaines cérémonies dont à la verité il ne reſte aucun veſtige.

Mais je réponds que *dedicare* ſignifie ſeulement en cet endroit deſtiner, conſtruire pour un certain uſage, comme pour conſerver la mémoire d'une perſonne.

Les tombeaux n'ont jamais été mis au rang des choſes ſaintes & ſacrées, que l'on dédioit aux Dieux, on les a conſideré comme étant des choſes religieuſes, c'eſt-à-dire, qui n'entroient point dans le commerce, & dont le reſpect ne pouvoit être violé ſans une eſpece de profanation, cette diſtinction eſt un des premiers élemens de la Juriſprudence, l'Empereur Juſtinien ayant diſtingué dans ſes Inſtitutes les choſes en trois claſſes, *inter res ſanctas, religioſas & ſacras.*

La loi 14ᵉ du Titre *De in remverſo* au Digeſte confirme authentiquement ce que je viens de dire ; le Juriſconſulte poſant le fait ſur lequel il

 étoit

étoit consulté, s'explique ainsi : *Filius familias togam emit, mortuo deinde eo, pater ignorans dedicavit eam in funis.* Peut-on dire que ce pere avoit dédié & consacré la robe de son fils, & le véritable sens de la Loi n'est-il pas que ce pere s'étoit servi de la robe que son fils avoit achetée pour l'inhumer suivant la coutume ?

Mais quand il faudroit croire que ces mots *sub ascia dedicavit* marquent une certaine maniere de dédier & de consacrer les tombeaux, il ne feroit pas moins certain que ces sortes de tombeaux dédiez *sub ascia* étoient du nombre des mediocres, & c'est ce que j'ai eû dessein de prouver.

On aura dans les Memoires du mois suivant d'autres pieces sur cette Inscription.

ARTICLE LXX.

DES CAUSES DE LA CORRUPTION du goût. Par Madame Dacier. A Paris, aux dépens de Rigaud, Directeur de l'Imprimerie Royale. 1714. *In* 12. *pages* 614.

CE titre allarmera sans doute les Lecteurs jaloux de la gloire de

nôtre ſiécle: il faut les raſſûrer. Madame Dacier n'a pas auſſi mauvaiſe opinion de ſes contemporains que le titre de ſon livre le feroit croire : elle avoüe que l'éloquence de la Chaire & du Barreau ſe ſont préſervées de la corruption. A quelle perfection, dit-elle, l'éloquence de la Chaire n'a-t'elle point été portée de nos jours ? Où trouve-t'on dans les anciens plus de véhémence, plus de paſſion, plus de force, plus d'élévation d'eſprit, des images plus vives & plus magnifiques, des figures plus nobles, & une compoſition plus majeſtueuſe ? Et quant à celle du Barreau, pour ne pas parler de ces grands perſonnages que nous avons perdus, & qui ont acquis une gloire immortelle par leur éloquence, n'en voyons nous pas aujourd'hui, ſur tout dans le Parquet, qu'Athenes & Rome auroient compté autrefois parmi leurs plus grands Orateurs ? Que dis-je ? Ajoute encore Madame Dacier, nôtre poëſie même ne s'eſt-elle pas garantie de la contagion, & n'eſt-elle pas devenuë la rivale de la poëſie des Grecs entre

les mains des grands Poëtes qui ont honoré le dernier ſiécle ? La Tragédie, la Comédie, la ſatire, la Fable, ont été portées à un point qu'elles peuvent entrer en parallele avec celles des Anciens.

On dira ſans doute que ſi cette peinture de l'éloquence & de la poëſie Françoiſe de nos jours eſt fidelle, nôtre goût eſt fort éloigné de la corruption, & qu'il eſt inutile de chercher les cauſes d'une corruption imaginaire. Il eſt vrai que le titre de Madame Dacier eſt trop général, & qu'il ne répond pas à ſon livre. Dans le titre elle accuſe le goût de nôtre ſiécle d'être corrompu, elle promet de découvrir les cauſes de cette corruption : dans le livre elle réduit cette corruption du goût à fort peu de choſe, elle paſſe legerement ſur les cauſes de cette legere corruption ; ſon livre a un autre but.

Monſieur de la Mothe a fait remarquer des défauts dans Homére, dont il n'a jugé que ſur ſon Iliade traduite par Madame Dacier. L'ouvrage de Mr. de la Mothe a empor-

té le plus grand nombre des suffrages ; les Journaux de Paris, de la Haye, de Trevoux, l'ont loüé. Il n'en a pas fallu davantage pour allarmer le zéle de Madame Dacier, pour lui faire condamner le goût du siécle, pour la déterminer, *quoique pacifique & paresseuse*, à déclarer la guerre à Monsieur de la Mothe, & à tous ceux qui n'adorent pas Homére, qui ne regardent pas Mr. de la Mothe comme *un homme très-médiocre, qui déshonore la poësie*. La multitude des ennemis n'effraye point l'intrépide Apologiste d'Homere : *ce sont des pigmées qui attaquent les Dieux*. Son audace est soutenuë, si nous l'en croyons, par un grand motif ; c'est en faveur des jeunes gens qu'elle écrit, c'est leur instruction qu'elle se propose. Elle a eû d'autres vûës dans presque tous ses ouvrages, elle ne pensoit pas à préserver la jeunesse, *ce qu'il y a de plus sacré dans l'Etat*, d'une corruption infiniment plus dangereuse que celle du goût, quand elle traduisoit Anacreon, Plaute, Aristophane, Térence : elle reproche à Mr. de la

Mothe d'avoir fait des Operas; il est certain que ces spectacles licentieux alterent autant le goût que les mœurs, si les François n'ont pas porté la poësie & l'histoire au plus haut degré de perfection, s'il reste dans nos plus belles pieces de théatre des défauts si contraires à la raison, c'est le goût Romanesque qui en est la cause ; les Operas, les Romans amusent, énervent des esprits capables de plus grands ouvrages ; nous ne surpasserons Rome & Athenes que lorsque nous aurons honte d'avoir pû approuver ce que le sens commun réprouve ; mais l'Interprete d'Anacréon, de Plaute, d'Aristophane, est-elle en droit de condamner les Operas, les Comédies & les Romans ? Nos pieces les plus libres approchent-elles de l'obscénité de l'Amphitrion de Plaute ? La Morale d'Anacréon n'est-elle pas plus libertine que la morale de nos Operas ?

N'importe, on devroit loüer Madame Dacier d'avoir enfin voulu travailler pour former *le peuple qui nous succedera*, d'avoir employé les charmes de son stile pour affermir *la*

base de l'Etat, si la jeunesse étoit en peril ? Que Madame Dacier se tranquillise, le goût de la jeunesse est en sûreté, ces personnes *dont la profession est d'être hommes de lettres, & de les enseigner*, ne proposent à la jeunesse que les grands modeles de l'antiquité ; Homere, Demosthene, Ciceron, Virgile, Horace, Ovide, Juvenal, Sallufte, César, Tite Live, Velleius, Tacite, Quinte-Curce : ils lui font remarquer avec soin toutes les beautez de ces excellens originaux ; ils ne lui cachent pas les défauts que la foiblesse humaine a mêlez à ces beautez, ou que la négligence a laissez dans ces originaux : ils apprennent avec soin à leurs élêves les divers genres d'éloquence dont il faut se servir selon la diversité des occasions ; qu'un exorde pompeux ne convient point du tout à une dissertation critique, que les Geans & Deiphobus y sont hors de leur place ; c'est ainsi qu'ils ont instruit ces Avocats celebres, ces Magistrats illustres, qu'au jugement de Madame Dacier même, Rome & Athenes auroient compté parmi leurs

plus grands Orateurs ; c'eſt ainſi qu'ils ont formé les Prédicateurs qu'elle égale aux plus éloquens des Grecs & des Romains ; ce ſont les leçons qu'il ont données à preſque tous ces grands Poëtes qui ont honoré le dernier ſiécle, & qui illuſtrent celui-ci.

Il n'y a rien à craindre pour la jeuneſſe qui leur eſt confiée ; mais Mr. de la Mothe a critiqué Homere peut-être avec trop peu de réſerve, & ſon diſcours a plû ; les aplaudiſſemens qu'on lui a donnez ne doivent point effrayer une perſonne zelée pour l'éducation de la jeuneſſe ; le mépris des anciens ſeroit funeſte au bon goût, mais l'adoration religieuſe des anciens ne lui ſeroit pas moins funeſte.

Madame Dacier n'a pas fait aſſez de reflexion ſur les cauſes de la corruption du goût des Grecs & des Romains : tandis qu'on lut les chefs-d'œuvres de l'art ſans ſervitude, avec une ſage attention à en rechercher les beautez & à en découvrir les défauts, cette imitation circonſpecte multiplia les modeles & con-

ſerva le bon goût. Il ſe perdit quand des Grammairiens, des Scholiaſtes ſans génie, ſans diſcernement, capables ſeulement de lire ces ouvrages merveilleux, incapables d'y diſtinguer le beau du vitieux, fiers de la connoiſſance des langues & d'une érudition peſante, eurent uſurpé l'empire de la Republique des Lettres, & exigé un reſpect aveugle pour les anciens; la jeuneſſe les lut alors ſans y oſer, ſans y pouvoir rien diſcerner; on copia leurs défauts autant & plus que leurs beautez, on ne fit plus d'éffort pour atteindre à leur ſublime; on juſtifia des écrits pitoyables par les endroits foibles des meilleurs livres, & la barbarie s'introduiſit à la faveur d'une admiration outrée pour les anciens: jamais on n'a tant lû Homere & Virgile que dans les tems d'ignorance, ces ſiecles tenebreux dépourvûs de Critiques ont été fertiles en Grammairiens & en Scholiaſtes: ils n'ont pas eû un la Mothe, ils ont eû cent Mathanaſius; c'eſt le tems des Euſtathius, des Tretzès, des Donats, citez ſi ſouvent par nos Grammai-

riens ; & qui leur ont fourni les trois quarts de leurs Commentaires.

Il falloit donc loüer Mr. de la Mothe autant qu'il est loüable, & le reprendre ingénûment lorsque l'ardeur de la critique l'emportoit trop loin : c'est le parti que nous avons pris *à la grande honte de nôtre jugement & du siécle*, qui nous à approuvez, dit Madame Dacier : elle a pris le parti opposé ; & sous le faux titre dont nous avons dissipé l'illusion, elle fait paroître une critique impitoyable du discours de Mr. de la Mothe & de son Iliade Françoise.

Nous ne rassemblerons pas ici toutes les expressions injurieuses qu'on trouve à chaque page de son livre, un Journaliste de Paris a pris ce soin, & le public a vengé Mr. de la Mothe. Nous remarquerons seulement que le Libraire, plus attentif que le Reviseur, a obtenu qu'on en retrancheroit beaucoup, & que Madame Dacier a fait grace à son adversaire, pour marquer quelque *reconnoissance des Odes qu'il a composées à son honneur.* Cette reconnoissance nous dérobe des expressions injurieuses d'un tour

nouveau ; toutes celles qu'on connoît sont employées dans le livre dont nous parlons, on y attaque Mr. de la Mothe de tous les côtez *à la grande honte de l'Aûteur & du Reviseur.* Pour nous, nous n'examinerons que les raisons, & nous les examinerons avec une entiere équité.

Sur le dessein d'Homere.

Nous avons déja remarqué dans l'extrait du discours de Mr. de la Mothe qu'il n'a pas assez connu le veritable dessein de l'Iliade, ni le caractere du poëme épique. Il est certain que la vie d'un Héros, qu'une guerre entiére peut être la matiere d'un poëme, mais ce poëme ne sera pas un poëme épique. Le poëme épique veut être limité à une action héroïque, qui renferme une verité importante de morale, ou de politique. L'Iliade a pour but d'apprendre par les maux que causa aux Grecs la colere d'Achille, combien les Princes, & sur tout les petits Princes d'une même nation, doivent éviter la mésintelligence. L'Odissée montre par l'exemple d'Ulisse que la pruden-

ce appuyée de la protection de Dieux fait sortir heureusement des plus grands perils. Virgile, le Tasse, ont connu ce caractere du poëme épique, & les regles qu'Aristote a formées sur les deux poëmes d'Homere, & que le Pere Mambrun Jésuite a mieux expliquées qu'aucun Interprete, sont & seront toujours la juste mesure de la perfection de ces grands ouvrages.

Des Dieux d'Homere.

Nous venons d'accorder à Madame Dacier tout ce qu'elle demande sur le dessein d'Homere & la nature du poëme épique ; elle devoit se contenter de ce succès, & ne pas entreprendre de justifier la Théologie du Poëte Grec : on n'accuse pas Homere de l'avoir inventée, on le blâme de ne s'être pas apperçu combien les idées populaires de la Divinité étoient insensées ; de n'avoir pas corrigé ces idées, d'avoir donné aux Dieux qu'il introduisoit dans son poëme des caracteres si bas & si choquans : on le blâme de s'être plû à les montrer par leur foible. On le blâme avec Longin d'avoir mis ses

Dieux fort au dessus de ses Héros. Madame Dacier veut sauver cette indécence par des allégories. Pour lui faire appercevoir l'insuffisance de ce moyen, nous la rappellerons au jugement de l'antiquité, au sentiment des Grecs, les premiers admirateurs d'Homere : ils n'ont point vû dans son poëme ces allégories, c'est Metrodore de Lampsaque, à ce que nous apprend Diogene Laërce, après Favorin, qui les imagina pour excuser la Théologie & la morale d'Homere, dont la Grece même idolâtre étoit mécontente. Le projet de Metrodore n'eut pas un grand succès, & Tatien, un des premiers & des plus sçavans défenseurs du Christianisme, se récrie hardiment sur l'extravagance de ces allegories prêtées à Homere. Cependant Madame Dacier est moins blâmable d'avoir tâché de les remettre en crédit, que d'avoir osé mettre en parallele Homere & l'Ecriture. Elle s'appuye du suffrage d'un Sçavant Religieux, mais nous sçavons de lui-même qu'il n'a jamais pensé comme elle sur cette matiere. Et qui ne seroit scandalisé,

& justement ſçandaliſé, de voir les haines, les combats, les bleſſures des Dieux comparées à la lutte myſtérieuſe de Jacob avec l'Ange qui lui apparut? Jupiter bat Junon, Madame Dacier approuve la conduite de Jupiter; par quel endroit de l'Ecriture la juſtifiera-t'elle? Qu'on ne diſe point qu'Homere a dû ſe ſervir de ſa religion pour embellir ſon poëme & non pas la changer. Virgile, engagé dans les mêmes erreurs, a donné plus de dignité à ſes Dieux, & pour approcher encore plus du tems d'Homere, les tragiques Athéniens ont repréſenté les Dieux plus grands & moins imparfaits.

Des Héros d'Homere.

Les Héros d'Homere ſont plus eſtimables que ſes Dieux; ce ſont pourtant de mauvais modeles. Si on n'avoit que la vanité à leur reprocher, Madame Dacier répond ſolidement & ingénieuſement à ce reproche: ſes reflexions ſur les occaſions où il eſt permis aux Héros de ſe loüer, ſont aſſûrément le plus bel endroit de ſon livre; elle n'entre-

prend pas d'excuſer leur cruauté brutale, leur impieté, elle prétend que les Héros d'un poëme épique peuvent être ſujets à tous les vices, qu'ils peuvent être groſſiers, brutaux, ſe dire des injures, ſans que ce ſoit un défaut, elle prouve mal une prétention ſi bizarre. Il eſt vrai que toutes ſortes de caracteres peuvent entrer dans un poëme épique, que les lâches, les traitres, les tyrans, y doivent être repreſentez au naturel; mais il faut des hommes vertueux qui contraſtent avec ces monſtres; il faut des modeles qui charment & qui portent à la vertu en ſe faiſant imiter. Il ſeroit dangereux pour le bien public que le Héros d'Homere euſſent beaucoup d'imitateurs. Telles étoient, dira-t'on, les mœurs du ſiécle qui a vû naître l'Iliade: la vengeance implacable, l'orgueïl féroce, l'humanité, paſſoient pour des vertus. C'eſt mal défendre Homere que d'avoir recours aux mœurs de ſon tems, qu'on juſtifie par là la vie ſimple & frugale de ſes Héros, Homere n'a pas dû porter au luxe par des idées plus magni-

fiques, mais il a dû faire aimer la justice, la clemence, l'humanité : il a dû les peindre pour les faire aimer, c'est le devoir d'un Poëte épique. Les objets presens ne lui fournissoient pas des idées pompeuses, mais la raison lui présentoit les idées des vertus opposées aux désordres de son tems; il en devoit donner les traits à quelques-uns de ses Héros. L'Historien représente les choses telles qu'elles sont, le Poëte épique les feint telles qu'elles doivent être. Les vices d'Achille étoient necessaires pour le dessein du Poëte, il falloit les lui laisser, & peindre dans Diomede, ou dans quelques autres Héros Grecs, les vertus contraires à ces vices.

Mr. de la Mothe a reproché au Poëte Grec de n'avoir pas soutenu le caractere de ses Acteurs ; il apporte pour exemple Helenus, Hector, Diomede. Il nous a paru que Madame Dacier répond à cette objection d'une maniere qui satisfait.

De la narration d'Homere & de ses répétitions.

La narration d'Homere attache,

il en faut convenir, elle est vive, naturelle, Mr. de la Mothe néanmoins n'en est pas content. Homere, dit il, choisit des circonstances basses, quand il faut de la grandeur; de rebutantes, quand il est question de graces; de lentes, quand le sujet demande de la rapidité. Madame Dacier presse Mr. de Mothe par l'aveu qu'il a fait que la maniere dont Homere raconte est semblable aux narrations de l'Ecriture Sainte; elle soutient, & elle a raison de soutenir, que le caractere de vérité & de simplicité est la plus grande perfection de la narration, que l'élegance étudiée affoiblit ce caractere, & qu'ainsi moins les narrations de l'Ecriture & d'Homere ont d'ornemens affectez, plus elles sont belles, plus elles sont touchantes. On peut, ce me semble, concilier sur cet article l'Apologiste & le Censeur de l'Iliade. Mr. de la Mothe n'a eû d'égard dans sa Critique qu'à quelques endroits négligez, Madame Dacier compte pour rien ces négligences, & il est vrai que l'expression merveilleuse du Poëte Grec les releve ordinairement.

Il n'eſt pas ſi facile d'excuſer les répétitions d'Homere. Je ne mets pas au nombre des répétitions certaines épithetes propres de chaque Dieu, de chaque Héros; ce ſont des ſurnoms qu'on a pû répéter: pour les vers, les diſcours entiers répétez, c'étoit ſi l'on veut le ſtile du tems; mais le ſtile du tems étoit défectueux en cela; on les a laiſſées dans des differentes éditions d'Homere, Madame Dacier conclut delà qu'on les a approuvées, & qu'elles n'ont point ennuyé; il falloit conclure ſeulement qu'on les avoit reſpectées, quoiqu'elles ennuyaſſent, parce qu'elles étoient d'Homere; il ne falloit pas les ôter des poëmes d'Homere, mais Homere ne devoit pas les y mettre; Virgile les a évitées, Macrobe les admire: Virgile eſt le Poëte le plus parfait, & Macrobe eſt un Grammairien.

Des Deſcriptions & des Diſcours.

Homere a toûjours paſſé pour un grand Peintre, Mr. de la Mothe en convient, il reprend ſeulement les

détails où il entre, il trouve ces détails trop chargez de minuties. Selon lui le Poëte Grec, content de représenter le vrai, ne paroît point assez soigneux du grand & de l'agréable. Longin n'a pas jugé des descriptions d'Homere comme Mr. de la Mothe en juge, & le jugement de l'ancien Critique balance assurément celui du Critique moderne.

Les discours qu'Homere prête à ses personnages étoient plus à la portée de Mr. de la Mothe que les descriptions; car la beauté des descriptions dépend plus de l'expression que les discours n'en dépendent : elle releve souvent ce qui traduit dans une autre langue paroît petit & bas. Mr. de la Mothe reconnoît dans les discours d'Homere un fond de grandeur & de pathétique, qui quoiqu'affoibli par bien des défauts, ne laisse pas de se faire encore sentir.

Mais ces discours, selon Mr. de la Mothe, sont amenez d'une maniere trop uniforme, ils sont quelquefois mal placez : les plus beaux ne sont pas également soutenus. Par exemple, les harangues des Ambassadeurs d'Aga-

memnon à Achille & la réponſe d'Achille. Diſons-le franchement, Mr. de la Mothe pouſſe ici ſa critique trop loin; d'un autre côté Madame Dacier veut tout défendre, juſqu'aux chevaux qui parlent. Accordons à Mr. de la Mothe que les froides converſations des Héros d'Homere au milieu d'un combat ne ſont point à leur place, que le cheval parlant eſt un merveilleux dont l'Iliade pouvoit ſe paſſer; que la chaleur de la paſſion peut ſeule excuſer en quelque façon les diſcours adreſſez à des chevaux. Avoüons que Madame Dacier réfute bien la critique des diſcours des Ambaſſadeurs d'Agamemnon & d'Achille. Mr. de la Mothe leur a donné dans ſa traduction plus de force en les reſſerrant, mais ce qu'il en a ôté ne merite pas d'être condamné, & peut plaire. J'excepte les avantures de phenix jettées dans ſa harangue hors de propos & ſans vraiſemblance.

Des comparaiſons, des ſentences, de l'expreſſion.

Il a été facile à l'Apologiſte d'Homere de le défendre ſur ces articles

où ſon Cenſeur a été trop ſévere, & a trop donné à la conjecture.

De la morale d'Homere.

Mr. de la Mòthe a des garants reſpectables quand il attaque la morale d'Homere; ſans parler de Platon, le Cenſeur du Poëte Grec penſe comme on a penſé du tems d'Homere & longtems après. Anaxagore, qui vivoit environ trois ſiécles après Homere, eſt le premier qui ait crû entrevoir une bonne morale dans ſes poëmes; il fallut même que ſon ami Metrodore prît ſoin de calmer ſes ſcrupules, pour le déterminer à enſeigner ce paradoxe. Il étoit difficile qu'Homere s'élevât aſſez audeſſus des préjugez d'une religion vicieuſe & d'un ſiécle barbare, pour concevoir & pour donner de juſtes idées des vertus & des vices: il eſt en quelque façon excuſable.

Me. Dacier ne l'eſt pas ſur la maniere dont elle le juſtifie d'un reproche très bien fondé de M. de la Mothe. Jupiter envoye Minerve conſeiller à Pandarus de rompre la treve par une inſigne perfidie. M. de la

Mothe ſe récrie ſur ce que le Poëte fait les Dieux Auteurs d'un grand crime ; ſur ce qu'il leur impute d'y avoir excité Pandarus. *M. de la Mothe*, dit M^e^.Dacier, *auroit dû profiter de ma remarque*, & comprendre qu'Homere a raiſon de repréſenter dans Minerve la Providence, qui fait exécuter ce que Jupiter a réſolu, *c'eſt la ſageſſe qui préſide à tous les decrets de Jupiter, elle conduit tous les reſſorts de la providence.* C'eſt donc un de ces reſſorts que de conſeiller le crime, que d'y porter.

Du merite d'Homere, de ſa grande reputation, du prix de l'Iliade.

C'eſt ici qu'il eſt encore plus neceſſaire que ſur les autres articles de tenir la balance entre le Cenſeur & l'Apologiſte d'Homere. Mr. de la Mothe l'a loüé en termes très-forts, mais un peu malins, il pouvoit le loüer davantage & plus ſincerement, il a tourné avec un art merveilleux l'hiſtoire de la réputation d'Homere. M^e^. Dacier s'emporte, déclame, elle ne veut rien relâcher des éloges

qu'on a donnez à Homere, elle l'a traduit, & ne souffrira pas qu'aucun Auteur lui soit comparé. Pour nous, nous prenons dans cette dispute le parti que prit Horace dans une semblable occasion: un prétendu sçavant soutenoit qu'Homere est sans défaut; qu'on ne *peut le corriger*, *ni le reprendre*, sans faire paroître son ignorance, Horace rit de l'entêtement de cet adorateur d'Homere, mais c'est en reconnoissant les grands talens d'Homere.

Tu nihil in magno doctus reprehendis Homero?

Docte ne trouvez vous rien à reprendre dans le grand Homere? Etoit-ce *à la grande honte de son jugement & du siécle* qu'Horace se divertissoit de ce partisan outré d'Homere, & ce docte prétendu avoit il droit de se récrier *sur la corruption du goût* du siécle d'Auguste?

Nous ne nous arrêterons pas à la critique de l'Iliade de Mr. de la Mothe, si l'on en retranche tous les reproches qui ne sont appuyez que sur le goût particulier de Me. Dacier, il

restera peu d'endroits dont on puisse disputer. Mr. de la Mothe en abandonnera quelques-uns, & il en défendra aisément beaucoup d'autres, mais c'est un détail où nous n'entrerons pas. Terrible exemple de l'aveuglement des adorateurs d'Homere; ils avancent sans s'en appercevoir les erreurs les plus grossieres, plûtôt que de reconnoître un défaut visible dans leur divin Poëte; un peu de reflexion auroit empêché Madame Dacier de faire cette remarque & de la vanter, & Mr. Fraguier de l'approuver.

ARTICLE LXXI.

LETTRES D'UN ABBE' A UN EVESQUE, où l'on démontre l'équité de la Constitution Unigenitus &c. *& qui peuvent servir de réponse aux libelles qui ont paru contre cette Constitution.* A Paris, chez Nicolas le Clerc, ruë St. Jacques, à l'image St. Lambert, proche S. Yves, 1714. *in* 8°. *pp.* 292.

C'Est bien tard faire mention d'un livre que trois éditions consécutives ont répandu dans le public.

Un ſujet ſi intéreſſant, la force avec laquelle il eſt traité, la beauté de l'expreſſion, l'ont fait rechercher avec empreſſement, ſans qu'il fût beſoin de l'annoncer. Il ne doit pas néanmoins être oublié dans ces Mémoires, deſtinez à parler des ouvrages qui paroiſſent, ſur tout de ceux qui paroiſſent avec une Approbation legitime; & le ſilence qu'on garderoit à l'égard de celui-ci, ſembleroit une affectation.

La difficulté eſt de ſçavoir comment s'exprimer. Il en eſt de cet ouvrage, comme un habile Critique diſoit de ceux de Platon, en retrancher, c'eſt y gâter, non ſeulement par rapport à l'élégance, mais parceque chaque choſe en ſa place eſt utile. Que prendre donc & que laiſſer? Sera ce au hazard, ou avec choix? Et comment ſe déterminer ſur le choix, où il n'y a rien qui ne ſemble demander la préférence, ou au moins de n'être pas rebuté?

Ces Lettres ſont écrites en forme de converſations, ſe paſſent entre trois interlocuteurs, dont le premier eſt un Docteur, homme habi-

 le,

le, & à qui rien n'échappe des propositions condamnées par la Constitution : le second est un Chanoine qui essaye de les justifier, & ne se rend que quand il n'a plus rien à dire, & après avoir défendu le terrain pied à pied : le troisiéme est un Abbé, qui se joint au Docteur contre le Chanoine, & qui rend compte de tout à un Evêque.

Les contredisans à la Bulle ne s'élevent pas tous contre elle de la même maniere. Les uns déclament hautement, & s'irritent d'y voir encore les erreurs de Jansenius & de Baïus condamnées : les autres usent de ménagement, & se plaignent qu'entre les propositions condamnées par la Constitution, quelques-unes sont Catholiques & enseignées dans des Ecoles Catholiques ; & sous ce prétexte ils voudroient les exempter toutes de flétrissure. Le Chanoine semble être de ceux-ci : il a recours à ces raisons vagues, qui ont été débitées dans tant de libelles ; afin de prévenir les esprits contre la Constitution, il sçait toutes les subtilitez & tout le manége pour sauver cha-

que propoſition, & il ne céde enfin qu'après avoir été convaincu qu'il n'y en a aucune qui ne mérite une juſte condamnation ; mais il céde alors : car il eſt repréſenté comme ayant conſervé un fond de Catholicité, qui eſt une reſſource aſſûrée pour revenir de l'illuſion.

L'Abbé dans la premiére lettre mande à un Prélat, que s'étant rencontré avec le Chanoine chez le Docteur, lorſque la Bulle y fut apportée ; „ le Pape, dit le Chanoine, avoit „ trop peu fait en condamnant ſeu„ lement le livre du P. Queſnel en „ général dans ſon Decret ; Dieu „ veüille qu'il n'en faſſe pas trop au„ jourd'hui, en le condamnant dans „ ſa Bulle ſur tant de chefs. C'eſt à „ dire, répondis-je au Chanoine, que „ vous voudriez faire le procès au „ Pape, comme ayant excedé. Je n'ai „ garde, repliqua-t'il ; mais je crains „ que les Evêques qui doivent cha„ cun dans leur Diocéſe faire pu„ blier la Conſtitution, ne ſe trou„ vent point de l'avis du Pape ſur „ pluſieurs propoſitions qu'il con„ damne. Cependant pour que les

„ ennemis du P. Quesnel soient con-
„ tents, & que la Constitution ait
„ lieu, il faut qu'elle soit acceptée
„ par les Pasteurs. Ce n'est pas en-
„ core là une chose faite. Non, re-
„ prit assez brusquement le Docteur:
„ mais c'est une chose qui se fera cer-
„ tainement. Les défenseurs du P.
„ Quesnel, poursuivit-il, se sont
„ flattez que la Constitution ne vien-
„ droit point, & ils ont tout remué
„ pour l'empêcher: la voilà venuë.
„ Ils se flattent maintenant qu'elle ne
„ sera point acceptée, & ils vont tout
„ mettre en œuvre pour y apporter
„ des obstacles: elle sera acceptée
„ malgré tous leurs efforts. Mais alors
„ se soumettront-ils enfin aux déci-
„ sions de l'Eglise? Ils peuvent sça-
„ voir ce qui en sera, & ne se point
„ tromper là-dessus.

Le Docteur sans perdre le tems vient à l'examen de la premiére proposition. *Que reste-t'il à un homme qui a perdu Dieu & sa grace, si non le péché & ses suites, une orgueilleuse pauvreté & une indigence paresseuse, c'est à dire, une impuissance générale au travail, à la priére, & à tout bien?* „ Est-il une proposi-

„ tion plus catholique, s'écria le
„ Chanoine? Et n'eſt-ce pas un ar-
„ ticle de nôtre foi, que l'hom-
„ me qui a perdu Dieu, & qui n'eſt
„ pas aidé de ſa grace, ne peut rien
„ faire qui ſoit utile par rapport au
„ ſalut? Oüi, répondit le Docteur,
„ ce que vous dites-là eſt de foi: &
„ ſi le P. Queſnel n'avoit rien dit de
„ plus, il ne ſeroit pas condamné.
„ Mais il dit toute autre choſe que
„ ce que vous lui faites dire: & ce
„ qu'il dit, eſt abſolument faux & in-
„ ſoutenable. Le Docteur fait comprendre au Chanoine qu'il prête au P. Queſnel une interprétation qui ne convient pas à la propoſition; qu'elle ne ſçauroit s'entendre que comme le P. Queſnel l'entend, d'un homme qui par le peché a perdu Dieu & la grace ſanctifiante, que ſelon lui les ſuites de cette perte ſont, l'impuiſſance de rien faire pour ſa converſion ni aucune bonne œuvre, & la néceſſité de pecher en toutes ſes actions. Doctrine condamnée par le Concile de Trente, & par les Bulles des Papes contre Baïus, évidemment contraire à Saint Auguſtin, & con-

duiſant à l'impénitence & au libertinage.

Dans la ſuite de ſon diſcours il s'exprime ainſi. „ Cet homme qui „ eſt en peché, croit au moins ne rien „ faire de puniſſable en rendant la „ juſtice, en reſtituant un bien mal „ acquis, en demeurant fidelle à un „ ami, en combattant pour ſon Prin„ ce : il ſe trompe ; & la charité n'é„ tant, pas le motif de ſes actions, ce „ ſont autant de véritables pechez, „ ſelon Baïus, ſelon Janſénius, & „ ſelon leurs diſciples. Vous pouvez „ dire encore, ſelon Saint Auguſtin, „ repartit le Chanoine. Et pourquoi „ voulez-vous, reprit le Docteur, „ que je faſſe auſſi Saint Auguſtin „ Auteur d'une doctrine condam„ née ? Quiconque me cite St. Au„ guſtin contre les déciſions Apoſto„ liques, reçûës dans toute l'Egliſe, „ je lui dis hardiment qu'il entend „ mal ce Pere, ... Je ne croirai ja„ mais que Saint Auguſtin ait penſé „ comme les Novateurs le font pen„ ſer : mais quand il l'auroit fait en „ quelque point, ſon autorité ne „ ſçauroit en aucune occaſion pré-

„ valoir contre les décisions expresses
„ de l'Eglise.

Comme le Chanoine trouve cela dur, & demande au Docteur, s'il y a bien pensé, celui-ci reprend son discours par un bel éloge de St. Augustin. „ Mais continuë t'il, quand je
„ trouve un homme opiniâtre, qui
„ faussement persuadé que Saint Au-
„ gustin est favorable aux nouvelles
„ erreurs, balance entre l'autorité
„ de l'Eglise & celle de Saint Augus-
„ tin, je lui dis nettement : Laissez
„ ce que vous croyez être de Saint
„ Augustin, & attachez vous à ce que
„ vous voyez être décidé par l'Eglise.
„ Vous avez tort d'attribuer à Saint
„ Augustin ce que certainement il ne
„ pense pas : mais vous auriez infini-
„ ment plus de tort de vous éloi-
„ gner de ce que pense l'Eglise. C'est
„ elle qu'il vous est ordonné d'écou-
„ ter, & non aucun de ces Docteurs
„ particuliers qui vous paroîtroient
„ parler, ou qui parleroient même
„ autrement qu'elle. Vous êtes injus-
„ te, vous êtes téméraire, d'attribuer
„ à Saint Augustin des sentimens
„ qu'il n'a point ; mais vous seriez

„ hérétique en ne les condamnant
„ pas, ces ſentimens, avec l'Egliſe,
„ dans le tems même que vous croi-
„ riez les voir dans Saint Auguſtin,
„ dans le tems qu'ils y ſeroient ; ce
„ qui n'eſt pas.

Le Chanoine ſe retranche à demander, ſi Saint Auguſtin ne valoit pas, pour la doctrine, quelques Papes qui ſe ſont copiez les uns les autres dans leurs Conſtitutions ? „ Et
„ moi je vous demande, replique
„ le Docteur, ſi c'eſt ſur la capacité
„ d'Innocent I. que Saint Auguſtin
„ jugea l'héréſie de Pelage condam-
„ née en dernier reſſort, quand elle
„ le fut par ce ſouverain Pontife ? *Le*
„ *Decret eſt arrivé de Rome*, diſoit le St.
„ Evêque, *la cauſe eſt finie : puiſſe*
„ *auſſi finir l'erreur.* Oüi, la cauſe étoit
„ finie ; *& l'Egliſe Catholique ſouſcrivit*
„ *ſans uſer de remiſe à la condamnation*
„ *de l'heréſie de Pelagius, ſur ce fonde-*
„ *ment, qu'il faut conſerver une commu-*
„ *nion inviolable avec la chaire de Saint*
„ *Pierre, & que l'autorité ſouveraine y*
„ *eſt inſéparablement attachée, laquelle*
„ *reluiſoit dans l'Epître decretale qu'In-*
„ *nocent I. écrivit aux Evêques d'Afri-*

„ *que, & dans celle que Zozime envoya*
„ *ensuite à tous les Evêques de la Chré-*
„ *tienté.* C'est ce que disent les Evê-
„ vêques de France dans leur lettre à
„ Innocent X. sur sa Constitution
„ contre les erreurs de Jansénius.

Voici le dernier retranchement du Chanoine. C'est, dit-il, comme le marquent les Evêques de France, que l'Eglise Catholique souscrivit à la condamnation de l'hérésie de Pelage. „ Je le veux bien, reprit le Doc-
„ teur; mais comment à vôtre avis
„ l'Eglise Catholique souscrivit-elle
„ aux Decretales d'Innocent I. & de
„ Zozime? Est-ce avec solemnité &
„ dans des assemblées d'Evêques, ou
„ par un consentement tacite des Pas-
„ teurs, qui reconnoissant dans ces
„ decrets la doctrine de l'Eglise,
„ les faisoient observer dans leurs
„ diocéses, & veilloient à ce que
„ les Fidelles en fissent la regle de
„ leur créance? A Dieu ne plaise,
„ poursuivit le Docteur, que je veüil-
„ le ici condamner la maniere dont
„ nous recevons aujourd'hui en Fran-
„ ce les Bulles des souverains Ponti-
„ fes. Elle est sage, elle est utile, pour

» donner plus d'autorité parmi les
» peuples aux décisions de l'Eglise: &
» nous devons nous en tenir à cet usa-
» ge. Mais gardons-nous bien aussi
» de penser & de dire, que ces so-
» lemnitez soient necessaires pour
» donner force de loi aux Constitu-
» tions apostoliques. Toutes les Eco-
» les Catholiques nous démenti-
» roient sur cela, & nos Evêques de
» France nous démentiroient eux
» mêmes, ayant déclaré par la bou-
» che de celui qui est aujourd'hui à
» leur tête que les Bulles contre les
» erreurs de Baïus & contre la guide
» de Molinos, quoique reçuës sans so-
» lemnité dans l'Eglise, ont tout ce
» qu'il faut pour regler la créance des
Fidelles.

Le Docteur fait remarquer que quantité d'héréfies ont ainsi été rejettées sans solemnité & sans la tenuë d'un Concile, sur quoi il rapporte les paroles de Saint Augustin répondant aux Pélagiens. *Qu'étoit-il besoin d'assembler un Concile pour condamner ce qui étoit manifestement pernicieux? Comme si jamais aucune hérésie n'avoit été condamnée, si ce n'est en assemblant un Con-*

cile. Au contraire, il s'en trouve très-peu pour la condamnation desquelles cela à été necessaire. Lorsque Leon X. ajoute-» t'il, eut publié sa Bulle contre les » erreurs de Luther, ne tinmes nous » point en France même, où cette » Bulle fut reçuë comme ailleurs sans » solemnité, ne tinmes nous point „ ces erreurs comme définitivement „ condamnées? Nos Parlemens, qui „ condamnoient à mort ceux qui s'en » trouvoient infectez, ne le faisoient-„ ils que sur un jugement provisionel, „ qui auroit pû être réformé par le » futur Concile, auquel les Sectaires „ en appelloient?

On s'est arrêté sur la premiere lettre plus qu'on n'a dessein, & qu'il n'est possible de le faire sur les autres. Ce qu'on s'est proposé, c'est de donner quelque idée de la maniére dont l'Auteur exécute ce qu'il promet dans le titre de son livre: outre qu'il met les erreurs du P. Quesnel dans un si grand jour, qu'il force ceux qui ne veulent pas les voir, ou qui dissimulent de les voir, à les reconnoître; outre qu'il les refute, ces erreurs, solidement; il montre que la Consti-

tution vient fort à propos, & que c'eſt ſans raiſon que certaines perſonnes diſent, qu'ils aimeroient mieux qu'il n'y eût point eû de Conſtitution.

Par exemple, à la fin de la ſeconde lettre l'Abbé parle d'une courte converſation qu'il eut avec une Dame fort échauffée ſur le chapitre du P. Queſnel. „ Permettez moi de vous „ dire, repartit l'Abbé, que c'eſt ap- „ paremment en le liſant que vous „ avez pris cette chaleur qui vous „ fait parler du Pape d'une maniere ſi „ peu convenable... Ne ſçait-on pas, „ reprit la Dame, qui ſont les accu- „ ſateurs du P. Queſnel, & ce qui „ les fait agir ? Oüi, répondis-je, on „ le ſçait. C'eſt le Roi, c'eſt plu- „ ſieurs Evêques, qui ont demandé „ au Pape la condamnation du livre; „ c'eſt le livre même qui renferme „ évidemment l'erreur, & qui s'ac- „ cuſe ainſi lui même. Et à vôtre „ avis, dit-elle, certaines gens n'y „ ſont pour rien ? & il n'y a que du „ zele de leur part ? Suppoſons, repliquai-je, dans les gens dont vous parlez, toutes les mauvaiſes vuës

„ que l'on peut imaginer : ce n'est
„ pas eux après tout qui ont inséré
„ dans le livre du P. Quesnel toutes
„ les erreurs que le Vicaire de JESUS-
„ CHRIST y condamne. Que la pas-
„ sion seule l'ait fait dénoncer, il n'en
„ est pas condamné avec moins de
„ justice. C'est un criminel qu'un
„ ennemi a dénoncé ; mais que la
„ Tournelle fait pendre très-juste-
„ ment.

Quand l'Auteur composoit ces lettres, les Commissaires nommez par le Clergé travailloient encore à la sçavante Instruction qu'ils ont publiée, c'est par rapport à cette circonstance que l'Abbé raconte à la fin de la quatriéme lettre ce qui se passa entre lui & un Magistrat. „ Pendant
„ ce tems là, dit le Magistrat, on é-
„ chauffe les esprits de maniere qu'il
„ ne sera pas aisé de les calmer. Quand
„ une fois la Bulle sera reçuë, lui
„ répondis-je, les esprits se calme-
„ ront. Oüi, dit-il, si elle est reçuë
„ comme il convient : mais j'en dou-
„ te, & je crois avoir des raisons d'en
„ douter. Je suis bien persuadé au
„ moins, ajouta-t'il, qu'on se flatte

„ en vain de la voir unanimement re-
„ çûë. Le grand nombre, répondis-
„ je, fait ici la loi. Il eſt vrai, dit il;
„ & c'eſt n'être pas au fait des prin-
„ cipes de la Religion, que de pré-
„ tendre qu'il n'y a de dogme de foi,
„ que ceux qui ſont déclarez tels
„ d'un conſentement unanime des
„ Paſteurs. Car ſur ce pied il ne fau-
„ droit que quelques Evêques, ou
„ mal intentionnez, ou prévenus,
„ pour annuller les déciſions d'un
„ Concile. Mais il s'agit aujourd'hui
„ en France de ramener un grand
„ nombre de gens peu inſtruits &
„ prévenus, à qui la moindre diver-
„ ſité dans les ſentimens de nos Evê-
„ ques ſera un prétexte de demeurer
„ dans leur prévention. Tout ceci eſt
„ fâcheux, pourſuivit le Magiſtrat,
„ & demande bien de l'attention de
„ la part de ceux qui doivent veil-
„ ler au bien de la Religion & de
„ l'Etat.

La 5e lettre, quoique le Docteur ſemble précipiter l'examen, eſt une des plus fortes, & cette précipitation là même eſt méditée par l'Auteur, afin de s'exprimer avec vivacité ſur

les étranges propoſitions du P. Queſnel, qui compare l'efficace de la grace à la création & à la réſurrection d'un mort. C'eſt dans la lettre qu'il faut voir comment le Docteur les réfute, & ce qu'il leur oppoſe de S. Auguſtin. On ſe contentera de ce que mande l'Abbé d'un reſte de converſation qu'il eut avec le Chanoine au ſortir de chez le Docteur.

„ Il faut avoüer, me dit-il, que le „ livre du P. Queſnel eſt répréhenſi„ble; mais une infinité de gens le li„ſoient ſans en voir le mauvais, & „ profitoient de ce que le livre a de „ bon. Quelle neceſſité donc y avoit„il de faire le fracas que nous voyons? „ C'eſt un grand mal qu'on a fait „ pour en éviter un petit. Quoi! re„pliquai-je, c'étoit un mal leger, „ ſelon vous, de laiſſer entre le mains „ des Fidelles un livre auſſi plein „ d'erreurs? Ç'auroit été là le triom„phe de l'héréſie: & l'Egliſe ne pou„voit diſſimuler plus longtems. Ain„ſi l'éclat que l'on a fait étoit neceſ„ſaire, & ne doit pas être regardé „ comme un mal. Comptez-vous „ donc pour rien, reprit le Chanoi-

„ ne, que les eſprits ſoient aujour-
„ d'hui revoltez au point que nous
„ les voyons. C'eſt le fruit de la Conſ-
„ titution. Pardonnez moi, repli-
„ quai je, ce n'eſt point la Conſti-
„ tution qui a révolté les eſprits con-
„ tre la conſtitution. La lecture du
„ livre les avoit infectez, & leur
„ avoit inſpiré avec l'erreur le mé-
„ pris de l'autorité. La lecture du
„ livre avoit formé l'abcès, la con-
„ damnation du livre a percé l'abcès,
„ & en a fait couler le pus au dehors.
„ Si la corruption paroît grande,
„ c'eſt qu'on a peut-être trop différé
„ l'opération. Il ne falloit point, dit
„ le Chanoine, que certaines gens y
„ miſſent la main; cela n'étoit bon
„ qu'à aigrir le mal. Quand la paſ-
„ ſion conduit la main, l'opération
„ ne ſçauroit être auſſi douce qu'il
„ convient. Le mal, repliquai-je,
„ étant au point que nous le décou-
„ vre la playe, l'opération ne pou-
„ voit être douce, mais elle étoit in-
„ diſpenſable. Dieu veüille, dit le
„ Chanoine, qu'elle réüſſiſſe. Ce qui
„ eſt certain, c'eſt que les Jéſuites,
„ puiſqu'il faut parler net, qui l'ont

„ conſeillée & qui l'ont conduite, „ pourroient acheter cher le plaiſir „ qu'ils ont eû de ſe ſatisfaire. Je „ veux bien ſuppoſer avec vous, dis- „ je au Chanoine, que les Jéſuites „ ont été l'ame de toute cette affaire: „ mais vous ne ſçauriez diſcon- „ venir de vôtre côté que le livre „ du P. Queſnel ne renferme tout le „ ſyſtéme hérétique de Janſenius, „ & qu'il ne ſoit fait pour l'établir. „ C'étoit donc une neceſſité que ce „ livre fût condamné, & c'eſt un bien „ qu'il le ſoit.

Dans la 6e lettre on a été frappé particuliérement d'un endroit vif ſur l'eſpérance Chrétienne, que le Janſéniſme détruit abſolument ; & dans la 7e d'un autre endroit, ſur ce que le Pere Queſnel ne reconnoît point d'autre principe d'agir bien, que la ſeule charité ; tout ce qui ſe fait par un motif d'honnêteté naturelle, ou par celui des vertus de foi & d'eſpérance, eſt vicieux, ſelon lui, & peché. On eſt obligé de renvoyer à l'Auteur pour ces endroits dogmatiques qu'on ne pourroit qu'affoiblir en les tronquant. Il n'en

eſt pas ainſi de certains préjugez, qui ont été repandus avec affectation, & à deſſein d'indiſpoſer les eſprits. L'Auteur veut paroître ne les réfuter qu'incidemment, & comme par hazard : mais il n'eſt pas difficile de s'appercevoir qu'il y a penſé.

Ainſi à la fin de la 6e lettre, après s'être plaint que tant de perſonnes parlent ſans reſpect, il mande qu'un Eccléſiaſtique qu'il rencontra lui dit. „ Eſt-ce que nous ne nous paſſerons „ pas bien du Pape? Pourquoi non, lui „ repliquai je? Les Calviniſtes & les „ Luthériens s'en paſſent bien. Com„ me je m'apperçus que ma réponſe „ lui faiſoit honte, profitant de ſa „ ſituation, comment, lui dis-je, un „ tel diſcours peut-il vous échapper? „ Serions nous les membres de l'E„ gliſe au moment que nous ne re„ cevrions plus l'influence de ſon „ Chef? Le Siége Apoſtolique eſt le „ centre de l'unité : il faut y tenir, „ ou ne différer plus du ſectaire. „ Cela eſt bon, dit-il ; mais il fau„ droit auſſi que le Pape s'abſtint de „ nous diviſer par des Conſtitutions „ qui troublent la paix du Royaume.

„ Le Concile de Trente, repliquai-„ je, lui a donné ce mauvais exem-„ ple, en divisant l'Europe par les „ anathémes qu'il prononça contre „ les dogmes de Luther & de Cal-„ vin. Quand un Concile a parlé, „ me dit-il, il faut se soumettre, ou „ se séparer, & alors le trouble cesse. „ Je vous entens, repartis-je ; c'est-„ à dire, que les Jansénistes remet-„ tent au prochain Concile pour „ se soumettre, & qu'en attendant „ ils demeureront dans l'Eglise mal-„ gré elle. Pendant ce tems-là les „ Pasteurs les verront répandre leurs „ erreurs, & seront obligez d'en dis-„ simuler le progrès, pour ne pas „ troubler le Royaume. Et lorsque „ l'Eglise ne pourra s'assembler en „ Concile, comme souvent elle ne „ sera pas en état de le faire pendant „ plusieurs siécles, ne pouvant selon „ vous fixer que par là la foi des Fi-„ delles, elle se verra pendant des „ siécles entiers hors d'état d'arrêter „ par ses décisions le cours de toute „ nouveauté profane. Quiconque „ laisse ainsi l'Eglise sans ressource, „ pour conserver le sacré dépôt de la

„ foi, n'eſt pas de ſes vrais enfans.

Sur la fin de la 7^e lettre une Comteſſe vient de même que l'Eccléſiaſtique à demander un Concile: mais ce n'eſt que ſa dernière reſſource, car elle ſemble d'abord ſe contenter de l'aſſûrance qu'elle a que la Conſtitution ne ſera pas reçûë par tout en France. L'Abbé, qui ne ſçavoit pas alors le nombre des Evêques qui s'y oppoſeroient, répond à la Comteſſe,
„ Suppoſons que vingt Evêques, ſi
„ vous voulez, refuſeront de la re-
„ cevoir, qu'ils le refuſeront conſ-
„ tamment, & que rien ne les pourra
„ ramener à l'unité. Dans ce partage
„ de vingt Evêques qui refuſeront
„ la Bulle, lorſque tous les autres
„ Evêques du Royaume l'auroient
„ acceptée, vous & moi, Madame,
„ quel parti devrions nous prendre
„ devant Dieu? Vous êtes Catholi-
„ que, lui dis-je? La plaiſante queſ-
„ tion, me répondit-elle? Si vous êtes Catholique, repris je, c'eſt l'autorité de l'Egliſe qui doit regler vôtre Foi. Et l'Egliſe, où la mettrons-nous? Eſt-ce dans le Souverain Pontife qui a prononcé, &

» dans les Evêques d'Italie, d'Ef-
» pagne, d'Allemagne, de Flandre,
» de Pologne, dans cent Evêques de
» France qui adhérent à sa décision ;
» ou bien dans vingt Evêques seule-
» ment qui la rejetteroient, qui se
» sépareroient du corps des Pasteurs
» pour faire bande à part. Il faut la
» mettre dans le Concile, me dit la
» Comtesse. Quoi ! repartis-je, dans
» nn Concile qui n'existe point, &
» qui n'existera peut-être jamais ? En
» attendant ce Concile... Les Evê-
» ques pourront-ils se cantonner par
» vingtaine, pour croire & pour en-
» seigner ce qu'ils jugeront à pro-
» pos, jusqu'à ce qu'un Concile gé-
» néral les réünisse ?

Le champ de bataille, pour s'ex-
primer comme le Docteur en la 9
lettre, où les Amazones du Part
combattent avec plus de fierté & d
courage contre les jugemens du S
Siége, c'est la condamnation de
propositions du P. Quesnel touchan
la lecture de l'Ecriture Sainte. Se
défenseurs en détournent le sens pa
malice, & d'autres s'y laissent sédui
re par ignorance. Le Docteur dit en

ſubſtance que laConſtitution ne condamne pas nôtre uſage préſent en France,où il eſt communément permis de lire laſainte Ecriture, mais la témerité du P.Queſnel,qui ôte abſolument à l'Egliſe & aux Evêques le droit de reſſerrer cette permiſſion,laquelle en effet eſt reſſerrée dans preſque toutes les autres Egliſes du monde,ſelon la regle quatriéme du Concile de Trente ſur cette matiére. Et elle l'a été de même en France,témoin le decret de la Faculté de Théologie de Paris en 1527. *Qu'une choſe*, la lecture des Saintes Ecritures, *n'étant point néceſſaire au ſalut, il valoit mieux avoir égard à l'avantage du grand nombre, en la défendant, qu'à l'utilité du petit nombre, en la permettant au grand détriment de la multitude.*

De l'examen des propoſitions du P. Queſnel ſur la maniére d'adminiſtrer le Sacrement de Pénitence & d'aſſiſter à l'Office divin, le Docteur dans la lettre dixiéme paſſe à ce qui regarde l'excommunication : & il obſerve que le P. Queſnel eſt dans l'erreur de Richer, que les Paſteurs ne peuvent excommunier que dé-

pendamment du consentement de
Fidelles. Touchant la proposition 91
qui a excité tant de clameurs, *Qu*
la crainte d'une excommunication injust
ne doit jamais empêcher de faire nôtr
devoir, il fait convenir le Chanoin
que le P. Quesnel en cet endroit, &
en tant d'autres à peu près sembla
bles, qu'il affecte de répandre parm
ses Réflexions, a eû uniquement en
vûë d'affermir les esprits du Part
contre les excommunications, qu'i
ose bien traiter d'injustes : & c'es
déjà une cause suffisante de le con
damner, en ce qu'il prétend mettr
chacun en droit de juger, si c'es
justement qu'il est excommunié, &
de n'y déférer qu'autant qu'il l'esti
mera à propos. De plus, une tell
proposition, fût elle vraye absolu
ment, ne doit point être avancé
qu'avec des tempéramens propres
prévenir les abus, comme d'averti
que les excommunications portée
par l'Eglise en faveur du dogme Ca
tholique, & contre l'hérésie, ne sçau
roient jamais être injustes, & ne souf
frent point d'exception; qu'en ma
tiére de mœurs, dans le doute, l

préſomption eſt pour le Supérieur ; qu'il n'y a qu'une injuſtice notoire, & de la part du Supérieur une erreur intolérable, qui exempte l'inférieur de ſe croire excommunié, qu'enfin il y a tel devoir qu'il vaut mieux omettre que de s'expoſer à une excommunication. Le P. Queſnel ayant négligé & n'ayant eû garde de marquer des précautions ſi néceſſaires, á été juſtement condamné : c'eſt-à-dire, que ſa propoſition, & par rapport au livre dont elle eſt extraite, & dans ſon univerſalité, mérite la flétriſſure qu'elle a reçûë. Le Docteur ajoute des preuves de faits, du mépris que font les Janſéniſtes des excommunications.

C'eſt encore où tend la propoſiion ſuivante, que *c'eſt imiter S. Paul que de ſouffrir en paix l'excommunicaion & l'anathême injuſte, plûtôt que de rahir la vérité, loin de s'élever contre l'autorité & rompre l'unité.* Le P. Queſnel ſe fait entendre clairement. Les Janſéniſtes, accuſez de s'élever contre l'autorité & de rompre l'unité, en refuſant de ſouſcrire aux Conſtitutions Apoſtoliques malgré les ana-

thêmes de l'Egliſe, ſont en cela, ſelon lui, les imitateurs de Saint Paul. „ Mais, ajoute le Docteur, indépendamment de ce ſens ſéditieux & „ impie, la propoſition du P. Queſnel eſt fauſſe, inſenſée, & tendante au fanatiſme. Où a-t'il pris cette „ folle viſion, que S. Paul fut jamais „ excommunié ? Et quelle eſpece de „ vertu veut-il introduire parmi les „ Chrétiens, en leur inſpirant de „ ſouffrir en paix toute excommunication injuſte ? Tout vrai Fidelle „ doit gémir de ſe voir privé des Sacremens, même avec injuſtice ; & „ au lieu de ſe tranquilliſer ſur cela, „ il ne doit rien omettre de ce qui „ eſt en ſon pouvoir pour prouver „ ſon innocence. La paix que prêche „ ici le P. Queſnel ne peut être que „ la fauſſe paix d'un Illuminé.

Les derniéres propoſitions du P. Queſnel ſont extrêmement injurieuſes à l'Egliſe, en ce qu'il traduit le Pape & les Evêques comme des perſécuteurs de la vérité : elles ſont le ſujet de la lettre onziéme. Le Docteur prend occaſion de rapporter une regle generale qu'aucun Théologien

logien Catholique ne ſçauroit conteſter. „ Quand le Chef de l'Egliſe
„ a prononcé, & que le Corps des
„ Paſteurs a accepté ſon jugement;
„ ce jugement devient celui de l'E-
„ gliſe, que tout fidelle eſt obligé
„ d'écouter, s'il ne veut ſe retrancher
„ lui-même du Corps myſtique de
„ JESUS-CHRIST. Il a beau, ce
„ Chrétien qui n'adhere point alors
„ ſincérement au jugement de l'E-
„ gliſe, il a beau ſe qualifier de Ca-
„ tholique, il ne l'eſt que de nom;
„ c'eſt un membre qui ne tient plus
„ au corps des Fidelles par l'union
„ d'une même croyance. „ Enſuite
e Docteur applique cette regle au
as particulier, que quelques Paſ-
eurs ſe ſéparent des autres, ou que
e ſoit ſon propre Paſteur qui ſe ſé-
are. „ Chacun, dit-il, doit s'unir
alors au ſentiment du Corps des
Paſteurs.

Dans la douziéme lettre l'Abbé
ande que la Conſtitution eſt ac-
eptée de tous les Evêques de Fran-
, excepté d'un fort petit nombre
'entre eux. Et il inſére dans ſa let-
e un Ecrit Théologique par de-

mandes & par réponſes ſur la ma-
niére de recevoir les Conſtitution
dogmatiques des Souverains Pon-
tifes.

ARTICLE LXXII.

NOUVEAUX ESSAI d'explication Phyſique du premier cha-pitre de la Geneſe, par M. de Sain Rambert. A Utrecht, chez Guil-laume Broedelet, 1713. *In* 8°, pa-ges 344.

LE deſſein de l'Auteur eſt de montrer une entiére conformi-té entre la formation du monde, ſe-lon le ſyſtéme de M. Deſcartes, & l'hiſtoire de la création, comme ell eſt rapportée au premier chapitr de la Geneſe. Si ce n'eſt pas la pre-miére tentative qui ait été faite ſu ce ſujet, c'eſt certainement la plu ingénieuſe, la plus étudiée, & l mieux pouſſée. M. de S. Rambe proteſte dans ſa préface & à la fin d ſon ouvrage, qu'il eſt prêt d'aban-donner ſes propres penſées, & d les condamner, ſi elles s'éloigner

n rien de la créance de l'Egliſe Ca-
nolique, Apoſtolique & Romaine:
vec cela il fait conſiſter l'eſſence de
matiére dans l'étendüe actuelle.
Quoiqu'il promette de pouvoir dé-
ontrer que ce ſentiment s'accorde
vec ce que nous croyons de la pre-
nce réelle du Corps de JESUS-
HRIST dans l'Euchariſtie, on
ait qu'il ne le pourra jamais faire.
ais il ſe retranche à dire, qu'il ſuf-
pour le ſyſtéme de M. Deſcartes,
e la matiére en ſon état naturel
t actuellement étendüe: & c'eſt
uoi il faut s'en tenir.
Dieu, dit Moïſe, acheva l'ouvrage
monde en ſix jours. Le terme eſt
urt, & comme M. Deſcartes a be-
n de plus de tems pour dévelop-
le monde & le mettre en l'état
nous le voyons, l'Auteur lui en
nne autant qu'il eſt neceſſaire, en
liquant les jours, non pas de la
rée que nous concevons par le
t de jours, mais de ſix états dif-
ens par où paſſa la matiére, avant
le monde fût arrangé & eût ſa
fection.
commence par démontrer qu'il

y a un Dieu créateur. Dieu créa
ciel & la terre, c'eſt-à-dire, qu
créa la matiére dont devoient ſe fo
mer le ciel & la terre. La matié
conſidérée dans ſon étendüe in
menſe, ſuſceptible d'une infinité
modifications en toutes ſes partie
mais en ce premier inſtant ſans mo
vement, eſt l'abîme couverte de t
nébres. L'eſprit du Seigneur po
ſur les eaux, ſignifie que Dieu p
l'impreſſion qu'il donna aux part
de la matiére, la liquéfia; c'eſt-à-
re, qu'il la rendit coulante, flui
De là vint la lumiére, en ce que
tourbillons ſe formerent; ce c
nous fait déja comprendre la dif
rence qu'il y a entre le mouveme
& le repos, & comme Dieu ſépa
la lumiere des ténébres. Cependa
ce n'étoit encore qu'une ébauche
la lumiére que devoit produire
ſoleil.

Moïſe dit que le firmament
fait entre les eaux, & les ſépara
unes des autres. Ces eaux ainſi ſé
rées ſont divers tourbillons, &
firmament eſt la ligne de leur ſé
ration, où un tourbillon fait ef

contre ceux qui l'environnent.

Moïſe continuant ſa narration dit, que Dieu commanda que les eaux qui ſont ſous le ciel s'aſſemblaſſent en un endroit ; qu'il nomma la terre ce qui reſta ſec ; & la mer, cet aſſemblage des eaux. M. de S. Rambert voit en cette terre les croûtes qui s'endurciſſent autour d'un aſtre, & la mer eſt la matiére ſubtile qui demeure au centre de l'aſtre. En ſorte que les eaux qui ont été d'abord la matiére, dont les parties miſes en mouvement ſe briſoient, ſont maintenant le premier élément au centre des tourbillons.

Selon lui les plantes, les arbres, les animaux, ont pris naiſſance des ſucs qui s'étoient épaiſſis & coagulez dans les pores de la terre : la chaleur du ſoleil les en a fait ſortir, les a fait fermenter ; & ſelon leurs configurations particuliéres ils ont pris la forme de plantes & d'animaux. La conſtruction du corps des animaux, que nous admirons d'autant plus, que nous la connoiſſons mieux, ne ſçauroit obliger M. de S. Rambert à y reconnoître quelque choſe de plus

que des loix générales du mouve-
ment, ni d'autres principes qu'un
fermentation. Parce que Dieu com-
manda aux eaux de produire les rep-
tiles, les oiseaux, & les poissons, &
à la terre de produire les animaux
terrestres, l'Auteur en conclut, qu'en
tout cela il n'y a que la matiére sans
ame & sans connoissance.

On ne voit pas qu'il se soit expli-
qué nettement sur la formation du
corps humain; & s'il ne l'attribüe
pas aussi, comme celle des animaux,
à quelque fermentation. Quant à
nôtre ame, elle ne vient point de la
matiére, mais du souffle de Dieu;
elle est spirituelle & immortelle.

Voilà en substance comment M.
de S. Rambert a tâché de mettre de
la conformité entre le systeme de
M. Descartes & l'histoire sacrée de
la création. Il y fait entrer, selon
qu'il en trouve, ou qu'il en recher-
che les occasions, des explications
assez étendües de ce systeme.

On ne sçait si c'est sérieusement
qu'il y rapporte plusieurs passages de
l'Ecriture, tirez principalement de
Job, & des Pseaumes. Par exemple,

our prouver que nôtre terre est un
stre encroûté, il cite ces paroles du
seaume 40^e *Sicut crassitudo terræ
rupta est super terram*; paroles par
esquelles David marque, que les
echeurs, lorsque Dieu les aura af-
igez, écouteront ses conseils, &
'en laisseront toucher, comme la
ureté de la terre céde au soc de la
harrüe.

Dans le systeme de M. Descartes,
uelquefois la matiére subtile du
remier élément par son impétuosité
end & repousse les croûtes mal af-
ermies, sous lesquelles elle s'étoit
enfermée; & s'étant par là mise en
iberté, elle cause un plus grand
clat de lumiere: c'est, dit l'Auteur,
e qui est exprimé au Pseaume 76.
*lluxerunt coruscationes tuæ orbi terræ;
ommota est & contremuit terra.* „ Vos
éclairs brillerent sur la terre, &
elle en trembla de frayeur. „ Il y
pplique encore cet endroit du
seaume 96. *Illuxerunt fulgura ejus
bi terræ, vidit & commota est terra:
montes sicut cera fluxerunt à facie Do-
mini, à facie Domini omnis terra.* „ Vos
éclairs ont brillé sur la terre, la

„ terre les a vûs, & elle en à trem-
„ blé à la presence du Seigneur ; les
„ montagnes semblent s'être fon-
„ duës, comme la cire se fond au
„ feu ; en la presence du Seigneur la
„ terre s'est fonduë. „ Dans le premier de ces passages David rappelle la mémoire des éclairs & des tonnerres qui jetterent l'effroi dans l'armée de Pharaon qui poursuivoit les Israëlites au passage de la mer rouge, & dans le second il exalte la puissance de Dieu.

Comme le systeme de M. Descartes convient avec celui de Copernic, touchant la situation & le mouvement de la terre, M. de S. Rambert ne se contente pas de montrer que l'Ecriture ne lui est pas contraire ; il va plus loin, & il soutient qu'elle lui est favorable. L'Ecriture, dit-il, n'est pas contraire à ce systeme ; car outre que dans les matiéres physiques elle s'exprime selon les notions vulgaires, & que le Cardinal Baronius disoit qu'elle nous apprend le chemin d'aller au ciel, & non pas comme le ciel va, si elle dit que Dieu à établi la terre, qu'il l'a éta-

blie ſur les eaux, ſur ſa propre ſtabilité, *ſuper maria fundavit eam, fundaſti terram ſuper ſtabilitatem ſuam*; elle dit pareillement qu'il a établi la lune & les étoiles, *Lunam & ſtellas quæ tu fundaſti.* Ces expreſſions, & ſemblables, reprend l'Auteur, ſignifient ſeulement un état de conſiſtence. Après tout, continuë-t'il, la terre eſt fondée & affermie au centre de ſon tourbillon particulier, comme le jaune de l'œuf eſt affermi ſur le blanc, en quelque ſens que l'œuf ſoit tourné. 1°. L'Ecriture, ajoute-t'il, eſt favorable au ſyſteme dont il eſt queſtion, quand elle dit au livre de Job chap. 9^e^ que Dieu remuë la terre de ſa place & que ſes colonnes ſont ébranlées, *Qui commovet terram de loco ſuo, & columnæ ejus concutiuntur.* L'Auteur n'eſt pas le premier à ſe ſervir de ce paſſage dans le ſens qu'il lui donne: il cite un Eſpagnol, Didaque de Zuniga fameux Profeſſeur, qui ne croit pas pouvoir l'entendre autrement ſans lui faire violence. Cependant il ne s'agit là que de tremblemens & de bouleverſemens de la terre. Ces colonnes

de la terre, selon la pensée de l'Auteur, signifient son tourbillon particulier.

ARTICLE LXXIII.

BATAVIA SACRA, SIVE res gestæ Apostolicorum virorum, qui fidem Bataviæ primi intulerunt. C'est-à-dire, *La Hollande sacrée, ou les actions des hommes Apostoliques, qui y ont porté la foi. Par les soins & le travail de* T. S. F. H. L. H. S. T. L. P. V. F. A Bruxelles, chez François Foppens; 1714. *In folio, en deux parties, la premiere de* 251 *pages, la seconde de* 536.

L'Auteur de cet Ouvrage s'est proposé un dessein d'une plus grande étenduë qu'il ne promet dans le titre; car c'est la suite & l'histoire de tous les Evêques & Archevêques d'Utrecht. Plusieurs autres, dit-il, ont avant lui traité le même sujet, mais les uns sont trop abbregez, comme Hancomius, Barland, Bockemberg : les autres sont trop

étendus, comme Beka, Heda, Savius-Gerbrand de Leide, qui ſe ſont détournez de leur ſujet, pour décrire les guerres des Comtes de Hollande & des autres Princes voiſins; outre que, faute de critique, ils ont rapporté des choſes fabuleuſes. Il eſt vrai que Buchelius, dans ſes notes ſur Beka & Heda, ſemble avoir aſſez bien corrigé ce qui leur étoit échapé par trop de crédulité : mais étant hérétique il a donné dans l'excès oppoſé, ſans obſerver aucune regle d'équité à l'égard des Evêques & du Clergé.

Ce qui paroît de plus remarquable dans ſes Prolégoménes, c'eſt qu'il dit, après Tacite, que ces Bataves étoient une partie des Cattes, dont ils s'étoient ſéparez à l'occaſion des diſſenſions de la nation, & s'étoient établis entre le Rhin & Vahal juſqu'au rivage de la mer : leur nom ne s'eſt conſervé que dans cette partie de la Gueldre appellée le Betaw, ou le Beture. Pour celui de Hollande, il eſt récent; & Hermann, ſurnommé *Contractus*, qui a pouſſé ſa Chronique juſqu'en 1066. n'en fait aucu-

ne mention. Frideric Archevêque de Hambourg en 1106. parle des Hollandois *. Un ancien manuſcrit de l'Egliſe d'Utrecht diſtingue différens Doyennez, de Reylandt, Scalden, Suit-bevelant, Kennemure, Weſtinglant, Betuve, Hollandt. Godebalde Evêque d'Utrecht en 1126. marque une Egliſe en Hollandt, nommée *Fiezelines-Kerke* : cet endroit eſt dans l'iſle de Dordrecht. Il y a apparence, comme l'eſtime Heda, que de là le nom s'eſt communiqué à toute la Province, dont la partie Occidentale faiſoit anciennement partie de la Friſe, & s'appelle encore Weſt-Friſe.

Premiere partie.

L'Auteur décrit les commencemens & l'établiſſement de la foi Chrétienne dans la Hollande, ſi l'on en veut croire quelques Hiſtoriens du païs, S. Pierre y envoya S. Egiſte pour y annoncer l'Evangile, dont néanmoins il ne reſte aucun veſtige. Il eſt plus croyable que S. Eloi y prêcha,

* *In charta apud Lindenborn. p.* 170.

puiſque S. Oüen dit en ſa vie, que des Friſons & des peuples Barbares habitans le rivage de la mer reçurent de lui la parole de Dieu. Elle n'y fit pas de grands progrès, & quand S. Wilfride en 678. arriva dans la Friſe, ou dans cette partie de l'ancienne Friſe qui aujourd'hui porte le nom de Hollande, il y trouva tout le païs encore engagé dans l'idolatrie. Il commença leur converſion: S. Bavon & S. Wlframn y travaillerent enſuite. Mais le Ciel avoit réſervé le plus grand ſuccès de cette miſſion à S. Willibrord, qui fonda pluſieurs Monaſteres, & fut ſacré premier Evêque de la Friſe, avec le titre d'Archevêque, par le Pape Sergius en 696. Il établit ſon Siége Epiſcopal à Utrecht, & la Cathédrale fut deſſervie par des Moines. S. Willibrord fut ſecondé dans ſes travaux Apoſtoliques par pluſieurs Saints Moines; & après ſa mort S. Boniface Archevêque de Mayence ſe chargea du ſoin de cette nouvelle Egliſe, & y trouva la gloire du martyre.

C'eſt une queſtion, ſi S. Boniface prit le ſoin de la Friſe en qualité

d'Evêque, ou d'Archevêque d'Utrecht? Le P. Pagi l'aſſûre : le P. Mabillon eſt d'un autre avis, de même que les Peres Henſchenius, Papebrochius, le Cointe, qui penſent que S. Boniface nomma & conſacra un ſucceſſeur à S. Willibrord, ſans pouvoir dire ſûrement qu'il y fut.

Cette premiére partie comprend la vie de ſoixante Evêques d'Utrecht, dont vingt ſont honorez comme Saints. L'Auteur y a mêlé la vie de pluſieurs autres perſonnes d'une ſainteté reconnuë, & les éloges des Evêques ſuffragans, qui étant Evêques *in partibus* ont fait les fonctions Epiſcopales pour le Titulaire.

Il eſt remarquable que les treize premiers Evêques d'Utrecht ayent été Moines, & que Radbod le 14ᵉ qui ne l'étoit pas, prit l'habit monaſtique après ſon élévation en 900. afin de ſe conformer à ſes vertueux prédéceſſeurs.

Ce ne fut que le 24ᵉ Evêque, nommé Godebald, qui l'an 1120. obtint du Pape Callixte II. pour lui & pour ſes ſucceſſeurs, de porter la mitre. L'uſage n'en étoit pas encore

univerſel, & il n'avoit commencé que vers l'an 1000. à s'introduire.

Comme les Evêques d'Utrecht étoient Seigneurs, non ſeulement de la ville d'Utrecht, mais d'une grande partie de leur vaſte Diocéſe, ils ſe virent de tems en tems engagez à des guerres pour la défenſe de leur Etat contre les Princes voiſins. Le premier qui alla à la guerre fut Adelbold, environ l'an 1017. & il n'y fut pas heureux, ayant été défait par Theodoric Comte de Hollande, ou plûtôt de Friſe, & ayant été en grand danger de demeurer priſonnier. Ce Prélat ſe rendit plus recommandable par ſa piété que par les armes. Il avoit été Moine de l'Abbaye de Lobbe, & fut en grande conſidération auprès de S. Henri Empereur, dont il a écrit la vie ; il a auſſi compoſé des diſcours en l'honneur de la Croix & de la Sainte Vierge, & d'autres piéces en proſe & en vers. Guitbert de Gemblours & Trithême ont fait ſon éloge.

Adelbold a eû des ſucceſſeurs guerriers, dont la vertu & la ſcience ne ſont pas tant loüées. De ce nombre

eſt Guillaume de Gueldre, qui fut un des plus ardens à ſoutenir le parti de l'Empereur Henri III. contre le Pape Grégoire VII.

Une autre cauſe de guerres & de ravages dans le Diocéſe furent les brigues & les conteſtations dans les élections qui ſouvent ſe trouverent doubles. Les prétendans ou ſuppléoient à leur droit, ou le défendoient par les armes, & appelloient à leur ſecours les Princes voiſins. Les élections ſe faiſoient par le concours de cinq Chapitres qui étoient à Utrecht; ſçavoir de S. Martin, qui étoit l'Egliſe Cathédrale, de S. Sauveur, de la Sainte Vierge, de S. Pierre, de S. Jean.

Charles V. retrancha ces ſujets de guerre, & délivra les Evêques de tout ſoin & de toute inquiétude à cet égard; s'étant fait céder la Souveraineté d'Utrecht par Henri de la Maiſon Palatine & 58e Evêque. L'Acte de ceſſion eſt du 21e Octobre 1528.

Seconde partie.

Elle commence par l'érection des nouveaux Evêchez dans les Païs-Bas. L'Auteur rapporte la Bulle de Paul IV. du 12^e^ de Mai 1559 sur ce sujet, & celle de Pie IV. du 11^e^ de Mars 1560. qui regle en particulier les bornes du Diocése du nouvel Archevêché d'Utrecht, & l'étenduë de sa jurisdiction Métropolitaine. Comme il fallut assigner des fonds pour les nouveaux Prélats, & leur attribuer une jurisdiction ; & qu'en ce monde ce qui se donne aux uns est pris des autres, il est aisé de comprendre que bien des gens se crurent lézez en cette occasion, & firent leurs oppositions ; mais heureusement pour l'exécution le Duc d'Albe étoit dans les Païs-Bas. Et qui auroit osé lui résister, lorsqu'il commandoit d'obéïr au Pape & au Roi d'Espagne?

Quatre Evêchez nouvellement érigez à Harlem, à Middelbourg, à Groningue & à Deventer, furent soumis comme suffragans à l'Archevêché d'Utrecht.

Le premier Archevêque fut Frederic Schenck de Toutenbourg, ſacré le 13^e de Novembre 1561. & il en fut auſſi le dernier, ayant eû la douleur de voir le renverſement de la Religion.

Depuis lui l'Egliſe d'Utrecht a été gouvernée par des Prélats, dont le Titre étoit *in partibus*, & qui n'avoient point d'autre qualité que celle de Vicaires Apoſtoliques. Voici leur nom & leur ſuite. Saſbold Voſmer Archevêque de Philippes, Philippes Rovenius avec le même titre d'Archevêque de Philippes, Jacques de la Torré Archevêque d'Epheſe, Zacharie de Mez Evêque de Tralles, Baudouin Catzius Archevêque de Philippes, Jean Van Neercaſſel Evêque de Caſtorie, Pierre Codde Archevêque de Sebaſte.

Quoique le Calviniſme ſe fût rendu dominant en Hollande, il y étoit reſté un nombre aſſez conſidérable de Catholiques, pour faire eſperer que le libre exercice de leur Religion ne leur ſeroit pas toujours refuſé. Mais malheureuſement la diviſion ſe mit auſſitôt entre le Clergé

séculier & le Régulier. Il ne s'agissoit d'abord que de l'autorité & des pouvoirs, que les uns & les autres prétendoient avoir : ce n'étoit que jalousie, & pour se consoler on pouvoit dire, après S. Paul, *Que m'importe, pourvû que* Jesus-Christ *soit annoncé, soit par occasion avec un esprit de pique & de contention; soit par un vrai zéle.* Ce qui est déplorable, c'est que le Jansénisme, si voisin du Calvinisme, a infecté des esprits qui sembloient s'être préservez de celui-ci. Les Ministres réfugiez en Hollande n'ont fait qu'y entretenir dans le schisme ceux qui y étoient déja: les Quesnels ont fait plus de mal, car ils ont formé un second schisme, & révolté contre l'Eglise Romaine des personnes qui faisoient profession de lui être soumis.

L'Auteur se déclare partout & hautement pour ce Parti. Sur le chapitre de l'Evêque de Castorie, il dit que le bruit s'étoit répandu en Hollande, que le Prélat dans un voyage qu'il fit à Rome sous le Pontificat de Clement X. s'étoit laissé gagner par de grandes promesses, & avoit signé

le Formulaire. Si la choſe eſt vraye, reprend l'Auteur, il faut penſer qu'il avoit appris en France à faire retomber la ſignature ſur le Fait. Mais, continuë l'Auteur, il vaut mieux dire, que ce très-religieux Prélat eut depuis ce tems-là le cœur dans d'extrêmes angoiſſes, & qu'il effaça cette tache par ſes ſueurs, comme S. Auguſtin témoigne que S. Cyprien expia de ſon ſang l'erreur où il étoit tombé. Peu de perſonnes ignorent où l'Evêque de Caſtorie avoit été en France.

L'Archevêque de Sébaſte avoit auſſi été en France en la même Ecole, & n'y apprit pas néanmoins la même leçon. Car ayant été appellé à Rome pour ſe juſtifier ſur les plaintes qui y avoient été portées contre lui, non ſeulement il ne pût ſe diſculper, mais il refuſa abſolument de ſigner le Formulaire. Sur quoi il fut interdit de toutes ſes fonctions, & privé ſans retour de la commiſſion de Vicaire Apoſtolique.

Ce fut le ſignal du Schiſme aux Janſéniſtes de Hollande, qui trouverent prêt un appui qui ne pouvoit

leur manquer, celui des Magiſtrats Calviniſtes. Quoique ſelon la fameuſe & ſchiſmatique déciſion du P. Queſnel le Prélat dût ſe maintenir dans l'exercice entier de ſa commiſſion de Vicaire Apoſtolique, toutefois il s'en abſtint, mais ſans rien relâcher de ſes premiers ſentimens, dont il donna un Acte autentique à l'article de la mort le 11ᵉ. de Novembre 1711. Voilà ce qui lui a merité d'une part les grands éloges de l'Auteur, & de l'autre, que le Saint Siege le déclarât mort dans le ſchiſme & indigne de la ſépulture Eccléſiaſtique.

Revenons à la ſuite des Vicaires Apoſtoliques. Le Pape en 1702. nomma Théodore Cock Paſteur, ou Curé de Leide, avec le titre ſeulement de Provicaire & avec l'autorité de Vicaire. Le Clergé Janſéniſte refuſant de le reconnoître, & à leur ſollicitation les Etats de Hollande lui ayant défendu tout exercice de ſa commiſſion, il fut contraint de ſe retirer à Rome.

Son ſucceſſeur fut Gerard Potcamp, Curé & Archiprêtre de Lin-

gen en 1705. qui ne vécut que deux mois.

Le dernier Vicaire Apostolique a été Adam Daemen, natif d'Amsterdam, Chanoine de Cologne, Archidiacre d'Emeric, & Archevêque d'Andrinople. Il fut nommé en 1707. & obligé de se démettre en 1711. par les oppositions qu'il trouva de la part du Clergé Jansénisté & des Etats de Hollande.

L'Auteur fait un long dénombrement de toutes les Eglises, tant Collégiales, que Paroissiales, & de Monasteres, qui étoient dans la ville & dans le Diocése d'Utrecht. Il ajoute une infinité de noms de Curez qui ont desservi les Paroisses, & n'en laisse presque aucun sans éloge. Ce n'est pas ce qui doit entrer dans un extrait.

On remarquera seulement qu'à Utrecht, outre la Cathédrale & les quatre Collégiales dont on a déja parlé, & qui faisoient le nombre de cent quarante Chanoines, dont les Prébandes étoient fort riches, il y avoit quatre Parroisses, une célébre & riche Abbaye de Benedictins,

deux Abbayes de filles des Ordres de Cîteaux & de Prémontré, trois Maiſons de Chanoines Réguliers, une Commanderie de Malte & une des Chevaliers Teutoniques, des Cordéliers, des Dominicains, des Carmes, des Brigittins & des Brigittines, des Freres de S. Alexis, qui ſoignoient les moribonds & enſeveliſſoient les morts, un Couvent de filles nommé de Sainte Cécile, & un autre de Sainte Urſule.

ARTICLE LXXIV.

*TRAITE' HISTORIQUE DE l'excommunication, dans lequel on expoſe l'ancienne & la nouvelle diſcipline de l'*Egliſe*, au ſujet des excommunications & des autres cenſures.* A Paris, chez Jacques Eſtienne, ruë S. Jacques, à la vertu, 1715. *in* 8°. *page* 480.

LA matiére qu'un Auteur entreprend de traiter, eſt toujours des plus importantes ; & ſi auparavant elle a été maniée par d'autres mains, ç'a été imparfaitement. Voj. *Mai* 1715.

là ce qu'on ne manque guére de trouver dans une préface, & ce qui fait toute celle de ce traité des excommunications. " Entre ceux qui „ étudient la matiére des excom„ munications, les uns, dit l'Auteur, „ s'arrêtent à l'ancienne discipline, „ les autres ne consultent que les „ nouveaux Canonistes : c'est ce qui „ nous a fait croire, qu'un traité „ qui expliqueroit l'usage de la dis„ cipline ancienne de l'Eglise, & de „ celle qui est en usage à present, „ ne seroit pas inutile au Public.

On croit pourtant avoir lû quelques éxcellens ouvrages, composez sur le même plan, accommodez à l'usage de France, & outre cela écrits avec méthode. Et sans aller plus loin, on a parlé dans ces Mémoires au mois d'Octobre 1713. des conférences d'Angers, où tout ce qui regarde les excommunications & les autres censures paroît bien expliqué.

Ce traité est divisé en deux parties, & chacune sous divisée en plusieurs paragraphes.

Puis qu'excommunier, c'est ex-

clure, c'eſt priver de la communion de l'Egliſe, il a été naturel que l'Auteur commençât par expoſer en quoi conſiſte cette communion ; & c'eſt ce qu'il fait dans les quatre premiers paragraphes. L'Egliſe n'eſt pas un amas confus de perſonnes qui penſent & ſe conduiſent chacun à ſon gré : c'eſt une ſocieté & un corps, dont nous ſommes les membres. „ JESUS-CHRIST, remarque l'Auteur, n'eſt pas venu établir pluſieurs Egliſes, mais une ſeule, édifiée ſur une même pierre : *Vous „ êtes Pierre*, dit-il au premier des „ Apôtres, & *j'édifierai mon Egliſe ſur „ cette pierre.* C'eſt-à-dire, comme „ l'expliquent les Peres, ſur cette „ foi que Saint Pierre venoit de confeſſer, ou ſur JESUS-CHRIST „ même, qui eſt la pierre angulaire „ qui retient tout l'édifice. Cet endroit mérite au moins qu'on remarque qu'il eſt recherché & hors de ſa place : que fait-il là ? De plus cette expreſſion, comme les Peres l'expliquent, donne à entendre que tous les Peres conviennent en cette explication, au lieu qu'elle eſt du

plus petit nombre, & que ceux-là même qui l'employent, disent ailleurs & nettement que S. Pierre est la pierre sur laquelle l'Eglise est édifiée. Enfin, asseurer à S. Pierre, en lui parlant à lui, comme fit Jesus-Christ, que c'est sur sa foi, sur cette foi qui lui a été révélée, qu'il a confessée, qui ne lui manquera jamais, que l'Eglise sera édifiée; c'est lui declarer qu'elle sera édifiée sur lui. Car c'est en conséquence de sa foi, que Jesus Christ l'a singuliérement établi la pierre fondamentale de son Eglise.

La communion de l'Eglise, poursuit l'Auteur, ne se forme pas seulement par les liens secrets & intérieurs d'une même foi & de la charité, mais aussi par des marques extérieures, qui font faire profession d'une même foi, participer aux mêmes Sacremens, une même puissance exercée par divers Ministres, l'obéïssance aux Pasteurs légitimes, les devoirs publics de Religion, comme d'assister aux assemblées écclesiastiques, & de participer aux priéres : les Eglises particuliéres, qui n'ont pas de communication entre elles, l'entretiennent néanmoins par la subordination de leurs Pasteurs, laquelle les unit au siége Apostolique; unité que S. Optat, S. Jérôme, S. Augustin, recommandent en termes si forts. De là les lettres Formées ou de communion entre les Evêques & entre les principaux siéges : « Nous sommes » unis au Pape Sirice, disoit S. Optat aux

„ Donatiſtes, & le monde entier eſt uni de „ communion avec lui, par le moyen des „ lettres Formées. *Siricius noſter eſt : cum quo totus orbis commercio formatarum in una ſocietatis communione concordat.*

„ Quand les Papes, ajoute l'Auteur, „ ceſſoient d'envoyer ces lettres, c'étoit „ une marque de ſuſpenſion de commu- „ nion.... comme on peut voir dans l'af- „ faire d'Acace, auquel les Papes ceſſerent „ d'en envoyer, quand ils voulurent qu'il „ fût ſéparé de leur communion, & avec „ lequel le Pape Innocent ſe réünit par des „ lettres de communion.

Cet Acace n'eſt pas le Patriarche de Conſtantinople qui cauſa une longue diſſenſion, & une longue interruption de lettres des Papes; mais l'Evêque de Bérée, qui ayant pris le parti de Theophile d'Alexandrie contre Saint Jean Chryſoſtome, encourut la juſte diſgrace du Pape Innocent I.

La coûtume d'écrire dans les Dyptiques & de réciter à la Meſſe d'une Egliſe le nom des Evêques d'une autre Egliſe, & principalement des principaux ſiéges, étoit une marque & un témoignage public de communion. Cela ſe devoit particuliérement aux Patriarches, & au Pape, comme nous le pratiquons encore aujourd'hui à l'égard du Pape. “ Comment ne vous croyez-vous „ pas ſéparez de la communion du monde „ entier, reprochoit le Pape Pelage aux „ Evêques de Toſcane, vous qui ne faites

„ pas mémoire de moi dans les ſacrez myſ-
„ téres, comme vous le devriez ſelon la
„ coûtume ?

Il y a une excommunication médicinale, & il y a une mortelle diſtinction que l'Auteur explique dans le paragraphe 5e. La premiere ſorte d'excommunication n'eſt pas proprement une excommunication, & ne différe point de la pénitence, telle qu'elle ſe pratiquoit publiquement. L'Egliſe, quoiqu'elle refusât aux Pénitens l'entrée de ſes aſſemblées, & leur interdisît la participation des Sacremens, les regardoit comme ſes enfans, & leur accordoit le ſuffrage de ſes priéres. La ſeconde s'employe contre les obſtinez & les contumaces, qui par leur révolte contre l'Egliſe méritent qu'elle les rejette & ne les reconnoiſſe plus.

Autant qu'il eſt de maniéres différentes, dit l'Auteur au paragraphe 6e de priver de la communion de l'Egliſe, autant en eſt il d'excommunier. 1°. L'Egliſe retranche de ſa communion les adulteres, les fornicateurs, & les autres perſonnes dont la conduite eſt ſcandaleuſe ; mais les hérétiques s'en retranchent eux mêmes. 2°. C'eſt auſſi s'en retrancher ſoi-même, de refuſer de communiquer avec les Fidelles, pour des raiſons qui ne ſemblent d'abord regarder que la diſcipline & la police, comme firent les Novatiens, les Méletiens d'Egypte, les Donatiſtes, ſuppoſé néanmoins

qu'ils n'erraſſent pas dans le dogme : une Egliſe particuliére, ou un petit nombre d'Egliſes & d'Evêques ſe ſéparant ainſi, ſeroient hors de l'Egliſe univerſelle. 3°. Il en eſt de même des Clercs, ou des Laïques, qui renonceroient à la communion de leur Evêque, par laquelle ils étoient unis à l'Egliſe univerſelle, ce qui doit néanmoins s'entendre avec quelque exception.
„ Car s'il arrivoit qu'un Evêque tombât dans
„ l'héréſie, ou ſe ſéparât lui-même des au-
„ tres Evêques, non ſeulement ſon peuple
„ ne ſeroit pas ſchiſmatique en ſe ſéparant
„ d'avec lui, mais il le ſeroit en lui de-
„ meurant uni & attaché. C'eſt ce que S.
„ Cyprien dit formellement.... C'eſt
„ pourquoi les Moines & le peuple de
„ Conſtantinople furent loüez de s'être ſé-
„ parez de la communion de Neſtorius
„ leur Evêque, qui enſeignoit une héréſie
„ manifeſte. Mais hors les cas d'idolatrie
„ & d'héréſie manifeſte, il n'eſt jamais
„ permis aux inférieurs de ſe ſéparer de
„ la communion des ſupérieurs, qu'ils
„ n'ayent été jugez canoniquement, com-
„ me il eſt ordonné dans le 10e canon du 8e
„ Concile général.

Comme il peut arriver de la diviſion entre des Egliſes particuliéres, enſorte néanmoins que chacune continuë d'être unie avec toutes les autres Egliſes, elles ne méritent pas d'être traitées de ſchiſmatiques. L'Auteur rapporte à ce ſujet les exemples

de S. Victor Pape, qui retrancha de sa communion les Evêques d'Asie; de S. Estienne Pape qui en usa de même à l'égard de S. Cyprien & des Evêques d'Afrique, des Papes qui ne reçurent point Méléce d'Antioche à leur communion. Mais en rapportant ces exemples, il n'exige pas peut-être de tous ses lecteurs qu'ils y reconnoissent d'autres excommunications, que comminatoires. Tous les Sçavans, dit le P. Pagi, conviennent qu'Estienne ne poussa pas les choses au delà des menaces. Si cela est constant d'Estienne, il l'est pareillement de Victor; & d'autant plus, qu'Eusebe * le fait entendre assez clairement. Car il ne dit pas que Victor excommunia les Eglises de l'Asie, mais qu'il fit des démarches pour les exnommunier, & c'est la signification propre des mots d'Eusebe, ἀποτέμνειν πειρᾶται. Enfin, il n'y a pas deux sentimens sur la maniére dont l'Eglise Romaine se conduisit envers Méléce : si elle se déclara pour Paulin contre lui, bien loin de l'avoir excommunié, elle l'a mis au nombre des Saints. On a cru qu'il étoit à propos d'insérer ici un mot d'éclaircissement sur des exemples que l'Auteur aime à répéter en plus d'un endroit. On auroit aussi raison d'ajoûter quelque éclaircissement sur ce qu'il dit de l'affaire d'Acace, ce Patriarche de Constantino-

* *L. 5. hist. Eccl. c. 24.*

ple, qui ſans adopter peutêtre les ſentimens hérétiques des Eutychiens, ſe fit le protecteur de leurs perſonnes, & le perſécuteur de ceux qui leur étoient ouvertement oppoſez. Il n'eſt pas vrai qu'Acace ait entrainé dans ſon ſchiſme la moitié de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, tout l'Orient. Il trouva de la réſiſtance de la part des provinces entiéres, d'un grand nombre d'Evêques, & dans ſa propre ville, où les Moines eurent aſſez de zéle & de courage pour déteſter hautement ſon indigne connivence, & ſe ſéparer de ſa communion, pour demeurer attachez à celle du Pape. Enfin, ſes ſucceſſeurs le déſavoüerent.

Dans le paragraphe 7^e^. l'Auteur expoſe ce que c'eſt qu'excommunications *latæ*, ou *ferendæ ſententiæ*, *ipſo facto*, *à jure*, *ab homine.* Il obſerve que les excommunications encouruës par le ſeul fait, *ipſo facto*, ont été ignorées de l'antiquité, & qu'il eſt difficile de comprendre comment l'Egliſe, qui ne juge pas des choſes occultes, peut priver de ſa communion extérieure une perſonne dont le crime n'eſt point prouvé, & qui ne l'a point confeſſé. Il explique la ſignification du mot *Anathême*, que les Anciens n'ont point diſtingué de l'excommunication mortelle, & que pluſieurs Canons poſtérieurs ſemblent diſtinguer, comme une peine plus grande: on aimeroit mieux dire que ces Canons ont tranſporté au terme d'anathême toute

la ſignification de l'excommunication mortelle, & n'ont laiſſé à celui d'excommunication, qu'à ſignifier une moindre peine, ſelon cette expreſſion * ', que l'excommu-
„ nication exclut du commerce des fidel-
„ les, & l'anathême exclut du corps de
„ JESUS-CHRIST, qui eſt l'Egliſe. Communément l'anathême ne marque qu'une horreur ſpéciale & plus grande; ainſi le Pape Nicolas I. écrit à l'Empereur Michel, qui ſi l'Évêque Rhodald, déja dépoſé & excommunié, communique avec Photius, il ſera anathématiſé.

L'Auteur au paragraphe 8^e^ paſſe aux diverſes ſortes de cenſures uſitées anciennement, tant à l'égard des Clercs, que des laïques. Ce qui ſemble de plus remarquable entre des choſes fort connües, c'eſt qu'un Évêque étoit quelquefois reſſerré à n'avoir de communion que dans ſon Diocéſe & avec ſon propre troupeau, étant privé de celle des autres Evêques. Touchant ce qui s'appelloit communion étrangere, *communio peregrina*, il dit qu'un Clerc étranger, quoiqu'il certifiât ſon caractére par des *lettres formées*, n'avoit place qu'après tous les Clercs qui avoient le même Ordre que lui & qui étoient immatriculez dans l'Egliſe où il ne ſe trouvoit qu'en paſſant; s'il étoit Evêque, après

* *Gratianus cauſa* 3. *q.* 3. *Can. Engeleradam.*

l'Evêque ; s'il étoit Prêtre, après tous les Prêtres, & ainsi des autres Ordres. Quand donc un Clerc, pour quelque faute, étoit réduit à la communion étrangere, comme il est ordonné par le second Canon du premier Concile d'Agde, c'est qu'il perdoit son rang & devenoit le dernier de son ordre.

Le 9[e] paragraphe traite des personnes qui ont le pouvoir d'excommûnier. Les deux suivans, de la circonspection dont il convient d'user, quand il s'agit d'excommunier. A l'égard même des hérétiques, de Marcion, des Novatiens, des Ariens, des Donatistes, & l'Eglise ne s'est point renduë difficile à leur reconciliation. Et quant à ce qui concerne les mœurs, il ne faut pas précipiter une excommunication, mais considérer quel effet elle aura, & si elle ne fera pas plus de mal que de bien, comme il est sur tout arrivé des fréquentes excommunications.

Une peine aussi griéve que l'excommunication, ne doit être décernée que pour de grandes causes. L'Auteur au paragr. 12[e] en marque trois, sçavoir, une doctrine fausse, des mœurs déréglées, la revolte contre la discipline universelle de l'Eglise. L'Eglise a désapprouvé, & même puni sévérement, les Evêques qui pour des sujets legers en venoient aux excommunications. Toutefois en plusieurs choses ordonnées sous peine d'excommunication par les canons

des Conciles d'Elvire, d'Arles, de Langres, & d'autres, il ne paroît pas qu'il y ait matiére de peché mortel : c'eſt qu'il ne faut pas les regarder en elles mêmes, mais envisager le ſcandale qu'elles cauſoient alors.

En parlant au paragr. 14ᵉ des perſonnes ſujettes à l'excommunication, l'Auteur dit que c'eſt tout Chrétien. En effet nulle dignité n'en ſçauroit exempter en cas d'héréſie. On n'entre pas plus avant dans ce ſujet : mais on n'omettra pas ce qu'il rapporte d'un réglement cité par Ives de Chartres, comme étant des Capitulaires, & qui ſe trouve dans le premier Canon du 12 Concile de Tolede. „ Si quelqu'un de ceux „ qui ſont en faute, reçoit du Roi des „ marques de ſa bienveillance, ou qu'il „ ſoit admis à ſa table, les aſſemblées des „ Evêques & des peuples le doivent auſſi „ admettre à la Communion Eccleſiaſti- „ que ; afin que ce que la piété du Prince „ reçoit, ne ſoit pas rejetté par les Evê- „ ques.

Au moins la mort met-elle à couvert de l'excommunication ; c'eſt ce qui a fait autrefois une grande queſtion, que l'Auteur explique dans le parag. 15ᵉ.

Et dans les deux ſuivans il traite des effets de l'excommunication : là il diſtingue les excommunications, nulles & injuſtes, celles-là par le défaut de pouvoir, celles-ci par le défaut de connoiſſance, ou par la

passion de celui qui la prononce. Il soutient, après Gerson, qu'une excommunication injuste n'est pas à craindre à ceux qui la souffrent malgré eux, mais à ceux qui se séparent d'eux-mêmes de l'Eglise. Il auroit été bon d'avertir, que ne pas la craindre, n'en éviter pas les occasions, ne faire nul effort pour la détourner & s'en relever; c'est dès-lors mériter d'y demeurer en gage. Et c'est en ce sens, que S. Leon & S. Gregoire disent, que la Sentence même injuste du Pasteur est toujours à craindre. L'Eglise ordonne en ce cas d'avoir recours à un Tribunal supérieur. L'Auteur adopte les loüanges que donne Mathieu Paris à Robert de Lincoln, qui mourut ferme dans l'excommunication que le Pape avoit prononcée contre lui. C'étoit chose loüable au jugement de cet Historien si cher aux Protestans, comme elle le seroit à celui de M. Burnet.

Les Interdits font la matiére du parag. 18ᵉ. S. Basile fournit un exemple qui a assez de rapport avec l'interdit: * Car il ordonne que tout village qui recevra ou retiendra une fille qui auroit été enlevée, soit privé de la communion des priéres. Ce fut un veritable interdit, quand Lendralde Evêque de Bayeux, comme le raconte Gregoire de Tours, fit fermer toutes les Eglises de Roüen & interrompre le service divin, pour venir à révélation de

* *Epist.* 144.

l'Auteur du meurtre de S. Prétextat. C'en fut encore un, quand Hincmar Evêque de Laon, mécontent du Clergé de ſon Diocéſe, lui défendit toute fonction Eccléſiaſtique. Il y a auſſi quelques veſtiges de l'interdit dans S. Fulbert & dans Yves Evêques de Chartres. Ademar d'Angoulême en ſa Chronique à l'an 994. rapporte qu'Alduin Evêque de Limoges établit une nouvelle coûtume, de punir la malice du peuple par la ceſſation de l'Office divin. Et dans le Concile de Limoges de 1031. l'Abbé Oldric conſeilla aux Evêques d'uſer de ce moyen contre les infracteurs de la paix. Depuis ce tems-là, & principalement depuis le Pontificat de Grégoire VII. les interdits devinrent plus communs.

Le dernier paragr. eſt de la promulgation & de l'acceptation des loix & des Conſtitutions. L'Auteur, à ſon ordinaire, revient à celles des Papes S. Victor & Saint Eſtienne, ſuppoſant toujours qu'elles portoient une veritable excommunication.

On n'a trouvé dans la ſeconde partie, qui promet de traiter de l'uſage preſent de l'Egliſe touchant les excommunications, qu'un abbregé fort court & précipité de ce qui ſe voit ailleurs expliqué plus au long & avec méthode: en liſant cet ouvrage on ne ſçauroit n'y appercevoir pas quantité d'endroits affectez.

ARTICLE LXXV.

CURSUS THEOLOGICUS ad usum Tyronum elucubratus, &c. C'est-à-dire, *Cours de Théologie à l'usage des étudians, & dicté à Naples par le P. Dominique Viva de la Compagnie de Jesus.* A Padoüe, de l'imprimerie du Seminaire, chez Jean Manfré, 1712. deux tomes *in* 4°, le premier de 657 pages, le second de 581.

On s'est trompé dans l'extrait qu'on a donné au mois de Janvier de l'ouvrage du P. Viva sur les propositions condamnées par le S. Siége, on n'en a compté que quatre éditions, au lieu de huit, que l'Imprimeur dans l'avertissement qu'il a mis à la tête de celui-ci dit en avoir faites. La réputation de l'Auteur, ajoute-t'il, lui a fait souhaiter d'imprimer aussi ce cours de Théologie: & il ne s'y est pas épargné, car il y a employé de très-beaux caracteres. En effet, l'ouvrage mérite cette dépense, étant d'une clarté & d'une précision qui font plaisir, très-conforme à la fin que le P. Viva s'y est proposée, de conduire des étudians à une connoissance distincte & sûre des questions de Théologie.

L'Auteur s'est arrêté à ce qui s'appelle proprement la Scholastique, sans entrer dans la discussion des faits historiques.

Un Cours de Théologie ne ſe renferme pas dans les bornes d'un extrait : on ſe reſſerrera donc à quelques endroits. Le Pere Viva, outre les autres preuves qu'il apporte de l'exiſtence de Dieu, & qui ſe nomment *à poſteriori*, dit qu'elle ſe démontre par l'idée que nous avons de Dieu comme de l'être infiniment parfait: Saint Anſelme, pourſuit-il, Gille de Rome, Toſtat, ont employé cette démonſtration, & maintenant les Théologiens Eſpagnols l'adoptent communément.

Comme aujourd'hui la curioſité en ouvrant un livre de Théologie, ſe porte d'abord aux endroits où il s'explique ſur la Prédeſtination & ſur la Grace, on va expoſer les ſentimens de l'Auteur ſur ces matiéres ſi controverſées.

C'eſt en la premiére partie, diſpute 4^e^, queſtion 2^e^, que le Pere Viva traite de la Prédeſtination, qu'il diviſe en radicale, & formelle ; c'eſt-à-dire, l'une à la grace, & l'autre à la gloire. La premiére eſt purement gratuite, & précéde tout mérite, étant le principe du mérite qui ne s'acquiert que par la grace : c'eſt de celle-là proprement que s'entend ce que dit Saint Auguſtin, *Que la Prédeſtination des Saints n'eſt autre choſe que la préſcience & la préparation des bienfaits de Dieu, par leſquels ſont ſauvez certainement tous ceux qui ſont ſauvez.* Quoique ce ſoit un dogme de nôtre foi, que la prédeſtina-

tion à la grace eſt antécédente & précéde tout mérite, néanmoins les Théologiens y ont trouvé un ſujet de diſpute eſſentielle en cette matière. On dit eſſentielle, par rapport aux diſputes entre les Théologiens, & non pas par rapport au dogme de foi.

Car les uns ſoutiennent, que cette grace, *par laquelle ſont ſauvez certainement ceux qui ſont ſauvez*, leur eſt donnée par une faveur & par une miſéricorde particuliére de Dieu envers eux, qui la leur a choiſie, parce qu'il a prévû qu'elle auroit ſon effet, qu'elle plieroit leur volonté à y conſentir, & ſeroit efficace. On ne ſçauroit raiſonnablement nier que ce ſoit là le ſens des paroles de S. Auguſtin qu'on vient de citer, non plus que celles-ci : *Dieu appelle l'homme*, qu'il a élû, *d'une maniére qu'il ſçait qu'il ne ſera pas rebuté.* D'autres Théologiens aiment mieux, que Dieu ne prédeſtine qu'à une grace, de ſoi, pour ainſi dire, indifférente, en ſorte qu'il diſtribuë ſes graces par une miſericorde générale envers tous les hommes : & c'eſt à chacun d'eux de faire profiter celles qui lui échéent.

Quant à la prédeſtination à la gloire, elle eſt toute abandonnée aux diſputes des Théologiens, les uns la faiſant précéder, & les autres ſuivre la prévision des mérites. Toutefois la queſtion, à le bien prendre, & en ce qu'elle a de réel, dépend du ſenti-

ment qu'un Théologien a pris touchant la maniére dont Dieu diſtribuë les graces. Car s'il diſtribuë les efficaces aux élûs, avec choix, dans le deſſein & par la prévision qu'elles ſeront véritablement efficaces, il vaut mieux dire que la prédeſtination à la gloire eſt antécédente aux merites : s'il les diſtribuë avec indifférence, & par une miſéricorde générale, certainement la prédeſtination à la gloire eſt ſubſéquente.

Bien que le P. Viva ſe déclare pour la diſtribution des graces efficaces faites avec choix & par une faveur ſpéciale, il n'admet pas néanmoins la prédeſtination antécédente à la gloire, il rejette auſſi la ſubſéquente, & il ſoutient qu'elle ne précéde ni ne ſuit les mérites, mais qu'elle va enſemble avec eux; *nec ante nec poſt merita, ſed ſimul cum meritis.* Sa preuve eſt, que Dieu par un même & ſimple décret prédeſtine à la grace efficace & à la gloire. Pourquoi ce decret eſt-il ſimple? Parceque les choſes liées enſemble par un rapport mutuel, comme la grace efficace finale & la gloire, ſe connoiſſent enſemble par le même acte d'entendement, *correlata ſunt ſimul cognitione*, & que vouloir l'une, c'eſt vouloir l'autre par un même acte de volonté. Cette maniére, ou de penſer, ou de s'expliquer, paroît juſte, & fait ſentir que la prédeſtination eſt totalement gratuite. Il eſt manifeſte qu'au fond c'eſt la prédeſ-

nation antécédente, à une ſubtile différence près, de ne mettre qu'un decret de Dieu au lieu de deux, pour la gloire & pour la grace. Mais le P. Viva s'eſt déterminé à l'appeller ſubſéquente; parce, dit-il, que nous pouvons conſidérer, que Dieu prédeſtine les élûs à la grace efficace finale, afin de leur faire mériter la gloire. Elle eſt donc ſubſéquente de nom, & antécédente en effet; car en cela le point capital eſt la maniére dont la grace eſt diſtribuée : ou pour mieux dire, elle eſt ſubſéquente ſeulement dans l'éxécution.

La 3ᵉ partie eſt deſtinée à traiter de la Grace. En la premiére diſpute, queſtion 2ᵉ, le P. Viva ſoutient qu'à conſidérer en général cette infinité de divers moyens & de diverſes graces que Dieu peut employer, il eſt infaillible d'une infaillibilité métaphyſique que Dieu a le pouvoir de flechir nôtre volonté & de la faire conſentir librement à ce qu'il lui plaira, qu'entre ces graces il en voit qui ſeront efficaces, s'il les donne. Le P. Viva prouve cette vérité par l'autorité de l'Ecriture, qui en tant d'endroits attribuë à Dieu un domaine Souverain ſur nos volontez, & ſur le témoignage de S. Auguſtin. *Qui eſt aſſez inſenſé & impie*, dit ce Pere, * *pour oſer nier que Dieu a en ſon pouvoir de changer en bien les mauvaiſes volontez des hommes, quand il lui plaît, & comme il lui plaît?*

* *Enchir. c.* 88.

L'Auteur continuë à insister sur ce souverain domaine de Dieu, que nous ne sçaurions ne pas reconnoître en lui, & que nous confessons par les priéres que nous lui faisons, soit pour nôtre conversion, soit pour celle des autres.

Dans la question suivante il dit, que selon la doctrine des Conciles & des Peres la grace actuelle consiste uniquement dans les saintes pensées & dans les saints mouvemens dont Dieu nous prévient & nous aide à agir. De sorte que quand il seroit probable au vrai que la Prémotion Physique est possible, ce seroit encore s'éloigner de ce que nous apprennent les Conciles & les Peres, de faire entrer la Prémotion Physique dans la notion de la grace. Ce qui est d'autant plus certain, que cette Prémotion seroit également nécessaire pour les actions purement naturelles, pour les mauvaises, pour celles des animaux & des estres inanimez.

Il établit dans la seconde dispute, question premiére, que de toute éternité Dieu a prédéfini toutes les bonnes actions des hommes, en sorte néanmoins que cette prédéfinition éternelle soit dirigée par la science moyenne.

Cette Théologie rappelle le souvenir de celle du P. Gormaz, dont on a parlé dans ces Memoires au mois de Juillet 1710. L'Allemagne en profite, comme de celle de Tanner: & on ne doute pas qu'el-

les ne fussent ici estimées, si elles s'y faisoient connoître par une édition, en commençant par Tanner.

ARTICLE LXXVI.

CORPS ET COMPILATION *de tous les Commentateurs anciens & modernes sur la Coutume de Paris. Par M. Claude de Ferriere, ancien Avocat au Parlement, & Docteur Régent en la Faculté des Droits de Reims. Seconde édition, revûë, corrigée & augmentée par l'Auteur. Et par M. Claude-Joseph de Ferriere son fils, ancien Avocat au Parlement & Docteur Regent en la Faculté des Droits de Paris. Enrichie des sçavantes observations de feu Monsieur le Camus, Lieutenant Civil de la ville, Prevôté & Vicomté de Paris. Dédiée à Monseigneur le Premier Président de la Cour des Aydes. En quatre volumes* in folio. *Tome premier, colonnes* 1688. *Tome second, colonnes* 1642. *Tome troisiéme, colonnes* 1180. *Tome quatriéme colonnes* 1837. A Paris, chez Guillaume Cavelier, grande Salle du Palais, du côté de la Cour des Aydes à l'Ecu de France. Henry Charpentier grande Salle du Palais au second pillier, du côté de la Chapelle, au bon Charpentier. Michel Guignard, ruë S. Jacques, près la la Fontaine S. Severin, à l'image S. Jean. *Mai* 1715.

Michel David, Quay des Auguſtins, près la ruë Gille-cœur, à la Providence. Charles Oſmont ruë S. Jacques, au coin de la ruë de la parcheminerie à l'Ecu de France. Nicolas Goſſelin, grande ſalle du Palais du côté de la Cour des Aydes à l'envie. Claude Robuſtel, ruë S. Jacques près la fontaine S. Severin, à l'image S. Jean. 1714.

LA Coutume de Paris eſt une loi ſi ſage & ſi équitable, que quelques Auteurs ont prétendu que cette loi municipale a ſur les autres coutumes le même avantage qu'a Paris ſur les autres villes de ce Royaume. Quoi qu'il en ſoit, la Coutume de Paris a été le ſujet de l'application d'un grand nombre de ſçavans Juriſconſultes, qui ont conſacré leurs veilles à nous en développer les difficultez. Et pluſieurs Avocats célébres ont crû devoir communiquer au Public les obſervations que ſa lecture & leurs reflexions particuliéres leur avoient fournies, pour l'éclairciſſement des queſtions qui s'y rencontrent. On ſçait que la vérité eſt toujours la même, mais on ne peut ignorer auſſi que pour y arriver on prend ſouvent des routes différentes, & qu'on ſe flatte quelquefois d'y être parvenu, lorſqu'on eſt encore fort éloigné d'y atteindre, ſoit qu'elle nous échape au moment que nous croyons l'avoir trouvée, ſoit que nôtre prévention nous aveugle, ou que nous ne

peſions pas aſſez les raiſons d'un ſentiment oppoſé au nôtre. De là vient la diverſité qu'on remarque tous les jours dans les ſentimens des Interpretes, & qui eſt ſi ſenſible parmi ceux de la Coutume de Paris. Chacun d'eux appuyant ſon avis ſur de puiſſantes raiſons, l'a jugé ſans replique, pendant qu'un adverſaire déclaré les a combattus avec aſſez de force pour laiſſer toujours la queſtion incertaine. C'eſt à l'eſprit ſeul guidé par l'équité naturelle, qu'il appartient de ſe déterminer en faveur de l'un ou de l'autre parti; mais pour juger ſans erreur, il faut qu'il examine avec attention, & qu'il ſe forme une déciſion raiſonnable ſur les reflexions de ceux qui l'ont précédé. Ainſi rien n'eſt plus capable de l'éclairer & de le conduire en même tems, qu'un recüeil où il puiſſe trouver tout à la fois & les déciſions des Auteurs, & les raiſons ſur leſquelles ils les ont fondées.

Perſuadé de l'utilité d'un pareil deſſein, M. de Ferriere Avocat en Parlement employa à ſon éxécution une partie de ce zele qu'il a tant de fois marqué pour l'avancement de la Juriſprudence. En 1685. il donna au public la compilation de tous les Commentateurs de la Coutume de Paris, dont les écrits avoient été imprimez juſqu'alors, ſans omettre même les notes du fameux M. Auzanet, tirées du manuſcrit de Monſieur le Premier Préſident de la

Moignon, & qui n'ont été imprimées qu'en 1708.

Le succès qu'a eû la premiere édition de ce recüeil de tous les Commentateurs de la Coutume de Paris, n'a pas ôté à l'Auteur l'envie de retoucher son ouvrage, Le tems & ses meditations lui en ont fait appercevoir les défauts, & sa modestie ne lui a pas permis de les dissimuler. Il a compris que le moyen le plus sûr pour y remédier étoit d'entreprendre une nouvelle édition, pour le retoucher entierement, & le rédiger dans un stile plus clair & dans un meilleur ordre, & y ajouter ce qu'il avoit omis des Commentateurs & Arrétistes qui avoient paru avant la premiére édition de ce livre, & y joindre les résolutions de ceux qui ont paru depuis.

Comme ce dessein étoit immense, il a associé à son travail M. Claude-Joseph de Ferriere son fils, Professeur en la Faculté des Droits de Paris, qui a donné au public quelques ouvrages, dans lesqules on remarque non seulement beaucoup de précision, mais encore beaucoup de netteté & d'arrangement.

Ils ont donc tous deux travaillé de concert à cette nouvelle édition, qu'on peut regarder comme un ouvrage tout nouveau, tant par rapport à la diction, que par rapport aux changemens & aux augmentations considérables qu'on y découvre. On a eû soin que le style fût clair &

ntelligible ; les queſtions y ſont diſpoſées
ẋ traitées méthodiquement : les maximes
lu Droit coutumier y ſont placées chacune
ːn ſon lieu , & leur origine y eſt dévelop-
ɔée. Enfin, les ſentimens de tous les Com-
nentateurs y ſont exactement rapportez,
ẋ l'on y trouve tous les Arrêts dont on
ɔeut tirer des inductions avec des raiſons
le part & d'autre ſur les queſtions les plus
lifficiles , & la conférence des autres Cou-
umes eſt redigée, auſſi bien que tout le
eſte de ce Commentaire, dans un ſi bel
ɔrdre, qu'il en facilite beaucoup la lec-
ure.

A l'égard des augmentations qui ſe trou-
ent dans cette ſeconde édition, elles ſont
enſibles d'elles mêmes , puiſque la pre-
niere ne contenoit que trois volumes *in
ɔlio*, & que celle-ci en contient quatre.
Mais voici en détail quatre articles qui
ompoſent ces augmentations.

I. Les Remarques de M. Ricard y ſont
ɔutes entieres au commencement de cha-
ue article.

II. Les gloſes ſont remplies d'un plus
rand nombre de queſtions & d'autoritez
u'il n'y en avoit dans la précédente édi-
on, & les reſolutions de M^e^ Claude Du-
eſſis ſe trouvent placées dans les endroits
ɔnvenables, auſſi bien que les Notes de
I^e^ Euſebe de Lauriere, dont les écrits
ont paru que depuis la premiere impreſ-
ɔn de cet ouvrage.

Mai 1715.

III. Les Gloſes, les obſervations c
Monſieur le Camus, Lieutenant Civil d
la Prévôté de Paris, s'y trouvent après le
Gloſes.

IV. Après la conférence des autres Cou
tumes on trouve ſur chaque article u
grand nombre d'Auteurs qu'on peut con
ſulter.

Le Livre en cet état ne peut manquer d'é
tre regardé du public comme un des plu
neceſſaires pour apprendre les veritabl
principes de nôtre Juriſprudence. En effet
outre tout ce qu'il y a de plus approuv
dans les Commentaires de Me Charles d
Moulin placé avec art, l'on trouve ici le
déciſions de tous les autres Commenta
teurs.

Il falloit faire connoître tant de ſçavan
Interpretes. La préface de cette compila
tion, après avoir annoncé l'ordre qui e
obſervé dans cet ouvrage & les change
mens & augmentations qui s'y trouvent
donne l'idée de chacun de ces Commenta
teurs, & apprend le jugement que le pu
blic a porté ſur leurs ouvrages.

Me Charles du Moulin y conſerve cett
glorieuſe prééminence qu'il s'étoit attri
buée lui même au deſſus de tous les autre
Juriſconſultes François, & M. de Ferrier
tâche de juſtifier ſa mémoire des ſoupçon
du Calviniſme.

On loüe l'érudition de Charondas, ſan
excuſer ſon peu de fidelité dans ſes cita
tions.

L

Le dessein de Fortin y est applaudi, la grande réputation de Me René Chon y est établie.

On y apprend ce que les Lecteurs ju-cieux ont pensé des Commentaires de ronçon & de Guerin, & des Notes de ournet, de L'Abbé & de Joly.

Me Julien Brodeau y est traité avec la stice que tous les sçavans lui ont renië.

Me Jean-Marie Ricard y est proposé à us les Auteurs comme un modele de attention qu'on doit avoir à rendre ses ivrages parfaits avant que de les mettre jour ; & on y apprend que c'est à lui ue le public doit l'éxécution du projet re Fortin n'avoit fait presque qu'imaner.

S'il y avoit quelqu'un qui pût ignorer iel étoit Me Barthelemy Ausanet, il re-nnoîtroit dans cette préface avec comen de raison feu Monsieur le Premier ésident de la Moignon, l'un des plus ands Magistrats qui ayent été, l'honoit de son estime.

Les Traitez que M. du Plessis a donnez la Coutume de Paris y sont recomman-z, comme un excellent assemblage des ıximes du Droit coutumier, artistement vaillé d'une maniére toute nouvelle ; omme ce livre étoit le fruit d'une lon-e étude & d'une longue méditation, il a estimé generalement de tout le monde.

Enfin, Me Eusebe de Lauriere, y e
loüé comme un des plus habiles Auteu
que nous ayons pour l'intelligence de l'a
cien droit coutumier.

Les ouvrages de tous les Comment
teurs que nous venons de nommer so
entre les mains de tout le monde ; ma
personne n'avoit encore vû les observ
tions que feu M. le Camus, Lieutena
Civil, avoit faites sur la Coutume de P
ris. La famille de cet illustre Magistrat
bien voulu en faire part au public par
moyen de Messieurs de Ferriere, qui l
ont placées à la fin de chaque article i
médiatement après les gloses. On ne pe
douter qu'elles ne contribuent beaucou
enrichir un ouvrage qu'on peut d'aille
justement appeller *la Bibliotheque du Dr*
Coutumier.

ARTICLE LXXVII.

TRAITE' DE LA CONFIANC
en la misericorde de Dieu, pour la con
lation des ames que la crainte jette d
le découragement. A Paris, chez R
mond Mazieres, ruë S. Jacques, p
la ruë de la parcheminerie, à la P
vidence, 1615. *In* 12. pages 318.

IL n'est pas possible de lire cet excell
traité avec attention, qu'on ne se
s'insinuer dans son ame les douces & c

ſolantes impreſſions de la confiance en la miſéricorde de Dieu. Il ſemble qu'en ces derniers tems la principale application dans les livres & les diſcours de piété ſoit d'augmenter la crainte dans le cœur des Fidelles, en inſiſtant perpétuellement ſur les véritez effrayantes de la Religion : comme ſi nous n'avions pas autant ou peut-être plus de beſoin d'être raſsûrez & conſolez, que d'être intimidez. Et puiſque la crainte a ſes défauts, ſes excès, & par conſéquent ſes périls, il faut auſſi qu'elle ait ſes remédes, c'eſt-à-dire, qu'il faut la modérer par une ſainte confiance & ſolidement fondée, qui en retranche ces inquiétudes accablantes, dont naît le découragement.

C'eſt un deſſein ſi ſage que l'Auteur s'eſt propoſé ; & qu'il exécute avec beaucoup d'habileté. Il convainc l'eſprit, & gagne le cœur : ſes preuves ſont ſolides & arrangées dans le meilleur ordre, ſoutenuës par des applications juſtes de l'Ecriture, ou plutôt tirées de l'Ecriture, conformes à ce que chacun de nous ſent en ſoi-même, enfin expoſées d'un ſtyle pur & élégant. Il en eſt d'un livre comme d'un préſent, qui pour précieux qu'il ſoit, ne laiſſe pas de tirer encore quelque mérite de la main qui le fait : on voudroit donc nommer l'Auteur, mais il le défend, & le rang qu'il tient dans l'Egliſe oblige à lui obéïr.

Le Traité eſt diviſé en deux parties, & chacune ſouſdiviſée en pluſieurs paragraphes.

La premiere est employée à établir les fondemens de la confiance que nous devons avoir en la miséricorde de Dieu. C'est en penser indignement, de s'en faire un appui à son libertinage, & de continuer d'être méchant, parce que Dieu ne cesse pas d'être bon. Aussi ce n'est pas pour entretenir cette présomption téméraire, & condamnée en tant d'endroits de l'Ecriture, que l'Auteur écrit : il a en vûë d'autres personnes, qui paroissant plus éclairées, & l'étant en effet, ne le sont pas assez sur cette matiere. Ceux-ci sont bien éloignez de trop présumer de la bonté de Dieu, ils connoissent toute l'obligation où ils sont de travailler à leur salut, & y travaillent même avec courage, craignent le peché souvent jusqu'au scrupule, méprisent le monde avec tous ses plaisirs, s'occupent de leurs devoirs & de la pratique des bonnes œuvres. „ Cependant la miséricorde „ de Dieu semble n'avoir rien de con„ solant pour eux : frappez de l'idée ef„ frayante de ses jugemens & de sa justi„ ce, ils oublient ce qu'un Dieu hom„ me, un Dieu enfant, un Dieu Sau„ veur, un Dieu époux, a d'aimable, pour „ ne s'occuper que de ce qu'un Dieu Juge „ un Dieu vengeur, un Dieu sévére, a de „ terrible pour eux. A peine osent ils espe„ rer en lui : l'amour divin, qui a pour „ d'autres tant de suavité, n'a rien de sen„ sible pour eux, que l'inquiétude & l

„ crainte de ne pas aimer assez ; ils s'affli-
„ gent, ils tremblent, ils sont troublez ;
„ leur cœur désolé ne goûte dans la prati-
„ que de la vertu, ni doueeur, ni repos.
„ Et on peut dire que si la confiance est
„ montée dans les pécheurs jusqu'à la pré-
„ somption, on trouve aussi des justes
„ dont la crainte trop vive est poussée
„ quelquefois jusqu'au découragement.
D'où l'on a vû arriver que succombant enfin à leurs peines, les uns sont tombez dans un abbatement & un désespoir affreux, les autres ont cherché dans le libertinage un soulagement qu'ils ne trouvoient point dans la ferveur du service de Dieu, n'en ayant expérimenté que ce qu'il a d'austere & d'effrayant.

Si cette tentation est si affligeante pendant la vie, combien l'est-elle plus à la mort, lorsque les jugemens de Dieu doivent paroître d'autant plus terribles, qu'ils sont vûs de plus près ?

Ces deux égaremens opposez, de présomption & de crainte excessive, ne viennent que de ne sçavoir pas assez mesurer selon les regles de la prudence Chrétienne les bornes de la justice & de la miséricorde de Dieu. Le Prophete Royal chantant également les loüanges de ces deux attributs, trouvoit dans l'un de quoi former cette crainte qui commence la sagesse, & dans l'autre de quoi inspirer cette confiance qui consomme la charité.

L'excès de la crainte a diverſes ſources, c'eſt ou ignorance, ou tentation, ou épreuve. „ Il y a même des ames ſaintes & „ choiſies, qui ne marchent dans les voyes „ de piété, & qui ne vont à Dieu que par „ la route de la crainte. Elles ſont fidelles à „ Dieu préciſément parce qu'elles le craig- „ nent. Leur crainte, il eſt vrai, n'eſt pas „ cette crainte purement ſervile qui n'a en „ ſoi aucun mélange d'amour, ou qui n'en „ a que de legeres impreſſions; c'en eſt „ une qui ſuppoſe l'amour, mais qui l'em- „ porte ſur l'amour quant à l'impreſſion „ ſenſible. Je la comparerois volontiers à „ celle de ces enfans, qui par l'auſtérité „ de ceux qui les gouvernent, ſe forment „ dans l'éducation un naturel timide; „ quoi qu'ils aiment leur pere, ils ſont „ toujours à ſon égard dans la terreur & „ l'appréhenſion; ils croyent qu'il ne les „ regarde que pour les punir, ou qu'il ne „ leur parle que pour les reprendre: ils ont „ pour lui, il eſt vrai, tous les ſentimens „ d'amour que la nature leur a donnez, „ mais ce que cet amour devroit avoir de „ tendre & de ſenſible, eſt étouffé par les „ impreſſions trop vives de la timidité. „ Telle eſt la diſpoſition de ceux dont je „ parle: ils aiment Dieu, mais leur crain- „ te ſe fait plus ſentir que l'amour. Diſ- poſition ſouvent avantageuſe aux ames les plus ferventes, pour reprimer l'orgueil que pourroit exciter en elles l'abondance des graces.

Il s'agit de l'excès de la crainte, dont l'Auteur dépeint admirablement les funestes effets, le découragement, la tristesse du cœur dans le service de Dieu, l'affoiblissement de la tendresse dans l'amour de Dieu. „ Cette crainte non seulement en-
„ traîne au découragement, mais même
„ elle le produit par la foiblesse qu'elle
„ cause dans celui qui éprouve cet état.
„ Dans les entteprises ordinaires la con-
„ fiance fait partie des moyens qu'on em-
„ ploye pour réüssir, au moins elle les
„ anime tous, & leur donne une force nou-
„ velle. Les Troupes timides sont à de-
„ mi vaincuës ; au contraire la confiance
„ des soldats qui vont au combat, redou-
„ ble leur ardeur & fortifie leur courage.
„ S'il en est ainsi des succès humains &
„ de la guerre d'ici bas, que sera-ce de
„ l'entreprise du salut ? Puisque non seule-
„ ment c'est pour nous, soldats de J. C.
„ une espece d'assaut & de combat, où l'on
„ n'est victorieux qu'en faisant de grands
„ efforts ; mais même que l'esperance du
„ succès nous est ordonnée, comme une
„ préparation essentielle pour y parvenir.
„ En sorte que s'il y a des entreprises hu-
„ maines qui trompent l'esperance, & où
„ la confiance du succès soit inutile, il
„ n'en est pas de même de l'entreprise du
„ salut ; car il est vrai de dire que personne
„ ne sera sauvé qu'avec l'esperance, & aus-
„ si que l'esperance est un des moyens des

„ plus efficaces pour opérer le ſalut : car ce „ n'eſt pas en vain qu'il eſt écrit que *c'eſt* „ *l'eſperance qui nous ſauve* ; & ce qui me „ paroît encore plus précis, l'*eſperance ne* „ *confond point*.

Voici encore une belle image de la triſteſſe de cœur cauſée par l'excès de la crainte. “ *Comment pourrai je paroître devant* „ *Dieu*, diſoit autrefois le S. Pontife Aa„ ron, pour s'excuſer d'offrir le ſacrifice „ de ſon miniſtere dans un tems de deüil, „ *Comment pourrai-je lui plaire ?* Effecti„ vement rien n'eſt moins agréable à un „ pere qui aime ſes enfans avec tendreſſe, „ que de les voir autour de lui toujours „ dans la triſteſſe, & ne répondre à ſes ca„ reſſes que par la crainte, le ſérieux & le „ ſilence. Dieu qui prend à nôtre égard la „ qualité de pere, & qui par ſa tendreſſe, „ ſelon la noble expreſſion de Tertullien, „ *eſt plus pere que tous les peres de la terre*, „ n'exige-t'il pas de nous qu'on réponde à „ ſes careſſes par la confiance & la joye ?

L'Auteur prouve enſuite que la tendreſſe eſt le propre caractere de l'amour de Dieu, parceque c'eſt un amour de reconnoiſſance & de complaiſance ; tendreſſe néanmoins que l'excès de crainte détruit : & après avoir fait une vive peinture de deux ames juſtes, dont l'une ſe conduit par cette tendreſſe d'amour, & l'autre s'abandonne à la crainte, il dit : “ Jugeons de ce que nous venons „ de dire par les idées que la nature même

„ nous donne, portons en le jugement
„ que la raiſon ſeule nous apprend à for-
„ mer. Que préférerions-nous nous mê-
„ mes, s'il étoit queſtion de nôtre ſervice?
„ Il me ſemble que nous préférerions un
„ cœur plein d'affection & de ferveur, à
„ un autre qui ne nous approcheroit qu'a-
„ vec triſteſſe, & ne nous ſerviroit qu'a-
„ vec crainte. Qu'aime-t'on en effet le
„ plus, ou de ſe faire aimer, ou de ſe fai-
„ re craindre? A quoi la plus noble ambi-
„ tion peut-elle ſe porter? Eſt-ce à s'atti-
„ rer des reſpects forcez, exigez par la
„ crainte & par la terreur? Des hommages
„ volontaires, inſpirez par l'amour & dic-
„ tez par la reconnoiſſance, me paroiſſent
„ plus précieux. Celui qui ſçauroit enchaî-
„ ner tous les cœurs, ſeroit à mon ſens
„ plus admirable, que celui qui pourroit
„ dompter toutes les nations; & ſi ces fa-
„ meux conquérans dont parle l'Hiſtoire
„ ont ambitionné de ſe rendre maîtres du
„ monde par la terreur de leurs armes, c'eſt
„ ſans doute dans l'impoſſibilité où ils
„ étoient de le conquérir par les charmes
„ de l'amour.

„ Voilà ce que la raiſon ſeule nous dic-
„ te: mais cette même raiſon fortifiée
„ par la foi ne doit-elle pas nous faire re-
„ connoître que nôtre Dieu infiniment
„ plus équitable que nous, trouve qu'il lui
„ eſt plus glorieux de gagner nos cœurs
„ par l'amour, que de les dompter par la

„ crainte. En effet, ce Dieu ſi bon, qui „ pouvoit nous contraindre à le ſervir, a „ bien voulu ſe contenter de nous y invi- „ ter, de nous preſſer, de nous attirer par „ les douceurs de ſon amour. Il expoſe enſuite les moyens que la bonté de Dieu a employez pour toucher nos cœurs, & les porter à l'aimer avec tendreſſe.

De là il paſſe à expliquer les ſolides fondemens de cette tendre confiance qu'il voudroit inſpirer à tous les Juſtes, & à ceux qui ſouhaitent & s'efforcent ſincérement de devenir juſtes : la vérité infaillible de Dieu, la toutepuiſſance de Dieu, la bonté infinie de Dieu. D'où il conclut, qu'elle paroît être d'une obligation indiſpenſable, vû les ſoins que Dieu prend de nous y exciter; & que la lui refuſer, c'eſt lui faire injure.

Il finit cette premiere partie par ſix excellens avantages de cette tendre confiance. Elle eſt glorieuſe à Dieu, une puiſſante reſſource pour le ſuccès de nôtre ſalut, une défenſe & une arme puiſſante contre les tentations, donne de la ferveur à la charité, nous conſole infiniment dans nos peines.

Dans la ſeconde partie l'Auteur répond aux objections que la crainte ſuggére aux ames timorées. Il faut avoüer qu'il ne les diſſimule point, ces objections; & que par la vivacité de ſes expreſſions il ſemble les faire paroître plus fortes; mais ſes répon-

ſes ſont penſées d'une maniére qui non ſeulement ſatisfait l'eſprit, mais auſſi porte au fond du cœur la confiance & la conſolation.

1°. Une ame timorée eſt effrayée de la ſévérité des jugemens de Dieu. A la vérité, répond l'Auteur, Dieu eſt terrible dans ſes jugemens, mais il eſt encore plus aimable. Il ſe plaint des égaremens de ſon peuple : " Il ſe plaint, quand il pourroit „ punir ; c'eſt l'amour qui forme ſes plain„ tes, & on ne peut le méconnoître ; il ſe „ plaint, & à qui ? A l'homme même de „ qui il ſe plaint, & cela pour le toucher „ & l'attendrir ; encore le fait-il ſans ai„ greur & ſans amertume. Quand on ſe „ plaint à ſon ami, & qu'on le fait avec „ douceur ; c'eſt marque qu'on eſt prêt de „ recevoir ſes excuſes, & qu'on lui par„ donnera ſans peine. O qu'un Juge eſt fa„ vorable, quand il aime ainſi, & encore „ plus quand il déſire d'être aimé !

Une queſtion de S. Jean Chryſoſtome devient à l'Auteur un fond d'excellentes reflexions. Ce Saint Docteur, expliquant les paroles du Prophete, qui demandoit à Dieu, *Qu'il remît à ſon Fils ſes jugemens & ſa juſtice*, dit que c'eſt afin que nous ayons tout à eſperer d'un Juge favorable, qui a expérimenté nos miſeres & porté nos péchez, qui eſt devenu dans une même nature nôtre frere, nôtre ami, nôtre Sauveur. Sur quoi l'Auteur demande ce que

nous souhaitterions dans un Juge, pour assûrance qu'il nous sera favorable: c'est sans doute, qu'il fût plein d'une bonté sans pareille, qu'il connût parfaitement par lui même & par sa propre expérience tout ce qui peut nous servir d'excuse, qu'il nous aimât véritablement & fût nôtre ami, ami intime, ami particulier, qu'outre le contentement de l'amitié, il eût encore un intérêt personnel de nous juger favorablement. Or toutes ces qualitez se rencontrent excellemment en JESUS CHRIST nôtre Juge: & l'Auteur les fait sentir l'une après l'autre.

Quoi donc, Dieu n'est-il pas juste? C'est précisément, reprend l'Auteur, parcequ'il est juste que nous devons plus esperer en lui. "Si le pécheur demandoit miséricorde en son nom, s'il la demandoit „ par la vertu de ses propres larmes, s'il „ la demandoit par les mérites de ses bon„nes œuvres; il seroit méprisé & indigne „ d'être exaucé. Mais quel prix presente„t'il? Les satisfactions du Fils de Dieu, „ sa Croix, ses souffrances, son sang, ses „ larmes & ses prieres; digne prix de la „ miséricorde de Dieu & des graces qu'on „ en peut attendre, quelque infinies qu'el„les puissent être, & quelque indignes „ que nous en soyons. Le Prophete étonné „ de la justice de Dieu disoit: *Si vous* „ *comptez nos iniquitez, qui pourra soute-* „ *nir vôtre colére.* Mais aussitôt il ajoutoit

„ pour ſe raſſûrer, *En Dieu il y a une mi-*
„ *ſéricorde.* Et pourquoi ? *parcequ'il y a*
„ *auſſi en lui une rédemption abondante, &*
„ *qu'il rachete Iſraël de tous ſes pechez,*
„ quelque grands & quelque nombreux
„ qu'ils puiſſent être.

Il remarque que JESUS CHRIST n'eſt pas ſeulement nôtre médiateur, mais auſſi nôtre avocat ; & qu'il y a cette différence entre le médiateur & l'avocat, que celui-là demande grace, & que celui ci inſiſte ſur ce qui eſt de juſtice & de droit. JESUS-CHRIST repréſente donc à ſon Pere le droit à la miſericorde qu'il nous a acquis par ſes mérites.

2°. La grandeur & la multitude des pechez étonnent. A cette objection l'Auteur oppoſe que les ſentimens de Dieu envers les pécheurs ſont des ſentimens de miſéricorde, & qu'il les aime même, pour ainſi dire, entant que pecheurs. On ne croit pas avoir jamais vû une application plus belle que celle de la tendreſſe & des ſoins de David pour Abſalon ſon fils rebelle : ni de comparaiſon plus juſte & plus noble que celle d'un Prince magnifique qui a fondé richement un Hôpital ; une maiſon deſtinée à recevoir les miſérables ne ſera point fermée au plus miſérable de tous. De plus, Dieu appelle les pecheurs, les menace, les attend avec patience, les reçoit avec bonté, leur pardonne aiſément : tout cela eſt expoſé avec ſentiment, prouvé par

l'Ecriture, orné d'histoires édifiantes ; les Ninivites, Manassés, l'Enfant prodigue, y ont leur place. Et l'Auteur conclut que de se laisser abbattre à la vûë de ses pechez, c'est quelquefois un rafinement de l'amour propre, & orgueïl.

3°. Le petit nombre des élûs intimide non seulement les pecheurs ; mais les justes. Il est vrai que le nombre des élûs est petit ; mais enfin qu'a à craindre celui qui a de justes raisons de se croire de ce petit nombre ? Un moyen d'assûrer en quelque façon sa prédestination, c'est la confiance. „ Nous avons peine à concevoir ce para„ doxe, parce que nous jugeons selon nos „ foibles idées, & selon ce qui se passe par„ mi nous, où l'esperance & la confiance „ ne rendent pas toûjours nos désirs effica„ ces : cependant en Dieu & dans l'affaire „ du salut, espérer avec confiance, c'est „ non seulement faciliter la victoire des „ obstacles, comme je l'ai dit ailleurs, „ mais c'est même en quelque façon s'as„ sûrer la couronne. Pourquoi cela ? c'est „ que Dieu l'a promis ; & sa parole, cette „ parole éternelle, qui ne peut changer, y „ est engagée. Après quelques passages choisis de l'Ecriture sur ce sujet, l'Auteur continuë. „ Qu'on ne s'étonne point de ce „ que Dieu a donné tant d'efficace à la „ confiance ; la confiance, comme je l'ai „ dit, est inséparable de l'amour, elle est „ même une sorte d'amour, ou plûtôt, la

„ marque du plus tendre ou du plus véhé-
„ ment de tous les amours. Or on ſçait
„ qu'à l'amour il n'y a rien d'impoſſible, &
„ que c'eſt lui qui ouvre les portes du Ciel.

Ce que l'Auteur ajoute de l'aſſûrance, & générale & particuliére, que chacun de nous a de ſa prédeſtination, eſt conſolant; aſſurance particuliére, fondée ſur ce que nous avons expérimenté des miſéricordes de Dieu dans la vocation & le choix qu'il a fait de nous, dans la protection qu'il nous a donnée, dans la perſéverance dont il nous offre les moyens. Enfin, l'Auteur montre que les afflictions ſont une des marques les plus aſſûrées de la prédeſtination.

ARTICLE LXXVIII.

YVONIS GAVKES MED. D. ET CH. praxis Chirurgico-Medica &c. C'eſt à dire, *Pratique de Chirurgie & de Médecine, formée ſur une infinité d'expériences particuliéres de plus de vingt-ſix ans; où la cauſe & la cure des maladies cauſées par le vice des ſucs qui précédent le ſang & du ſang même, ſont expoſées avec briéveté & avec méthode. Par Yvon Gaukes Docteur en Médecine & en Chirurgie.* A Amſterdam, chez Jean Wolters, 1708. *In* 8°. *pages* 534.

VOici un imitateur de Celſe pour le ſtile, avec quelques traits de Médecin Dogmatique, qui pourtant dans le fond

eſt Empirique. M. Gaukes occupé depuis plus de vingt-ſix ans à la pratique de la Médecine, a obſervé par ſes expériences journaliéres & marqué dans ſes Mémoires les remedes qui lui ont réüſſi ; & dans ce livre il en gratifie le public. C'eſt autre choſe, dit-il, d'avoir étudié en Médecine, & de l'avoir pratiquée. Souvent ce qui a été appris dans les Ecoles n'a pas un heureux ſuccès ; & il l'a reconnu lui même, quand il a commencé à voir des malades ; les principes de ſes Maîtres ne répondoient pas toûjours à ſon attente. En ſorte qu'un habile Médecin doit compter ſur ſa propre expérience, ſans néanmoins ſe flatter de devenir par là infaillible : car la diverſe diſpoſition des corps, & mille autres cauſes cachées, rendent inutile ou pernicieux à un malade le même remede qui a été ſalutaire à un autre. Si donc les remedes contenus dans ce livre, étant mis à l'épreuve, ne donnent ni guériſon ni ſoulagement, ce n'eſt pas qu'ils ne ſoient bons, & qu'en d'autres circonſtances ils n'ayent eû leur effet. Mais telle eſt la Médecine, elle ne s'éleve pas audeſſus de la conjecture.

L'Auteur diſtingue trois ſortes de maladies, dont les unes ſont cauſées par les humeurs qui précédent le ſang ; les autres viennent du ſang, c'eſt à dire, de la mauvaiſe conſtitution du ſang ; les troiſiémes naiſſent des humeurs filtrées & ſéparées du ſang dans les diverſes glandes du corps.

Ce qui précéde le ſang, c'eſt la maſſe des alimens dans l'eſtomac, le chyle, les excrémens; le ſang eſt ſuſceptible de quantité de qualitez peccantes; de même que les humeurs qui s'en ſéparent, & ſont capables de cauſer des ulcéres. L'Auteur compte ſoixante-quatorze maladies qui coulent de ces trois différentes ſources, & preſcrit les remedes que ſon expérience lui a fait connoître être propres à les guérir. Ce n'eſt pas la matiére d'un extrait.

ARTICLE LXXIX.

RESOLUTION DE TROIS Problemes célébres tentez par M. Bernoulli Profeſſeur à Bâle dans ſon Eſſai d'une nouvelle Théorie de la Manœuvre, en 1714. & qui avoient été propoſez par M. Le C. Renau l'année précédente à M. Parent Auteur du Memoire.

I. M. Bernoulli dans l'onziéme article de ſa premiere lettre à M. L. C. Renau page 153. ſuppoſe une Bille, B, en repos (1e. *fig.* *) choquée tout d'un coup & à la fois (c'eſt à dire apparemment en un ſeul inſtant) par deux *a* billes A, D, ſelon les directions ABL, DBK, perpendiculaires entre elles, dont A donneroit ſeule à B, la viteſſe BL par ſon choq, & D la choquant auſſi à part lui donneroit la viteſſe BK.

* *On trouvera les figures à la fin de cet Article.*

D'où il conclud (à cause de l'indifference des deux directions ABL, DBK), que les deux billes A & D venant choquer B en même tems lui donneront encore les deux mêmes vitesses B L , B K , qui lui feront parcourir ensemble la diagonale du rectangle KBLM. Mais quoi qu'un corps A ayant déja la vitesse A B , & étant rencontré par un second D perpendiculairement selon D B, ce dernier n'avanceroit ni ne retarderoit la vitesse de A , en aucune maniere selon AB ; lui imprimant seulement de la vitesse selon D B K ; de même que si A étoit immobile en B ; & qu'il en soit de même du corps D supposé en mouvement selon DB , & rencontré perpendiculairement par A , lequel A ne changeroit rien dans la vitesse DB, de D , mais lui en donneroit seulement une nouvelle selon ABL (qui est tout ce que le terme (d'indifférence) peut entraîner avec lui) , il ne s'ensuit pas pour cela que les deux corps A & D soient dans une indifference parfaite entre eux , lorsqu'ils s'efforcent de mouvoir B conjointement le long de B M , comme on peut le voir en divisant la vitesse A B de A , & DB de D dans les deux perpendiculaires & paralleles AX, BX, DY , BY. à B M prolongée. Car les efforts A x AX , & D x DY sont entiérement opposez & anéantis, lorsque les 3 corps A , B', D s'unissent en B , comme une seule masse , pour avancer le long de B M. Ainsi ces 2 efforts sont égaux.

Mai 1715.

l ne reste donc aux corps choquans A, D, que les efforts A x XB &, B x YB, avec lesquels ils poussent conjointement B ; ni plus ni moins, que si A & D étoient partis à la fois de X & Y, pour choquer B en même tems.

Soit donc O le centre des 3 corps A, D, B, situez dans leurs lieux naturels ; ou de D & de A situez en Y & X, & de B situé en B ; si l'on divise les vitesses XY, YB, & le repos de B dans les vitesses XO, OB ; YO, OB ; BO, OB, il est évident que O B sera une vitesse commune à ces trois corps, qui leur restera par conséquent à chacun après le choq, & que les 3 autres seront détruites par le choc, par les proprietez du centre O. De sorte que prenant sur B M, B N = B O ; B N seroit la route & la vitesse du composé de ces 3 corps, après le choc, supposé qu'ils s'unissent par le choc. Mais si leur ressort est parfait, les trois vitesses d'équilibre XO, YO, BO, seront renduës par le ressort ; de sorte que la vitesse BO se trouvera alors 2 fois dans B, sçavoir BN par le mouvement commun, & NP = BN par le ressort; ainsi BP double de BN sera en ce cas toute la vitesse de B sur BM, laquelle sera toûjours moindre que BM, comme il est aisé de le voir. Le tout conformément à ce que j'ai démontré sur ce choc dans mes Elemens de Mechan. & de Phys. imprimez en 1699. 3[e]. partie ch. 11. les corps A & D ne sont donc indifférens l'un à l'égard de

l'autre que quand l'un agissant sur l'autre cet autre ne lui résiste aucunement comme dans le premier cas proposé. Mais dans le second, les 2 A & D agissant contre B, agissent en même tems l'un contre l'autre. Ce seroit la même chose si B étant anéanti A & D se choquoient au point B sur leur commune tangente XBP ; car alors l'un agiroit encore sur l'autre avec des forces égales, comme dans le cas de M. Bernoulli ; & le composé des deux auroit seulement la vitesse de leur centre de gravité commun Z, comme on peut le voir dans les Elemens citez.

2. Dans les articles 17, 18, & 19. pages 159 &c. M. Bernoulli tente de trouver la route & la vitesse d'un vaisseau mû à la fois par 2 vents qui choquent deux voiles perpendiculaires entre elles. Et pour cet effet il prend les vitesses uniformes que ces deux vents lui donneroient chacun à part dans sa propre route, pour exprimer par leurs quarrez les forces des 2 vents en ces deux sens. Il est vrai que dans les 2 mouvemens de ce vaisseau les quarrez de ces 2 vitesses représentent les 2 resistances de l'eau, & en même tems les forces de ces 2 vents agissans chacun à part. Mais quand on les fait agir conjointement, le vaisseau prenant alors dans les 2 mêmes sens moins de vitesse, que quand chaque vent agissoit seul (selon la construction de M. Bernoulli) il est évident que les deux forces respectives de ces

2 vents en ces 2 sens en sont d'autant plus augmentées, & ne sont plus les mêmes; ce qui étant, la route & la vitesse que M. Bernoulli donne au vaisseau ne sçauroit plus subsister.

Voici maintenant la route & la vitesse du vaisseau rond, B, (2^e. *figure*) poussé par les 2 vents ci-dessus choquant les 2 voiles ABC, DBE perpendiculairement avec les vitesses & selon les lignes BR, BS, soit BO la route & vitesse desirées nommées (x), & ayant abaissé de O sur BS, BR, les perpendiculaires OH, OG = GB, BH, & les perpendiculaires RN, SF sur BO; soit ($BH = y$), ce qui donnera $HO = GB = \sqrt{x^2 - y^2}$. Les triangles semblables BRN, BOG, BSF, BOH, donneront les analogies (BO | BG || BR | BN), & (BO | BH || BS | BF). Or BO étant la vitesse actuelle du vaisseau, BG sera celle avec laquelle il fuit sous le vent DBER, & BH celle avec laquelle il cede au vent ABcHS. Donc le vent DBER choque la voile AC de même que si elle étoit immobile en B, & qu'il n'eût que la vitesse GR; & le vent ABHS choque la voile DE, de même que si cette voile étoit fixe en B, & que ce vent eut seulement la vitesse HS. Nommant donc BS (V) BR (u), on aura ($SH = V - y$) & ($GR = u - \sqrt{x^2 - y^2}$) ainsi supposant pour abreger les voiles AC, DE, = B, & la masse de chaque vent m; la sur-

face que le vaisseau B présente à l'eau, b; & la masse de l'eau M; la force absoluë du vent AS, sera ($\sqrt{-y^2} \times m$ B), & celle du vent DR sera ($\overline{u - \sqrt{x^2 - y^2}} \times m$ B). & divisant ces 2 forces respectives dans les indifferentes BF, FS; BN, NR; l'effort du vent DR selon NR sera égal à l'effort du vent AS selon FS; puisque ces 2 efforts doivent continuellement se détruire, afin que le vaisseau suive la route BO. Mais les 2 efforts ensemble, sçavoir celui du vent DR selon BN, & celui du vent AS selon BF, ou BN feront un équilibre de vitesse avec la résistance de l'eau venant contre le vaisseau avec la vitesse reciproque OB. Faisant donc maintenant l'analogie (BO $=$ x | BC $= \sqrt{x^2 - y}$ || BR | BN || $\overline{u - \sqrt{x^2 - y}}^2$ | $\sqrt{x^2 - y^2} \times \overline{u - \sqrt{x^2 - y^2}}^2 \frac{x\ m.\ B}{x}$), on aura l'effort relatif du vent DR selon BN. Faisant de même (BO $= x$ | BH $= y$ || BS | BF || $\sqrt{-y^2}$ | $\sqrt{-y^2} \times \frac{y\,m\,B}{x}$), on aura l'effort du vent AS selon BF; & égalant ces deux efforts à celui de l'eau $= M\,b\,x^2$, il en resultera une premiere équation ($\overline{u^2 + x^2 - y^2} \times \sqrt{x^2 - y^2} - 2\,u\,x^2 + 2\,u\,y^2 + {}^2\sqrt{y} + y^3 - 2\sqrt{y^2} \times m$ B $=$ b M x^3). Faisant encor l'analogie (BO $=$

$x \mid OG = y \parallel BR \mid RN \parallel \overline{u - \sqrt{x^2 - y^2}}$
$\overline{u - \sqrt{x^2 - y^2}}^{\,2} \times \frac{ymB}{x}$), on aura l'effort du vent DR ſelon NR ; & faiſant auſſi ; (BO $= x \mid$ OH $= \sqrt{x^2 - y^2} \parallel$ BS | BF ||
$\overline{\sqrt{\;- y}}^{\,2} \; \overline{\sqrt{\;- y}}^{\,2} \times \sqrt{x^2 - y^2} \times \frac{mB}{x}$)
on aura l'effort du vent AS ſelon FS. Enfin égalant ces 2 efforts entre eux, il en reſulte la deuxiéme équation ($u^2 y + x^2 y - y^3 = \sqrt{{}^2 - + y^2}\,\sqrt{y} + 2uy \times \sqrt{x^2 - y^2}$).

3. Dans les articles 25, 26, 27, & 28 pages 170 &c. M. Bernoulli veut bien (dit-il) occuper ſes momens de loiſir à nous donner la viteſſe d'un vaiſſeau retenu par une corde infinie dans le cas de la viteſſe du vent finie. Pour cet effet il ſuppoſe un vaiſſeau EHF (3^{e}. *fig.*) pouſſé ſelon la direction BQ par un vent IB, qui ſouffle à plomb contre la voile CD perpendiculaire à BQ, avec la viteſſe BQ lequel vaiſſeau eſt retenu par la corde indéfiniment longue BZ, en ſorte qu'il ne peut ſe mouvoir que par la droite BAS perpendiculaire à BZ, de même que ſi BS étoit un plan ſolide & poli, le long duquel ce vaiſſeau fût obligé de gliſſer. Et pour trouver avec quelle viteſſe il ſe meuvera le long de BS, il ſuppoſe que l'obſtacle BZ ou BS étant ôté, le vaiſſeau ſe meuvroit de pointe ſelon BQ de la viteſſe BM ; au lieu qu'avec ces obſta-

cles il va ſeulement le long de B S avec la viteſſe de B S, ſa pointe étant tournée vers S. menant donc la perpendiculaire S P ſur P Q, il conſidere que BP eſt la viteſſe dont ce vaiſſeau allant par *B S* fuit ſous le vent ſoufflant ſelon B Q; & qu'ainſi le vent n'a alors, à l'égard de ce vaiſſeau allant par B S, que la viteſſe reſpective P Q, de même que quand il ſe meut de la viteſſe B M le vent n'a ſur lui que la viteſſe reſpective M Q. Dans ce dernier cas appellant B M, a; B Q, b; QM $= b - a = c$. La largeur de la voile C D (B) & la maſſe du vent (m); celle de l'eau (M), & la ſurface que le vaiſſeau préſente à l'eau par la prouë (D) la force du vent eſt ($c^2 m$ B) & la reſiſtance de l'eau (a^2 M p) qui ſeront égales. Il ſuppoſe enſuite dans une deuxiéme expérience que le vent ayant toûjours la même viteſſe abſoluë B Q, & pouſſant le même vaiſſeau de pointe par B Q ne lui donne que la viteſſe B p; auquel cas il eſt évident que la réſiſtance naturelle de ce vaiſſeau étant toûjours la même; ſi le vent ne lui donne en ſecond lieu que la viteſſe B p, au lieu de BM qu'il lui donnoit en premier, c'eſt une marque que la force de ce vent eſt moindre que quand il lui donnoit B M. Soit donc maintenant ſa voile β moindre que B; faiſant l'analogie : (B S | B p || n | i || $x =$ BS | $\frac{x}{n}$), on trouve la

valeur de B p, qui donne $pQ = b - \frac{x}{n} = \frac{bn - x}{n}$. Ainſi la force du vent eſt en ce cas ($\frac{\overline{bn-x}^2}{n^2} \times m\beta$), & celle de l'eau ſelon pB eſt ($\frac{x^2 Mp}{n^2}$) ; d'où l'Auteur tire l'analogie ; ($c^2 m B \mid a^2 Mp \parallel \frac{\overline{bn-x}^2}{n^2} m\beta \mid \frac{\overline{bn-x}^2}{n^2 c^2 B} \times \beta a^2 Mp$), qui eſt la reſiſtance de l'eau avec la viteſſe reciproque P B. Enfin faiſant l'analogie, comme le quarré de la viteſſe reciproque P B de l'eau, (quand le vaiſſeau va par B p) eſt au quarré de la reciproque S B, (quand le vaiſſeau va par B S), ou comme (1) eſt à (n^2) ainſi la réſiſtance de l'eau ci-deſſus ($\frac{\overline{bn-x}^2}{n^2 c^2 B} \times \beta a^2 Mp$) venant par P B, à ſa réſiſtance ($x^2 Mp$), quand elle vient par S B ; on en forme à la maniere de Mr. Bernoulli l'équation ($\frac{\overline{bn-x}^2 \times \beta a^2 Mp}{c^2 B} = x^2 Mp$), & tirant les racines de part & l'autre, il vient ($\overline{bn-x} \times a\sqrt{\beta} = xc\sqrt{\beta}$). D'où l'on deduit ($bna\sqrt{\beta} = xa\sqrt{\beta} + cx\sqrt{\beta}$), & diviſant, on a $\frac{bna\sqrt{\beta} = x}{a\sqrt{\beta} + c\sqrt{B}}$) ; au lieu de la valeur

($\frac{b n a}{a + c n \sqrt{n}} = x$), que l'Auteur trouve, en ſuppoſant par impoſſible $\beta = B$; & faiſant la réſiſtance de l'eau avec la viteſſe reciproque & abſoluë Bp, a ſa réſiſtance avec la viteſſe réciproque & abſoluë S B, comme B S, à Bp; au lieu qu'elle eſt comme Bp^2, à B S^2.

Mais il eſt à remarquer que l'on pourroit ſauver la derniere analogie de Mr. Bernoulli, en rendant tout d'un coup l'analogie pénultiéme complette ainſi : $c^2\, m$ B | a^2 M p || $\frac{\overline{bn - x}^2}{n^2} \times M \beta \,|\, \frac{x^2}{n^2} \times M p$) ci-deſſus, ce qui donneroit toûjours la même valeur d, x, que nous avons trouvée à la maniére de nôtre Auteur, mais fort différente de la ſienne.

Au reſte on n'en eſt pas plus avancé de rien, quand on a cette valeur d, x ; puiſque la valeur de β, qu'elle renferme eſſentiellement n'eſt pas plus connuë que celle d, x, même.

Voici donc maintenant comme on doit trouver cette valeur d, x, inconnuë. Les mêmes dénominations ſubſiſtantes, on diviſera la viteſſe B Q du vent dans la perpendiculaire & parallelle Q A, A B, à B S ; & diviſant de même ſon éffort reſpectif ($\frac{\overline{bn - x}^2}{n^2} \times m$ B) ci-devant, on aura l'analogie (B Q | B A = B S | B p || n | 1 ||

$\frac{\overline{bn-x}^2}{n} \times mB \mid \frac{\overline{bn-x}^2}{n^3} \times mB$), qui sera l'effort respectivo-rélatif du vent selon B S, lequel étant égalé à la résistance absoluë de l'eau en sens contraire, sçavoir ($x^2 pM$) donne l'équation ($\frac{\overline{bn-x} \times \sqrt{mB}}{n} = x\sqrt{npM}$) & ($nb\sqrt{mB} = x\sqrt{mB} + n\ x\sqrt{npM}$) & enfin ($x = \frac{nb\sqrt{mB}}{\sqrt{mB} + n\sqrt{npM}}$).

Il suit de là que si B étoit infinie, on auroit ($x = nb$) ou ($1 \mid n \| b \mid x$); c'est à dire ($Bp \mid BS \| BQ = b \mid x$). Ainsi menant Q G perpendiculaire à Q B sur B S en G , on auroit B G $= x$; & on ne doit pas être plus surpris de voir qu'en ce cas la vîtesse du vaisseau surpasseroit de beaucoup la vitesse rélative B A du vent selon BSG ; que si B Z K étant un coin apuyé sur G S B prolongée en K , quelqu'un le poussoit perpendiculairement à sa face Z I K , selon la droite I B , avec un corps solide I O , dont la vitesse fût I B , & lui faisoit parcourir en même tems le long de B S, B N = B K ; quoique la vitesse I B étant divisée dans les 2 I L, L B, dont I L est perpendiculaire à B S , le corps I O n'eût selon B S que la vitesse relative L B. (Or B I | BK , ou , B N || B Q | BG), & B L | BK = BN || BA | BG).

1.e figure

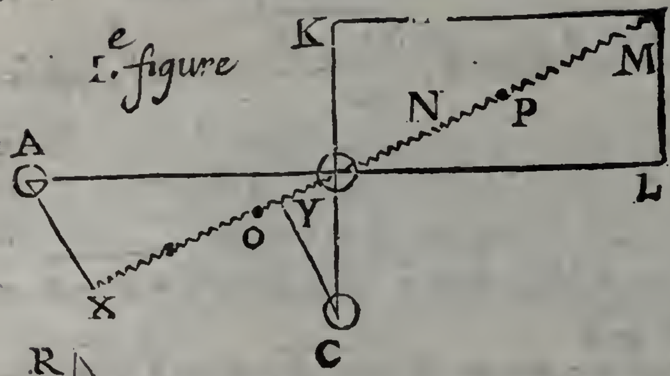

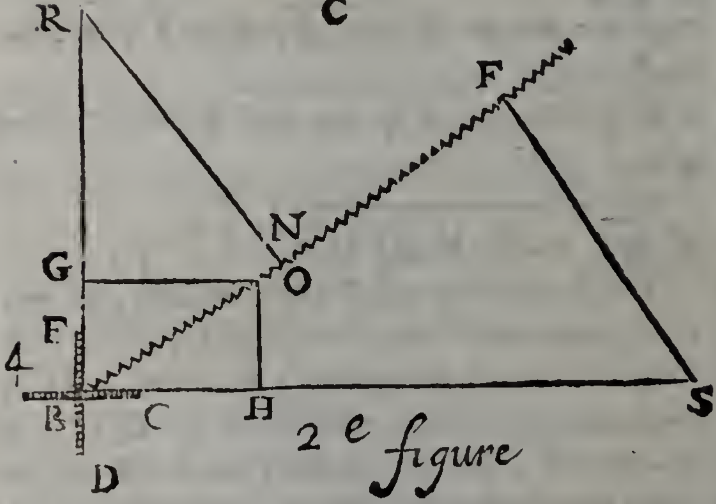

2 e figure

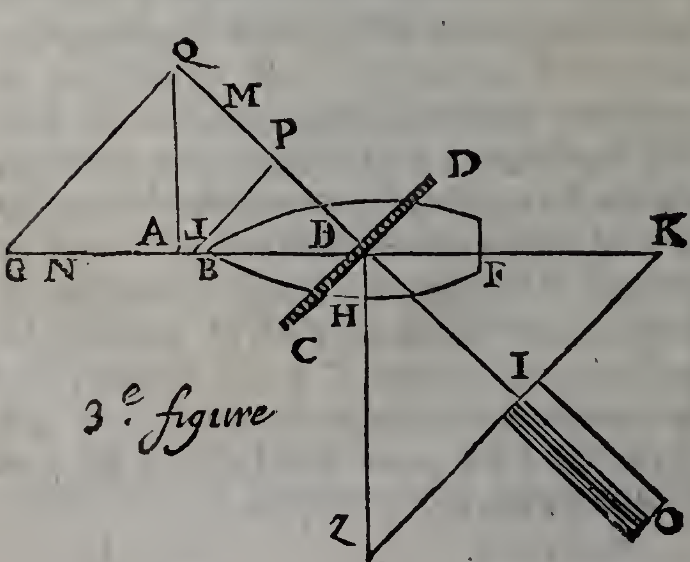

3.e figure

ARTICLE LXXX.

NOUVELLES LITERAIRES.

DE SUEDE; D'UPSAL.

On a imprimé le Glossaire Suedois & Gothique de Mr. Spegel Archevêque d'Upsal.

Haquini Spegel Glossarium Sueo- Gothicum.

M. Benzel, fils du prédécesseur de M. Spegel, travaille à *une nouvelle édition de Philon Juif, augmentée de quelques traitez qui n'ont point encore paru.* Pour réüssir dans cette édition il faut avoir une parfaite connoissance de la Philosophie de Platon, s'être rendu familier le stile des Septante, & avoir fort étudié Hézichius, Clement Alexandrin & Origene. Le sçavant Editeur n'aura pas de peine à réfuter la vision d'un Socinien embarrassé de l'autorité du Philosophe Juif, qui enseigne clairement la personalité & la divinité du Verbe, ce Socinien a eû recours à la maniere la plus courte de répondre à des citations incommodes, il a avancé hardiment que les ouvrages de Philon sont d'un Chrétien qui écrivoit vers la fin du second siecle de l'Eglise : M. Allix a confondu ce Socinien dans son *jugement de l'Eglise Judaïque contre les Unitaires écrit en Anglois*, il pouvoit s'en

épargner la peine ; des conjectures hazardées ſans preuve n'impoſent à perſonne, & ne meritent pas qu'on les examine ; la mepriſe de l'Auteur du *Prædeſtinatus*, qui a fait de Philon Juif un Philon Evéque ennemi des heretiques Alogiens, n'eſt pas une preuve de la ſuppoſition des ouvrages de Philon, mais de l'ignorance de cet Auteur tombé dans pluſieurs fautes auſſi groſſieres: Philon Juif n'eſt point un Auteur ſuppoſé, c'eſt un fait certain : mais on lui a ſuppoſé des ouvrages, non pas du ſecond ſiecle, mais beaucoup plus tard. Dans le quinziéme ſiecle Annius de Viterbe, cet inſigne impoſteur, fit paroître ſous ſon nom un Abregé des tems, *Breviarium temporum* ; d'habiles gens y ont été trompez. Le Rabbi Azarias traduiſit en Hébreu cette Chronologie ; Guillaume Voiſtius l'a traduite ſur l'Hébreu d'Azarias, & l'a donnée ſous le nom de Jedidee Alexandrin, c'eſt ainſi que le Rabbin avoit hébraïſé le nom de Philon ; *les antiquitez bibliques* de Philon, qui n'ont paru qu'en latin, ſont encore un trait du fourbe Annius. Quoique le diſcernement des ouvrages faux d'avec les veritables n'occupe pas longtems l'Editeur, il ne manquera pas de travail ; il faut qu'il entreprenne une nouvelle verſion de tous les traitez de ſon Auteur. M. Cotelier s'eſt plaint de l'imperfection de celles qui ont paru, & tous les connoiſſeurs ſouſcrivent à cette plainte ; peutêtre celle de Lilius

Ægidius Libellius qu'on garde dans la bibliotheque Vaticane eſt elle plus correcte ; elle ſera au moins plus élégante ; ces Italiens formez par les Sçavans Grecs qui ſe retirerent en Italie après la priſe de Conſtantinople cultivoient les deux langues, le Latin & le Grec, plus qu'on ne les a cultivées dans les ſiecles ſuivans.

Les ouvrages de Philon ſont auſſi mal rangez que mal traduits. M. Fabricius a propoſé dans le quatriéme tome de ſa bibliotheque Grecque un nouvel ordre que l'Editeur doit ſuivre, s'il veut remédier à la confuſion des éditions précedentes. Quelque importante que ſoit cette entrepriſe du Docteur Suedois pour faire connoître la Philoſophie Judaïque du tems de JESUS-CHRIST, & la ſource des interprétations allégoriques de l'Ecriture, il ne borne pas là ſon zele pour les Lettres, il médite une nouvelle édition *d'Adam de Breme*, Hiſtorien Eccléſiaſtique de l'onziéme ſiécle, qui nous apprend l'établiſſement & le progrès du Chriſtianiſme dans les Royaumes du Nord, & qui paſſe pour ſincere : Mr. Bonzel promet encore une nouvelle édition *du dialogue des cauſes de la corruption de l'éloquence attribué à Quintilien.*

D'HANOVER.

M. Le Baron de Leibnits écrit à M. l'Abbé de S. Pierre du quatriéme d'Avril en ces ter-

mes : „ J'ai vû & entendu le chien parlant
„ à Zeits au mois de Decembre de l'an pas-
„ sé, Monseigneur le Duc de Saxe-Zeits le
„ fit venir exprès de quelques lieuës de là.
„ Sa figure est des plus ordinaires, & il
„ ne differe point des autres chiens de païsans. Il prononce plusieurs mots Allemands, & comme *Thé*, *Caffé*, *Chocolat*, & *Assemblée*, sont des mots fort reçûs en Allemagne, quoi qu'étrangers, on lui a appris à les prononcer. Le maître du chien est un jeune garçon qui n'a point l'air mélancolique, badinant avec son chien il a crû entendre quelque son qui approchoit d'un mot Allemand, & là-dessus tout enfant qu'il étoit, il s'est mis en tête de le faire parler, & il y a réüssi. C'est comme la pierre philosophale, *Lusus infantum*, ne désesperons plus de rien.

„ *Omnia jam fient, fieri quæ posse negares.*

„ Mais il faut sçavoir que le chien ne prononce jamais aucun mot qu'en echo, c'est à dire, après que son maître le lui a prononcé, & il semble qu'il les prononce toûjours malgré lui, & comme par force. S'il y avoit des recompenses attachées, peutêtre les prononceroit-il *motu proprio.* Il a fallu quelques années pour faire apprendre au chien une trentaine de mots. Je crois qu'il avoit plus de trois ans quand il fut mis à l'Ecole.

Mai 1715.

D'IENA.

M. Feller donne tous les trois mois un recueïl de pieces diverſes fort varié.

Monumenta varia inedita variiſque linguis conſcripta nunc ſingularis termeſtribus prodeuntia è Muſæo Joachimi Friderici Felleri Secretarii Vinarienſis.

Le premier volume de ce recueïl commence par une lettre fort courte de M. de Leibnits ſur le peché originel ; il ne s'explique qu'à demi ſur la nature de ce peché, qu'il ſemble faire conſiſter dans les mauvaiſes diſpoſitions de l'eſprit & du cœur de l'homme naiſſant dans des idées & des inclinations innées ; mais s'il s'expliquoit davantage, on verroit qu'il penſe comme les Théologiens qui enſeignent que le peché originel eſt la concupiſcence ſans frein, ou la perte de la juſtice originelle. M. de Leibnits critique avec indulgence, & tâche d'expliquer M. Sauvage, Auteur *des conjectures ſur la nature du peché originel imprimées à Helmſtad en* 1686. cet Auteur dit que le peché originel ne conſiſte que dans les penſées.

Les autres pieces recueillies dans ce premier cayer ſont *l'extrait d'une Chronique manuſcrite de Cologne*, qui contient diverſes particularitez de l'empire d'Henri V. de Lothaire de Saxe & de Conrad troiſiéme, deux Chartes d'Othon ſecond, une d'O-

thon troisiéme, & deux Ecrits Allemands, le dernier est un Catalogue de divers Historiens d'Allemagne peu connus.

Le second volume contient des vers à la loüange du Roi, envoyez par M. Betoulaud à Mademoiselle de Scudery, & la réponse de cette illustre fille. M. Feller nous apprend que M. de Leibnits a eu part aux vers de Mr. Betoulaud, & c'est apparemment pour nous l'apprendre qu'il a publié ces poësies, qui ne sont pas nouvelles ; il y a beaucoup d'Allemand dans ce cayer. L'onziéme piece est Latine, & tirée de plusieurs lettres de M. le Baron de Leibnits, & de quelques autres Sçavants. Dans la premiere M. le Baron de Leibnits propose le dessein d'une histoire raisonnée du droit Canon où l'on rechercheroit les motifs de chaque loi & les circonstances qui ont déterminé à la faire & à la recevoir. Dans la seconde il dit son sentiment sur les ouvrages de Comenius, & fait le plan d'une Encyclopedie abregée composée de quatre parties. I. De definitions éxactes des choses dont on parle d'ordinaire, de problêmes choisis avec quelques démonstrations faciles de maximes formées sur ces définitions : il voudroit qu'on éxprimât les maximes de morale par quelque sentence de l'Ecriture, des Saints Peres, ou des sages Payens, & qu'on les appuyât d'éxemples éclatans. I I. Un recueïl méthodique d'éxpériences tournées en principes de physi-

que feroit la ſeconde partie de cette Encyclopedie. III. Un abregé de Geographie & un abregé d'hiſtoire la rendroient complete. Aſtedius a donné une Encyclopedie, M. de Leibnits enſeigne dans la troiſiéme lettre les moyens de la corriger & de la perfectionner, il y fait entrer tout le cours de Mathematiques du Pere Gaſpar Schottus Jeſuite. Dans la quatriéme il loüe la *Grammaire Cylindrique* d'Albert Hoten, il y propoſe des inventions pareilles qui ſeroient encor plus utiles.

Les autres lettres ſont de Morhof, de Spener & de Ludolf: les lettres du dernier ſont écrites en Alleman: Morhof demande la communication d'un manuſcrit de Michel Mayer, grand Chymiſte, & zelé défenſeur des freres de la Roze-Croix, dont il voudroit donner une idée magnifique, mais ſes ouvrages décrient ſa ſecte: dans l'un, intitulé, *Arcana Arcaniſſima*, il prétend que toutes les fables anciennes ne ſont autre choſe que les ſecrets de la pierre philoſophale, & de la Medecine univerſelle, envelopez par les Egyptiens ſous ces énigmes. Les Apologies des freres de la Roze-Croix dont M. Mayer eſt Auteur ont paru à Francfort en 1624. La plus conſiderable eſt intitulée *ſilentium poſt clamores*. Cette ſecte étoit une conſpiration de Charlatans viſionnaires. Leur Chef avoit fait le voyage de Levant dans le quinziéme ſiecle, ou cent ans plûtôt, ſi on les en croit; il avoit

pris les idées de quelques Philoſophes Arabes, dont l'imagination échauffée par l'ardeur du climat, & gâtée par les idées des derniers Platoniciens, Procle, Jamblique, ſe repait de chimeres, ne penſe qu'à la pierre Philoſophale, à la Medecine Univerſelle, au ſecret de rajeunir, de dominer ſur les Démons, de faire des prodiges; ils joignent à cette Philoſophie bizarre une religion plus idolâtre que Mahometane; le culte des genies dont ils rempliſſent les élemens eſt veritablement le culte des Démons, & ſi ils ne le pouſſent pas juſqu'à la magie, ce n'eſt pas la volonté qui leur manque: Paracelſe contribua plus que perſonne à l'établiſſement de cette ſecte, qui tomba d'elle-même, il étoit difficile qu'elle ſe ſoutint dans un païs où l'on eſt moins crédule & moins viſionnaire que dans l'Orient. Les Juifs, & ſurtout les Juifs Cabaliſtes, avoient d'étroites liaiſons avec ces Philoſophes fanatiques.

DE BASLE.

Nous donnons cet article tel qu'on l'a vû dans la Gazette Literaire de la Haye du 23. de Mars de cette année. *Le plan ſuivant vient d'une perſonne de France qui n'a pas trouvé à propos de ſe faire connoître; mais autant qu'on en peut juger par diverſes raiſons, elle eſt très-diſtinguée dans la Prélature.*

„ On ne donne ce plan que comme une „ premiere ébauche ; il a été formé à l'imi- „ tation d'un livre qui a pour titre *Tuba al- „ tera majorem clangens ſonum de neceſſita- „ te longè maxima reformandi Societatem „ Jeſuitarum.* On n'a pas l'honneur de con- „ noître l'Auteur de ce livre ; c'eſt pour- „ quoi on ſouhaitte qu'il ſoit averti & prié „ par la voye publique de travailler à *Tuba „ tertia*, ſelon le deſſein qu'on propoſe ici, „ ou autre plus juſte. Il ſeroit à ſouhaiter „ que ce livre qu'on déſire fût médiocre- „ ment court, & également bien écrit en „ Latin, & en pluſieurs langues vulgaires.

PLAN D'UN LIVRE A FAIRE.

TUBA TERTIA.

Majorem clangens ſonum, ad Imperatorem, Reges, Principes, & cunctos Univerſalis Eccleſiæ fideles, de ſumma & urgentiſſima neceſſitate congregandi Concilium generale.

CLANGOR *PRIMUS.*

Ad conſolationem omnium Chriſti fidelium & ad obediendum Spiritui Sancto, ejuſmodi cœtus in Scripturis Sanctis & in prioribus Conciliis præcipienti.

CLANGOR SECUNDUS.

Ad dirimendas controverſias ſuper novâ Conſtitutione Unigenitus exortas.

Mai 1715.

CLANGOR TERTIUS.

Ad retractandas & supremo judicio finiendas quæstiones super Baianismo & Jansenismo.

CLANGOR QUARTUS.

Ad condemnandum aut saltem compescendum Molinismum.

CLANGOR QUINTUS.

Ad extinguendum Casuitismum, & omnia Probabilistarum opera prohibenda.

CLANGOR SEXTUS.

Ad restaurandam disciplinam Ecclesiasticam, & Episcopalem autoritatem, ad prisca Episcoporum jura repetenda, & discutienda privilegia aut perperam concessa, aut quibus Communitates abutuntur.

CLANGOR SEPTIMUS.

Ad turbulentos ac rebelles Jesuitas castigandos & reformandos.

CLANGOR OCTAVUS.

Ad reconciliandos Ecclesiæ Catholicæ Lutheranos & Calvinistas.

CLANGOR NONUS.

Ad Idolatras Sinensium & aliorum cerimonias à pluribus Missionariis toleratas & approbatas supremâ authoritate damnandas;

Mai 1715.

& providendum efficaciter, ut fides Christi ad exteras gentes per media verè Christiana in posterum propagetur.

Nous ne ferons aucune reflexion sur le plan de ce livre, & nous laisserons à juger si la charité Chrétienne l'a inspiré, & si le Prélat qui l'a formé doit passer pour Catholique. On y voit fort clairement le but que se proposent les partisans de Jansenius. Ils ne font pas plus de cas du Concile de Trente que des cinq Constitutions reçûës par toute l'Eglise, ils veulent revoir ces jugemens définitifs, & se réünir avec les Luthériens & les Calvinistes condamnez à Trente.

DE COLOGNE.

Le Catéchisme prêché de M. Herlet est un livre utile à tous ceux qui sont chargez d'instruire le peuple.

Catechismus prædicatus, sive conceptus concionatorii simplices & captui rudium valdè accommodati, quibus copiosa & selecta pro concionibus, exhortationibus, aliisque spiritualibus instructionibus materia subministratur, veluti testimonia sacræ Scripturæ, sententiæ Sanctorum Patrum, exempla biblica, historiæ sacræ &c. Accessit manuale Clericorum, Autore R. & Ampl. D. Friderico Herlet SS. Theologiæ Doctore quondam Clerico seculari Decano &c. nunc Canonico Regulari Præmonstra in cella Dei superiore Pro-

feſſo & cellæ inferioris Præpoſito, apud Servatium Noethen.

Le même Libraire vend un livre du tems.

Paſcaſii Quenellii Janſeniſtæ propoſitiones damnatæ, ſive venenum centum & unius propoſitionum à Paſchaſii Quenellii moralibus in ſingulos novi Teſtamenti verſus Reflexionibus excerptarum, apud Servatium Noethon.

D'ITALIE, DE VENISE.

On réïmprime ici les Commentaires ſur les Auteurs Latins, faits pour Monſeigneur le Dauphin fils de Loüis le Grand. Feltrini a imprimé *le Tacite & le Virgile*, on va travailler au *Tite Live.*

L'Hiſtoire des Conciles écrite en Italien par le P. Antoine Baldaſſeri eſt écrite avec beaucoup de méthode & d'un ſtile pur & coulant; on l'eſtime.

Iſtoria compendioſa de Concilii Oecumenici dall oriente & dall occidente con la ſcelta d'alcuni Concilii nationali e provinciali. In Venezia appreſſo Andrea Poleti, in 4°.

Nous aurons bientôt du même Auteur un *traitté de l'agnus Dei*, & *des éclairciſſemens ſur la canonization des Saints.*

Pezzana a imprimé un petit ouvrage compoſé par l'ordre de l'Evêque de Mazzara en Sicile: c'eſt une inſtruction aux nouveaux Confeſſeurs.

Cynoſura neo Confeſſariorum, ſeu praxis

ritè excipiendæ confeſſionis ſacramentalis, quam Præsbyteri publicè explicuit Joannes Euphrates Præsbyter Siculus Drepanenſis & ſacræ Theologiæ Doctor. In 12.

DE ROME.

Le faux Maranta a encore changé de nom; il a pris celui d'Aleſſandro Bagnoli, pour répondre au dernier écrit du docte M. Rabbenio: mais Bagnoli eſt toujours le même homme que Maranta, & le vrai ſçavant a toujours l'avantage ſur le faux ſçavant, celui qui a puiſé ce qu'il avance dans les ſources, ſur celui qui a pillé quelques Journaux Proteſtans dont il fait parade dans un païs où ils ſont défendus: le raiſonnement du Seigneur Bagnoli eſt auſſi foible que les obſervations du Seigneur Maranta ſont ſuperficielles. Le R. P. Laderchi n'a pas été plus content que le Docteur Rabbenio, de ce que Mr. l'Abbé Garofalo a écrit d'après Mr. Le Clerc ſur la poëſie Hébraïque. Il a laiſſé courir une lettre manuſcrite où il propoſe ſon ſentiment ſur cette matiere conteſtée avec beaucoup de modeſtie. Un prétendu Benedetto Torano a répondu pour l'Abbé Garofalo. Tant de noms pris les uns après les autres n'empêchent pas qu'on ne reconnoiſſe un ſeul Auteur dans tous ces écrits.

La premiere édition *de la belle & ſçavante hiſtoire de la poëſie Italienne* dont

Mr. l'Abbé Crescimbeni est Auteur, a été promptement enlevée : la seconde édition paroit corrigée & augmentée. Ce ne sera pas la derniere.

DE PADOUE.

L'Eminentissime Cardinal Cornaro fait travailler dans sa magnifique Imprimerie à une édition *de la somme de S. Thomas en douze tomes in* 12. corrigée avec soin & d'un beau caractere.

On y imprime aussi l'excellent traitté *de Melchior Canus sur les lieux d'où la Théologie tire ses preuves, de locis Theologicis*, avec des tables qui rendront cette édition très-commode.

Mr. Bombardini, Professeur de Droit dans l'Université de Padouë, s'est appliqué à rechercher la forme des procès criminels chez les anciens. Il a publié l'histoire des prisons comme un essai de ce grand ouvrage dont cette histoire est la premiere partie.

De carcere & antiquo ejus usu ad hac usque tempora deducto tractatus in duas partes distributus, quarum altera historiam carceris, altera praxim complectitur, authore Antonio Bombardino Patavino in patrio Lyceo rerum criminalium Interprete, pars prima, in 8°.

DE PARME.

Mr. Baleſtrieri, Gentilhomme Parmeſan, a donné une édition correcte de ſa paſtorale intitulée *l'Arcadien.* La premiere édition eſt pleine de fautes : cette paſtorale eſt dediée au Roi de France, & lui a été offerte par l'Auteur même. C'eſt le coup d'eſſai de ce jeune Poëte, qui promet beaucoup.

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

On execute avec aſſez de diligence & avec beaucoup de ſoin le deſſein qu'a entrepris Mr. Mettaire, de donner tous les Auteurs Grecs & Latins *in* 12. d'une forme égale & commode, d'un beau caractere & ſur de bon papier ; le texte eſt corrigé ſur les meilleures éditions, & l'on n'a pas négligé de marquer dans une table les variantes qui ſont de conſéquence. On a mis à la fin des Poëtes un petit Dictionaire des mots & des phraſes infiniment utile ; Terence, Lucrece, Phedre, Sallustе, Velleius, Juſtin, & le Nouveau Teſtament, ont déja paru. Homere va paroître. La verſion Latine des Auteurs Grecs ſera au deſſous du texte, & les ſcholies Grecques plus bas.

Les traductions ſont à la mode, on traduit *Sophocle*, *Euripide*, *Ariſtophane.* Mr.

Pope fait imprimer *une traduction de l'Iliade d'Homere* en vers Anglois rimez, avec des remarques. On a traduit *le diſcours de Mr. de la Mothe ſur l'Iliade.* Mr. Ozell a traduit *les œuvres de Moliere.* Euſtache Dudgill a traduit *les caracteres de Theophraſte*, mais avec une extrême liberté. On a auſſi traduit *les lettres édifiantes & curieuſes des Miſſionnaires Jeſuites écrites des païs étrangers*, *imprimées en France.*

Mr. Oddy travaille à une nouvelle édition *de Dion Caſſius*, pour la rendre utile & curieuſe, il faudroit y faire entrer les medailles qui établiſſent les faits rapportez par ce ſage Hiſtorien, & celles qui ſemblent les contredire, & reſtituer les livres perdus par des ſupplémens auſſi amples & auſſi exacts que les ſupplémens de Tite-Live que Freinshemius nous à donnez.

On ſouhaite qu'un docte Alleman, Mr. Meurer, commence bientôt l'impreſſion du recueil *des Antiquitez Hébraïques* qu'il promet.

On a imprimé un *Recueil des Traitez de paix & de commerce faits dans l'Europe depuis la paix de Munſter*, avec des remarques hiſtoriques & politiques.

Il paroit *une hiſtoire des Larrons* Anglois modernes, elle eſt du Capitaine Smith, & une *hiſtoire des joüeurs celebres* & de leurs friponeries, elle eſt du Sieur Theophile Lucas. La France fourniroit une ample matiere à l'Hiſtorien qui voudroit traiter un ſujet pareil.

Le Docteur Brai imprimera bientôt *le ſecond tome de ſon martyrologe* qui contient l'hiſtoire de toutes les perſécutions que les Proteſtans ont ſouffertes. On voit dans ce prétendu martyrologe un grand nombre de Moines Apoſtats & impudiques, de rebelles, d'aſſaſſins ; voilà des ſaints d'une nouvelle eſpece. Si l'on comparoit les victimes que l'hereſie s'eſt immolée à ces ſcelerats, on auroit honte d'en avoir fait revivre la mémoire.

Mr. Laurence a donné *un traité du Jardinage* ſous le titre *de recréation d'un Ecléſiaſtique.* Il paroit auſſi un *traité de la Peſche.*

DE HOLLANDE, D'AMSTERDAM.

Bernard fera bientôt paroître un recueïl des voyages au Nord & au Sud de l'Amerique vers le détroit de Magellan, traduits la plûpart de l'Anglois, ou du Hollandois, avec des cartes : il continuera ce recueïl, & il ſe propoſe d'y faire entrer des Relations de tous les païs nouvellement découverts.

Mr. Van Meel eſt ſur le point de donner au public *Antonini Itinerarium*, avec des notes de Simlerus & de Zurita ſur tout l'Itineraire,& celles de Burton & de Gale ſur la partie qui regarde la Grande Bretagne. Mr. Van Meel marquera autant qu'il ſe peut les noms modernes des lieux marquez dans

cet Itineraire. Il ne pense point à faire imprimer Rutilius.

Renard vend *l'Atlas de la Navigation & du commerce qui se fait dans toutes les parties du monde. Expliquant par des Cartes & par des Descriptions particulieres & suivies de toutes les Côtes & Ports de mer de l'Univers, la nature, les productions, & les ouvrages ou manufactures de chaque païs en particulier : la Religion, le Gouvernement, & les manières de vivre des peuples : les marchandises que l'on porte d'un païs à un autre ; & celles que l'on rapporte de chaque païs, & qui se débitent dans toutes les parties du monde pour l'utilité, la magnificence, la curiosité, & la nourriture des hommes, &c.*

On a marqué très exactement les routes, les Isles, les Bancs de sable, les profondeurs des Ports, & généralement tout ce qui regarde la navigation. Et à la fin on y a joint par supplément, en faveur des Colonies, quatre planches très belles, contenant un nouveau traité de la Fortification, tant défensive qu'offensive ; & la méthode de fortifier toutes sortes de Places, tant réguliéres, qu'irréguliéres, sur le côté exterieur & sur l'intérieur &c.

Le tout dressé sur les Mémoires les plus récens ; revû & corrigé sur les nouvelles observations. *A Amsterdam, chez Loüis Renard, Marchand Libraire, demeurant derriere la Maison de Ville,* 1715.

Mai 1715.

Plan de l'Ouvrage.

Le titre qui précéde, & la table qui ſuit, xpliquent le contenu & l'ordre de ce livre. C'eſt l'abregé d'un nombre infini de némoires, de voyages & de relations. On choiſi ce que les bons Auteurs ont écrit le plus vrai ſur chaque païs, conſulté des Marchands, & navigateurs habiles de toutes les nations, ſur l'état préſent du commerce; & on a expliqué les changemens rrivez depuis peu dans la diſpoſition de lluſieurs puiſſans Etats.

On avertit que toutes les Cartes particuiéres, ayant leurs titres en Latin & en Hollandois, ont été dreſſées ſur pluſieurs norceaux levez par des Sçavans de toutes es nations, ſur les lieux mêmes que ces cartes repréſentent, & que les villes, ports & riviéres, y ſont nommées preſque partout en la langue naturelle de leur païs, ou de ceux qui en ont fait la découverte. Chaque carte eſt accompagnée d'une explication.

Table.

1. *Nova orbis Terrarum Tabula.* Nouvelle carte du monde. Le diſcours explique les points, les lignes & les cercles, dont la connoiſſance eſt abſolument neceſſaire pour l'intelligence des Cartes particulieres.

2. *Totius Europæ littora.* Les côtes de toute l'Europe, depuis les Terres connuës le plus proche du Pole Septentrional, juſqu'aux extrémitez de la Turquie en Europe. On y explique l'état général de l'Europe.

3. *Polus Arcticus.* Carte & deſcription des côtes, des terres, & des mers qui environnent le Pole Arctique.

4. *Ruſſiæ & novæ Zemblæ maritimæ.* Les côtes de la nouvelle Zemble, du détroit de Weigats & de la Ruſſie en Moſcovie juſqu'à Archangel. Premiere carte particuliére dreſſée ſur les mémoires que M. N. Witſen Bourg-Maître de la ville d'Amſterdam a tirez des obſervations faites pendant quinze ans par les Pilotes du Czar de Moſcovie. Le diſcours explique l'état du païs, & les tentatives des découvertes entrepriſes pour aller aux Indes Orientales par le Nord.

N B. On aura la ſatisfaction de voir que toutes les Cartes ſe ſuccédent les unes aux autres, & commencent toutes par les côtes où chaque carte précédente aura fini.

5. *Finmarchiæ & Laplandiæ maritima.* La Finmarchie & la Lapenie, depuis Archangel juſqu'à Dronthein, avec le détail du commerce de Moſcovie & la deſcription des côtes.

6. *Nortwegiæ maritima.* La Nortwege & toutes ſes côtes, depuis Dronthein juſqu'à Wardberg & à l'entrée de la mer Baltique,

tique, avec l'explication de l'état du païs & du commerce.

7. *Mare Balticum.* Carte de la Mer Baltique, dressée sur les mémoires de l'Amirauté de Suéde, avec les descriptions des côtes de Suéde, Moscovie, Pologne, Prusse, Poméranie & Mecklembourg, & tout ce qui concerne le commerce de la mer Baltique. On doit remarquer que cette mer est ordinairement glacée pendant cinq mois.

8. *Daniæ Frisiæ &c. littora.* Carte & description du Danemarck & de la suite des côtes, au sortir de la mer Baltique, jusques aux entrées du Texel.

9. *Mare Germanicum retro Hiberniam & Scotiam.* La mer d'Allemagne dressée pour la navigation par les derrieres de l'Ecosse & de l'Irlande; comprenant toutes les Côtes des Isles de la Grande Bretagne, depuis Fero, & Schetland jusques aux Sorlingues, & les Côtes opposées de Norwegue, d'Allemagne, & des Païs-bas. Le discours explique l'état présent de la Grande-Bretagne & de son commerce, & la Table des marées dans ses ports.

10. *Mare Germanicum ab Amelandia ad Promontorium Caleti & Doverræ.* La mer d'Allemagne & les côtes des Provinces-Unies & des Païs-bas, depuis les entrées du Texel jusqu'au Pas de Calais, avec une courte description de la Hollande & de son commerce.

11. *Canalis inter Angliæ & Galliæ littora.* La Manche avec les Côtes meridionales d'Angleterre, & les côtes septentrionales de France, depuis le Pas de Calais jusqu'à Quinpercorantin, & la description du païs & de son commerce.

12. *Galliæ, Biscayæ & Galliciæ sinus, &c.* Carte & description du Golphe de France, ou de Gascogne, & des côtes de Biscaye, &c.

13. *Hispaniæ & Portugalliæ Maritimi Tractus &c.* L'Espagne & le Portugal, depuis la Biscaye jusqu'au détroit de Gibraltar, & la description de leurs côtes & de leur commerce. On renvoye à la Carte XXVI. l'explication du commerce des Espagnols en Amérique.

14. *Occidentalior Tractus maris mediterranei.* Partie occidentale de la mer Mediterranée. Cartes & descriptions des côtes d'Espagne, de France, d'Italie, & d'Afrique, depuis le Détroit de Gibraltar, jusqu'à l'extrémité du Royaume de Naples & du Royaume de Barca, Tripoli, Alger & Fez, avec les Isles qui sont entre deux.

15. *Orientalior districtus maris Mediterranei.* Partie orientale de la mer Mediterranée. Cartes & descriptions des Echelles du Levant & des côtes de la Turquie en Europe, en Asie & en Afrique, avec les Isles de l'Archipel, & le commerce qui s'y fait.

16. *Pontus Euxinus.* Carte & descrip-

tion de la mer noire, & des côtes de Romanie, Valachie, Ukraine, Tartarie, Moscovie, Mingrelie & Natolie, dressée sur des mémoires levez sur les lieux, par M. N. Witsen Bourgmestre de la ville d'Amsterdam.

17. *Barbariæ & Guineæ Maritimi Tractus.* Carte & description des côtes de Barbarie au sortir du Détroit de Gibraltar jusques en Guinée, avec les Isles Flamandes ou Azores, les Isles de Canaries & les Isles salées, ou du Cap verd.

18. *Tractus Littorales Guineæ, &c.* Les côtes & descriptions de la Guinée, contenant la côte de Malaguette, celle des Dents, la côte d'or, & celle de Benin, Biofara & d'Angola, depuis le Cap verd, jusqu'à la Baye de Catembela.

19. *Cimbelas & Caffariæ littora.* Carte & description des côtes de Cimbelas & des Caffres, depuis la Baye de Catembela jusqu'au Cap de Bonne-Esperance.

20. *Occidentalior tractus Indiarum orientalium &c.* Partie occidentale des Indes orientales, & descriptions des côtes de la Caffrerie, de Sofala, Mosembique, de la mer Rouge, de l'Arabie heureuse, du Golfe d'Ormus & de Perse, des côtes de Perse & des Indes, depuis le Cap de Bonne-Esperance jusqu'au Cap Comorin, avec les Isles Maldives & autres de cette mer, & le détail du commerce qui se fait dans cette partie des Indes.

21. *Orientaliora Indiarum orientalium &c.* Partie orientale des Indes, & description des côtes de Coromandel, Bisnagar, Bengale, Siam, Malaca, Cambogia, & de la Chine, depuis le Cap Comorin jusqu'au Japon, avec toutes les Isles qui sont situées entre le continent de la Chine & des Indes, & celui de la nouvelle Guinée, de Carpentarie, nouvelle Hollande & autres côtes découvertes dans la mer du sud.

22. *Magnum mare del zur.* La mer du sud, avec les terres australes de la nouvelle zelande, Diements, nouvelle Hollande, Carpenterie, &c. & les Isles, depuis celles du Japon, jusqu'à la Californie, la nouvelle Grenade & le cap de Corrientes. Le discours explique le commerce du Japon, la route des vaisseaux d'Acapulco aux Manilles, & de leur retour des Manilles à Acapulco ; l'état présent de la Californie, les tentatives faites pour la découverte des Terres Australes, & le succès qu'on y a eu jusqu'en l'année 1697.

23. *Nova Hispania, Peruvia, & Chili littora.* La nouvelle Espagne sur la mer du sud, Guatimala, le Perou & le Chili, depuis le Cap de Corrientes jusqu'à Toral & à Val Pareyso, avec la description des côtes, & du riche commerce qui s'y fait en or, en argent, &c.

24. *Tractus Australior America meridionalis, &c.* Partie la plus méridionale de l'Amerique, & la suite des côtes de Chili,

depuis Toral jusqu'aux detroits de Magellan, de le Maire, & de Browers qui y sont aussi décrits, avec les côtes Magellaniques, jusqu'à la riviere de la Platta & à Buenos Ayres, dont on explique le commerce avec les mines du Potosi, &c.

25. *Littora Brasiliæ.* Les côtes du Brésil, depuis la riviere de la Platta jusqu'à la riviere des Amazones, & la description de ses riches Colonies, ses mines d'or, ses plantages de sucre & de Tabac ; &c.

26. *Indiarium Occidentalium tractus littorales, cum insulis caribicis.* Les Indes Occidentales & les Isles Caribes, Antilles & Lucayes. La Route des Galions, de la Flotte, Flotille, & des vaisseaux de Buenos Ayres, venant d'Espagne, & de leur retour ; avec toutes les côtes de la nouvelle Espagne sur l'Ocean, du Golfe du Mexique, de la Louisiane, de la Floride & de la Virginie, & le détail des richesses prodigieuses qu'on en apporte.

27. *Terra nova ac maris Tractus circa novam Franciam, Venezuelam, Andaluziam, Guyanam, & Braziliam.* La mer du Nord, depuis le Brezil jusqu'au delà de la Terre-neuve ; & aux Isles Terceres & du Cap-verd ; avec les côtes de Guyane, de Nuova Andalusia, &c. & les côtes du nouveau Païs Bas, de la nouvelle Angleterre, & de la nouvelle France.

28. *Septentrionaliora America, &c.* Parties les plus septentrionales de l'Amérique,

depuis Terre-neuve, & les côtes de Labo-rador; de Hudson, de Davids, & de Groenland, où l'on acheve le tour du monde.

Comme en expliquant les Cartes des côtes de Guinée, & celles des Indes Orientales & Occidentales, on a été obligé de parler des Colonies, Forts & établissemens que des Peuples d'Europe ont formez dans ces païs-là; on a jugé à propos d'ajoûter ici par supplément, en faveur desdites Colonies, les Tables suivantes.

29 & 30. *Idée générale de la Fortification, tant défensive qu'offensive, précédée des Elemens ou Principes de Géometrie nécessaires à cet Art, &c.*

31 & 32. *Methode nouvelle, universelle & facile de fortifier toutes sortes de places, tant régulières, qu'irrégulières, sur le côté exterieur &c.*

DE ROTERDAM.

La troisiéme édition du Dictionnaire de feu Mr. Bayle avance, on a mis dans le corps de l'ouvrage le suplément qui devoit, dit-on, faire un volume *in folio*; les Libraires n'épargnent rien pour la rendre belle, exacte & commode. On imprime à Geneve ce même livre. La posterité, qui y lira des obscénitez si grossieres, des impietez si peu déguisées; qui y verra l'Ecriture Sainte, Dieu, la Religion, attaquez sans

ménagement, croira-t'elle que les Libraires qui l'ont imprimé fûssent Chrétiens, & que des Magistrats Chrétiens en ont permis l'impression ? Est-il de la saine politique de rendre commun un livre si propre à inspirer l'incrédulité & à autoriser la débauche, à ébranler les fondemens les plus surs des Etats, à rompre les nœuds de la societé qui sont la religion & la morale ?

DE LEUVARDE.

L'histoire du Prince de Nassau Stathouder de Frise, noyé en mil sept cens onze, est l'histoire de la derniere guerre, & principalement des Campagnes de Flandres. Mr. De la Migue a voulu en rapportant cet ouvrage à son Eleve mort avant l'âge de vingt-quatre ans, éterniser la mémoire de ce jeune Heros : un peu moins de partialité rendroit l'ouvrage plus utile, & feroit honneur à l'Historien. C'est Halma qui l'a imprimé en deux tomes *in* 8°. Il est orné de plans de villes, de sieges, de campemens.

DE FRANCE, DE PARIS.

La Poësie appliquée à des sujets Chrétiens reçoit d'eux plus d'éclat qu'elle ne leur en donne ; & c'est manquer du veritable goût poëtique, que de croire qu'elle de-

vienne seche & ennuyeuse quand elle cess[e] d'être badine & galante. Sans alleguer d'au[-] tres exemples, *les Odes sacrées* qu'Etienn[e] vient d'imprimer le prouvent ; elles ont d[e] la douceur, de la force, de l'eleguance ; l[e] tour en est naturel & noble ; elles sont ac-compagnées de deux discours en vers & de la traduction d'une lettre de Jean Pic Prince de la Mirandole, qui devroit être entre les mains de tous les Chrétiens, sur tout des jeunes gens. L'Auteur promet une traduction de *la philosophie divine & humaine de Jean François Pic*, neveu & successeur de l'Auteur de la lettre, & à qui la lettre est écrite. Des deux discours en vers l'un est employé à prouver *que la fable est un reste de paganisme dont les Poëtes Chrétiens doivent s'abstenir dans leurs ouvrages.* L'autre montre *que la fin de l'étude doit étre de devenir meilleur.*

Le même Libraire a mis en vente *la seconde édition des lettres de feu Monsieur Fléchier Evêques de Nismes fort augmentée.* Il a joint aux lettres de ce grand homme *les relations de la revolte des Fanatiques, & des reflexions sur les caracteres des hommes,* qu'on lui attribuë, & qui sont dignes de lui. L'étude de ces portraits fort ressemblans, & délicatement touchez, est presque necessaire aux Prédicateurs.

Le Pere Sanadon s'est enfin déterminé à mettre au jour *le recueïl de ses poësies Latines*, dont plusieurs avoient déja paru sépa-

ment en differens tems, selon que l'occa-
n les avoit fait naître : l'édition qui s'en
t chez Le Mercier est belle, & corrigée
ec beaucoup de soin ; elle sera en vente
mois de Juillet.

F I N.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire
Sciences & des beaux Arts. Moi
de Mai 1715.

ART. LXVII. *Premiere lettre de Mr*
Valbonais, sur une
cription découverte à Lyon depuis
Page 7
ART. LXVIII. *Explication d'une Inscript*
trouvé à St. Just en 1714. Par Mr. Lai
page 7
ART. LXIX. *Reflexion de Mr. Aubert*
ces mots sub Ascia dedicavit. p. 7
ART. LXX. *Des causes de la corruption*
goût. Par Madame Dacier. p. 7
ART. LXXI *Lettre d'un Abbé à un E*
que, où l'on démontre l'équité de la Co
titution Unigenitus &c. p. 8
ART. LXXII. *Nouveaux essais d'explicat.*
physique du premier chapitre de la Gene
par Mr. de St. Rambert. p. 8
ART. LXXIII. Batavia sacra &c. *La H*
lande sacrée, ou les actions des homn
Apostoliques qui y ont porté la foi.
les soins de T.S.F.H.L.H.S. T.L.P.V.
page 8
ART. LXXIV. *Traité historique de l'e*
communication. p. 8
ART. LXXV. Cursus Theologicus ad usu
Tyronum elucubratus &c. *Cours de Th*

logie à l'usage des étudians, dicté à Naples par le P. Viva Jésuite. p. 865
RT. LXXVI. *Corps & compilation de tous les Commentateurs anciens & modernes sur la coutume de Paris. Par Mr. de Ferriere &c.* p. 871
RT. LXXVII. *Traité de la confiance en la misericorde de Dieu, pour la consolation des ames que la crainte jette dans le découragement.* p. 878
RT. LXXVIII. Yvonis Gaukes Med. D. & Ch. praxis Chirurgico-Medica &c. *Pratique de Chirurgie & de Medecine, par Mr. Gaukes Docteur en Medecine & en Chirurgie.* p. 891
RT. LXXIX. *Resolution de trois problêmes celebres tentez par Mr. Bernoulli.* p. 893
RT. LXXX. *Nouvelles Literaires.*
De Suede. p. 905
D'Hanover. p. 907
D'Iena. p. 909
De Basle. p. 912
De Cologne. p. 915
D'Italie, de Venise. p. 916
De Rome. p. 917
De Padouë. p. 918
De Parme. p. 919
De Hollande, d'Amsterdam. p. 921
De Roterdam. p. 930
De Leuvarde. p. 931
De France, de Paris. ibid.

Fin de la Table.

MEMOIRES

POUR

L'HISTOIRE

DES SCIENCES

ET

DES BEAUX ARTS.

Juin 1715.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc, & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	6. v.

On trouve à Paris chez E. GANEAU *les Journaux de Verdun depuis leur commencement jusqu'à present, & tous les mois il debite les nouveaux.*

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Juin 1715.

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCXV.
Avec Privilege & Approbation.

1. Figure

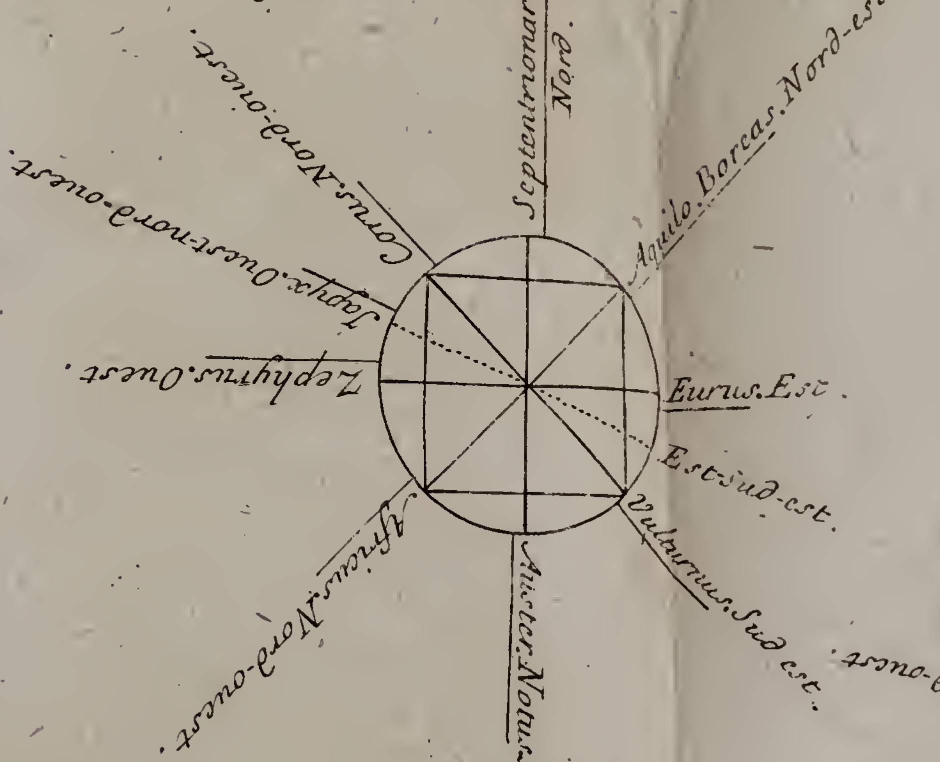

2. Figure

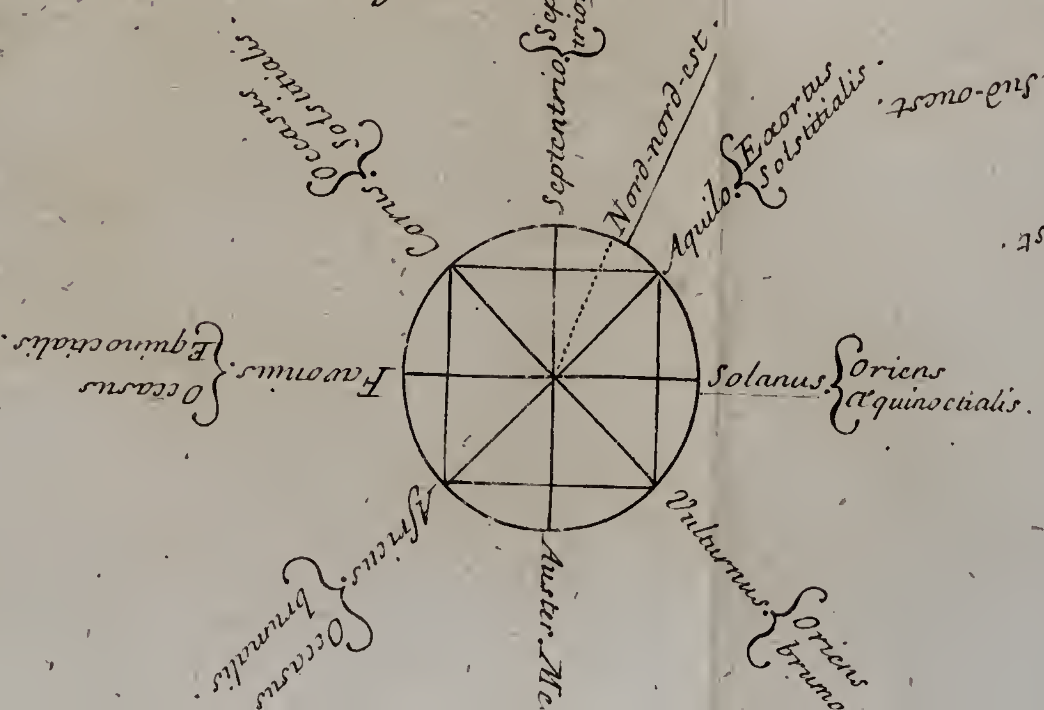

3. Figure

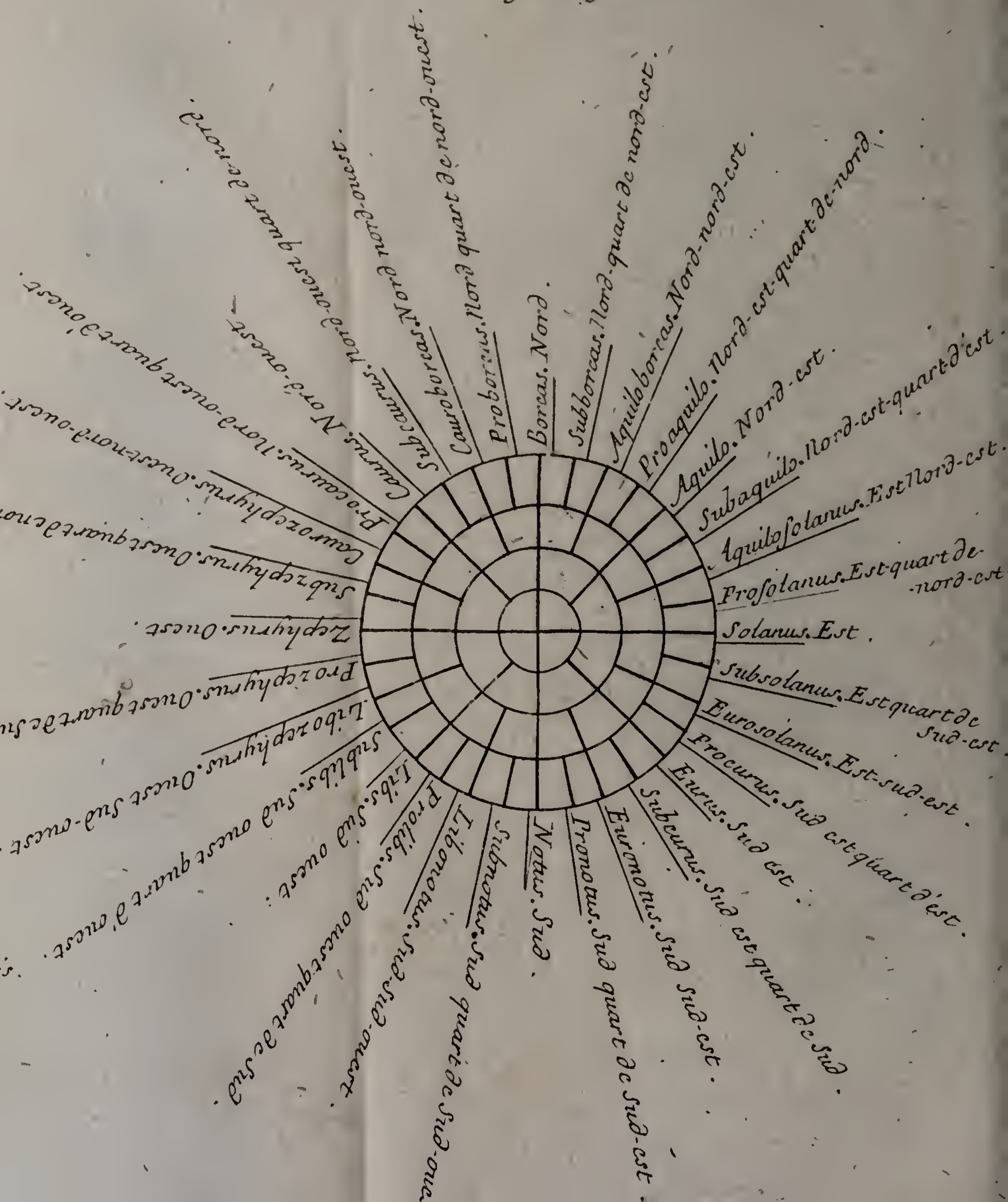

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Juin 1715.

ARTICLE LXXXI.

EXPLICATION DES EPITRES *de S. Paul, par une Analyse qui découvre l'ordre & la liaison du Texte, par une Paraphrase qui expose clairement & en peu de mots la pensée de l'Apôtre, par un Commentaire, avec des Notes, pour le dogme, pour la morale & pour les sentimens de piété. Par le R. P. Bernardin de Pequigny Capucin, Professeur en Théologie & ancien Définiteur des Capucins de la Province de Paris. Seconde édition, revûë & corrigée.* A Paris, chez Pierre-Augustin Le Mercier, ruë S. Jac-

ques, près de S. Yves, à S. Ambroise, 1714. *In 8°. quatre volumes, le premier de 384 pages, le second de 533. le troisiéme de 516. le quatriéme de 488.*

QUE devient le reproche que les Protestans aimoient tant à faire à l'Eglise Romaine, qu'elle interdit à ses enfans la lecture des saints livres? Jamais l'Ecriture n'a été présentée au commun des Fidelles en tant de maniéres : c'est tous les jours des traductions, des paraphrases, des analyses, des commentaires, des explications, des notes. Mais l'Eglise toujours conduite par le Saint Esprit, distingue les tems, les personnes, les Auteurs. Car il est des tems, pour ainsi dire, contagieux : Luther & Calvin renverserent l'esprit du peuple, qui la Bible à la main entreprit de décider de la Religion selon son caprice ; au lieu qu'auparavant content de l'instruction qu'il recevoit de ses Pasteurs, & de la lecture des livres de piété, il se maintenoit dans l'unité & la

ſimplicité de la foi. Comme un remede, excellent en ſoi, ne doit pas ſe prendre ſans l'avis d'un habile Medecin, & ſans le ſoumettre à ſon examen, de peur qu'il ne devienne nuiſible par la conſtitution particuliere du corps qui le reçoit, ou que le poiſon n'y ſoit mêlé; ainſi l'Egliſe ordonne avec ſageſſe à ſes enfans de conſulter leurs Paſteurs & leurs Directeurs, s'ils ſont en état de profiter de la lecture des ſaints livres; & elle leur fait le diſcernement des Auteurs de qui ils doivent les recevoir. Ainſi le ſçavant & pieux Evêque Theodoret purgea ſon Diocéſe des exemplaires de l'Ecriture que les hérétiques y avoient répandus, & en ſubſtitua d'autres qui étoient purs & exempts de corruption.

Voici un de ces ouvrages ſur l'Ecriture que les Fidelles peuvent lire avec d'autant plus de ſureté, qu'il eſt l'abregé d'un plus ample qui a merité l'approbation de Nôtre Saint Pere le Pape Clement XI. Comme l'éloge du R. P. Bernardin de Pequigny, & de ſon explication Lati-

ne des Epîtres de S. Paul, a été inſeré dans ces Mémoires au mois d'Avril 1710. & au mois de Février 1704. on s'arrêtera ſeulement ici à ce qui concerne cette explication Françoiſe, & on tâchera de réparer l'oubli de la premiére édition faite en 1706. Le public eſt obligé au R. P. Bernard d'Abbeville Capucin, & digne neveu de l'Auteur, des ſoins qu'il a pris pour l'impreſſion; & lui aura encore une plus grande obligation, de recevoir de lui une explication des Evangiles ſur le même plan, que ſon ſçavant oncle n'avoit fait que commencer.

Cette explication eſt proprement compoſée de trois parties; d'une analyſe qui placée avant chaque chapitre en expoſe & le deſſein & la ſuite: d'une paraphraſe qui accompagne le texte, l'explique & l'éclaircit; d'un commentaire pour les endroits difficiles. Outre ces trois parties, qui font comme le corps de l'ouvrage, l'Auteur a mis à la tête de chaque Epître une courte préface, qui en eſt une analyſe générale, & à la fin des chapitres un corol-

laire qui ramaſſe, pour ainſi dire, les fruits que nous en devons tirer.

C'eſt un défaut aſſez commun des Commentaires, & dont ceux ſur l'Ecriture ne ſont pas toujours plus exempts que les autres, d'être ſi chargez de digreſſions, de queſtions incidentes, d'érudition affectée, que l'Auteur qui devroit être le principal objet, s'oublie & diſparoît, & ce n'eſt qu'après un long égarement qu'il ſe retrouve. Il n'en eſt pas ainſi du Commentaire du P. Bernardin, il tient toujours S. Paul préſent à l'eſprit de ſes Lecteurs. Et comme il conſiſte plus en ſentimens de piété, qu'en diſcuſſions de dogmes ou d'opinions, il n'a point cette ſechereſſe qui ſe rencontre d'ordinaire dans les ouvrages qui portent le titre de Commentaire ſur l'Ecriture, & qui inſtruiſant de la lettre ne font point ſentir l'onction.

On tâchera de montrer par quelques endroits de l'Epitre de S. Paul aux Romains, quelle eſt la méthode de l'Auteur.

» Le but de l'Apôtre, dit-il en la » préface, eſt de montrer que la gra-

„ ce du Chriſtianiſme n'a pas été „ donnée aux Juifs, à cauſe qu'ils „ avoient été fidelles obſervateurs de „ la loi de Moïſe; ni aux Gentils, „ pour avoir obſervé la loi naturel- „ le : mais qu'elle a été donnée aux „ uns & aux autres gratuitement, & „ par la pure miſéricorde de Dieu. Les Juifs & les Gentils qui avoient embraſſé l'Evangile à Rome, ne s'étoient pas tellement réünis en une même Egliſe, qu'ils n'y formaſſent comme deux partis, dont l'un ſe préféroit & faiſoit des reproches à l'autre. S. Paul les met d'accord, leur faiſant entendre qu'ils étoient tous criminels : il en convainc les Gentils dans le chap. premier, & les Juifs dans le ſecond, d'où il conclut au chap. 3[e] qu'ils n'ont nul ſujet de ſe glorifier, & que leur juſtification eſt gratuite : ce qu'il prouve au chap. 4[e] par la juſtification d'Abraham même, qui n'a pas été juſtifié en conſidération de ſes œuvres. Dans les deux chapitres ſuivans, il montre l'excellence de la juſtification, & exhorte à la conſerver d'autant plus ſoigneuſement que la con-

cupiſcence s'y oppoſe, comme il l'explique au chap. 7ᵉ, & qu'elle ne peut être ſurmontée que par la grace : & dans le chap. 8ᵉ il fait l'énumération des fruits que produit la foi. Il employe les trois chapitres ſuivans à déclarer, que la juſtice a été accordée aux Gentils préférablement aux Juifs ; parceque ceux-là ont crû en JESUS-CHRIST ; & que ceux-ci ont refuſé de croire en lui : & cette préférence n'empêche pas que Dieu ne ſoit juſte & fidelle en ſes promeſſes. Enſuite S. Paul paſſe à des enſeignemens de Morale.

Voilà une analyſe générale, qui eſt détaillée dans les analyſes particuliéres de chaque chapitre.

On va auſſi donner quelques exemples de la paraphraſe & du commentaire. Paraphraſe du v. 28ᵉ du chap. 8ᵉ. « Que nôtre foibleſſe, quelque „ grande qu'elle ſoit, ne nous jette „ donc pas dans la défiance ; mais „ repoſons-nous en Dieu, & ſouf„ frons patiemment, perſuadez que „ toutes choſes concourent à l'avan„ tage de ceux qui aiment Dieu, „ c'eſt-à-dire, de ceux que par ſa

„ pure miséricorde il a appellez pour
„ être Saints, & qui correspondans
„ à son amour, ont obéï à sa voca-
„ tion. Commentaire. Depuis le ch.
„ 7ᵉ S. Paul exhorte les Fidelles à la
„ patience. 1°. Par la considération
„ de l'immensité de la gloire qui en
„ sera la récompense. Ensuite par
„ l'assûrance qu'il nous donne du se-
„ cours du S. Esprit. Enfin, ici nous
„ représentant que la providence di-
„ vine fera réüssir tous nos maux
„ pour nôtre bien, comme la Passion
„ de JESUS-CHRIST a tourné à sa
„ gloire.

Paraphrase du verset suivant. « Car
„ ceux qu'il a prévûs devoir être
„ Saints par leur correspondance à sa
„ grace, il les a prédestinez pour être
„ conformes par de plus grandes gra-
„ ces, & en particulier par la pa-
„ tience, à JESUS CHRIST son Fils,
„ nôtre modéle, & surtout le modé-
„ le de ceux qui souffrent, afin que
„ ce même Fils qui, comme Dieu,
„ est unique, soit l'aîné entre plu-
„ sieurs freres entant qu'hommes.
Commentaire. « On dispute de la
„ maniére dont se fait nôtre prédes-

D M
AEDONI. SECVTORIS
PVGN. VIII.
EX ACCINA. ARAINILLA
QVI. VIX. AN. XXVI.

PAN TINO
RETI Hîc expressa ARIO
QVI. VI est viri XIT. AN.
imago
NOS. XXIII.
M. III. D. VII.
NATIO FRYX
PVGNAR. V.
INGENVA POSVIT. CON
IVGI. KARO. CVM. QVO. VIX
AN. V. M. II. D. VIII.

D M
GENERO
SO. RETIARIO
INVICTO
PVGNARVM XXVI. N
ALEXANDRIN. QVI
PVGNAVIT. VIR

LAMMA. SIC. VIX. AN. XXX.
VGN ARVM. XXXIIII. VICIT XXI.
STANS. VIIII. MISSVS.
IIII. NAT. SRVS HVI.
DELICATVS. COARMIO
MERENTI. FECIT.

ARTICLE LXVIII.

EXPLICATION DE L'INSCRIPTION QUE L'ON A MIS à la tête de ces Mémoires trouvée à Saint Juſt en Novembre 1714. ſur une table de marbre d'environ un pied en quarré, & qui eſt à preſent dans le Cabinet de Mr. de la Valette. Par Mr. Laiſné Avocat en Parlement, & Secretaire du Roi à Lyon proche de la Monnoye.

Diis Manibus & memoriæ æternæ Hylatis
Dimachæro ſive Aſſidario { palmarum / pugnarum } ſeptem
Rudiario Invicto / Rutilia H } ermais conju x conjugi cariſſimo
Ponendum curavit & ſub Aſcia dedicavit.

Meſſieurs, la diſſertation de Monſieur le Préſident de Valbanais a preſque épuiſé tout ce qu'on peut dire ſur l'inſcription que Mr. de la Valette fit voir

dans la derniere aſſemblée, je m'engageai cependant à vous dire auſſi quelque choſe ſur ce monument, mais après l'avoir bien éxaminé j'ai trouvé que la matiere étoit plus difficile à traiter que je n'avois penſé d'abord, de ſorte qu'au lieu d'éclairciſſement je n'ai que des doutes & des conjectures à vous propoſer, & ſur ces parties de l'inſcription, & à cette occaſion ſur quelques endroits des Auteurs dont on peut ſe ſervir pour l'expliquer.

On peut demander d'abord de quelle condition étoit cet Hilas dont nous avons ici l'épitaphe, s'il étoit libre, ou eſclave; on voit bien qu'Hermaïs ſa femme lui a fait dreſſer ce monument avec l'inſcription dont il s'agit, mais cela ne nous inſtruit pas aſſez, nous liſons dans les inſcriptions de Gruter des exemples de ſemblables monumens dreſſez par des eſclaves à d'autres eſclaves leurs camarades. La 8e inſcription de la page 987. eſt expreſſe, *Oneſimus ſtati rufi fer. fecit ſibi & ſyntiche conſervaé, & ampliabo* F *& Ariadne*, & à la page

„ tination. Eſt-ce devant, eſt-ce après
„ la prévision de nos bonnes œuvres?
„ Mais il eſt certain & hors de toute
„ controverſe, que la patience dans
„ les maux, la conformité à Jesus-
„ Christ ſouffrant, eſt la marque
„ la plus évidente de nôtre prédeſ-
„ tination. Jesus-Christ eſt
„ nôtre modéle, ſur qui nous de-
„ vons être formez pour être ſauvez:
„ Jesus-Christ a ſouffert ... Un
„ Chrétien donc qui ſouffre à l'imi-
„ tation de Jesus-Christ regnera
„ avec Jesus-Christ.

Paraphraſe du verſet 30. " Or
„ ceux qu'il a prédeſtiné à cette con-
„ formité à Jesus-Christ ſouf-
„ frant, il les appelle aux ſouffran-
„ ces, dont il permet les occaſions;
„ & ceux qu'il a appellez de la ſorte,
„ il les a de plus en plus juſtifiez par
„ les mêmes ſouffrances, & leur a
„ donné la force de perſévérer conſ-
„ tamment; enfin, il les a glorifiez,
„ & ici bas ſur la terre, & principa-
„ lement dans le Ciel. Commentaire.
„ Les raiſons qui ont déterminé à
„ prendre le ſens ici exprimé dans
„ la paraphraſe de ces verſets, c'eſt

„ principalement parceque le but de „ Paul en cette Epître eſt de parler „ de la vocation à la grace du Chriſ- „ tianiſme, & non de la prédeſtina- „ tion à la gloire, & que dans ce cha- „ pitre depuis le verſet 17ᵉ il excite „ les Fidelles à la patience par les „ trois motifs marquez au verſet „ 28ᵉ.

Touchant l'exemple de Jacob & d'Eſaü dont uſe S. Paul au chap. 9ᵉ. le P. Bernardin y diſtingue deux ſens, un littéral, & l'autre ſpirituel. Selon le prémier, les paroles de la Geneſe & du Prophete Malachie, citées par l'Apôtre, ne regardent que les avantages temporels dont Dieu avoit réſolu de gratifier les deſ- cendans de Jacob préférablement à ceux d'Eſaü : ainſi les Juifs poſſéde- rent des terres fertiles, & les Idu- méens eurent à habiter des mon- tagnes ſéches & ſtériles, & dans la ſuite les Juifs ſubjuguérent les Idu- méens.

Selon le ſens ſpirituel, « le deſſein „ de S. Paul eſt de nous donner une „ figure de ce qui étoit arrivé entre „ les Juifs & les Gentils par rapport

„ à la Grace du Christianisme, ou
„ d'adoption : Esaü est la figure des
„ Juifs, Jacob est la figure des Gen-
„ tils. Comme Dieu a choisi Jacob
„ & l'a préféré à Esaü son aîné, sans
„ aucun égard à leurs merites, ou de-
„ merites, ni l'un ni l'autre n'en
„ ayant point, ainsi il a préféré les
„ Gentils qui croyent, aux Juifs qui
„ ne croyent pas, & il les a regenerez
„ & faits ses enfans dans le Baptême,
„ sans avoir aucun égard ni aux œu-
„ vres légales des Juifs, ni à l'idola-
„ trie & aux autres crimes des Gen-
„ tils. Il est donc ici question de l'a-
„ doption des Gentils par preferen-
„ ce au Juifs, & de prouver que la
„ justification par la foi est toute gra-
„ tuite, comme S. Paul l'a dit au ch.
„ 3. & 4.

Quant à l'exemple du potier, dont use encore S. Paul, “ le Prophete
„ Isaïe, dit le P. Bernardin, est le
„ premier qui se soit servi de cette
„ comparaison, pour nous appren-
„ dre l'obéïssance aux ordres de Dieu.
„ Jeremie ch. 18e, s'en est aussi servi
„ pour le même sujet. Et ce qui est
„ bien à remarquer, c'est qu'au ver-

„ ſet 8^{e} il nous fait voir que la com-
„ paraiſon n'eſt pas juſte en toutes
„ choſes : parceque les hommes ſont
„ des vaſes de terre à la verité, mais
„ que Dieu a faits libres, qui chan-
„ gent de réſolution, paſſent du bien
„ au mal & du mal au bien ; & que
„ Dieu lui même s'accommodant à
„ leur liberté change la réſolution
„ de les punir, ou de ne les pas pu-
„ nir, ſelon que les hommes ſont
„ bons ou mauvais.

S. Paul après avoir confondu l'orgueil des Juifs par la comparaiſon de la bouë, qui eſt en la pure diſpoſition du potier, pour en former des vaſes à des uſages ou honorables, ou vils, répond préciſément dans le verſet 22^{e} & 23^{e} à l'objection marquée dans le verſet 19^{e}. *Qu'il ſemble que les hommes ſont ce qu'ils ſont par la volonté de Dieu, & que perſonne ne ſçauroit réſiſter à ſa volonté.* " S. Paul fait
„ donc connoître, que Dieu punit
„ les pécheurs endurcis, parce qu'eux
„ mêmes par leur propre malice s'en-
„ durciſſent, & par leur endurciſſe-
„ ment attirent leur perte. Dieu les
„ ſouffre avec beaucoup de patience,

„ il permet leurs pechez quoique
„ contre ſa volonté : il différe de pu-
„ nir les pecheurs, & il n'eſt dit les
„ endurcir que par ſa patience.

On paſſe à la premiere Epitre à Timothée chap. 2. & le Lecteur s'attend bien d'y trouver, que la volonté de Dieu & la redemption de JESUS-CHRIST s'étendent à tous les hommes ſans exception. Si le raiſonnement de S. Paul, dit le P. Bernardin, eſt juſte, & ce ſeroit une impieté d'en douter ; quand l'Apôtre au verſet 4ᵉ aſſûre que *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez*, ſes paroles, *tous les hommes*, ſont auſſi univerſelles, que lorſqu'il recommande au v. 1. de prier pour *tous les hommes*. Or nous devons prier pour tous les hommes généralement ſans exception d'aucun ; donc Dieu veut que tous les hommes, ſans en excepter aucun, ſoient ſauvez : & c'eſt parce que ſa volonté eſt telle, qu'il lui eſt agréable que nous nous y conformions dans nos prieres, en les lui offrant pour tous.

„ Les raiſons, pourſuit le P. Ber-
„ nardin, que l'Apôtre nous donne

„ de cette volonté de Dieu dans les „ verſets 5. & 6. prouvent la même „ choſe. Dieu veut que tous les hom- „ mes ſoient ſauvez. Pourquoi ? Par- „ cequ'il eſt le Dieu & le Créateur „ de tous les hommes. Parceque „ JESUS-CHRIST eſt le média- „ teur de tous les hommes, qu'il „ s'eſt livré à la mort pour la Re- „ demption de tous les hommes.

On ajoutera une réflexion. Quand S. Paul dit *qu'il n'y a qu'un médiateur entre Dieu & les hommes, qui eſt* JESUS-CHRIST *homme*, l'addition de ce terme, *homme*, porte une grande emphaſe : ſçavoir, que JESUS-CHRIT étant homme, uni de nature avec tous les hommes, & comme s'exprime l'Apôtre en l'Epitre aux Hebreux chap. 2. deſcendu d'un même principe qui eſt Adam, & ne rougiſſant point de les faire appeller ſes freres, il s'enſuit qu'il eſt le médiateur de tous les hommes. Ainſi du myſtére & de l'œconomie de l'Incarnation les Peres * ont inferé par

* *Clemens Romanus ep* 1. *ad Cor. Irenæus l.* 5. *c.* 14. *Athanaſius or.* 3. *contra Arianos, Gregorius Nazianz. or.* 42. *Leo. ſerm.*

une conséquence évidente, que Jesus-Christ est mort pour la rédemption de tous les hommes.

Le R. P. Bernardin de Pequigny a encore composé un excellent ouvrage, *Pratique efficace pour bien vivre & pour bien mourir, ou Préparation à la bonne mort, 1°. Par la réception des Sacremens, & par les actes de toutes les vertus Chrétiennes. 2°. Par la réformation de la vie ensuite d'une rénovation des vœux du Baptême, de Religion, & de la consécration au Sacerdoce. En forme de Retraite.* Il est à la troisiéme édition, & il se vend chez le même Libraire.

serm. 3. de Nativit. c. 3. Cyrillus l. 6. in Joan. & alii.

ARTICLE LXXXII.

EVERARDI OTTONIS de Ædilibus Coloniarum & Municipiorum, &c. C'eſt-à-dire, *Des Ediles dans les Colonies & les villes Municipales, où quelques endroits des anciens Auteurs ſont éclaircis, & où par occaſion l'état des villes Municipales eſt expliqué. Par Everard Otton.* A Francfort, chez Thomas Fritſch, 1713. *In* 8°, pages 379.

MOnſieur Otton, plein du deſſein qui l'occupe d'une hiſtoire des Ediles de Rome, & cherchant dans les Auteurs anciens de quoi la remplir & la perfectionner, y a trouvé de ſurcroît la matiére de cet ouvrage qu'il donne par avance au public. Cujas, le Préſident Briſſon, & d'autres, ont reconnu la différence qu'il y a à mettre entre les Ediles de Rome & ceux de villes de Province : mais quelques Juriſconſultes l'ayant ignorée, ont fait de grandes fautes dans l'interpretation des Loix, attribuant inconſidérément aux uns

ce qui ne convenoit qu'aux autres, ou faiſant mal-à-propos des corrections dans les Loix.

Tout l'ouvrage eſt diviſé en treize chapitres, dont les deux premiers ne ſont proprement que pour préparer le Lecteur au ſujet principal.

L'Auteur commence par expliquer ce que c'eſt que Colonie & ville Municipale. L'Empereur Hadrien dans un diſcours au Sénat, qui eſt rapporté par Aulu-Gelle [a] & cité par Ulpien [b], en fait la diſtinction. Les Colonies étoient comme autant d'eſſains du Peuple, envoyez pour s'établir ailleurs & cultiver des terres qui leur étoient aſſignées; & ils étoient nommez *Coloni à colendis agris*. S'ils ſortoient de Rome, c'étoient des Colonies Romaines, qui obſervoient les Loix & les uſages de Rome, conſervoient les priviléges des Citoyens Romains, à cela près, qu'ordinairement ils perdoient le droit de ſuffrage dans les élections des Magiſtrats de Rome. Il y avoit des colonies Italiques & Latines, avec les droits communs de l'Italie & des

a *L. 16. c. 13.* b *L. 1. D. de Cenſib.*

Latins. Ces Colonies étoient très-avantageuſes à la ville de Rome, elle s'en faiſoit comme autant de citadelles & de fortereſſes pour contenir les provinces, elle ſe déchargeoit d'une infinité de citoyens que l'indigence rendoit indociles & factieux, & en leur procurant plus de commoditez elle augmentoit le nombre de ſes citoyens ; par là enfin elle récompenſoit les longs ſervices de ſes Officiers & de ſes ſoldats, qui trouvoient une retraite commode. Juſte-Lipſe compte cent cinquante Colonies dans la ſeule Italie, environ ſoixante en Afrique, trente en Eſpagne, & environ autant dans les Gaules.

Les villes Municipales étoient, pour ainſi dire, aggrégées à celle de Rome. Les habitans gardoient & les loix & les uſages ſelon leſquels ils s'étoient conduits avant cette eſpece d'aſſociation, avec cela ils joüiſſoient de tous les priviléges des citoyens Romains, & avoient entrée comme eux à la magiſtrature & à toutes les dignitez de Rome, *Municipes à muniis.* Ce fut une invention de Ro-

mulus qui unit ainſi les Sabins aux Romains, & prétendit par ce moyen s'affectionner les villes voiſines ; en quoi Denys d'Halicarnaſſe le préfére à Solon & à Lycurgue. L'Empereur Claude, * dans une harangue au Senat, loüe cette pratique, qui ayant manqué aux Athéniens & aux Lacédémoniens, ils n'ont pû ſe ſoutenir. En effet, les villes Municipales, outre qu'elles regardoient la gloire de Rome comme la leur propre, lui fourniſſoient d'excellens ſujets que l'ambition de parvenir aux honneurs lui attiroit.

Il eſt néanmoins à remarquer que toutes les villes Municipales ne furent pas d'abord admiſes à avoir droit de ſuffrage & à la magiſtrature de Rome : mais après la guerre contre les Latins, appellée *bellum ſociale*, tout fut égalé : & dans la ſuite il reſta ſi peu de différence entre les Colonies & les villes municipales, que les Auteurs en confondent aſſez ſouvent les noms. Aulu-Gelle dit que de ſon tems peu de perſonnes ſçavoient en quoi elles différoient.

* *Tacitus l.* 11. *Annal. c.* 24.

Il étoit naturel que les Colonies ſe donnaſſent des Magiſtrats à l'imitation de Rome, d'où elles étoient ſorties, les villes municipales s'y conformoient auſſi. Les Duumvirs annuels étoient comme les Conſuls, & le Corps des Décurions étoit comme le Senat. Quelques inſcriptions portent même le nom de Conſul, & c'eſt choſe commune de voir dans les Auteurs & dans les Inſcriptions le Sénat de diverſes villes.

Comme les Ediles étoient des Magiſtrats chargez du ſoin de la Police, il eſt viſible, dit l'Auteur au ch. 3[e], qu'il n'y a eû aucune ville qui n'ait eû ſes Ediles; & c'eſt encore une choſe dont mille Inſcriptions rendent témoignage. A Athénes ils étoient nommez Ἀγορανόμοι & Ἀστυνόμοι, comme veillans au bon ordre dans les marchez & dans la ville: ils étoient vingt des uns & des autres, dont cinq exerçoient leur juriſdiction ſur le Pirée, qui étoit le port d'Athenes, & quinze ſur la cité, comme Meurſius l'avoit heureuſement conjecturé, & comme il paroît maintenant certain par la nou-

 velle

velle édition de Suidas qu'a donnée M. Kuſter, & par celle d'Harpocration.

Ce nom d'Ediles, pourſuit-il au ch. ſuivant, vient de *ædes*, & anciennement *ædis*; parceque leur premier & principal ſoin regardoit les temples & les édifices ſacrez. Il ſoutient, que ceux qui étoient nommez *curatores*, Λογιϛαί, étoient diſtinguez des Ediles: ils n'avoient ni magiſtrature, ni juriſdiction, & étoient ſeulement chargez de faire valoir les deniers publics.

Dans le ch. 5^e il prouve que les Ediles étoient élûs d'entre les Décurions, qui étoient les principaux habitans, & ordinairement au nombre de cent: c'étoit *ampliſſimus*, *ſplendiſſimus ordo Decurionum*, qui répondoit au Sénat Romain; ſelon le Juriſconſulte Pomponius le Corps des Décurions étoit compoſé de la dixiéme & de la plus notable partie de ceux qui alloient établir une Colonie: cette étymologie, qui a paru vraiſemblable à Cujas, Briſſon, Sigonius, Voſſius, ne plaît pas à M. ...tton; parceque, dit-il, une Co-

lonie envoyée à Fidenes fut de deux mille cinq cens hommes, & une autre à Capouë de cinq mille ; à en prendre donc la dixiéme partie, le nombre des Décurions eût été trop grand. Il aime mieux croire que les habitans étoient divisez en diverses Décuries, & que chacune donnoit son Décurion.

Après tout l'honneur de l'Edilité ne dédommageoit pas des peines & des dépenses à quoi elle engageoit: & ne pouvoir pas y être contraint, c'étoit un privilége estimé, dont les Empereurs avoient gratifié les Pontifes & les Prêtres, les soldats vétérans, les Avocats, les Professeurs de Philosophie, de Rhétorique, les Médecins. M. Otton fait l'éloge de toutes ces professions, & ne manque pas d'observer combien elles étoient lucratives: & en même tems il plaint les Poëtes, de n'avoir pas été compris dans l'exemption.

Quant au nombre des Ediles, dit l'Auteur au ch. 7e, il n'étoit pas le même en chaque ville, & ils changeoient tous les ans. Car il ne faut pas les confondre avec cette sorte de

Magiſtrats nommez *Quinquennales*, & croire qu'ils ayent été cinq ans en charge. Ces *Quinquennales* eux-mêmes ne l'étoient pas ſi long-tems, mais ils étoient élus à chaque cinquiéme année pour préſider au cens des villes, & pour recevoir la déclaration que chaque citoyen étoit obligé de faire de ſes biens.

Les fonctions des Ediles étoient ſéparées. Les uns avoient inſpection ſur les édifices publics, les temples, les bains, les places, les portiques; d'autres ſur les édifices particuliers, ſur l'entretien & la propreté des ruës, ſur la réparation des grands chemins & des ponts, ſur les poids & les meſures, ſur les denrées & le prix des vivres. De toutes leurs fonctions, la plus agréable au peuple, & la plus onéreuſe pour eux, c'étoit les jeux publics. Il eſt viſible que les Chrétiens devoient avoir en horreur l'emploi d'Ediles, qui les eut obligez à tant de choſes contraires à leur Religion, comme à l'entretien des Temples, à donner des ſpectacles, & à célébrer des jeux où l'idolatrie étoit mêlée.

Pour marque de leur dignité les Ediles avoient un ſiége particulier, nommé *biſellium* , & portoient une robbe blanche avec des paremens de pourpre pardevant, nommée *prætexta.* Quoi qu'ils n'euſſent pas proprement de Tribunal, ils éxerçoient néanmoins quelque juriſdiction : ils condamnoient à l'amende, & même à la baſtonnade & au fouët, ſaiſiſſoient ce qui cauſoit des embarras dans les ruës & dans les lieux publics, faiſoient briſer les fauſſes meſures : ainſi ils étoient accompagnez d'Appariteurs & de Licteurs pour éxécuter leurs ordres.

Enfin, les privileges de l'Edilité étoient d'exempter de tutelles, ſelon le ſentiment de l'Auteur, & de donner l'honneur de Citoyen Romain ; en ſorte que dans une Colonie de Droit Latin, avoir exercé l'Edilité, c'étoit un titre pour devenir Citoyen Romain.

Ce livre eſt plein d'érudition, & marque dans M. Otton une grande lecture, avec quelque affectation à employer de vieux mots Latins & des expreſſions proverbiales.

ARTICLE LXXXIII.

RE'FUTATION D'UN ECRIT *intitulé :* Projet de Mandement de M. l'Evêque de Mirepoix au ſujet de la Conſtitution Unigenitus. *Lettre d'un Docteur de Théologie à un Prélat.* A Paris, chez Nicolas le Clerc, ruë S. Jacques proche S. Yves à l'image S. Lambert, 1715. *In* 8°, pages 192.

IL en eſt de cette lettre d'un Docteur comme de celles d'un Abbé dont on parla au mois dernier ; elle a paru avec une approbation légitime, & l'on ne ſçauroit ſe diſpenſer d'en faire mention. Si c'eſt le même Docteur qui dans celles-là ſoutenoit l'équité de la Conſtitution, & qui a écrit cette lettre, ſans doute il a crû que le Mandement de M. l'Evêque de Mirepoix étoit d'une autre importance, que ne l'étoient les doutes d'un Chanoine ; & il s'exprime ici avec plus de force & de véhémence, mais avec la même élégance & la même pureté de ſtyle.

„ J'envoye, écrit-il, à Vôtre Gran-
„ deur les réflexions que j'ai faites
„ selon ses ordres, sur le *projet* de
„ Mandement de M. l'Evêque de
„ Mirepoix... Si par hazard, Mon-
„ seigneur, vous y trouvez quelque
„ vivacité, je vous supplie de songer
„ qu'il n'est pas aisé à un Docteur Ca-
„ tholique de retenir son zele, en
„ voyant les décisions de l'Eglise
„ méprisées avec éclat, & le Corps
„ Episcopal le plus indignement ou-
„ tragé. Quand convient il d'élever
„ la voix & de parler avec force, si
„ ce n'est dans ces occasions? Et de-
„ vois-je risquer d'affoiblir la vérité
„ par un excès de ménagement que
„ M. l'Evêque de Mirepoix n'a nul
„ droit d'éxiger, lui qui n'en a nul-
„ lement gardé pour le Souverain
„ Pontife, ni pour ses Confreres? La suite de la lettre ne dément point ce commencement.

Il dit qu'en voyant la maniére dont M. l'Evêque de Mirepoix s'explique sur la Constitution, il a eû la curiosité de voir aussi comment Luther s'est expliqué sur la Bulle de Leon X. & que par malheur il a

trouvé que ce ſont à peu près les mêmes expreſſions. Il fait donc un parallele des expreſſions de l'un & de l'autre, qu'il termine ainſi : „ Le „ rapport ne ſçauroit être guére „ plus ſenſible, mais M. l'Evêque de „ Mirepoix penſant de la Conſtitu- „ tion de Clement XI. ce que Lu- „ ther penſoit de celle de Leon X. „ il n'eſt pas fort étonnant qu'ils „ tiennent tous deux à peu près le „ même langage. Non, ce que j'ai „ ici, *dans ce paralléle*, rapporté du „ Prélat, ne ſont point des expreſ- „ ſions échappées, elles naiſſent du „ fond de ſes ſentimens. Son Man- „ dement eſt un ouvrage fait à loiſir, „ un ouvrage peſé, médité, par rap- „ port au point dont il s'agit. Le Docteur continuë ſes réflexions en ſe permettant autant de zele qu'en eurent un Ekius & un Coclée.

Après cette eſpéce de prélude il vient à l'éxamen du Mandement, où il fait voir quantité de fauſſetez, de mauvais raiſonnemens, d'inutilitez recherchées. Selon M. l'Evêque de Mirepoix, *les Fidelles du Royaume ſont partagez entre la ſoumiſ-*

ſion qu'ils doivent à l'Egliſe de Rome, qu'ils regardent avec raiſon comme la mere & la maitreſſe de toutes les autres, & comme le centre de l'unité Ecléſiaſtique, & entre la conſervation du dogme & de la Diſcipline, qui leur paroiſſent l'un & l'autre en danger. Voilà, reprend le Docteur, une fauſſeté de fait manifeſte, & déſavoüée par les Fidelles de plus de cent Diocéſes, où la Bulle eſt reçûë ſimplement ſans nulle contradiction par le Paſteur & par le troupeau. „ Ce qu'il y „ a, pourſuit-il, de perſonnes dans „ le Diocéſe de Mirepoix qui ſont au „ fait des matiéres, & que l'erreur „ n'a point encore infectées, ne man- „ queront pas de dire ici : Cette „ Egliſe que nous devons regarder „ *comme la mere & la maitreſſe de tou-* „ *tes les autres*, pourquoi ne veut- „ on point que l'Egliſe de Mirepoix „ l'écoute & acquieſce à ſon juge- „ ment, comme nous ſçavons que „ preſque toutes les Egliſes du mon- „ de l'ont fait aujourd'hui? Cette „ Egliſe, de l'aveu même de nôtre „ Evêque, eſt *le centre de l'unité Ec-* „ *cléſiaſtique*, pourquoi en nous em-

„ pêchant de l'écouter, nous ſépare
„ t'il de ſentiment d'avec elle, &
„ d'avec toutes les autres Egliſes du
„ monde qui ont ſouſcrit au juge-
„ ment qu'elle a porté?

M. l'Evêque de Mirepoix, dit des Fidelles, *qu'ils attendent que les Evêques à qui ils ſçavent que Nôtre Seigneur a confié le ſacré dépôt de la foi & le ſoin de conſerver la diſcipline, leur marquent quels ſont leurs devoirs dans une occaſion ſi difficile.* „ Mais, répond le Docteur,
„ dans le tems où M. l'Evêque de
„ Mirepoix ſe mettoit en devoir de
„ publier ſon Mandement, en quel
„ ſens pouvoit-il dire que les Fidel-
„ les attendoient que leur devoir
„ par rapport à la Bulle leur fût mar-
„ qué par les Evêques? Cela n'étoit-
„ il pas déjà fait? Qui dit les Evê-
„ ques, dit le Corps Paſtoral: or le
„ Corps Paſtoral par ſon acquieſce-
„ ment à la déciſion du Souverain
„ Pontife avoit alors clairement
„ marqué aux Fidelles que la Conſ-
„ titution devoit être la regle de leur
„ créance, & qu'on les avoit voulu
„ tromper en publiant qu'elle met-
„ toit en danger le dogme & la diſ-

„ cipline. Car enfin qu'eſt-ce que le
„ Corps Paſtoral ? Eſt-ce M. l'Evê-
„ que de Mirepoix, & le petit nom-
„ bre d'Evêques qui n'ont point
„ encore reçu la Conſtitution ? Sont-
„ ce tous les autres Evêques du mon-
„ de Chrétien, unis dans le même
„ jugement avec le Chef de l'Egli-
ſe ?... Cette multitude d'Evêques
„ unis au Souverain Pontife leur
„ Chef jugeant & parlant comme
„ lui, les voilà les Evêques à qui N.
„ S. J. C. a confié le dépôt de la Foi
„ & le ſoin de conſerver la diſcipli-
„ ne; le voilà, ce Corps Paſtoral
„ dont le jugement fait la loi de l'E-
„ gliſe, & que le peuple de Mire-
„ poix, ainſi que le reſte des Fidel-
„ les, eſt obligé de ſuivre aujour-
„ d'hui, s'il ne veut pas s'égarer.
„ Dans ces tems malheureux de l'E-
„ gliſe où l'on vit des Evêques mê-
„ me ſe déclarer pour l'erreur, les
„ Fidelles commis à leurs ſoins é-
„ toient ils obligez de les ſuivre dans
„ leur révolte contre l'Egliſe ? N'é-
„ toit-ce pas le Corps Paſtoral, c'eſt
„ à dire, les Evêques unis au Chef de
„ l'Egliſe, qui devenoit le guide &

„ la regle de ceux dont les Pasteurs
„ particuliers prenoient des routes
„ écartées ?

On a jusqu'ici suivi le Docteur
assez de près, pour ne rien perdre
de ce qu'il dit par rapport à l'unité
de l'Eglise, qui doit être si chére
aux Catholiques, & qui les distin-
gue, on se donnera plus de liberté
dans la suite.

Voici un sujet d'étonnement pour
M, l'Evêque de Mirepoix. *Comment
donc*, dit il, *s'est-il pû faire que les
Prélats de l'assemblée, qui reconnoissant
eux-mêmes le danger où la Constitution
mettoit le dogme & la discipline, sont
convenus unanimement qu'elle ne pou-
voit être acceptée qu'avec des explica-
tions; comment ont ils pû déclarer en-
suite, qu'ils y ont reconnu, & reconnu
avec joye la doctrine de l'Eglise?* Et après
avoir rapporté les termes dans les-
quels les Prélats ont accepté la Bul-
le, il ajoute: *Ici je demande où sont les
explications qui doivent servir de fonde-
ment à l'explication de la Bulle? Elles
seront sans doute dans l'Instruction Pas-
torale. Mais la Bulle est déja acceptée
purement & simplement, selon l'avis*

propoſé au commencement par quelques-uns de l'Aſſemblée. Le Docteur, pour le faire revenir d'un étonnement qui ne naît que d'une fauſſe ſuppoſition, & pour ſatisfaire à la demande qui ne vient que de la même fauſſe ſuppoſition, le raméne au Procès verbal de l'Aſſemblée, le ſeul Acte qui faſſe foi, & qui porte en termes formels, que le 22. Janvier 1714. *Monſeigneur le Cardinal de Rohan finit le Rapport, dont la ſolidité auſſi bien que la netteté & la préciſion ont découvert & mis en évidence les erreurs & le venin des propoſitions condamnées.* C'eſt là le fondement de l'acceptation pure & ſimple, qui a été ſuivie de l'Inſtruction Paſtorale, non pas par aucune crainte pour le dogme & pour la diſcipline; *mais afin*, diſent les Prélats, *qu'étant tous unis avec le S. Siége par l'uniformité des mêmes ſentimens & des mêmes expreſſions, on puiſſe non ſeulement étouffer les erreurs qui viennent d'être condamnées, mais encore prévenir les nouvelles diſputes, & prémunir contre les mauvaiſes interprétations de perſonnes mal intentionnées, dont on a déja vû les effets par les écrits qui ont été ré-*

pandus dans le public depuis le commencement de l'Assemblée.

Si quelques Evêques en particulier ont pensé à ne recevoir la Constitution que rélativement aux explications, il est arrivé, poursuit le Docteur, que comme les Evêques ont reconnu les erreurs & le venin des propositions condamnées, le Pape a reconnu dans leur Instruction Pastorale l'esprit & la doctrine de la Bulle. Cette uniformité des mêmes sentimens & des mêmes expressions fait la loi, & le jugement est fini : il n'y a plus d'autre parti à prendre que celui d'un acquiescement pur & simple. „ Mais M. l'Evêque de „ Mirepoix en particulier qui le re- „ jette, ce jugement de l'Eglise, qui „ le déclare injuste, qui tient pour „ des veritez ce qu'elle condamne „ comme des erreurs, par quel droit „ voudroit-il être encore regardé „ comme un de ses membres & de „ ses enfans, s'il persistoit dans de „ tels sentimens ?

Le reproche est grief, & le Docteur se met en état de le soutenir. Il déclare donc au Prélat qu'il n'y a

nulle différence à faire pour la vérité & l'autorité de la décision entre la letrre de S. Leon à Flavien & la Bulle de Clement XI. Et sur ce que le Prélat dit de celle-ci que les Théologiens des deux écoles les plus autorisées dans l'Eglise en ont redouté les suites, le Docteur lui répond, que ce n'est pas celle des Thomistes; puis qu'il est de notoriéte publique que leurs plus habiles Théologiens ont eû à Rome le plus de part à l'examen des Propositions, & qu'ils les ont jugées condamnables. Il avouë qu'une Secte qui depuis soixante & dix ans trouble l'Eglise sous le nom d'Augustiniens, en a redouté les suites. „ Mais nous „ ne connoissons point dans l'Eglise „ d'Ecole Augustinienne : il n'est „ point de Théologiens Catholiques „ qui ne se disent Augustiniens, & „ qui veüille ceder ce glorieux titre „ à aucune école particuliére... Preu„ve que ces faux Augustiniens ne „ composent pas une école Catholi„que, c'est qu'ils songent à être „ maintenus contre une Bulle reçûë „ de l'Eglise, dans la liberté d'en-

» ſeigner leurs ſentimens. Ainſi dès
» là que M. l'Eveque de Mirepoix
» la demande, cette liberté, pour
» ce qu'il appelle Auguſtiniens, il
» les fait connoître pour de purs
» ſectaires, & il ſe fait connoître lui
» même pour leur Protecteur.

Ce Prélat venant à expliquer ce qui l'offenſe dans la Conſtitution, marque quatre points, la différence des deux Teſtamens, la Grace, l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence, & la Contrition dans ce Sacrement. Le Docteur le releve fortement ſur chacun : ſur le premier il le renvoye aux Controverſiſtes & aux Commentateurs qui ont vengé S. Paul de la calomnie de Luther & de Calvin, qui lui imputoient la doctrine impie que le P. Queſnel a adoptée. Sur le dernier il reproche au Prélat deux erreurs, l'une touchant le dogme, l'autre, qui eſt groſſiére, touchant le fait. „ Car dé-
„ cider contre le P. Queſnel, après
„ le Concile de Trente, qu'il y a
„ une crainte de l'Enfer qui eſt un
„ don de Dieu, qui exclut la volon-
„ té de pecher, & qui fraye le che-

„ min à la justification, ce n'est pas
„ dire qu'elle suffit dans les deux
„ Sacremens de Baptême & de Pé-
„ nitence, & qu'un amour de Dieu
„ commencé ne soit pas necessaire
„ encore pour la justification.

M. l'Evêque de Mirepoix entreprend de justifier les propositions du P. Quesnel sur la Grace, par la conformité qu'il prétend qu'elles ont avec la doctrine de Saint Augustin, dont il accumule passages sur passages. Le Docteur lui dit nettement que ce n'est qu'un réchauffé d'après Calvin, Jansenius & leurs Sectateurs, qui ont cité les mêmes passages, & que les Docteurs Catholiques les ont expliquez cent fois. Il n'en demeure pas là, & il ne fait point de difficulté de lui reprocher des falsifications palpables & des omissions affectées. Il ne lui pardonne pas de s'être imaginé que l'assemblée n'ait eû d'autre dessein que de faire passer en dogme le Molinisme. M. l'Evêque de Mirepoix est désolé du progrès du Molinisme, & il n'en craint pas un moindre mal que celui *qui arriva*, dit-il, *à l'Eglise universelle après le Concile de Rimini.*

Ces plaintes & ces frayeurs de M. Evêque de Mirepoix ne sembloient ériter que quelques railleries de part du Docteur; mais il le prend lus sérieusement, & dit sans détour ue le Prélat ne s'afflige ainsi, que e voir l'erreur condamnée. „ Mais ce n'est pas d'aujourd'hui que M. l'Evêque de Mirepoix a donné lieu de l'accuser d'erreur. Dès l'année 1699. il publia le nouveau Catéchisme, où il ne reconnoît de grace actuelle que la seule grace efficace. Le Docteur cite ses paroles, & poursuit : „ Il n'est donc pas si étonnant qu'il a paru d'abord de voir M. l'Evêque de Mirepoix prendre avec chaleur les interêts du P. Quesnel, c'est sa propre cause qu'il soutient, en soutenant celle de ce Chef de Parti : c'est son Catéchisme qu'il défend en défendant *les Reflexions morales.* Quand on ne tient point de graces suffisantes, il faut penser comme le P. Quesnel sur la prédestination & sur la grace, & conséquemment résister en face à l'Eglise qui le condamne.

Juin 1715.

Comme le Prélat finit son Mandement sur la Constitution, ou pour mieux dire, contre la Constitution par relever l'autorité de S. Augustin le Docteur fait ces reflexions: „ C'est „ le parti, dit-il, que tous les Nova„ teurs ont pris quand ils se sont vûs „ condamnez par l'Eglise : *Et il ne* „ *faut pas en être surpris*, disoit Fa„ cundus d'Hermiane. *Car S. Augus*„ *tin n'a pû s'exprimer mieux que les* „ *Prophetes, que les Apôtres, que les* „ *Evangélistes, dont tant d'Herétiques* „ *prennent aussi les paroles à contresens* „ *pour défendre leurs erreurs.* C'est le „ Corps des Pasteurs qui fut & qui „ sera toujours la regle des Fidelles ; „ & c'est sur cette regle infaillible „ que les Théologiens Catholiques, „ seuls vrais Disciples de S. Augus„ tin, ont toujours interpreté les „ sentimens de leur Maître. Ils l'ont „ toujours étudié avec succès, pour „ y trouver le Dogme Catholique, „ & de quoi le défendre, tandis que „ ses faux disciples l'ont toujours „ étudié & l'étudieront toujours en „ vain, pour y trouver leurs er„ reurs.

Juin 1715.

Le Docteur finit par le souhait
dinaire en pareilles occaſions, que
l'Evêque de Mirepoix vienne
joindre au plûtôt ſes confreres.
J'oſe aſſûrer que c'eſt auſſi ce qu'ils
ſouhaittent le plus au monde, &
qu'un ſincere retour vers eux eſt
la ſeule réparation qu'ils lui demandent, pour la maniere dont il
les a traitez dans ſon Mandement.
Ils ont montré juſqu'ici un eſprit
de paix, de charité, de douceur,
à l'épreuve de tout ce qu'ils ont eû
à eſſuyer de dur pour leurs perſonnes: mais ſur quoi ils n'ont pû
diſſimuler leur juſte douleur, ç'a
été de voir l'héréſie lever le maſque, & ſe porter juſqu'aux derniers excès, ſur la protection qu'elle
ſe glorifie d'avoir trouvée juſque
dans le Corps Epiſcopal. Il faut
l'avoüer, rien n'a pû inſpirer plus
de hardieſſe aux partiſans de l'erreur que le Mandement de M.
l'Evêque de Mirepoix... Je le ſçai,
ajoute le Docteur, dans la place
où il eſt, on ne change que difficilement de route, il faut bien de
l'élévation de génie & bien de la

„ nobleſſe de cœur pour avoüer
„ qu'on s'eſt trompé ; mais c'eſt cela
, même qui me fait eſperer de lui ce
„ aveu.

ARTICLE LXXXIV.

REMARQUES SUR QUELQUES paſſages d'Horace dont l'Auteur corrige le texte, par des conjectures fort heureuſes.

HOrace dans la ſatyre 1. du livre 1. voulant expoſer la bizarrerie des hommes, dont aucun ne paroît preſque jamais content de ſa condition, fait ainſi parler un ſoldat au 4ᵉ. vers.

O fortunati mercatores ! gravis annis
Miles ait, multo jam fractus membra labore,
Contra mercator &c.

Ce paſſage, qui n'a arrêté aucun des Commentateurs, me paroît faire beaucoup de difficulté. Car en premier lieu il eſt ſurprenant d'y voir introduire un ſoldat accablé de vieilleſſe ſous le regne d'Auguſte, où

›n ſçait qu'on n'en ſouffroit point
.ns les armées Romaines qui eût
us de 46 ou 47 ans. Et en effet
étoit difficile qu'un homme plus
;é eût la force de porter toutes les
fférentes choſes, dont un ſoldat
omain étoit obligé de ſe charger.
'ailleurs, ſi ce ſoldat étoit vieux,
›urquoi Horace obſerve-t'il qu'il
oit déja caſſé, *jam factus membra*, par
s longues fatigues de la guerre? Il
roit au contraire étonnant qu'il ne
ût pas été plutôt. De plus, ſi ce
ıjet de plainte étoit cauſé par la
ieilleſſe de ce ſoldat, il eût été per-
étuel, au lieu que dans tous les au-
es éxemples citez par Horace, il
'eſt queſtion que de quelques dé-
oûts paſſagers. Car le Marchand
'envie la condition du ſoldat que
endant la tempête; ni le Juriſconſul-
celle du Laboureur, que quand il
ntend un plaideur importun heur-
r à ſa porte; ni le Laboureur celle
'un habitant de la ville, que quand
ne aſſignation lui fait quitter ſon
illage. Ce qui eſt ſi vrai, que peu
près, lors que Jupiter paroît vou-
›ir exaucer leurs vœux, & que le

ſujet de leur dégoût eſt paſſé, ils ne veulent plus changer d'état. Quelle apparence donc qu'Horace eût mis ſon ſoldat dans une ſituation toute différente? Mais ce qui ne laiſſe aucun doute, c'eſt que quand Horace demande à ce Marchand, à ce Laboureur, & même à ce ſoldat, pourquoi ils ne veulent point profiter de la grace que Jupiter leur vouloit accorder, ils répondent que s'ils s'obſtinent à ſouffrir les maux où leurs profeſſions lesexpoſent, c'eſt pour ſe procurer de quoi vivre doucement dans leur vieilleſſe; *Senes ut in otia tuta recedant.* Il eſt donc évident que nôtre ſoldat n'étoit pas encore vieux quand il parloit de la ſorte, & par conſéquent que ce paſſage d'Horace eſt corrompu. Mais rien n'eſt plus aiſé que de le rétablir en liſant: *gravis armis*, au lieu de *gravis annis*. Cela ne change preſque rien au texte & fait un ſens très-naturel. On ſçait de quels fardeaux on chargeoit les ſoldats Romains. Outre leurs armes qui ſeules étoient très-peſantes, il leur falloit porter leur pain de munition pour quinze jours, ou pour

ı mois, une marmite, une broche,
ıe ſcie, un panier, une hache, une
ìche, une corde, une faux, une
ıaîne, & ſouvent même juſqu'à
ɔuze pieux. Cela paroîtroit in-
oyable, ſi tous les anciens ne s'ac-
ɔrdoient ſur cet article. Auſſi l'Hiſ-
rien Joſephe, témoin oculaire de
s faits, convient-il en les rappor-
nt, (*Bell. Jud.* III. 3.) qu'un ſol-
ıt Romain ne différoit guéres d'u-
: bête de ſomme. Cependant mal-
ré cette charge, on ne laiſſoit pas
: leur faire faire beaucoup de che-
ıin, & juſqu'à vingt-cinq mille en
nq heures, au rapport de Végéce I.
. Et c'eſt ſans doute à la fin d'une
ıarche pareille qu'un ſoldat accablé
u poids de ſes armes, & déja caſſé
ır les fatigues qu'il avoit aupara-
ınt eſſuyées, s'écrioit, *ô fortunati mer-*
ıtores, &c. Mais avoit-il pris un peu
e repos, il ne ſongeoit plus aux
ıaux paſſez, & n'eût plus voulu ſe
oquer contre un autre.
Il y a dans la même ſatyre (*v.* 23.)
ın autre paſſage qui cauſe bien plus
'embarras. Horace y feint que Ju-
iter, touché des différentes plaintes

des hommes ſur les malheurs de leurs conditions, les laiſſe les maî-tres d'en changer ſuivant leurs dé-ſirs. Mais que dès que cela eſt laiſſé à leur choix, ils ne veulent plus de ce qu'ils avoient tant déſiré, & remer-cient le bon Jupiter de ſes offres. Alors le Poëte indigné de la trop grande facilité de Dieu à leur prêter l'oreille, s'écrie : *Qu'eſt-ce donc qui retient Jupiter, qu'il ne montre un viſa-ge irrité à des gens ſi dignes de ſa colé-re, & qu'il ne leur diſe, que déſormais il ne ſera plus ſi facile que d'écouter leurs vœux?* Il étoit naturel qu'Horace dît enſuite quelque choſe là-deſſus, & qu'il fît répondre Jupiter, ou qu'il répondît pour lui à cette interroga-tion. On eſt cependant ſurpris qu'au lieu de le faire il change de diſcours, & pourſuive en ces termes :

Præterea (ne ſic, ut qui jocularia, ridens
Percurram; quanquam ridentem di-cere verum
Quid vetat? ut pueris olim dant cruſ-tula blandi
Doctores, elementa velint ut diſcere pri-ma.)

 Sed

Sed tamen amoto quæramus ſeria ludo.
Ille gravem duro &c.

amais conſtruction ne fut ſi embar-
aſſée que celle de ce vers. Car à
uoi répond ce *præterea* ? Et com-
ient l'accorder avec le *ſed tamen*
u 27ᵉ. vers ? Rien n'eſt plus frivole
ue ce qu'ont dit ſur cela les Com-
ientateurs. D'ailleurs, qui pour-
oit ſouffrir ces parenthéſes entaſſées
es unes ſur les autres ? Car, outre
elle qui ſuit *præterea*, il en faut en-
ore une dans le vers ſuivant après
uanquam. Je ſuis ſurpris qu'on ne ſe
oït pas apperçû qu'il y avoit une
ute dans ce paſſage. En effet, le
hangement d'une ſeule lettre y don-
e une clarté & un agrément digne
'Horace. Il ne faut que lire *prætereo*
our *præterea. Puiſque ces faiſeurs de
œux*, dit Horace, *abuſent ainſi de la
onté de Jupiter, d'où vient qu'il ne les
aite pas comme ils le meritent, & qu'il
ſt encore prêt de leur prêter l'oreille à la
remiere occaſion ? Je me garderai bien
e vous l'apprendre*, ajoûte le Poëte,
*e peur qu'on ne m'accuſe de badiner ici
ial à propos ſur des choſes ſacrées. Quoi-*

qu'après tout pourquoi ne me seroit-il pas permis de dire la verité en riant ? Mais pourtant il vaut mieux passer à des choses plus sérieuses. Horace donne ici finement un coup de patte aux Dieux du Paganisme, qu'on peignoit si interessez, que les moindres présens étoient capables de désarmer leur colere. *Ovid. de arte*, III, 653.

Munera, crede mihi, capiunt hominesque, Deosque,
Placatur Donis Jupiter ipse datis.

Et *Fastor. v.* 301.

Sæpe Jovem vidi, quùm jam sua mittere vellet
Fulmina, thure dato sustinuisse manum.

Quoi qu'Horace n'en dise pas tant, il n'en donne pas moins à penser, & c'est à mon avis un des endroits de ses satyres où il y a le plus de sel.

Le vers 87. de la seconde Epitre du livre second d'Horace est célébre par l'éxercice qu'il a donné aux Critiques, soit pour la transposition que quelques-uns ont crû y reconnoître, & dont je ne parlerai pas ici, soit pour la construction de ce pas-

ſage, qui eſt en effet très-extraordinaire. Horace s'y moquant des Poëtes de ſon tems, les compare à deux hommes ridicules qu'on avoit vû à Rome, l'un Orateur, l'autre Juriſconſulte, leſquels pour tâcher de ſe faire un nom, s'encenſoient perpétuellement l'un l'autre. Voilà comme il s'en explique :

Frater erat Romæ consulti Rhetor, ut alter
Alterius ſermone meros audiret honores ;
Gracchus ut hic illi, foret huic ut Mucius ille.

Daniel Heinſius eſt le premier qui ait relevé l'irrégularité de cette phraſe : *Frater erat Rhetor Conſulti, ut alter &c.* *Il y avoit un Orateur frere d'un Juriſconſulte; en ſorte qu'ils ſe donnoient à l'envi les éloges les plus magnifiques.* Mr. Bentley, dans l'excellente édition d'Horace qu'il nous a donnée depuis peu, approuve le ſentiment d'Heinſius par des raiſons ſans replique. Il avouë néanmoins qu'il eſt difficile de reſtituer ce paſſage : *Magni ſanè*, dit-il, *emerim Interpretem, qui locum hunc*

expedire possit. Ensuite il propose une conjecture, qui lui est venuë en pensée. C'est de lire ainsi le premier vers :

> *PACTUS erat* ROMÆ CONSULTO *Rhetor, ut alter &c.*

Le sens en est en effet très-bon. *Un Orateur & un Jurisconsulte étoient convenus ensemble de se loüer perpétuellement l'un l'autre.* On ne peut rien opposer à cette conjecture, sinon qu'elle fait un trop grand changement dans le texte. Car sans parler de *Consulto* substitué à *Consulti*, le mot de *Pactus* est si peu ressemblant à *Frater*, qu'il n'y a guére d'apparence que les Copistes s'y fûssent mépris. Je suis étonné que Mr. Bentley ayant approché si près du but ne l'ait point atteint. Car je ne doute presque pas qu'Horace n'ait écrit de la sorte.

> *Fautor erat Romæ Consulti Rhetor & alter &c.*

Il est inutile de montrer la ressemblance de *Fautor* à *Frater*. Elle se fait assez sentir. Du reste, ce mot convient à merveille à ce passage. *Fautor* est proprement *le partisan & l'ad-*

mirateur perpétuél d'un autre. Horace s'en ſert très-ſouvent en ce ſens, comme dans la ſatyre x. l. 1. v.2.

Quis tam Lucili fautor ineptè eſt
Ut non hoc fateatur.

Et dans l'Epître XVIII. du liv. I. v.65.

Conſentire ſuis ſtudiis qui crediderit te,
Fautor utroque tuum laudabit pollice ludum.

Et dans l'Epître II. du livre II. v. 23.
Sic fautor veterum &c.

Horace ſemble même avoir en vûë ce beau trait de Plaute (Prolog. Amphytr. v.78.) contre les partiſans déclarez de quelques Comédiens de ſon tems.

Virtute ambire oportet, non favitoribus.
Sat habet favitorum ſemper, qui rectè facit.

Quoiqu'il en ſoit, il ſuffit que cette correction faſſe très-peu de changement en ce paſſage, & qu'elle y donne toute la lumiére qu'on pouvoit déſirer. Car pour l'expreſſion *ut alter*, pour *ita ut alter*, Mr. Bentley l'a ſi bien juſtifiée qu'il eſt inutile de s'y arrêter.

Les Connoiſſeurs verront bien que ces corrections ſi heureuſes & ſi ſages ne viennent pas d'un Scholiaſte, & il regretteront ſans doute que la naiſſance & les grands emplois de l'Auteur, ne lui ayent permis de donner à ce genre d'étude que des momens dérobez.

ARTICLE LXXXV.

*LA VIE DE DOM PIERRE le Nain Religieux & ancien Souprieur de la Trappe, où il eſt décédé dans l'odeur de toutes les vertus, après 45 années de la plus auſtere pénitence. Avec deux traitez qu'il a compoſez ſur l'état du monde après le Jugement dernier, & ſur le ſcandale qui peut arriver même dans les Monaſteres les mieux reglez. Par M. D***.* A Paris, chez Florentin De Laulne ruë S. Jacques à l'Empereur 1715. *In* 8°. *pages* 360.

CEtte vie eſt écrite avec éloquence & d'un ſtyle d'éloge. En effet, Dom Pierre le Nain ayant paſſé la meilleure partie de la ſien-

ne, non ſeulement hors du grand jour, mais dans l'ombre d'une ſolitude enfoncée, ne fournit pas de ces actions d'éclat & cette varieté d'évenemens, qui font la matiére de l'hiſtoire.

L'Auteur dans un diſcours préliminaire dit, qu'encore que l'homme ſoit né pour la ſocieté, qu'il ne lui ſoit pas bon d'être ſeul, qu'il ne ſemble avoir une langue & des oreilles que pour entretenir commerce avec les autres; toutefois ce commerce, vû la corruption de la nature, *lui eſt devenu criminel*, c'eſt-à-dire, dangereux, & ſouvent criminel; il le fut même à Adam avant la corruption de la nature. Après une peinture vive des déſordres du monde, il conclut, « Qu'il nous devient
„ donc ſouvent néceſſaire, ou de
„ nous engager dans tous les déré-
„ glemens du ſiécle, en liant com-
„ merce avec les hommes, ou de
„ fuir le monde, comme une terre
„ empoiſonnée qui dévore ſes habi-
„ tans, & où la vertu peu en ſureté
„ n'oſe pas ſe montrer en plein jour,
„ qu'elle ne devienne le ſujet du mé-

„ pris & de la riſée. Auſſi voyons-
„ nous, continuë-t'il, dans tous les
„ tems, que ceux dont Dieu a vou-
„ lu faire des miracles de ſa grace,
„ & dont il lui a plû ſe ſervir pour
„ éxécuter les deſſeins de ſa Provi-
„ dence, il les a d'abord préparez à
„ ces grandes choſes par la retraite
„ & la ſolitude. Il rapporte l'exemple d'Abraham, qui eut ordre de quitter la maiſon paternelle; de Moïſe, qui ſortit de la Cour de Pharaon; & même des Iſraëlites, que Dieu retint quarante ans dans le deſert pour expier leur crime. Quoi qu'il en ſoit de ces exemples, celui où il vient enſuite des anciens ſolitaires convient bien à ſon ſujet. D'eux il paſſe à l'Abbaye de la Trappe, où ſe ſont renouvellez & multipliez les prodiges que nous admirons dans leur conduite.

„ Ce veritable déſert devenu la
„ maiſon des Saints, a donné à toute
„ la chrétienté un ſpectacle édifiant
„ de la vie la plus parfaite & la plus
„ édifiante. Tout ce que nous liſons
„ des premiers Anachoretes & des
„ pieux habitans de la Thébaïde,

„ nous l'avons vû pratiqué par les
„ Religieux de la Trape: & je n'ap-
„ préhende pas que personne discon-
„ vienne que les copies n'ont eû rien
„ d'inférieur à la noblesse & à l'éclat
„ de ces originaux, qu'on avoit re-
„ gardez jusqu'alors comme inimi-
„ tables.

„ C'est dans cette sainte Retraite
„ que le R. P. Dom Pierre le Nain a
„ passé quarante-cinq années dans
„ une exacte observance des Regles
„ saintes de ce Monastere, sous les
„ yeux du vénérable Abbé de Ran-
„ cé, ayant été le compagnon de ses
„ travaux, & l'imitateur de ses ver-
„ tus. L'Auteur avertit, qu'il a com-
posé cette vie sur les Mémoires que Mr. le Chevalier d'Espoy, ami particulier de Dom le Nain, a recherché avec zéle.

Dom Pierre le Nain étoit d'une famille aussi illustre par la pieté & la vertu qui sembloit y être héréditaire, que par les emplois & les dignitez qui lui donnoient un rang distingué dans le monde. Il naquit à Paris le 25e de Mars 1640. & fut baptisé le lendemain en la parroisse

de S. André : Monsieur son pere, alors Conseiller au Parlement, fut depuis Maître des Requêtes, respectable à tous ceux qui l'ont connu, par sa candeur, sa probité, son attachement à la justice, son amour pour la Religion, la régularité de ses mœurs. Madame sa mere, nommée Marie le Ragois, n'étoit pas moins recommandable par sa dévotion & sa vertu.

Il fut élevé dans son enfance chez Mr. Le Nain son grand pere, qui étoit sous-Doyen du Parlement, & sous les yeux de Madame de Bragelonne sa grande mere : & il reçut là les premieres impressions de la pieté. Son caractére étoit la simplicité; non pas une simplicité qui vint de bassesse de génie & de petitesse d'esprit, mais qui consistoit en ce qu'il avoit beaucoup de docilité, de douceur, de bonté, & un air aisé & naturel qui faisoit que ses actions étoient toutes sans affectation, & sans aucune marque qu'il voulût en tirer de la vanité. Il fit bientôt paroître un fond d'esprit admirable, de la vivacité, une grande facilité

à apprendre, avec un diſcernement qui lui faiſoit regarder comme des amuſemens toutes les connoiſſances qui ne lui paroiſſoient pas avoir une liaiſon étroite avec la connoiſſance de Dieu & de ſa loi. D'ailleurs, il étoit d'une complexion délicate & ſujette à beaucoup d'infirmitez; il fut guéri comme par miracle d'une fluxion ſur un bras, ayant fait vœu de faire une neuvaine à la ſainte Epine de Port-Royal à Paris.

Ses études finies, il entra à S. Victor, où il reçut l'Ordre de Prêtriſe, après de la réſiſtance de ſa part, s'en jugeant indigne: & il dit ſa premiere Meſſe en 1667. âgé de 27 ans. « Il „ trouvoit à S. Victor, dit l'Auteur, „ une ſocieté de perſonnes dont la „ vie étoit réguliere & ſage, mais „ moins auſtere que celle que ſon „ goût lui eût fait déſirer de mener. „ Le R. P. Gourdan qui fait aujourd'hui la gloire & l'honneur de cette Maiſon, étoit dans les mêmes „ diſpoſitions que le P. le Nain. Ces „ deux illuſtres Pénitens ſe liérent „ de la maniere la plus intime, & „ par cette ſainte émulation ſe diſ-

„ puterent à qui se distingueroit davantage dans les jeûnes & les mortifications; c'est-à-dire, qu'ils suivoient l'un & l'autre l'attrait qui les portoit à la mortification. Le P. Gourdan a continué de le suivre à S. Victor.

Pour le P. le Nain, il passa à la Trappe, y prit l'habit le 21^e de Novembre 1668. & fit Profession l'année suivante à pareil jour. Sa Retraite fit du bruit; M. de Perefix Archevêque de Paris le redemanda, & puis sur les remontrances de l'Abbé de la Trappe le laissa dans sa chere solitude. Là il pratiqua avec ferveur & avec constance tous les exercices de cette sévére Réforme. Il eut pour son Abbé un parfait attachement & une extrême vénération: la mort l'en ayant privé, il marqua vivement sa douleur au P. Gourdan, par une belle lettre que l'Auteur rapporte, avec la réponse du P. Gourdan.

Cet admirable Abbé mourut le 27^e d'Octobre 1700. Et Dom le Nain voyant dans son successeur moins d'application sur l'intérieur

de la Maiſon, & que des meſures priſes imprudemment pour augmenter le temporel, l'avoient au contraire endommagé conſidérablement, Dom le Nain, dis-je, en ces circonſtances craignit pour la diſcipline de la Trappe, & qu'elle ne relachât de ſa ſeverité. Il s'en explique dans une lettre à un de ſes amis d'une maniere ſenſible, & où l'on voit la différence qu'il trouvoit d'un Abbé à l'autre.

Son tems n'étoit pas tellement rempli des obſervances réguliéres, qu'il ne lui en reſtât pour compoſer pluſieurs ouvrages; quatre tomes d'Homélies ſur Jeremie, dont les deux premiers ſont déja imprimez, & les deux derniers le ſeront inceſſamment; Elevations à Dieu pour ſe préparer à la mort; Diſſertation ſur l'état du monde après le jugement; ſur le ſcandale; Inſtructions faites au chapitre de la Trappe ſur le vœu de ſtabilité; Tradition de l'Egliſe ſur la Profeſſion monaſtique, tirée des Peres; neuf volumes de l'hiſtoire de Ciſteaux; diverſes Rélations de la vie & de la mort de

pluſieurs Religieux de la Trappe ; des lettres de pieté ; la vie de l'Abbé Réformateur de la Trappe.

Avec les exercices laborieux d'une vie ſi pénitente & cette application à écrire, Dom le Nain ſouffroit encore de la foibleſſe de ſa complexion : il étoit ſujet à de grands & fréquens maux de tête, à des douleurs de poitrine & des rhumes dangereux. Ses incommoditez redoublerent dans les dernieres années de ſa vie, qu'il termina ſaintement le 14e de Décembre 1713. Quinze jours auparavant il avoit été à l'Egliſe recevoir l'Extréme-onction & le ſaint Viatique : & comme il parut enſuite ſe trouver mieux, il alla entendre la Meſſe, & il reçut Nôtre Seigneur pour la derniere fois le jour de la Conception de la Sainte Vierge. Une perte de ſang ſurvint durant trois jours, & le jetta dans une léthargie juſqu'à la mort.

On ne ſçauroit omettre ſa dévotion ſingulière envers la Sainte Vierge. « Si JESUS-CHRIST eſt devenu » nôtre médiateur auprès de Dieu » ſon Pere, ne peut-on pas dire que

„ la Vierge Marie nous eſt une puiſ-
„ ſante médiatrice auprès de Jesus-
„ Christ ? Nous ne connoiſſons
„ rien après Dieu de plus reſpecta-
„ ble & de plus digne de nôtre vé-
„ nération & de nôtre culte. Elle
„ n'a jamais commis le peché, & la
„ pureté de ſon cœur lui a fait méri-
„ ter l'honneur de porter dans ſon
„ ſein celui que le Ciel & la terre ne
„ peuvent contenir. Elle eſt la Mere
„ de Dieu : elle a été comblée des
„ graces & des dons du Ciel.

„ Quel eſt donc ſon pouvoir au-
„ près de Jesus-Christ ? Parfaite-
„ ment unie de volonté avec Dieu,
„ elle ne demande jamais rien d'in-
„ digne de ſa Majeſté ſuprême : ainſi
„ que peut-il lui refuſer ? Et ne doit-
„ on pas dire après S. Bernard, qu'il
„ n'eſt pas poſſible qu'un bon Chré-
„ tien, qu'un fidelle ſerviteur de
„ Marie ſoit perdu ? Et n'eſt-ce pas
„ avec grande raiſon qu'elle eſt ap-
„ pellée le Refuge des pécheurs, &
„ la cauſe de nôtre joye ? Auſſi a-t'on
„ toujours vû l'Egliſe, conduite &
„ animée par l'Eſprit Saint, recom-
„ mander avec ſoin aux Fidelles la

„ dévotion à la Sainte Vierge, lui „ conſacrer des fêtes, lui dédier des „ Temples & des Autels, & ne rien „ épargner pour étendre ſon culte, „ & pour honorer ſa mémoire.

„ Les grands Pénitens ont toujours „ excellé par leur dévotion ſingulié- „ re à la Sainte Vierge. Tous ceux „ qui tendoient à la perfection, ont „ eû une vénération profonde & un „ attachement particulier à cette „ Mere de Dieu, qui a été le Tem- „ ple de Dieu. Tels étoient les ſentimens de ce fervent diſciple de Saint Bernard.

On ne s'arrêtera pas ſur la diſſertation de l'état du monde après le Jugement. Dom le Nain y fait paroître une grande capacité, & qu'il a lû les Peres & les Interpretes de l'Ecriture; il cite le texte Hebreu & les verſions Orientales. Quoiqu'il laiſſe la queſtion indéciſe, ſi le monde ſera détruit juſqu'à ſa propre ſubſtance, ſans qu'il en reſte rien, ſinon le ciel des bienheureux & l'Enfer; il ſemble toutefois incliner davantage vers ce ſentiment.

Le traité du ſcandale eſt composé

par demandes & par réponſes à l'imitation des queſtions de S. Baſile, & contient d'excellentes inſtructions pour les perſonnes qui vivent en Communauté.

A la fin eſt ajouté le catalogue des Religieux morts à la Trappe, depuis le 15e de Septembre 1667. juſqu'au 13e d'Octobre 1714. Ils ſont au nombre de deux cens ſoixante, dont pluſieurs y ſont paſſez de divers Ordres Religieux, & même des plus auſteres; quelques-uns ont été diſtinguez dans le monde, ou par leur naiſſance, ou par leurs emplois.

ARTICLE LXXXVI.

JODOCI HERMANNI Nunningh Schuttorpio-Bentheniici Jurisc. Canon. Scholast. Vredensis sepulchretum Westphalico-Mimigardico Gentile. C'est-à-dire, *Tombeaux des Gentils dans le Diocése de Munster en Westphalie. Par Josse-Herman Nunningh Chanoine & Escolastre de Werde.* A Francfort & à Lipsic, chez Michel-André Furhman, 1714. *In* 4°. *pages* 102.

CE n'est ici qu'un leger échantillon d'un ouvrage solide, dont Mr. Nunningh s'est formé le plan pour éclaircir les Antiquitez du Diocése de Munster sa patrie. Il a divisé en deux parties sa dissertation sur les tombeaux des Gentils, qui se voyent en ce païs-là épars dans les campagnes.

Dans la premiere partie qui traite des urnes funeraires, il décrit briévement les cérémonies qu'observoient les anciens Romains dans les funerailles : & il juge que c'est d'eux

que les peuples de Weſtphalie apprirent à brûler les corps morts & à en recueïllir les cendres & les reſtes d'os pour les conſerver dans des urnes. Il ſe trouve de ces urnes en des endroits qui étoient autrefois trop incultes, pour croire que les Romains y ayent jamais mis le pied, ou du moins y ayent établi aucune demeure fixe. Cette coutume ainſi introduite, ſe maintint ſi opiniatrément, que pour l'abolir il fallut que Charlemagne la défendît ſur peine de la vie.

Il dit qu'il y a deux ans qu'aux environs de Haide ayant fait foüir la terre, & ſans avancer plus avant que d'un pied, il tomba ſur cinq ou ſix de ces ſortes d'urnes : elles étoient ſi humectées & ſi fragiles, qu'il ne pût en tirer & en emporter qu'une ſeule entiére, les autres allant en piéces, ſoit qu'elles euſſent été mal cuites dès le commencement, ou que l'humidité de la terre depuis tant de ſiécles les eût détrempées, il fut obligé de faire ſecher au feu celle qu'il avoit ſauvée. Il a ramaſſé au même endroit & en d'autres pluſieurs de ces urnes ; & le Comte de

Styrum lui en a fait voir quatorze trouvées dans la Friſe. Elles ſont toutes de terre, de différentes grandeurs & formes, les unes unies, les autres ornées de divers traits, au fond il y a des cendres & des os brûlez, la partie ſupérieure eſt remplie de terre. Tout cela eſt ce qui s'appelle *theſaurus carbonum*, un thréſor de charbons, & rien plus; mais à qui aime ſa patrie, ces reſtes d'antiquité ſemblent précieux. Dans une de ces urnes au Comté de Bentheim il ſe trouva le fer d'une pique; & dans celles du Comte de Styrum un reſte de peigne, un collier de petites pierres blanches, & tirant ſur le rouge, une agraphe de cuivre.

Non ſeulement dans le Diocéſe de Munſter, mais dans les païs voiſins, il ſe voit des pierres énormes, élevées d'environ trois pieds de terre, & poſées ſur d'autres pierres qui ſont debout. Le P. Schuten dans l'hiſtoire de Weſtphalie fait mention d'une de ces pierres, ſous laquelle un troupeau entier de moutons peut ſe mettre à couvert. Quelquefois il y en a une ſuite d'Occident en

Orient, de trente & quarante pieds, c'eſt ordinairement ſur des hauteurs ou dans des bruyéres. Ce ſont des pierres ſépulcrales ſous leſquelles ſont enfoüies les urnes : & elles ſont le ſujet de la ſeconde ſection. Leur élevation de terre ne répond pas mal au ſouhait des anciens pour les morts, *ſit tibi terra levis.* Que le poids de la terre ne vous accable pas.

M. Nunningh croit que c'eſt l'ouvrage des Huns & des Friſons, qui ont été maîtres de ces quartiers pendant quelque tems, comme il eſt conſtant par pluſieurs veſtiges qui y reſtent d'eux. Il ne ſçauroit s'imaginer que les Romains, peuple ſi magnifique en ce qu'il entreprenoit, ayent laiſſé des monumens ſi groſſiers. Il ſe moque de l'opinion vulgaire, que les Géans ont amoncelé ces groſſes pierres, vû que les os contenus dans les urnes n'excedent pas la ſtature ordinaire des hommes. Enfin, puiſque c'eſt des ſepulchres, il n'eſt pas permis de les prendre, ou pour des Autels, ou pour des pierres érigées à l'honneur de Mercure. Il finit par un paralléle de quel-

ques cérémonies obſervées par les Payens aux funerailles, avec celles que les Chrétiens gardent; comme de laver les morts, de les porter avec pompe à la ſépulture, de mettre ſur le cercueïl & ſur le tombeau les marques de leurs dignitez, les loüer par des éloges funebres; & il n'omet pas même le feſtin au retour de l'enterrement.

La diſſertation de M. Nunningh en a attiré une autre de Mr. Cohauſen ſon ami, & Docteur en Medecine, *Oßilegium Hiſtorio-Phyſicum*, qui penſe avec lui que les anciens brûloient les morts, afin d'en conſerver quelques reſtes, dans la perſuaſion que les cendres ſont inalterables, & même qu'elles retiennent une ſemence & une étincelle de vie. Sur quoi il rapporte les viſions de certains Chymiſtes, de Takius, de Robert des flots, qui aſſurent que les cendres peuvent ſe revivifier, ou du moins repréſenter celui qui a été conſommé par le feu. Beccher, autre Chymiſte, dit avoir réduit des os en un beau verre blanc avec des traits de diverſes couleurs, qui ré-

ſiſtoit à la violence la plus grande du feu. Mais une hiſtoire ſurprenante qu'il raconte ſur le témoignage de Konigius, aujourd'hui Profeſſeur à Bâle, eſt que Jean de Michel curieux Chymiſte de Lipſic, ayant obtenu un corps expoſé ſur la roüe depuis quatre ans, fit calciner ſes os, dans le deſſein d'en tirer une huile. Les os en cet état furent quelques jours ſur une table dans la chambre d'un garçon qui avoit fait cette opération, & qui fut étrangement épouvanté, (c'étoit au mois de Juin à une heure après minuit) de voir ſur la table la tête d'un homme; qu'enſuite le col, la poitrine & le reſte du corps ſe formoient; ce que ce malheureux criminel avoit eû d'habits au tems de ſon ſupplice, lui revint; il deſcendit de deſſus la table: & s'il ne s'étoit promptement enfui par la porte, le jeune homme étoit mort de peur. Comment mettre ſur le papier de telles imaginations; & ce qui merite une veritable indignation, y joindre la viſion d'Ezechiel des os ſecs?

Voici un conte de Rabbins. L'Em-

pereur Adrien demanda à Rabbi Jeoſuah fils de Chanina, *d'où* Dieu *béni feroit renaître les hommes dans le ſiécle à venir?* Ce ſera, répondit celui-ci, de l'os *luz* qui eſt dans l'épine du dos. Cet os, ajouta-t'il, eſt incorruptible, & pour preuve de ſa réponſe, il en produiſit un que ni le moulin ne put broyer, ni le feu endommager, ni l'eau amollir, ni le marteau briſer.

Mr. Cohauſen ajoute bien d'autres choſes qu'on omet, parcequ'on ne croit pas qu'elles donnent quelque éclairciſſement ſur le ſujet dont il s'agit: il ſemble n'avoir penſé qu'à égayer une matiére, qui de ſoi eſt lugubre.

ARTICLE LXXXVII.

REFLEXIONS CRITIQUES *ſur la Medecine, où l'on examine ce qu'il y a de vrai & de faux dans les jugemens qu'on porte au ſujet de cet art, dédiées à ſon Alteſſe Royale Monſeigneur le* Duc *d'Orleans. Par Mr. le* François *Docteur en Medecine de la Faculté de Paris.* Tome 2^{e}. *in* 12.

12. *pages* 394. A Paris, chez Eſtienne Ganeau ruë S. Jacques aux armes de Dombes, & chez Jacques Quillau Imprimeur-Juré-Libraire de l'Univerſité, ruë Galande aux armes de l'Univerſité.

ON a vû dans les Mémoires du mois d'Août 1714. l'extrait du remier tome de cet ouvrage. Les éflexions qu'il contient ont pour bjet les jugemens qu'on porte ſur la lédecine; celles de ce ſecond tome oncernent les jugemens qu'on porte ır les Médecins. Comme ces jugeıens doivent être fondez ſur ce u'on remarque en eux des qualitez ui ſont neceſſaires pour bien exerer leur art, l'Auteur montre d'abord que les principales qualitez un Medecin ſont la ſcience, le juement & la probité.

Obligé d'examiner en quoi conte la veritable ſcience des Medeıs, il prouve qu'ils doivent éviter pouſſer trop loin l'étude de pluurs parties de la Medecine, qui nt l'Anatomie, la Botanique, ou ſcience des plantes, la Pharmacie

& la Chymie ; parceque chacune de ces parties demande qu'un homme s'y donne tout entier pour la bien ſçavoir. « Il faut, dit-il, que les „ Medecins s'attachent principale„ ment & preſque uniquement à dif„ tinguer les maladies les unes d'a„ vec les autres, à en connoître les „ différences qui demandent de la „ variation dans la cure, & à ſçavoir „ le mieux qu'il leur eſt poſſible les „ préceptes & les obſervations qui „ peuvent ſervir pour donner les „ remedes à propos. A prendre les „ choſes à la rigueur, on pourroit „ même dire qu'il eſt plus utile pour „ la guériſon des maladies de ſçavoir „ autre choſe que le régime conve„ nable & la juſte application des re„ medes.

A l'égard des moyens d'acquerir la ſcience neceſſaire à un Medecin on tombe communément en deux erreurs ; l'une eſt de ceux qui s'imaginent qu'on peut devenir habile Medecin par ſon experience ſeule : l'autre eſt de ceux qui penſent que pour s'inſtruire de la Medecine il ſuffit de lire les livres qui traitent de ce

art. L'Auteur montre enſuite que pour devenir habile Medecin il faut neceſſairement joindre enſemble l'étude, l'inſtruction & l'uſage. „ La „ Medecine, dit il, demande une „ longue étude, comme la plûpart „ des arts liberaux, qui dépendant „ plus de l'eſprit que du corps, ren„ ferment un grand nombre de ma„ ximes qu'il ſeroit difficile de rete„ nir, ſi on ne les apprenoit que de „ vive voix. Il y a néanmoins cette „ différence que la Medecine conte„ nant un bien plus grand nombre de „ préceptes qu'aucun autre art, l'é„ tude en doit être beaucoup plus „ longue. Il faut de plus être inſtruit „ de la Medecine par de bons maî„ tres, qui s'attachent ſoigneuſe„ ment à former leurs Eleves, tant „ par les inſtructions que par les „ exemples: on ſe fortifie enſuite dans „ la pratique par l'uſage qui rend fa„ milieres toutes les regles & toutes „ les maximes que l'on a appriſes. On „ ſe perfectionne enfin par le com„ merce que l'on a avec ceux qui par „ une grande application & par une „ longue experience excellent dans

„ cet art, & ſont capables de réſou-
„ dre les difficultez qui ſe préſentent
„ ſouvent dans l'exercice de la Me-
„ decine.

On juge auſſi legerement de la capacité d'un Medecin, que de la méthode d'acquerir cette capacité. Mr. le François prouve que les principales qualitez d'un Medecin étant la ſcience & le jugement, il faut avoir ſoi-même ces qualitez pour juger ſi un Medecin les poſſede; & que par conſéquent il n'y a que les Medecins qui puiſſent bien décider ſi un homme qui exerce la Medecine a la ſcience & le jugement neceſſaire.

Il eſt plus aiſé de reconnoître ſi un Medecin manque de quelqu'une de ces qualitez; c'eſt pourquoi Mr. Le François rapporte pluſieurs raiſons qui peuvent faire porter ce jugement, & entre autres celle-ci : „ Les Syſte-
„ mes de Medecine, dit il, étant
„ fondez ſur des ſuppoſitions imagi-
„ naires, c'eſt manquer de Juge-
„ ment que de les prendre pour
„ une regle qu'on puiſſe ſuivre dans
„ la pratique de la Medecine. C'eſt
„ pourquoi ceux qui ſont aſſez atta-

„ chez pour en uſer ainſi , doivent
„ être regardez comme de mauvais
„ Medecins; car le jugement ne con-
„ ſiſte pas ſeulement à diſtinguer le
„ vrai d'avec le faux , il conſiſte en-
„ core à diſcerner ce qui eſt vrai-
„ ſemblable , & ce qui eſt probable ,
„ d'avec ce qui n'a qu'une fauſſe lueur
„ de verité, & ce qui eſt entiérement
„ incertain. Or la varieté & l'inſtabi-
„ lité des Syſtemes étant connuë de
„ tout le monde , c'eſt une preuve
„ indubitable de leur extrême incer-
„ titude. Ceux donc qui croyent les
„ Syſtemes aſſez vraiſemblables pour
„ s'y regler dans la cure des mala-
„ dies , n'ont pas la juſteſſe d'eſprit
„ abſolument neceſſaire pour diſtin-
„ guer ce qui eſt vraiſemblable , d'a-
„ vec ce qui eſt entierement incer-
„ tain, & ce qui eſt bon d'avec ce qui
„ eſt mauvais ; & par cette raiſon ils
„ ne doivent pas être regardez com-
„ me de bons Médecins.

„ On ſçait ſi peu diſcerner ceux
„ qui ſont capables d'exercer la Mé-
„ décine , qu'il y a quantité de gens
„ qui ont confiance à des charlatans ,
„ c'eſt à dire , à ceux qui ſe mêlent

„ d'exercer la Médecine ſans l'avoir
„ appriſe : c'eſt ce qui fait qu'il y en
„ a un ſi grand nombre. On ne peut
„ pas, dit l'Auteur, tromper le mon-
„ de de la même maniere dans les
„ autres profeſſions. Un homme ne
„ viendroit pas à bout de faire croi-
„ re qu'il eſt habile Avocat, qu'il
„ eſt bon Architecte, ou qu'il excel-
„ le dans quelque autre art, s'il ne
„ s'eſt pas attaché à acquérir les con-
„ noiſſances neceſſaires pour exercer
„ ces profeſſions ; mais il en eſt tout
„ autrement de la Médecine. Les
„ Charlatans perſuadent non ſeule-
„ ment ſans peine qu'ils ſçavent gué-
„ rir les maladies ; mais on ſe fie mê-
„ me plus volontiers à eux qu'on ne
„ fait aux Médecins.

Il y a deux moyens principaux dont les Charlatans ſe ſervent pour ſe faire rechercher. L'un, de donner leurs remedes comme des ſecrets, l'autre de faire croire qu'ils ſçavent connoître les maladies par l'inſpection des urines. „ Le ſuccès de ces
„ tromperies, dit l'Auteur, vient du
„ penchant qu'on a de rechercher
„ ce qui eſt extraordinaire, & de la

„ facilité qui ſe trouve en la plûpart
„ des gens à croire ce qui leur paroît
„ merveilleux. L'Auteur rapporte quelques exemples fort connus de la crédulité du public ſur ce ſujet. Mais quelque ſoin qu'on prenne pour le déſabuſer, & lui faire connoître ſon erreur, il n'en devient pas plus circonſpect, & il n'en eſt pas moins diſpoſé à donner tout de nouveau dans les pieges que ces impoſteurs tendent tous les jours.

L'Auteur prouve fort au long l'ignorance des Charlatans, & fait voir que la témerité qu'ils ont d'entreprendre de traiter les maladies, eſt fort préjudiciable à quantité de perſonnes, & que par conſéquent c'eſt un déſordre auquel les Magiſtrats ſont obligez de rémédier.

Il y a une imprudence manifeſte à confier ſa ſanté & ſa vie à des gens ſi ignorans. C'eſt pourtant ce qu'on fait très-ſouvent : mais on eſt fort éloigné de les regarder comme tels, ſur ce qu'ils n'ont pas étudié la Medecine : car la plûpart des gens ſe croyent eux mêmes capables de dire leur avis ſur les moyens de guérir les

maladies, & de s'opposer au sentiment des plus habiles Medecins, quoiqu'ils ne se soient aucunement appliquez à s'instruire de cet art.

Pour être convaincu de l'égarement qu'il y a dans cette conduite, „ il faut, dit l'Auteur, considérer „ sur quels fondemens sont établies „ les connoissances que prétendent „ avoir ceux qui sant être Medecins „ se mêlent de donner des conseils „ aux malades. Le plus souvent ils „ n'ont pas d'autre assûrance de l'uti-„ lité de ce qu'ils conseillent, que „ de l'avoir oüi dire, & cela d'ordi-„ naire à des personnes qui n'en sça-„ vent pas plus qu'eux. Il y en a plu-„ sieurs qui font un recueil de recet-„ tes qu'ils prennent de tous ceux „ qui veulent leur en donner; ils „ croyent pouvoir les conseiller, „ quand ils s'imaginent qu'elles con-„ viennent; quelques-uns se persua-„ dent avoir assez de raison de pro-„ poser un remede comme étant „ éprouvé, parcequ'ils ont vû que „ quelques malades ont guéri après „ en avoir usé. Ils ne pensent pas „ qu'il faille se mettre en peine de

„ sçavoir dans quel tems de la mala-
„ die il faut le donner, ni à quels
„ tempéramens, ni dans quelles cir-
„ constances il convient. L'Auteur apporte plusieurs exemples des conseils imprudens qu'on donne en beaucoup d'occasions, & il fait voir les inconvéniens qui en arrivent.

On ne peut pas douter que les malades ne s'exposent beaucoup en suivant les avis des Charlatans, & de tous ceux qui sans faire profession de Medecine, s'ingerent de donner des conseils pour la guérison des maladies; mais on ne risque guére moins lorsqu'on se met entre les mains d'un mauvais Medecin. Cela néanmoins arrive d'autant plus aisément que ce n'est pas la raison que l'on consulte pour faire choix d'un Médecin: on se laisse souvent gagner par des dehors avantageux, & le seul caprice est quelquefois ce qui détermine.

„ Comme la raison, dit l'Auteur,
„ a peu de part dans le choix qu'on
„ fait des Médecins, on les change
„ aussi fort souvent contre toute sor-
„ te de raison. Si l'on avoit bien

» choisi d'abord, on ne devroit pas
» changer. Car plus un Médecin a
» été long-tems chargé du soin de la
» santé d'une personne, mieux il con-
» noît son températnment, & par
» conséquent plus il est capable de la
» traiter dans les maladies dont elle
» est attaquée. Mais dans ce païs-ci
» les Médecins viennent à la mode
» comme les autres choses, & ils pas-
» sent ensuite de même ; & parce-
» qu'on est esclave de la mode, on
» s'y assujettit jusque dans le choix
» qu'on fait des Médecins.

Le peu de discernement qu'on fait des bons & des mauvais Médecins, est une des principales causes des désordres qu'il y a dans la Médecine : „ Car il arrive de là par une sui-
„ te necessaire que les Médecins qui
„ veulent être employez tâchent de
„ se conformer au goût du public, &
„ qu'ils s'attachent moins à acquerir
„ les qualitez qu'il faut pour bien
„ exercer leur art, que celles qui sont
„ les plus estimées.

Si la réputation des Médecins répondoit toûjours à leur capacité,
„ ce seroit le moyen de les engager

„ à ſe rendre habiles, autant qu'il
„ leur ſeroit poſſible. Mais tant s'en
„ faut qu'ils ſoient recherchez à pro-
„ portion qu'ils ont en un plus haut
„ degré les qualitez eſſentielles à
„ un bon Médecin, qu'au contraire
„ la ſcience de la veritable Médeci-
„ ne & la juſteſſe d'eſprit y ſervent
„ très-peu, & la probité y eſt un obſ-
„ tacle. L'intrigue, la cabale, les ma-
„ nieres inſinuantes, la complaiſan-
„ ce, y contribuent beaucoup da-
„ vantage. Pourvû qu'un Médecin
„ en ſçache aſſez pour ne pas faire de
„ fautes groſſieres, s'il eſt bon politi-
„ que, il peut s'aſſûrer de réüſſir, à
„ moins qu'il n'ait un malheur ex-
„ traordinaire. Ce déſordre regnant
„ depuis long-tems dans la Médeci-
„ ne, il ne faut pas s'étonner qu'elle
„ ne faſſe pas beaucoup de progrès. Si
„ l'on ne donnoit point de recom-
„ penſe aux bons officiers des trou-
„ pes, il n'en faudroit pas davantage
„ pour faire tomber l'art militaire
„ dans un Etat. Tant que le public ſe
„ conduira auſſi mal qu'il fait à l'é-
„ gard des Médecins, on peut s'aſſû-
„ rer que la Médecine demeurera

„ dans l'état d'imperfection où elle
„ est à présent ; pourvû qu'elle ne
„ tombe pas de plus en plus en déca-
„ dence ; comme elle a déja com-
„ mencé.

On fait aux Médecins plusieurs reproches, dont les principaux sont l'ignorance, l'homicide & l'irréligion. L'Auteur les défend sur toutes ces accusations. Il rejette sur le public, ennemi des Medecins, l'accusation d'homicide. „ On sçait que
„ presque tout le monde se mêle de
„ donner des conseils aux malades,
„ & de faire des changemens aux or-
„ donnances des Médecins. Comme
„ on en use ainsi d'ordinaire ; sans
„ connoissance de ce qui est conve-
„ nable, & de ce qui ne l'est pas, il
„ arrive souvent qu'on ne prend pas
„ les moyens les plus propres pour
„ rechapper les malades, ce qui fait
„ qu'il y a beaucoup de gens qui
„ meurent, lesquels ne mourroient
„ pas si on les traittoit comme il faut.
„ Ceux qui ont l'imprudence de leur
„ donner de mauvais conseils en
„ étant la cause, non seulement on
„ peut les accuser d'homicide, mais

même il eſt certain qu'ils ſont coupables de ce crime, parceque leur aveugle préſomption ne peut pas les en diſculper, la raiſon ſuffiſant pour leur faire connoître qu'ils ne doivent pas ſe mêler de donner des conſeils pour la cure des maladies en étant très-incapables.

Les reproches que l'on fait aux edecins ſur la religion ſon refutez ec encore plus de ſoin. M. le Franis fait voir que la Médecine loin de rter à l'Athéïſme, fournit des preus ſenſibles & convaincantes des emiéres veritez de la Religion, & e l'étude de cette ſcience diſpoſe ſprit à ſe ſoumettre à la foi. L'Auır montre de plus que ce reproe eſt nouveau, & que les Médeıs ne ſe le ſont jamais attiré, qu'en ppoſant à des ſuperſtitions déſapouvées par l'Egliſe. Les premiéres ritez de la Religion ſont l'exiſtendé Dieu & l'immortalité de l'ame: Médecine en offre des preuves s replique. Perſonne ne voit de rès que le Médecin l'admirable ıcture du corps; s'il ne s'aveugle même, il ne peut méconnoître

l'ouvrier infiniment ſage d'un ouvrage ſi merveilleux. M. le François entre là dans un détail qui plaît & qui perſuade, il conclut ainſi.

„ Puis donc qu'on voit dans le „ corps de l'homme un deſſein par„ faitement bien ſuivi, puiſqu'on y „ remarque un arrangement mer„ veilleux & une induſtrie ſurpre„ nante, c'eſt une preuve ſenſible & „ manifeſte, que la cauſe en eſt infi„ niment induſtrieuſe, & que le „ concours aveugle & fortuit de cau„ ſes privées de raiſon, ne peut avoir „ formé un tel aſſemblage ; car ce „ ſeroit choquer le bon ſens de croi„ re qu'un ouvrage où l'on remar„ que tant de moyens choiſis exprès „ pour parvenir à des fins préciſes, „ ſoit l'effet d'une cauſe qui n'a ni „ volonté ni intelligence.

„ Si on voyoit une montre qui „ fût ſi induſtrieuſement faite, qu'el„ le ſe raccommodât elle-même, „ quand elle ſeroit détraquée, & „ qui en fît d'autres ſemblables, „ croiroit-on que les parties dont „ elle ſeroit compoſée ſe fûſſent ren„ contrées & ajuſtées par hazard ?

„ Ne jugeroit-on pas plutôt qu'elle
„ auroit été faite par un Horlogeur
„ beaucoup plus habile que ceux
„ qu'on connoît? Il faut aussi penser
„ que l'artifice du corps humain,
„ surpassant infiniment les plus in-
„ dustrieux ouvrages que l'esprit
„ des hommes ait jamais pû produi-
„ re, il s'ensuit que la cause qui a
„ formé ce corps est une intelligen-
„ ce infiniment au dessus de celle
„ des hommes.

„ Les Médecins, qui par le devoir
„ de leur profession sont continuel-
„ lement occupez à examiner ce qui
„ se passe dans le corps humain,
„ sont donc portez par l'admirable
„ disposition qu'ils y remarquent, à
„ reconnoître la souveraine intelli-
„ gence qui l'a produit; c'est ce qui
„ a fait dire à Hippocrate que la
„ Médecine a une grande vénéra-
„ tion pour les Dieux; & que les
„ Médecins ont cela de commun
„ avec les Philosophes, ou avec ceux
„ qui font profession de la sagesse,
„ qu'ils ont la connoissance de la
„ Divinité fortement imprimée dans
„ leur esprit. Galien, persuadé que

„ la ſtructure admirable du corps
„ humain fait non ſeulement con-
„ noître l'exiſtence de la Divinité,
„ mais qu'elle eſt une preuve évi-
„ dente de ſa puiſſance & de ſa ſa-
„ geſſe, dit à la fin de ſon *Traité de*
„ *l'uſage des parties du corps humain*,
„ que l'explication qu'il en a don-
„ née fait un plus grand honneur
„ à la Divinité, qu'un hecatombe,
„ c'eſt-à-dire, un ſacrifice de cent
„ bœufs. C'eſt pourquoi les preuves
„ que la Médecine fournit de l'éxiſ-
„ tence de Dieu étant ſi convaincan-
„ tes, il n'eſt pas croyable qu'un
„ Athée ſoutienne une telle éviden-
„ ce ſans ſe rendre, pourvû qu'il
„ cherche de bonne foi la vérité.

„ Les preuves qui ſe tirent de la
„ Médecine touchant l'immortalité
„ de l'ame ne paroîtront peut-être pas
„ tout à fait ſi perſuaſives, que celles
„ qu'on en tire touchant l'exiſtence
„ de Dieu; mais elles ne laiſſent pas
„ d'être très-fortes, & très-capables
„ de convaincre un eſprit qui n'eſt
„ pas préoccupé.

„ La queſtion de l'immortalité de
„ l'ame renferme deux choſes: la

„ premiére, si l'ame est un être dis-
„ tingué du corps ; la seconde, si
„ connoissant que cet être est diffé-
„ rent du corps, il suit de là qu'il
„ subsiste après que l'homme est
„ mort.

„ Tous les hommes connoissent
„ par le sentiment intérieur qu'ils
„ en ont, que leur ame, ou leur es-
„ prit, pense, doute, aime, hait,
„ craint, espére ; ainsi pour sçavoir
„ si leur ame est un être distingué
„ du corps, il faut examiner si les
„ parcelles de grains, de fruits, &
„ d'herbes dont le corps de l'hom-
„ me est composé, peuvent être dis-
„ posées & arrangées de maniére
„ qu'elles deviennent capables de
„ penser, de douter, d'aimer, de
„ haïr, de craindre & d'esperer. Or
„ il est certain que non seulement
„ on ne comprend pas quelle peut
„ être cette disposition, mais encore
„ l'on sent autant de répugnance à
„ se le persuader, que l'on en sent à
„ croire que de deux maux il faut
„ choisir le pire : or cette repugnan-
„ ce invincible étant le caractere de
„ la fausseté, il est donc faux que le

„ corps de l'homme ſoit capable d„
„ penſée, de doute, d'amour, d„
„ haine, de crainte & d'eſperance„
„ d'où il ſuit néceſſairement qu„
„ l'être dans qui tous ces ſentimen„
„ ſe trouvent, eſt véritablement di„
„ tingué du corps.

„ On pourroit objecter que com„
„ me l'eſprit ſuit les changemen„
„ qui arrivent au corps, les Méde„
„ cins peuvent être portez par cett„
„ raiſon à croire qu'il n'eſt qu'un„
„ modification du corps, c'eſt-à„
„ dire, qu'il réſulte de la juſte diſ„
„ poſition de ſes parties; car on voi„
„ que l'eſprit eſt foible dans les en„
„ fans, qu'il eſt en vigueur dans l'â„
„ ge de maturité, & qu'il s'affoibli„
„ dans les vieillards; & les Méde„
„ cins remarquent tous les jour„
„ que l'eſprit dépend tellement d„
„ corps, que lorſque dans l'un il y„
„ du dérangement, l'autre s'en reſ„
„ ſent; & que quand le corps eſ„
„ malade, l'eſprit l'eſt auſſi.

„ Mais un Médecin bien ſenſé ſe„
„ ra peu touché de ces raiſons: tou„
„ ce qu'elles prouvent, c'eſt qu„
„ l'Auteur de la nature a établi un„

liaiſon ſi étroite entre l'ame & le corps; qu'à l'occaſion des penſées ou des ſentimens de l'ame, le corps reçoit de certaines impreſſions; & qu'au contraire ſuivant les diſpoſitions du corps l'ame a les penſées & les ſentimens que Dieu a voulu qui y répondiſſent. Cette dépendance mutuelle fait que plus le corps eſt eloigné de l'état où il doit être pour communiquer des penſées conformes à l'intention de l'Auteur de la nature, moins les penſées ſont juſtes & raiſonnables. Ainſi dans l'enfance, dans la vieilleſſe, & dans les maladies, le corps ne ſe trouvant pas dans l'état deſtiné pour exciter des penſées réguliéres, elles ſont plus ou moins juſtes, ſelon qu'il eſt plus ou moins éloigné de cet état.

„ C'eſt pourquoi un Médecin qui a le diſcernement que demande ſon Art, ne tombera pas dans une faute de jugement aſſez grande, pour croire que cette correſpondance qui ſe trouve entre l'ame & le corps, ſoit une preuve que l'ame n'en ſoit qu'une modification;

„ car quelque ſubtilité qu'on imagine dans les parties tirées des alimens, quelque viteſſe que l'on conçoive dans leur mouvement, quelqu'arrangement, quelque viteſſe qu'on y ſuppoſe, la raiſon montre évidemmnent qu'elles n'en ſont pas plus capables de penſée.

„ Quand on connoît que l'ame de l'homme eſt quelque choſe de diſtingué de ſon corps, on eſt aiſément convaincu qu'elle ſubſiſte après la mort, quand on ſuit les lumieres que la Médecine donne ſur ce qui entretient la vie. Elle enſeigne que la vie conſiſte dans la circulation du ſang & dans la reſpiration, & par cette raiſon ces fonctions y ſont nommées vitales. Ainſi la différence eſſentielle entre le corps d'un homme qui eſt vivant & celui d'un mort, eſt que le dernier ne reſpire plus, & que ſon ſang a ceſſé de circuler, au lieu que dans le premier la circulation du ſang & la reſpiration ſubſiſte. Mais ſoit que ces fonctions ceſſent par le vice du ſang qui n'eſt plus en état de circuler, ſoit que

le dérangement des parties ſolides qui concourent à ces fonctions les empêche de faire leur office, il n'eſt pas raiſonnable de penſer que cela ait pû anéantir l'ame, que l'on ſçait être quelque choſe de très-différent du corps.

„ Comme on traiteroit de Viſionnaire celui qui ſe perſuaderoit qu'un homme qu'il auroit vû depuis quelques jours auroit ceſſé de vivre, s'il n'avoit aucune raiſon plauſible de croire qu'il fût mort, de même étant convaincu que l'ame eſt une ſubſtance diſtincte du corps, & n'ayant aucun lieu de juger qu'elle a été anéantie, ce ſeroit choquer le bons ſens, que de croire que cet être ait ceſſé de ſubſiſter par cette raiſon ſeule, que l'on ſçait que les parties du corps auquel elle a été jointe, ne ſont plus en l'état qu'il faut pour entretenir la circulation du ſang & la reſpiration; puiſque le corps même où ce déſordre arrive ne ceſſe pas pour cela d'éxiſter.

„ Les Médecins doivent être d'autant plus portez à croire que l'a-

„ me n'eſt point anéantie, lorſque „ l'homme meurt, que par la con- „ noiſſance qu'ils ſont obligez d'a- „ voir de la nature & des change- „ mens qui y arrivent, ils ſçavent „ qu'aucun des corps qu'on y voit „ n'eſt anéanti. Auſſi la raiſon fai- „ ſant connoître qu'une ſubſtance „ ſpirituelle eſt au deſſus des êtres „ corporels, les Médecins ne doi- „ vent pas penſer que l'ame ſoit „ anéantie quand l'homme meurt, „ puiſqu'ils ſont perſuadez qu'au- „ cun des corps qui éxiſtent n'eſt „ anéanti dans tous les changemens „ qui leur ſurviennent.

L'habile Médecin répond très-ſolidement à l'objection que l'on prétend tirer de la mortalité de l'ame des bêtes, mais ſa réponſe eſt trop longue pour que nous l'inſérions ici. Nous omettons à regret les réflexions ſolides de l'Auteur, ſur ce que le but de la Medecine diſpoſe l'eſprit à ſe ſoumettre à la foi.

„ Ce n'eſt pas que je prétende „ qu'il n'y ait point de Médecins „ Athées ; je ſçai qu'il s'en trouve „ dans toutes les profeſſions : mais

„ s'il y en a parmi les Médecins, on
„ doit les regarder comme des mem-
„ bres gangrenez de leur corps, &
„ qui mériteroient d'en être retran-
„ chez. Les perſonnes qui en con-
„ noiſſent de tels, doivent bien pren-
„ dre garde de leur commettre le
„ ſoin de leur ſanté; car s'ils ont
„ des ſentimens ſi déraiſonnables,
„ c'eſt ou qu'ils ne ſçavent pas aſſez
„ la Médecine, pour y trouver les
„ preuves de l'éxiſtence de Dieu,
„ ou qu'ils n'ont pas aſſez de juge-
„ ment pour en connoître la force,
„ ou enfin c'eſt que l'excès de leurs
„ paſſions les aveugle.

„ S'ils ne ſçavent pas la Médecine,
„ on ne doit avoir aucune confiance
„ en eux; s'ils manquent de juge-
„ ment, ils ſont mauvais Médecins;
„ s'ils ſont trop ſujets à leurs paſ-
„ ſions, ils n'ont pas la probité né-
„ ceſſaire dans l'exercice de la Mé-
„ decine: ainſi quelque habileté
„ qu'ils puiſſent avoir d'ailleurs, il
„ eſt de la prudence de ne pas avoir
„ recours à eux; car ſi leurs paſſions
„ entrent en concurrence avec leur
„ devoir, ce qui arrive ſouvent, on

„ peut s'assûrer qu'ils l'abandonne-
„ ront pour les satisfaire. Quelque
„ inclination qu'ils ayent naturelle-
„ ment pour l'équité, elle ne sera
„ jamais suffisante pour résister à
„ l'impétuosité de leurs passions,
„ puisque dans les plus honnêtes
„ gens, cette inclination soutenuë
„ par un si grand fond de religion,
„ ne résiste qu'à peine aux passions
„ vives.

„ Quand il se trouveroit quelque
„ Athée parmi les Médecins, on
„ n'en doit pas conclurre que la Mé-
„ decine porte au libertinage, & que
„ la plûpart des Médecins n'ayent
„ pas de Religion, comme beaucoup
„ de gens se l'imaginent. C'est une
„ erreur qui ne s'est repanduë que
„ depuis quelque tems. Hippocrate
„ & Galien, qui certainement n'é-
„ toient point Athées, n'ont point
„ fait ce reproche aux Médecins de
„ leur tems, quoi qu'ils ne les ayent
„ point ménagez sur les défauts
„ qu'ils remarquoient en eux. Les
„ Poëtes, & les autres Auteurs qui
„ dans leurs écrits se sont déchaînez
„ contre les Médecins, ne leur ont

„ rien reproché ſur cet article.

„ On dit pour prouver l'irréli-
„ gion des Medecins, qu'ils attri-
„ buent tout à la nature ; mais les
„ gens qui ont du ſçavoir ne feront
„ pas une telle objection ; car pour
„ peu qu'on ſe ſoit appliqué à l'étu-
„ de de la Phyſique, on ſçait que
„ c'eſt une regle qu'on y obſerve,
„ de ne pas recourir à la cauſe pre-
„ miére, lorſqu'on peut expliquer
„ un effet par les cauſes ſecondes.
„ Quand les Médecins attribuent un
„ effet à la nature, ils entendent par
„ ce mot avec les Phyſiciens, la diſ-
„ poſition que Dieu a miſe dans les
„ cauſes ſecondes ; ce qui par con-
„ ſéquent n'exclut pas l'opération
„ & encore moins l'éxiſtence de la
„ Divinité.

M. Le François finit cet ouvrage en faiſant voir que les faux jugemens qu'on porte ſur la Médecine, & ſur les Médecins, ſont la principale cauſe du déſordre où eſt cet Art. Afin qu'on puiſſe en être auſſi perſuadé qu'il le faudroit pour y remédier, il met devant les yeux celles des erreurs qui y contribuent le

plus, qui sont le mépris qu'on a pour la profession de Medecine, & pour ceux qui l'éxercent ; le mauvais choix qu'on fait des Médecins ; les préventions qu'on a pour ou contre de certains remedes, & l'imprudence qui se trouve en la plûpart des Gens à donner des conseils aux malades pour la guérison.

„ Quoi que ceux, dit-il, qui ont
„ cette temerité s'assûrent ordinai-
„ rement sur leur bon sens, on peut
„ dire qu'ils font voir en cela qu'ils
„ en manquent ; parce que la raison
„ seule ne nous donnant pas la con-
„ noissance des choses qui dépen-
„ dent des faits, il est manifeste que
„ le bon sens ne suffit pas pour faire
„ connoître ce que l'on a découvert
„ par éxperience, qui convient le
„ plus dans chaque occasion où il
„ s'agit de la santé. Rien n'étant d'u-
„ ne plus grande conséquence que
„ ce qui regarde la santé, il y a une
„ imprudence éxtrême de donner
„ des conseils sur ce sujet, quand on
„ n'en est pas capable. Si c'est folie
„ que de penser ou d'agir manifeste-
„ ment contre la raison, quel juge-

„ment doit-on porter de ceux qui
„ſans avoir étudié, ni éxercé la Mé-
„decine, ſe croyent aſſez habiles
„pour décider ſur ce qu'il faut faire
„pour guérir les maladies? Cet éga-
„rement d'eſprit approche fort de
„ces manies des hypocondriaques,
„qui s'imaginent être Rois, Prin-
„ces, Archevêques, &c. Si les idées
„de ceux-ci ſont un peu plus folles,
„celle des autres eſt beaucoup plus
„préjudiciable. Il ſeroit à ſouhaitter
„que cette vérité fût aſſez connûë,
„pour faire regarder ces donneurs
„d'avis comme des éxtravagans: ce
„ſeroit un ſçavant moyen pour ra-
„battre leur vanité, qui leur inſpire
„une idée ſi peu raiſonnable de leur
„ſçavoir chimérique.

Dans l'extrait du premier tome
de ces reflexions, qu'on a mis dans
les Mémoires du mois d'Août 1714.
On a dit que le projet de la reforma-
tion de la Médecine, que l'Auteur
a promis dans ſa préface, étoit la
troiſiéme partie de cet ouvrage. Mais
ce n'eſt pas le deſſein de l'Auteur,
& le plan ne peut pas en être renfer-
mé ſous le titre des Reflexions Cri-

tiques ſur la Médecine. C'eſt un ouvrage ſéparé qu'il ne fera pas longtems attendre. Ce projet eſt grand & difficile, ſi quelqu'un y peut réüſſir, c'eſt un Auteur auſſi judicieux que M. Le François.

ARTICLE LXXXVIII.

SECONDE LETTRE DE M. DE *Valbonnais premier Préſident de la Chambre des Comptes de Dauphiné ſur l'inſcription trouvée à Lyon, où l'on établit la diſtinction de deux eſpeces de Gladiateurs dans la même perſonne qui fait le ſujet de l'Epitaphe, pour ſervir d'éclairciſſement aux difficultez propoſées dans une Diſſertation envoyée de Lyon, avec quelques remarques ſur le mot* ASSIDARIUS. A Grenoble, le 20. Février 1715.

IL eſt fort ordinaire de trouver dans les anciennes Inſcriptions la lettre *a* ajoutée à la lettre initiale *e* pour en faire une diphtongue. C'eſt ainſi qu'on voit dans Gruter *aejus* [a] pour *ejus*, *aeorum* [b] pour *eorum*, *aerep-*

[a] p. 542. inſc. 2. [b] 604. 10.

a [a] pour *erepta*. Il peut être arrivé
aiſément que des Graveurs peu
exacts, ſe ſoient contentez de mettre
la premiere partie de la diphtongue,
& ayent négligé l'autre. Il y a
des exemples de pluſieurs altérations
ſemblables dans les caracteres. Le
même Gruter nous en fournit pour
le changement de l'*E en I*, comme
[b] *ariola* pour *areola*, [c] *benivolentia* pour
benevolentia, [d] *camina* pour *camena*.
On peut croire aiſément que c'eſt
ainſi que s'eſt fait le changement
d'*Eſſedarius* en *Aſſidarius*, ſurtout ſi
l'on joint à cela l'obſervation que
j'ai déja faite, que ces prononciations
vicieuſes ſe gliſſoient facilement
dans les Provinces éloignées
de la Capitale. Je ne repete point
ici les autres raiſons dont ce ſentiment
eſt appuyé dans la lettre précedente.
Elles ſe trouvent confirmées
par un ancien gloſſaire qui s'explique
ainſi : [e] *Eſſedum genus vehiculi
Gallicani quaſi aßedum ab aſſidendo dictum.*
La ſeule choſe ſur laquelle
l'Auteur de la diſſertation que vous

[a] 669. 5. [b] 589. 4. [c] 443. 6. [d] 747. 10.
[e] *Du Cange ſur le mot* Eſſedum.

m'avez envoyée paroît avoir un ſentiment particulier & different du mien, regarde la particule *ſive*, qui ſert de liaiſon aux deux qualitez qu'on donne au Gladiateur qui fait le ſujet de cette épitaphe. Il prétend que cette particule n'exprime en cette rencontre qu'une identité, & ne ſert qu'à joindre deux termes ſynonymes. C'eſt ſur ce fondement qu'il ne diſtingue point *Dimachærus* d'*Eſſedarius*, & qu'il veut que l'un & l'autre de ces termes n'exprime que la même eſpece de Gladiateurs. Il n'a rien omis de tout ce que la lecture des Anciens peut fournir ſur cela de raiſons & d'autoritez pour appuyer ſon ſentiment : mais je ne ſçai ſi en examinant la choſe de plus près, il croira pouvoir ſurmonter les objections qu'on eſt en droit de lui faire.

1°. On ne peut point dire que la particule *ſive* dans la bonne Latinité ſe prenne jamais dans le ſens qu'il ſuppoſe, pour *c'eſt-à-dire*; on pourroit rapporter une infinité d'exemples où cette particule eſt employée à marquer une alternative que nous

exprimons en François par *soit que*, la même quand elle est seule se prend d'ordinaire pour la disjonctive *ou bien*, *vel.* C'est ainsi que tous les Dictionnaires le donnent à entendre ; on la met aussi quelquefois pour la conjonctive & ; il s'en trouve plusieurs exemples. Alors si le second terme ne renferme pas une explication differente du premier, il y ajoute toujours quelque chose ; car pour un parfait synonyme, comme on le voudroit ici, c'est ce qui ne se trouvera nulle part. D'ailleurs, qui pourra se persuader que dans une épitaphe où l'on s'étudie uniquement à la précision des termes, on ait voulu remplir un espace aussi court de deux grands mots qui ne signifieroient que la même chose ?

2°. On veut que les Gladiateurs appellez *Essedarii* retiennent ce nom du païs où ces combats sur des chariots étoient en usage, & qu'à Rome ils eussent changé absolument cette maniere de combattre, & ne se servissent plus de chariots lorsqu'ils venoient sur l'aréne. Cette notion est entiérement conforme à cel-

le qu'on tire des deux passages de Suetone alleguez ci-dessus. L'endroit cité de Seneque marque encore plus précisément le chariot sur lequel étoit monté celui qu'il appelle *Essedarius*, puisqu'il falloit ainsi que le Gladiateur de cette espece descendît un degré pour être de plein pied, suivant l'expression figurée dont il se sert en cet endroit, [a] *Nescio enim quid de gradu faciat tanquam de Essedario interrogaretur.*

On sçait que les Romains, soit en haine de leurs ennemis, ou pour faire valoir au peuple leurs victoires, en lui montrant ceux qu'ils avoient eûs à combattre, faisoient souvent prendre à des Gladiateurs le nom des nations subjuguées, leurs armes & leur maniere de se battre, suivant Tite Live [b]. On ne se persuadera jamais que ce qui caractérise cette sorte de Gladiateurs soit justement ce qu'on auroit trouvé à propos de retrancher de leurs éxercices, pour ne leur laisser que ce qu'ils pou-

[a] *Senec. Ep. 29.* [b] *Communi odio Samnitum Gladiatores eo ornatu armorum Samnitumque nomine appellarunt. Liv. lib. 9.*

voient avoir de commun avec plusieurs autres. La difficulté qu'on se fait d'introduire des chariots dans l'arene, où l'espace auroit été trop resserré pour cette sorte de combat, suivant l'idée que César en donne, ne peut être d'aucune considération; puisqu'on sçait que les Romains étoient accoutumez à donner de pareils spectacles sur les théatres, qui selon Vitruve ne sont que la moitié de l'amphitéatre. On voit dans Horace [a] que ces mêmes chariots y paroissoient quelquefois sur la scene.
Eßeda festinant, pilenta petorrita, naves,
De quoi on doit être d'autant moins surpris, que suivant le rapport de Ciceron [b] on y faisoit passer quelquefois jusqu'à six cens mulets en revûë devant le peuple. On ne peut douter que le terrein de l'aréne ne fût d'une étenduë considérable, puisqu'il pouvoit contenir assez d'eau pour y représenter des *Naumachies* [c]. Dans l'amphithéatre de Verone, qui subsiste encore à présent, l'arene est, suivant les dimensions rap-

[a] *Ep.* 1. *lib.* 2. [b] *Ep.* 1. *ad Marium l. VII.* [c] *Martial l. Spectac. Epig.* 24.

portées par Lipſe, de 38 toiſes de long ſur 122 de large. J'ajouterai encore au ſujet de la particule *ſive* que le ſens que je lui donne eſt entierement conforme à celui qu'elle a dans tous les bons Auteurs. Si on ne veut pas qu'elle ſignifie ici *ou bien*, comme j'ai dit ci-deſſus, on la peut prendre pour la conjonctive *&*; on en conclurra toujours également que le Gladiateur Hylas ſe battoit tantôt à la maniere de ceux qu'on appelle *Dimachæri*, & tantôt comme ceux qu'on nommoit *Eſſedarii*; de ſorte qu'elle ſe ſoutient dans toutes les ſignifications que cette particule peut avoir, car on pourroit lire de ces trois façons ſans que le ſens en fût altéré, *ſive Dimachæro ſive Aſſidario*, *Dimachæro vel Aſſidario*, *Dimachæro & Aſſidario*. Dans ces ſuppoſitions, *pugnarum VII.* qui vient après, s'entendra toujours parfaitement d'un Gladiateur qui a fait ſept combats dans l'amphithéatre ſuivant l'une ou l'autre de ces maniéres de combattre. C'eſt l'éloge dont Hermais a voulu honorer la mémoire de ſon mari.

Si l'on ſe faiſoit quelque peine

de reconnoître la même personne dans ces différens exercices, je puis donner un exemple précis sur le fait même dont il s'agit. Martial dans le portrait qu'il fait du Gladiateur Hermes *, le dépeint comme parfaitement instruit en trois exercices de Gladiateurs, des Samnites, des Retiaires & des Mirmillons,

Hermes belligerâ superbus hastâ
Hermes æquoreo minax tridente
Hermes casside languidâ timendus
Hermes omnia solus & ter unus.

Rien n'est plus ressemblant à celui que cette Epigramme nous représente, puisqu'on y trouve également un Gladiateur exercé en plusieurs manieres de combattre.

Quant à la conjecture proposée dans la même dissertation touchant la formule *sub ascia*, quelque vraisemblable qu'elle puisse être, il reste encore bien des difficultez à opposer de la part de ceux qui refuseront de s'y rendre. Je ne crois pas qu'il soit possible de trouver le dénoüement

* *Martial. l. 5. Epigr. 25*

de cette énigme d'une maniére à pouvoir s'assûrer d'y avoir réüssi. On peut dire que nous sommes absolument dépourvus de guides, & que nous marchons à tâton dans cette recherche. Comme cette formule étoit particuliere aux Provinces situées en deçà des Alpes, qui ne fourmilloient pas apparemment en Ecrivains celebres pour en laisser des memoires à la postérité, on ne doit pas s'étonner si nos connoissances sont si bornées aujourd'hui sur ce point de la Religion de nos Ancêtres. C'en est assez pour ne pouvoir jamais fixer nos incertitudes sur cette matiere, qui fournira toujours un champ vaste aux conjectures, sans être jamais suffisamment éclaircie.

Voilà en general ce qu'on en peut penser; mais venant à quelque chose de particulier sur l'explication dont il s'agit; le mot *ascia*, qu'on veut signifier un marteau, ou un instrument à détruire, ne se prend nulle part chez les anciens dans ce sens-là, si on en excepte le passage du Pseaume qu'on a cité : *In securi & ascia dejecerunt eam*; encore peut-on

dire qu'en cet endroit *ascia* ne se doit point entendre d'un instrument qui rompt & qui brise, comme le marteau. Il est bien plus ordinaire qu'on se serve d'un instrument trenchant pour abatre des toits & pour renverser des portes, & c'est ce que le Prophete a voulu dire précisément selon le sentiment de tous les Interpretes.

On voit dans tous les Auteurs le mot *ascia* pris pour un instrument propre à polir. Cette notion étoit devenuë si commune, qu'on en forma le verbe *asciare* pour signifier *polir*, ce qui marque assez l'usage où l'on étoit d'y attacher cette idée. Il y a plus que cela, on trouve dans Gruter [a] une inscription où sont marquez en détail tous les instrumens dont se servent les ouvriers en bois, *instrumenta fabr. tignar.* comme le porte le titre, l'*ascia* y tient un des principaux rangs. Quant au fragment d'inscription *sub asciam dedi vetuit* [b], sur laquelle on se fonde pour donner lieu à l'idée qu'on s'est faite d'une

[a] *Gruter p.* 644. [b] *Pierius Hieroglif. lib.* 42.

imprécation où l'on conjuroit cet inſtrument de ne point détruire l'ouvrage qu'il avoit aidé à conſtruire, je m'accommoderois fort de cette explication qui me ſembleroit pouvoir nous tirer d'affaire, ſi l'on ſçavoit où Pierius a pris ce monument. Il le rapporte ſimplement ſans indiquer le lieu où il ſe trouve. On ne pourra jamais former qu'un jugement très-imparfait ſur le ſens que ce fragment pouvoit renfermer, ſi l'on ne connoît exactement toutes les circonſtances qui ont rapport à cette Inſcription, & tous les termes dans leſquels elle eſt conçûë.

ARTICLE LXXXIX.

TROISIE'ME LETTRE DE *Mr.* DE *Valbonnais Premier Préſident de la Chambre des Comptes de Dauphiné, où l'on examine le ſentiment propoſé ſur la formule* ſub aſcia, *& où l'on appuye par de nouvelles raiſons la conjecture d'un ancien Auteur ſur le même ſujet. On releve à cette occaſion une erreur de Mr. Perrault dans ſa*

traduction de Vitruve. A Grenoble, *le* 12. *Mars* 1715.

JE ne puis aſſez vous remercier, Monſieur, du ſoin que vous prenez de me faire part des productions de vôtre Academie, dont je m'apperçois que la ſource eſt abondante ſur les ſujets mêmes les plus ſtériles.

La derniere conjecture que vous m'avez envoyée ſur la formule *ſub aſcia* eſt venuë dans l'eſprit à Alde Manuce. Il a crû pareillement qu'on vouloit marquer par là la ſimplicité du tombeau, & le peu de dépenſe qu'on y avoit fait. Il ne dit pas à la vérité que le mot *aſcia* ſignifiât l'outil avec lequel les maçons conroyoient la chaux & le ſable pour en faire les enduits dont on couvroit les tombeaux des pauvres, il ne croit pas non plus que cet inſtrument y fût repréſenté pour faire connoître que leurs facultez ne permettoient pas qu'on y fît plus de façons, mais il ſe fonde uniquement ſur la défenſe de la loi des douze Tables, *rogum aſcia ne polito*, qui ne regardoit pas moins le ſépulcre que le bucher.

Juin 1715.

L'ascia, selon lui, n'est gravée sur le tombeau que pour faire souvenir de cette défense, & de l'attention qu'on a euë à n'y point contrevenir. Un Auteur Italien, nommé Orsato, qui a fait diverses recherches sur les Inscriptions anciennes, s'explique en cette façon *, *Aldo Manutio nel commento à Cicerone sopra il secondo delle leggi ed à quella che dice :* rogum asciâ ne polito, *osserva come con questa volsero es primersi gli Romani che non solo il rogo, mà il sepolcro ancora non doveva esser preparato con superflua spesa, il che quando cosi fosse, sa rebbe da dire che l'ascia ne sepolcri scolpita era testimonio quelli esser fatti senza profusione di danari, e secondo la disposizione della legge.*

Je vous avouë, Monsieur, que je ne suis gueres disposé non plus que vous à recevoir cette explication, qui me paroît forcée, & contraire à l'idée que semblent nous donner quelques Epitaphes qui nous restent, où cette formule est employée. Il est vrai que les païs où cette coutu-

* *Marmi eruditi del Cavaliere Orsato*, p. 95.

me a eû lieu ont été ſi dépourvûs d'Ecrivains qui nous pûſſent fournir quelque éclairciſſement, qu'il ne faut pas s'étonner de la diverſité des ſentimens ſur cette matiere. Ce n'eſt pas même aſſez dire, puis qu'il ſemble qu'on en peut fournir d'entiérement oppoſez, pour preuve qu'on eſt encore bien éloigné d'avoir attrapé ce point d'évidence qui eſt le caractére ſenſible de la vérité. Je puis m'alleguer ici pour exemple. J'avois penſé, ſi j'oſe vous faire part de ma conjecture, que ces mots *ſub aſcia dedicavit* marquoient un ſoin plus recherché dans la ſtructure du tombeau & dans les honneurs rendus au défunt, à quoi m'avoit induit un paſſage de Ciceron au ſecond des loix, où il donne à entendre que de ſon têms on n'obſervoit pas ſcrupuleuſement la loi des douze Tables ſur cet article, & qu'on faiſoit dès lors des dépenſes conſidérables dans les pompes funebres. Il eſt aiſé de juger par le peu d'exactitude qu'on avoit à Rome à ſe conformer à cette loi, qu'on s'en diſpenſoit encore plus volontiers dans les Provinces éloi-

gnées, qui avoient des loix & des coutumes particuliéres, & où l'on peut présumer que celle de polir le bois qu'on employoit aux funerailles s'étoit conservée.

Il paroît par tous les Auteurs que le tombeau où l'on renfermoit les cendres étoit construit pour l'ordinaire dans le lieu même où avoit été dressé le bucher, & où l'on avoit brûlé le corps du défunt, d'où il semble qu'on peut conclure que ce bucher faisoit partie des obséques, & que toutes les autres pratiques qu'on y observoit n'étoient que les suites de la même cérémonie. En effet, suivant l'ordre que les anciens gardoient dans leurs funerailles, on mettoit d'abord le corps sur le bucher. Après qu'il étoit réduit en cendres, celles qu'on en pouvoit ramasser étoient renfermées dans l'urne avec les ossemens; & les derniers devoirs n'étoient censez rendus qu'après qu'on avoit jetté de la terre sur l'urne & sur le tombeau. Par là le lieu devenoit sacré. Ciceron le marque expressément. * *Priusquam in eos injecta*

* *Cic. l. 2. de leg.*

gleba est, locus ille ubi crematum est corpus nihil habet religionis, injecta gleba tumulis & humatus est & gleba vocatur ac tum demique multa religiosa jura complectitur. S'il falloit donc pour rendre la cérémonie parfaite qu'elle fût revêtuë de toutes ces formalitez, & que l'appareil en fût tel que Ciceron le représente ; on voit la part que l'*ascia* y pouvoit avoir, puis qu'elle servoit à polir & préparer le bois du bucher où le corps devoit être mis en cendres, & que c'est par où l'on commençoit à consacrer aux Dieux Manes la mémoire du défunt, & à leur rendre le culte prescrit par la Religion.

Je n'osois presque mettre au jour cette pensée, qui m'étoit venuë il y a quelque tems, & que j'avois rejettée, ne la trouvant pas assez solidement établie, jusqu'à ce que le hazard m'a fait tomber entre les mains *un traité des funerailles des anciens*, composé par un Auteur nommé Guichard, qui déduit fort amplement tout ce qui se pratiquoit en pareil cas. Sa conjecture sur le sujet que nous traitons roule à peu près sur

les mêmes idées. „ Il eſt vrai, dit il, „ que les loix des douze Tables dé- „ fendoient de bâtir le bucher du „ bois choiſi & conroyé ; mais cette „ inhibition & défenſe par le paiſi- „ ble conſentement du peuple fut „ petit à petit abolie & miſe à néant, „ car un chacun tâchoit de faire le „ mieux qu'il pouvoit, & le plus ho- „ norablement que ſes facultez le „ permettoient, aux funerailles de ſes „ parens & amis, juſqu'à vouloir pein- „ dre le bucher, & l'orner de cire de „ diverſes couleurs, qui étoit une „ ſorte de peinture fort riche & fort „ exquiſe en ce tems là *, à quoi ſe „ peuvent rapporter ces trois paroles „ *ſub aſcia dedicavit*, qui ſont gravées „ diverſement ores abregées, ores au „ long en tant de marbres antiques. „ Car pour en dire mon opinion à „ tout évenement, je ne penſe point „ que les Romains ajoutaſſent à la fin „ de leurs Epitaphes ces paroles, „ comme ont crû pluſieurs, pour „ montrer que le marbre auquel elles „ étoient cizelées avoit été curieuſe- „ ment liſſé & poli avec grande dili-

* *Plin. l. 35. c. 7.*

„gence , attendu que l'aiſcette que
„l'on y voit quant & quant repré-
„ſentée le plus ſouvent, montre aſ-
„ſez outre la proprieté du mot par
„ſa figure, que cet outil ne ſervit
„jamais à quarrieur ni poliſſeur de
„marbre... Moins eſtime je receva-
„ble l'interpretation de l'Auteur des
„Hiéroglifiques *, qui dit que tou-
„tefois & quantes que le défunt
„avoit pourvû & mis ordre que l'E-
„pitaphe ne fût point effacé ni ôté
„du ſepulcre, ains que ſa mémoire
„demeurât inviolable perpetuelle-
„ment ; on y faiſoit graver la figure
„d'un aiſceau, avec cette clauſe, *ſub*
„*aſciam dedicavit*, expoſant *dedicavit*,
„*dedi vetuit*, comme ſi c'étoient deux
„mots, & remarquant qu'on y voit
„le tranchant de l'aiſceau tourné à
„contremont. Car il eſt évident que
„là où les loix publiques ont ſuffi-
„ſamment pourvû , il n'eſt nul be-
„ſoin que les particuliers interpo-
„ſent leur autorité. Et poſé que les
„décédans défendiſſent par teſta-
„ment qu'on ne démolit point ni gâ-

* *C'eſt Pierius, dont il a été fait mention dans la ſeconde lettre.*

„ tât les Epitaphes de leurs monu-
„ mens, encore ne faudroit-il pas ex-
„ pliquer ces mots *ſub aſcia dedica-*
„ *vit*, ou comme il écrit, *ſub aſciam*
„ *dedi vetuit*, de la façon, vû que tant
„ & tant d'inſcriptions ainſi dédiées
„ portent le nom d'enfans morts au-
„ deſſous de l'âge de quatorze ans,
„ & qui par conſéquent ne pouvoient
„ rien ordonner qui valût pour ce re-
„ gard, ni pour autre.

On voit ici une refutation de l'opinion qu'a voulu établir l'Auteur de vôtre premiere diſſertation, qui ſuppoſe l'*aſcia* comme un inſtrument propre à démolir le tombeau, & dont la figure n'y eſt empreinte par celui qui le dédie que pour en détourner l'effet par une eſpece d'imprécation qu'il lui adreſſe. C'eſt ce qui paroît fort oppoſé, comme on voit par ce paſſage, & toutes les notions que l'antiquité nous fournit ſur ce ſujet. Le même conclud peu après en cette façon. „ Ce qui m'induit à croire
„ que ces paroles ne peuvent être mi-
„ ſes pour ſignifier ou démontrer au-
„ tre que la peine & ſoigneuſe dili-
„ gence employée à faire les fune-

„ railles du défunt, comme ſi elles
„ vouloient dire que les parens n'ont
„ rien omis ne laiſſé en arriére de leur
„ devoir, ains ont fait charpenter
„ pour plus grand honneur le bois
„ dont le corps a été brûlé.

J'ai rapporté ce ſentiment un peu au long. Il ſert, non ſeulement à confirmer celui que j'avance, mais il détruit la conjecture d'Alde Manuce, qu'il paroît qu'on a voulu renouveller. D'ailleurs il conſerve à l'*aſcia* le veritable uſage qu'elle a dans tous les monumens qui nous reſtent. Ce terme y eſt toûjours pris pour un outil à tailler ou polir le bois. L'inſcription de Gruter que j'ai citée dans ma ſeconde lettre en eſt un témoignage autentique. On ne trouvera pas qu'aucun Auteur ancien en ait jamais fait un inſtrument de maçon propre à tailler la pierre, ou à faire des enduits. Ce ſont des interpretations forcées qu'ont imaginées ceux qui l'ont voulu mettre à un uſage qui favoriſât leurs préventions. Je n'exclus pas de ce nombre le Pere M***, quoique d'ailleurs très ingénieux dans la plûpart de ſes re-

cherches. C'eſt à lui qu'eſt dûë l'idée de *truelle*, ou de *gaſche* à remuer du mortier, qui ſert de fondement à l'avis qu'on propoſe dans cette derniere diſſertation, ce qu'on appuye de même que lui ſur le témoignage de Vitruve. Mais ſi l'on fait quelque attention à la maniere dont cet Auteur s'explique, on ſera facilement convaincu qu'il a été mal entendu. C'eſt dans le chapitre ſecond du livre ſeptiéme, où il parle de la préparation de la chaux pour le ſtuc ou pour les enduits. Ses termes ſont ceux-ci : *Cum autem habita erit ratio macerationis & id curioſius opere præparatum erit, ſumatur aſcia, & quemadmodum materia dolatur, ſic calx in lacu macerata aſcietur. Si ad aſciam offenderint calculi non erit temperata, cumque ſiccum & purum ferrum educetur indicabit eam evanidam & ſiticuloſam, cum verò pinguis fuerit & recte macerata, circa id ferramentum uti glutinum hærens omni ratione probabit ſe eſſe temperatam.* Le ſens naturel de ces paroles eſt que pour connoître ſi la chaux eſt bien éteinte & aſſez détrempée, il faut paſſer une doloire ſur ſa ſuperficie,
 de

e même que lors qu'on se sert de
et instrument, pour polir du bois;
ar si elle rencontre des petites pier-
es, c'est une marque que la chaux
'est pas encore bien éteinte. C'est
buser étrangement du texte de Vi-
tuve, que de prétendre qu'en cet
ndroit une doloire de Charpentier
xprimée par ce mot *ascia*, devien-
e un outil de Maçon, parcequ'on
employe à l'épreuve de la chaux.
M. Perrault, dans la magnifique
dition qu'il a donnée de sa traduc-
on Françoise de Vitruve, n'a pas
té plus heureux, ou du moins n'a
as rendu plus fidellement son origi-
al. *Ascia* n'est plus, selon lui, un
util de Maçon, ou de Charpentier;
ais un simple coppeau, ou menu
ois; qu'il fait servir à l'épreuve que
itruve propose. Comme suivant
ette idée il se trouve embarrassé des
ots *ferrum & ferramentum* qui sui-
ent par après, il a fallu qu'au dé-
ut du coppeau, qui ne lui pouvoit
us être d'aucun usage, il ait mis à
place un couteau, ou une piece de
r, pour achever cette épreuve.
'est ainsi que pour s'être trop aban-

donné à lui même il a perdu de vûë ſon Auteur, & qu'au lieu de l'inſtrument *aſcia* il en a ſubſtitué deux autres, qui ne ſont point le même effet. En quoi il eſt d'autant moins excuſable, qu'il avoit des guides devant les yeux, entre autres la Note de Philander, qui l'auroient pû conduire plus ſûrement; SUMATUR ASCIA. *Dolabra notum fabrorum materiariorum inſtrumentum quo aſperitas dolatur & perpolitur.* Ce Commentateur a crû s'en devoir tenir en cet endroit à la ſignification naturelle, qui par elle même donne une idée ſi nette de la penſée de l'Auteur, & de la méthode qu'il a voulu enſeigner pour la préparation de la chaux. Mais je m'apperçois que cette matiere déja ſi rebattuë me mene plus loin que je n'avois réſolu, lorſque j'ai commencé cette Lettre. Je la finis donc en vous aſſurant que je ſuis.

ARTICLE XC.

REFLEXIONS SUR LES REMARQUES de Mr. de Valbonnais, par Mr. Laiſné Secretaire du Roi à Lyon.

L'Érudition & la politeſſe ſe font également ſentir dans les Remarques de M. de V. ſur ma diſſertation : l'érudition paroît par toutes les citations nouvelles & les reflexions dont il fortifie ſon ſentiment. La politeſſe ſe fait voir dans le choix des termes & des expreſſions dont il ſe ſert pour combattre des penſées qu'il n'approuve pas, ou qui ſont contraires aux ſiennes. C'eſt dans cette vûë d'honnêteté qu'il ne releve pas tous les endroits foibles de ma diſſertation : il a bien vû que dans une piece qui ne roule que ſur des conjectures, on ne pouvoit pas s'empêcher d'employer bien des raiſons peu ſolides, & qui donnent beaucoup de priſe à ceux qui voudroient les combattre. Il fait plus, il me prête de nouvelles armes dont je ne m'étois pas ſervi, & cette maniere

obligeante de contredire doit être beaucoup plus du goût des amateurs des belles Lettres, qu'une continuelle monotonie de loüanges & d'approbations. C'est aussi ce qui m'engage à repliquer quelque chose pour la défense de ma dissertation, persuadé qu'il ne le prendra point en mauvaise part, & qu'il ne croira pas que je replique par le seul plaisir de contrarier.

La difficulté roule sur les Gladiateurs nommez Essedaires. J'ai avancé en premier lieu, que ceux qu'on appelloit Dimachæres & Essedaires étoient les mêmes, & cela fondé sur les termes de nôtre Inscription DIMACHERO SIVE ASSIDARIO. J'ai dit que la particule SIVE emportoit en cet endroit une identité de termes qui faisoit que DIMACHERO & ASSIDARIO devoient être considérez comme synonymes ; en un mot, que SIVE en cet endroit signifioit, *c'est-à dire*. M. de V. dit que ce mot ne se prend jamais en cette signification dans la bonne Latinité. Je crois la remarque juste dans

la rigueur des termes, avec la reſtriction qui y eſt ajoutée qui pourroit m'être favorable, nôtre Epitaphe n'étant pas aſſurément de la bonne Latinité. Mais ſans chercher ce detour, il ſuffit pour ſoutenir mon explication de reconnoître que la particule SIVE s'employe quelquefois pour la conjonctive ET, & qu'en ce cas le ſecond terme explique le premier. Bien plus, quand on prendroit SIVE pour VEL, ce ſeroit encore la même choſe, la diſjonctive en beaucoup d'endroits ſe mettant pour la conjonctive, QVOD DEDI AVT DONAVI, diſent les Juriſconſultes. Ainſi, ſoit qu'on liſe DIMACHERO VEL ASSIDARIO, ou bien DIMACHERO ET ASSIDARIO, ces deux termes peuvent fort bien ne ſignifier que la même choſe, comme ſi l'on diſoit BASES SIVE FVLCRA, BASES VEL FVLCRA, BASES ET FVLCRA; ces trois expreſſions reviendroient au même ſens, & feroient toujours entendre que BASES & FVLCRA ſont deux ſynonymes.

Il y a plus, c'eſt que ſi l'on eût

voulu marquer dans l'Inſcription que les Dimachæres & les Eſſedaires n'étoient pas de la même eſpece, & que c'étoient deux différentes claſſes de Gladiateurs, on ſe ſeroit ſervi de la particule ITEM pour joindre ces deux mots & en donner une différente idée. Ce terme ITEM marque ſans aucune ambiguité une diſtinction réelle, il eſt commun, & employé en ce ſens dans toutes les Inſcriptions, au lieu que SIVE lie les termes, & ne peut tout au plus qu'expliquer & augmenter un peu la ſignification du premier. Et c'eſt en cet endroit que j'ai pour moi la préſomption tirée de la préciſion des termes, à laquelle, ſuivant les remarques, on s'attachoit ſi fort dans les Epitaphes.

En ſecond lieu, mon opinion eſt que les Gladiateurs nommez Eſſedaires ne combattoient point ſur des chariots. Le ſentiment contraire n'eſt pas tant de M. V. que de Juſte Lipſe: ainſi il faut voir ſur quoi cet Auteur s'eſt fondé pour nous repréſenter des Gladiateurs combattans ſur des chariots. Il ne cite que les deux

ıaſſages de Suetone & celui de Sene-
ıue, rapportez dans ma diſſerta-
ion. Qu'on liſe ces paſſages ſans pré-
'ention, je ne crois pas qu'on y trou-
/e rien de déciſif. Les deux premiers
ɔarlent d'un Gladiateur Eſſedaire,
nais ils n'en diſent que le nom ſeul,
& n'y ajoutent aucune explication;
e paſſage de Seneque eſt ambigu,
& ne parle point préciſément d'un
Gladiateur. Ce n'eſt donc que ſur
'étymologie du nom d'Eſſedaires
qu'on peut ſe figurer ces Gladia-
teurs combattants ſur des chariots,
voilà l'unique fondement de cette
opinion. La mienne, qui y eſt con-
traire, ne change point pour cela
l'interpretation du mot, elle chan-
ge ſeulement l'idée qu'on y avoit at-
tachée, idée priſe uniquement d'u-
ne étymologie, & qui n'eſt appuyée
du texte d'aucun Auteur. Je demeu-
re d'accord que l'autorité de Lipſe
eſt reſpectable, mais dans la Repu-
blique des Lettres on n'eſt point
obligé de ſe rendre tout d'un coup
aux autoritez des modernes, rien
ne ſeroit plus contraire au progrès
des Sciences & des beaux Arts que

cet esprit de servitude, ADDICTVS IVRARE IN VERBA MAGISTRI. On doit examiner les raisons de leur sentiment, & on peut les combattre lorsqu'on trouve qu'elles manquent de solidité. J'ai peine à croire que celles de Lipse paroissent convaincantes à tout le monde.

Mon opinion est fondée sur le silence de tous les Auteurs. Ce silence me paroît d'un grand poids dans cette occasion : les combats sur des chariots, de la maniere dont ils sont décrits par Cesar, auroient fait un des plus beaux spectacles de l'aréne, comme j'ai dit dans ma dissertation. Il y auroit paru une force, une adresse & une agilité surprenante, & toute autre que dans les combats à pied, de sorte qu'ils auroient bientôt offusqué ceux-ci, & le peuple n'auroit plus demandé d'autres sortes de Gladiateurs. En effet, quelle comparaison d'un combat à pied avec celui qui se seroit fait entre des Gladiateurs montez sur des chariots courans à bride abatuë, & en cet état inventans mille tours de souplesse pour s'acrocher & se renverser, ou

pour éviter le choc ; pour lancer des traits tantôt contre l'homme, tantôt contre les chevaux ; pour les éviter & les parer ; pour courir eux-mêmes le long du timon sans que leur chariot s'arrêtât ; de là porter leurs coups, & se remettre ensuite à leur place avec la même agilité ? Dans toute l'agréable & intéressante diversité qu'auroit fourni ce jeu d'aréne, seroit-il possible qu'aucun Auteur n'en eût parlé, qu'on n'y eût pas fait la moindre allusion ? Quoi ! les Caligules, les Nerons, les Commodes, possédez qu'ils étoient de la fureur d'exceller dans les exercices de Gladiateurs & de conducteurs de chariots, n'auroient point pensé à devenir d'habiles Essedaires pour remporter le prix d'un exercice qui réünissoit ce qu'il y avoit de plus difficile dans chacun des deux autres ?

Mais bien loin qu'on voye dans aucun Auteur le moindre vestige de ces combats sur des chariots, au contraire le nom même d'ESSEDARII se perd entierement, & ne se lit plus dans les Auteurs après Suetone. Artemidore, qui se sert des noms

Latins de Gladiateurs qui étoient en usage de son tems, ne l'employe point : il ne met que le mot de DIMACHERI. C'est ce qui m'a autorisé à conjecturer que ce dernier nom avoit prévalu à Rome sur celui d'ESSEDARII, contre l'usage des Provinces, surtout de celles des Gaules, où celui-ci étoit plus connu, comme originaire du païs. Je ne doute pas (en suivant toujours ma premiere conjecture) que les Romains ne voyant point de chariots à ces Gladiateurs, & les voyant au contraire à pied & armez de deux épées, n'ayent bientôt perdu l'usage du nom d'Essedaire, & ne lui ayent substitué que celui de Dimachære, & c'est d'où vient que nôtre Inscription porte DIMACHERO SIVE ASSIDARIO, comme pour expliquer DIMACHERO, nom commun & connu à Rome, par celui d'ASSIDARIO ou ESSEDARIO, plus connu & plus commun dans les Gaules,

Aprèstout, si pour concilier nos sentimens & y rapporter le passage de Seneque on vouloit dire que ces

Gladiateurs étoient produits au peuple & paroiſſoient d'abord ſur des chariots, mais qu'ils en deſcendoient pour ſe battre dans l'aréne a pied comme les autres, enſorte qu'ils ne combatiſſent jamais autrement qu'à pied, & qu'on retirât les chariots après les avoir ſimplement montrez, ou fait paſſer en revûë, je ne m'oppoſerai pas à cette conjecture, & je n'entreprendrai pas de forcer ces chariots juſque dans leur dernier retranchement, content de les avoir, à ce qu'il me ſemble, chaſſez de l'aréne.

J'ai encore appuyé mon ſentiment, non pas à la verité ſur la difficulté d'introduire des chariots dans l'aréne faute d'eſpace, mais ſur le peu d'eſpace qu'il y avoit dans les ergaſtules & dans les lieux où l'on tenoit les Gladiateurs enfermez, & où on les exerçoit, comme auſſi ſur la maniere de les exercer. Je ſçai que l'aréne des amphitheatres étoit aſſez ſpacieuſe pour y faire des courſes de chevaux & de chariots; mais je crois qu'il faut renvoyer les uns & les autres dans le Cirque, & ſe contenter

pour l'aréne des Gladiateurs à pied.

Pour ce qui eſt de ma conjecture ſur la formule SVB ASCIA, je l'eſtime encore plus que je ne faiſois, depuis que des perſonnes d'érudition & de bon goût paroiſſent l'approuver. A l'égard des difficultez qu'on y pourroit oppoſer ; l'obſcurité qui eſt répanduë ſur cette matiere fournira également des armes pour défendre ce ſentiment, comme pour l'attaquer. C'eſt aſſez pour moi d'avoir dit quelque choſe de nouveau & de plauſible ſur une matiere auſſi difficile à traiter ; mais pour répondre un peu plus préciſément aux remarques, le mot ASCIA ſignifie non ſeulement un outil dont ſe ſervoient les Charpentiers, mais auſſi un inſtrument de Maçon. Vitruve eſt exprès pour ce dernier ſens ; car quand il dit pour éprouver ſi la chaux eſt bien fuſée, SVMATVR ASCIA &c. il ne prétend pas ſans doute que le Maçon ait recours au Charpentier pour lui emprunter cet inſtrument. Ils s'en ſervoient l'un & l'autre : le nom étoit commun, mais la figure en étoit différente. Celui de

Charpentier eſt repréſenté dans Gruter pag. 644. citée dans les remarques, celui de Maçon eſt figuré ſur toutes les Inſcriptions où ſe lit la formule SVB ASCIA, & cet inſtrument eſt repréſenté comme un marteau de Maçon, particuliérement pag. 428. ſur un tombeau trouvé à Lyon, & pag. 678. ſur une autre inſcription. On peut confronter ces citations, & on verra que la page 644. repréſente un inſtrument qui n'a point de rapport avec ceux des pages 428. & 678. J'avois oublié dans ma diſſertation de marquer cette figure de la page 678. qui fortifie celle de la page 428. Le bout crochu & pointu de cet inſtrument, tel qu'il eſt repréſenté en ces deux endroits, montre qu'il peut ſervir à détruire auſſi bien qu'à édifier.

Je n'avois point ſongé au fragment d'inſcription de Pierius; je demeure d'accord qu'il pouvoit ſervir à ma penſée, quoiqu'il ne me fût pas d'un grand ſecours, par les raiſons dont on ſe ſert dans les remarques pour en affoiblir l'autorité.

Juin 1715.

Au reste, je n'ai jamais prétendu que mes pensées doivent être prises pour des démonstrations, je ne les ai données que sous le titre de conjectures; je crois qu'on en peut former d'autres, aussi vraisemblables, & qu'on peut faire contre les miennes des objections auxquelles j'aurois beaucoup de peine à répondre.

ARTICLE XCI.

NOUVEAUX ECLAIRCISSEMENS donnez par Mr. de Valbonnais sur le sens de l'Epitaphe, au sujet de la différente situation du point entre les lettres RV & I observée dans la figure envoyée de Lyon en dernier lieu.

IL me paroît, Monsieur, que le monument que vous avez donné au public exerce en divers lieux la pénétration des Sçavans de toutes les especes. Je vois dans l'imprimé venu d'Avignon, dont vous m'avez fait part, que des gens même d'un certain nom, s'empressent d'entrer dans la carriere que vous avez ouverte,

L'érudition n'eſt pas épargnée dans cet écrit ; il ſemble que l'Auteur ait voulu ſe mettre ſous la protection des anciens, & emprunter leur langue pour leur faire encore plus d'honneur. Quoiqu'il y ait du génie & de l'invention dans ſes conjectures, il n'a pas ſuivi partout les guides qu'il avoit choiſis. On s'apperçoit aiſément qu'il les a quittez en plus d'un endroit, pour s'abandonner à ſes idées. Le P. VII. rendu par *paſſuum ſeptem* de même que RV I. par *Rurſus intrò*, n'eſt point le caractere de l'antiquité, & ne paſſeront jamais pour être dans le veritable ſtile des inſcriptions. Divers recueïls que j'ai parcourus ne m'en fourniſſent point d'exemples. Le pied étoit la meſure dont on ſe ſervoit dans l'uſage ordinaire lorſqu'il s'agiſſoit de limiter des eſpaces d'une certaine contenance. La pierre placée au devant du ſepulcre commun décrit dans Horace *, qui ſervoit de cimetiere public, marquoit combien de pieds cet eſpace avoit de long, & combien il en avoit de large.

* *Horat. ſatir.* 8. *l.* 1.

Mille pedes in fronte, ter centos cippus in agrum
Hic dabat : hæredes monumentum ne sequeretur.

En un mot, on mesuroit par pieds & l'on comptoit les pas pour déterminer les distances, ce qui rendoit par conséquent cette derniere sorte de mesure peu propre à marquer la contenance d'un aussi petit espace que celui qui devoit servir à ce tombeau ; mais il falloit plus de sept pieds à l'Auteur pour l'espace que la Religion prescrivoit autour des tombeaux, & il y en avoit trop pour le sepulcre seul. Dans cet embarras il a cherché une mesure qui pût s'ajuster au plan qu'il s'étoit fait. D'ailleurs ces lettres P. VII. prises dans le sens qu'il suppose ne peuvent plus se rapporter au Gladiateur Hylas, & ne forment pas une construction correcte, n'ayant plus de substantif, à moins qu'on ne veüille à trois lignes de là sousentendre *monumentum*, devant *ponendum curavit*, & donner à ce mot, qui ne s'y trouve point, le même régime que s'il y étoit ex-

primé. C'eſt ce qu'on ne ſçauroit antoriſer par aucun éxemple. Je paſſe ſur beaucoup d'autres difficultez qu'il faudroit ſurmonter pour rendre cette explication plauſible.

Je viens aux nouvelles obſervations que m'a donné lieu de faire la maniere dont les caracteres RV I. ſont diſpoſez dans l'eſtampe que vous avez fait tirer d'après le monument. La différence que j'y remarque d'avec la copie à la main que vous me fîtes la grace de m'envoyer l'hyver paſſé, me parut fort conſidérable. Le trait qui dans cette premiere copie ſembloit couper l'I par le milieu me l'avoit fait prendre pour une F, dont ſe formoit le mot *Rufina*, qui devoit ſervir de prénom à Hermais. Je crûs la choſe d'autant plus ſûre, qu'il me parut que l'Auteur de la Diſſertation que vous m'envoyâtes, avoit lû de même dans cet endroit. Cependant le trait cauſe de nôtre erreur ſe tourne en point après RV, dans la figure que vous avez fait prendre ſans doute très-exactement ſur l'original. De cette façon RV. ſe trouve entierement ſéparé de

l'I, & chacun de ces deux caracteres doit donner un mot à part, qu'il s'agit d'interpréter, pour pouvoir ſe flatter d'avoir parfaitement développé le ſens de cette Epitaphe. Ç'a été un nouveau ſujet à exercer mes reflexions, je me ſuis tourné de bien des côtez avant que rien trouver qui pût me ſatisfaire; mais je vous avouë que l'amour propre s'eſt applaudi d'une découverte que j'ai crû avoir faite. Si je me ſuis trompé, vous en jugerez.

Lipſe, qui de tous les Auteurs que j'ai conſultez m'a paru être le plus au fait ſur ce ſujet, parle de trois ſortes de prix pour les Gladiateurs qui avoient combattu dans l'amphithéatre avec l'applaudiſſement du peuple. Une branche de palmier, ou quelques pieces d'argent, quelquefois même le congé accordé avant le tems, étoient la récompenſe du vainqueur. Ce congé étoit marqué par une baguette appellée *Rudis*, qu'on donnoit publiquement à ceux qui s'étoient diſtinguez par leur adreſſe, ou par leur valeur. Elle s'obtenoit auſſi par le ſervice de trois ans, le

adiateur qui l'avoit reçûë n'étoit
us tenu aux exercices de l'aréne, il
acqueroit pourtant pas la liberté
l étoit esclave, il falloit la mériter
r quelques autres années de servi-
, sans y pouvoir toutefois être
ntraint. Horace donne une idée
ez claire de cet usage dans la pre-
iere épitre, où il s'adresse à Mé-
nas en ces termes :

Spectatum satis & donatum jam rude quæris
Mecenas iterùm antiquo me includere ludo.

esperance de la liberté, ou de quel-
ue autre recompense, engageoit
uelquefois ceux qui avoient obte-
u leur congé à s'exposer encore aux
êmes dangers Suetone fait men-
on de deux combats de Gladia-
urs donnez par Tibere, en l'hon-
eur de son pere & de son ayeul ;
usieurs qui avoient déja obtenu
ur congé attirez par la recompense
u'il leur promit, parurent dans ces
ectacles, suivant la remarque de
et Historien *. Une autre inscrip-

Gruter. p. 57.

tion trouvée à Lyon, qui eſt le lieu même où celle-ci a été découverte, fait foi que ce congé, & la baguette qui en étoit le ſimbole, pouvoient être accordées pluſieurs fois au même Gladiateur.

DEO. MAR
TI. AVG
CALLIMO
RPHVS
SECVNDA
RVDIS
V. S. L. M.

C'eſt ſur ces notions que je crois pouvoir interpreter R V. I. par *Rudis unius*, qui forme une eſpece d'analogie avec le P. VII. *palmarum ſeptem.* Ces termes expriment les deux ſortes de recompenſes accordées à Hylas, & combien de fois il les avoit obtenuës. Sur ce rapport, qui me paroît ſi juſte, je me ſuis déterminé à préferer *palmarum* à *pugnarum.* L'un & l'autre forment à peu près le même ſens, & conviennent également à des Gladiateurs, ce dernier même ſe trouve plus ſouvent employé dans

leurs Epitaphes. J'avois crû le devoir adopter plutôt que l'autre, avant que la restitution du point d'après R V. dans son veritable lieu m'eût fait changer de sentiment ; mais il n'est plus question de recourir aux conjectures, l'estampe que vous avez fait graver fournit une preuve sensible de l'explication que je viens de donner. On y voit une figure qui represente sept palmes attachées à une baguette, d'où elles sortent comme d'une tige qui pousse sa pointe vers les lettres R V. pour marque qu'on a voulu désigner par cette tige le *Rufis* sous lequel elle est placée, & en même tems ériger une espece de trophée à la mémoire du défunt, en présentant d'une seule vûë tous les prix qu'il avoit remportez.

ARTICLE XCII.

OBSERVATION DE L'ECLIPSE *du soleil arrivée le 3ᵉ. Mai 1715. faite à Marseille par les RR. PP. Feuillée Minime, Mathematicien & Botaniste du Roi, & Laval Jésuite, Professeur* Juin 1715.

Royal d'Hydrographie. A l'Observatoir
des RR. PP. Jesuites de Sainte Croix.

ON se prépara à observer cett Eclipse avec toutes les précau tions & toute l'exactitude possible Comme elle devoit être visible : toute l'Europe, totale en Angleter re & en plusieurs autres païs di Nord, presque totale à Paris & à Ams terdam, il étoit necessaire d'y em ployer beaucoup de soins & de pré cision, persuadé que cette observa tion pourroit être utile aux Astrono mes répandus dans les diverses par ties de l'Europe, où les Mathemati ques & en particulier l'Astronomie fleurissent, & qu'il en reviendroit divers avantages pour la perfection des Tables des mouvemens du So leil & de la Lune.

Le Soleil étant fort clair le pre mier Mai l'après midi, on prit au foyer d'une lunette de 18 pieds l'i mage du soleil, qui se trouva avoir 2 pouces trois lignes de diametre; on divisa le cercle de cette image en douze doigts par six cercles concen-

riques ; on appliqua le papier qui
portoit cette image au foyer de la
unette, & l'ayant pointée au ſoleil
ur les 4 heures, il ſe trouva que le
diſque du ſoleil couvroit exacte-
nent le dernier cercle. La crainte
qu'on eut que le ſoleil ne parût pas
e 2ᵉ. Mai fit prendre le parti d'avan-
cer d'un jour cette obſervation ; en
effet, on n'y auroit pas été à tems le
endemain, le ſoleil n'ayant pas paru
'après midi, d'ailleurs la différence
lu diametre du ſoleil ne devoit pas
être ſenſible en 40 heures qui reſ-
oient juſqu'au tems de l'obſerva-
ion, dans une ſi petite image du
oleil.

Ayant appliqué un plan perpen-
liculairement à l'axe d'une lunette
le 3 pieds 11 pouces à deux verres
onvexes, on y reçut l'image du ſo-
eil de 4 pouces de diametre, laquel-
e on diviſa en douze doigts par ſix
ercles concentriques ; enſuite on
ttacha perpendiculairement le plan
ui portoit cette image à la diſtance
onvenable pour que le diſque du
oleil couvrît exactement l'image
u'on en avoit pris ; mais le ſoleil

ayant presque toûjours paru entre des nuages pendant l'observation, cette seconde méthode devint inutile ; par la même raison la premiere méthode ne servit que pour observer le dernier doigt, ce qui fut fait par le R. P. Feüillée avec toute la précision possible.

On appliqua le Micrometre à la lunette de 7 pieds 6 pouces, qui est destinée pour cet instrument, dont on ne fera pas ici la description ; on se contentera seulement de dire que les lignes très fines sont tracées à la pointe du diamant sur le verre plat qui est au foyer de la lunette, & qu'on adapte aisément la soye mobile à tous les diametres du soleil. Cet instrument fut fait à Paris en 1705. par le Sieur Le Febvre, & je m'en suis utilement servi en diverses observations On monta la lunette qui porte le Micrometre sur la machine parallactique disposée sur la situation qu'elle devoit avoir, & ayant fait toucher un bord du Soleil à une ligne du verre plat, on mit le curseur sur la division des douzes doigts, & alors par le moyen de la viz destinée à cet usa-

ge ont fit convenir la ſoye au bord oppoſé du ſoleil, en ſorte qu'elle le touchât, ce qui étant fait cet inſtrument ſe trouva prêt.

Ce fut par cet inſtrument qu'on fit l'obſervation ſuivante. Les nuages qui rendirent inutiles les deux premieres manieres d'obſerver, ſervirent à celle-ci : car le ſoleil paroiſſant à travers des nuages pour l'ordinaire aſſez clairs pour voir à travers le Diſque du Soleil bien terminé, quoique pâle & blanc, ont eut rarement beſoin de verre fumé, lequel incommode l'obſervateur, obligé de faire ſuivre à la Lunette le mouvement du ſoleil, ce qui occupe une de ſes mains, tandis que l'autre eſt appliquée à adapter la ſoye du micrometre aux divers doigts qu'il veut obſerver.

Depuis le 21. Mars on s'étoit appliqué à vérifier l'état de l'horloge par diverſes hauteurs correſpondantes du ſoleil priſes à divers jours, & tant par celles qui furent priſes avant l'éclipſe, que par celles qui furent priſes le 4^{e}. Mai, on trouva que l'horloge avançoit ſur le tems moyen de trois ſecondes par jour, ce qui a en-

core été vérifié par des hauteurs méridiennes de Sirius prises en plein jour le 27. 28. Mars & le 20. Avril avec le même quart de Cercle de trois pieds de rayon dont on s'est servi depuis 1702. lesquelles s'accordent à une seconde près pour l'avancement de l'horloge.

Le 30e. Avril, hauteur méridienne apparente du bord superieur du soleil.	61°.38'.0".
Le 1er Mai 1715. hauteur meridienne apparente du bord superieur du soleil.	61.56.
Hauteur méridienne apparente d'une tache prise après celle du soleil.	61.46.45".
Le bord Occidental du soleil précedoit la tache de 67". en tems.	
Le 2. Mai hauteur méridienne apparente de Vénus.	44.16.15.
A midi le ciel fut couvert, on ne put pas voir le soleil.	
Le 4. Mai hauteur méridienne apparente du bord superieur du soleil.	62.50.

Juin 1715.

Par toutes les obſervations que j'ai faites depuis trois mois, & par la vérification du quart de cercle, j'ai trouvé qu'il hauſſoit de trente ſecondes.

On a par ces hauteurs du ſoleil la latitude de l'Obſervatoire de Marſeille de 43°. 18. 55″. Telle qu'on l'a trouvée à peu de ſecondes près par un très-grand nombre d'obſervations faites depuis douze ans ; toutes leſquelles prouvent que le quart de cercle n'a pas hauſſé au delà de 30″. On l'a auſſi connu par les obſervations des baſſeſſes de la mer, & par le renverſement du quart de cercle.

La Tache obſervée le premier Mai étoit inférieure au bord ſupérieur de 9′. 15″. & par conſéquent ſupérieure au centre de 6′. 40″. & par le calcul on la trouve plus occidentale que le centre du ſoleil de 6″. 53‴. on n'a pû voir cette tache, ni le 2e. ni le 3e. Mai, à cauſe des nuages à travers leſquels on ne pouvoit la diſtinguer ſur le diſque du ſoleil, & le 4e. Mai on ne l'a plus vûë, même par des lunettes de 8 pieds, le ciel étant fort net.

Phases de l'Eclipse.

J'observai par une lunette de 8 pieds 1 pouce à deux verres convexes le commencement de l'éclipse à	Tems vrai. $8^h.18'.36''$.
Nuages.	
2^d. doigt éclipsé à	8. 28. 19.
Troisiéme doigt.	33. 17.
Quatre doigts un tiers.	40. 24.
Quatre doigts deux tiers.	42. 17.
Cinquiéme doigt éclipsé.	44. 4.
Nuages épais.	
Huit doigts 20'. 22''. ½.	9. 6. 20.
Nuages épais.	
Neuf doigts 20'.	18. 28.
Neuf doigts 40' 30''. plus grande obscuration.	25. 50.
Neuf doigts 20'. 15''.	29. 53.
	Tems vrai.
Neuf doigts 10'.	33. 39.
Huit doigts 30'.	37. 43.
Huit doigts.	43. 40.

Nuages épais.

Six doigts éclipſez. 54. 57.

Nuages épais.

Cinq doigts éclipſez. 10. 1. 47.

Nuages épais.

Un doigt éclipſé obſervé au tambour. 28. 53.
Fin de l'éclipſe obſervée par la lunette de 8 pieds 1 pouce 10. 35. 24.

Par la fin de l'Eclipſe & le dernier doigt obſervez on conclud que le premier doigt a dû être éclipſé à $8^h. 24'. 58''$.

Fin de l'éclipſe à $10^h. 35'. 24''$.
Commencement à 8. 18. 36.

Durée de l'éclipſe 2. 16. 48.

Le calcul la donnoit à Marſeille de 2. 20.

Difference du calcul à l'obſervation 3. 12.

Laquelle eſt peu conſidérable.

	Tems vrai.
Commencement de l'éclipſe	8h. 18. 36".
Par le calcul.	8. 20.
Différence du calcul à l'obſervation.	1. 24.
Fin de l'éclipſe obſervée.	10. 35. 24".
Par le calcul.	10. 40.
Différence.	4. 36.
	Doigts
Grandeur de l'éclipſe par l'obſervation.	9. 40'. 30"
Par le calcul	9. 35.
Différence	5. 30.

Les nuages, comme on le voit, ont un peu interrompu l'obſervation; il auroit été à propos de la faire auſſi au tambour, la diſpoſition du ciel ne le permit pas; il eſt à ſouhaiter qu'on l'ait eû auſſi favorable en d'autres païs de l'Europe pour tirer de plus grands avantages de cette obſervation.

ARTICLE XCIII.

EXPLICATION D'UN PASSAGE d'Aulu-Gelle, & correction à faire dans le texte de Pline sur la division des vents. Projet de réforme sur cette matiere.

MOnsieur Dacier, dans ses notes sur ce vers d'Horace, *obstrictis aliis, præter Iapyga.* liv. 1. Od. 3 dit que l'Iapyx, appellé des Latins *Corus*, & des Grecs *Argestees*, est proprement *l'ouest-north ouest*, qui est opposé à *l'est-sud est.* Il ajoute que ce vent servit à Cléopatre, lorsqu'après la bataille d'*Actium* elle s'enfuit de l'Epire, & se retira dans Alexandrie. Aulu Gelle avoit dit avant Mr. Dacier liv. 2. chap. 22. *Corus, quem solent Græci* Argesteen *vocare, adversùs Aquilonem flat: Favonius adversùs Eurum. Iapygem esse prope modùm Corum existimo; nam & est occidentalis, & videtur adversùs Eurum flare. Itaque Virgilius Cleopatram è navali prælio in Ægyptum fugientem vento Iapyge ferri ait.*

Comme Mr. Dacier semble avoir eû en vûë ce passage d'Aulu Gelle, & qu'il me paroît n'en avoir pas tout-à-fait pris le sens, il est à propos d'examiner ce qu'a voulu dire cet Auteur. Certainement il ne s'est pas exprimé d'une maniere fort claire; ainsi il n'est pas étonnant qu'on s'y soit

trompé. Gérard Jean Woſſius, tout habile homme qu'il étoit, a avoüé de bonne foi dans ſon Dictionnaire étymologique qu'il n'y comprenoit rien. « On a, dit-il, „ raiſon de douter ſi l'*Iapix* eſt le même „ que le *Corus*, ou que le Zéphyre. Aulu-„ Gelle dit que c'eſt le *Corus* : mais il ſe „ contredit en diſant que l'Iapyx ſouffle „ contre l'Eurus, & le *Corus* contre l'A-„ quilon. Je ne vois point de moyen de „ ſauver une contradiction ſi évidente, & „ je laiſſe cette difficulté à réſoudre à ceux „ qui auront plus de ſçavoir & plus d'eſ-„ prit que je n'en ai. *Meritò ambigas num* (Iapyx) *idem ſit, qui Corus, an qui Zephyrus: Corum eſſe ait Agellius; ſed ſibi contradicit; quum Iapyga ſpirare ait adverſùs Eurum, Corum verò adversùs Aquilonem. Equid m non video ullum huic antilogiæ mantelum. Sed fortaſſe nodum ſolvent alii, qui plus aut eruditione aut ingenio valent.* Je ſuis bien éloigné de préſumer que j'aye les qualitez que demande cet habile Grammairien, pour éclaircir un paſſage qu'il a trouvé être au deſſus de ſes lumiéres. Perſonne n'en étoit plus capable que lui & Mr. Dacier ; mais comme ils ne l'ont point fait, on me permettra d'eſſayer mes conjectures, pour faire voir qu'ils ſe ſont trompez tous deux, l'un en reprenant Aulu Gelle, & l'autre en le ſuivant.

Premierement Woſſius a cru qu'Aulu-Gelle dit que l'*Iapyx* eſt le même que le

Corus; *Corum esse ait Agellius*: mais Aulu-Gelle a seulement dit qu'il croyoit que l'*Iapyx* approchoit fort du *Corus*, & qu'il y avoit peu de différence entre ces deux vents, *Iapygem esse propemodùm Corum existimo.* S'il eût crû que ces deux noms convenoient au même vent, il n'auroit pas dit *propemodùm existimo*, mais *existimo Iapygem esse Corum.* Cette réserve avec laquelle il s'est éxprimé fait donc voir qu'il croyoit l'*Iapyx* collatéral du *Corus*, & par conséquent qu'il en étoit réellement distingué.

Secondement Wossius a crû encore qu'Aulu-Gelle faisoit souffler l'*Iapyx* contre l'*Eurus*; *Iapyga spirare ait adversùs Eurum.* Mais encore une fois Aulu-Gelle n'a point parlé d'une maniere si affirmative, & c'est à quoi il falloit bien prendre garde. Il a seulement dit *Iapyx videtur adversùs Eurum flare*, ce qui est fort différent de ce qu'on lui fait dire. Or comme pour faire voir que l'*Iapyx* est collatéral du *Corus* il avoit dit qu'il sembloit être presque le même, *Iapygem esse propemodùm Corum existimo*; ainsi, pour montrer qu'il est aussi collatéral du Zéphire, il ajoute qu'il semble souffler contre l'*Eurus*, comme fait le Zéphyre, *videtur adversùs Eurum flare.* Et par là il a assigné précisément à l'Iapyx sa propre place, en le mettant entre le Zéphyre & le *Corus*; desorte qu'on le pourroit prendre tantôt pour le *Corus*, *Iapygem esse propemodùm Corum existimo*; &

tantôt pour le Zéphyre, *Iapyx videtur adversùs Eurum flare.*

Troisiemement Vossius trouve qu'Aulu-Gelle s'est contredit en disant que l'*Iapyx* souffle contre l'*Eurus*, & le *Corus* contre l'Aquilon, & qu'ainsi prenant l'*Iapyx* pour le *Corus* il l'oppose à deux vents différents; sçavoir, à l'*Eurus* & à l'Aquilon, ce qui est impossible. Mais je viens de prouver que cet Auteur ne prend l'*Iapyx*, ni pour le *Corus*, ni pour le Zéphyre, & qu'ainsi il ne l'oppose directement ni à l'*Eurus*, ni à l'Aquilon. Car si l'*Iapyx* n'est pas précisément le *Corus*, mais seulement à peu de degrez près, *propemodùm*, il s'ensuit qu'il ne heurte pas de front l'Aquilon; mais seulement qu'il s'en faut peu qu'il ne le fasse: & si le même *Iapyx* est peu éloigné du Zéphyre, il s'ensuit qu'il ne souffle pas non plus directement contre l'*Eurus*; mais seulement qu'il peut lui paroître opposé, *videtur.* Voilà donc, ce me semble, toute la contradiction levée, qui ne paroissoit si grande que faute de bien pénétrer les termes de l'Auteur. Il faut seulement remarquer, pour obvier à une autre difficulté, qu'Aulu-Gelle oppose le *Corus* à l'Aquilon d'une opposition collatérale & excentrique, au lieu qu'il oppose le Zéphyre à l'*Eurus* d'une opposition centrique & diamétrale; c'est-à dire, que les deux premiers sont dans le même hémisphere également distans des deux vents cardinaux,

qui les avoisinent, & que les deux derniers sont opposez du diametre entier de toute la sphere. Ainsi quand on prend l'*Iapyx* pour un vent peu différent du *Corus*, on peut dire en ce sens qu'il paroît opposé à l'Aquilon d'une opposition collatérale; & quand on prend le même *Iapyx* pour un vent peu distingué du Zéphyre, on peut dire en ce sens qu'il est opposé à l'*Eurus* d'une opposition diamétrale; comme on le peut voir par la premiere figure, où j'ai ramassé le systeme des vents selon Aulu-Gelle.

Quatriemement, après cette petite dissertation, que j'ai crû nécessaire pour éclaircir le passage d'Aulu-Gelle, que Mr. Dacier a presque adopté tout entier dans ses notes, sans le citer, on voit aisément qu'il s'est éloigné de la pensée de cet Auteur, quand il a dit que l'*Iapix* étoit le *Corus* des Latins, & l'*Argestees* des Grecs. Il s'ensuit encore de-là que le *Corus* n'est point, comme il le dit, l'*ouest-north-ouest*, selon la distribution même de ceux qui prennent l'*Iapyx* & le *Corus* pour le même vent. Car ils placent le *Corus* entre le septentrion & le Zéphyre, comme l'a placé Aulu-Gelle au point de l'occident solsticial dans l'hémisphere arctique: c'est-à-dire, que c'est précisément le *north-ouest*. En un mot, l'*ouest-north-ouest* est l'*Iapyx*, & non pas le *Corus*, & le *Corus* est opposé dia-

mérralement au *ſud-eſt*, & non point à l'*eſt-ſud-eſt*.

A l'occaſion de la diſtribution des vents propoſée par Aulu-Gelle, j'oſe prendre la liberté de riſquer une conjecture que j'ai faite pour corriger un endroit de Pline, qui m'a paru être défectueux, & qui a échapé à la critique du plus habile de ſes Commentateurs. C'eſt au chapitre quarante-ſeptiéme du ſecond livre de ſon hiſtoire naturelle. L'Auteur y rapporte les différens ſyſtêmes des vents; & aprés celui d'Homere, qui n'en admettoit que quatre, & celui de Varron, qui alloit juſqu'à douze, il expoſe le ſentiment de ceux qui prenant le milieu entre ces deux ſyſtemes, ſe bornoient au nombre de huit, en aſſignant deux vents à chacun des quatre quartiers de l'horizon. Selon ces derniers, dit-il, le *ſubſolanus* eſt placé au point de l'orient équinoxial, & le vulturne au point de l'orient ſolſtitial antarctique: *Sunt bini in quatuor cœli partibus; ab oriente æquinoctiali ſubſolanus, ab oriente brumali vulturnus.* L'*Auſter* ſouffle du pole méridional, & l'*Africus* de l'occident ſolſtitial antarctique: *A meridie Auſter, & ab occaſu brumali Africus.* Du couchant équinoctial s'éleve le *Favonius*, & du couchant ſolſtitial arctique le *Corus*: *Ab occaſu æquinoctiali Favonius, ab occaſu ſolſtitiali Corus*, Enfin, ils nomment Septentrion le vent qui part du pole arctique, & Aquilon ce-

lui qui souffle entre le septentrion & l'orient solstitial arctique. *A septentrionibus septentrio, interque eum & exortum solstitialem Aquilo.* Le Commentateur a si peu soupçonné d'erreur dans ces dernieres lignes, qu'il les répete presque en mêmes termes dans la dixieme note. *Inter septentrionem*, dit-il, *& exortum solstitialem aquilo interjacet.* Puis il ajoute, *Hunc vulgus nautarum* nord nord-est *adpellitat.* Or je prétends qu'il y a faute dans cet endroit même du texte; que Pline a mis, ou a dû mettre, *æquinoctialem*, & non pas *solstitialem*; qu'il ne donne pas à l'Aquilon la place qu'il doit occuper dans le systeme qu'il explique; enfin, que le Commentateur n'a pas dû appeller l'Aquilon le *nord nord-est.* Je ne veux que des yeux pour en juger; sur la simple exposition du systeme que je présente dans la seconde table, & dont la seule confrontation avec tout le texte, que j'ai rapporté fidellement, suffit pour rendre l'erreur palpable.

En appliquant partie par partie le texte à la table, il paroît évident que Pline distribue tellement les huit vents, dont il est question, que chacun des quatre secondaires occupe justement le milieu des deux vents cardinaux qui l'avoisinent, ensorte que tous les vents soient éloignez les uns des autres de la portion entiere d'un demi quart de cercle. Or en mettant l'Aquilon, comme porte le texte, entre le septentrion

& l'orient ſolſtitial arctique, *inter ſeptentrionem , & exortum ſolſtitialem*, il ſe trouvera le ſeul déplacé ; & de vent ſecondaire , il deviendra vent collatéral , puiſqu'il ne ſera point également diſtant de deux vents cardinaux , étant éloigné de l'un de moins de la moitié , & de l'autre de plus de la moitié d'un demi quart de cercle. Et au contraire en poſant le même Aquilon , comme je le fais , entre le ſeptentrion & l'orient équinoxial , & liſant dans le texte *inter ſeptentrionem & exortum æquinoctialem Aquilo* , ce vent ſera placé comme tous les autres vents ſecondaires , juſtement au milieu de deux vents cardinaux , & partagera le quart de cercle par la moitié. Il eſt donc clair comme le jour qu'il faut que le Commentateur avouë que l'Aquilon dans ce ſyſteme ne peut être le *nord nord eſt* , & que l'on doit réformer le texte ſuivant ma correction , ou qu'il tombe d'accord que Pline s'eſt trompé. On aura beau faire valoir l'invariable conformité des manuſcrits & des éditions , ce ſera toujours au déſavantage de l'Auteur , qu'on fera ſeul reſponſable de cette mépriſe. Cellarius au chap. 8^e du premier livre de ſon ancienne Géographie , où il explique les différens ſyſtemes des vents , ne s'eſt point apperçû de la faute , qui eſt réelle dans le texte de Pline , & il en a trouvé dans celui d'Aulu-Gelle , où il n'y en a point.

Il faut cependant rendre ici juſtice à

aumaise. Après avoir fait cette dissertation, j'ai lû ce qu'il a dit des vents dans le second tome de ses *Exercitationes Plinianæ*, où j'ai trouvé qu'il avoit déja pensé avant moi à peu près ce que j'ai produit ici, pour expliquer les passages d'Aulu-Gelle & de Pline. Je sacrifie volontiers le plaisir flateur d'une découverte à l'avantage d'être appuyé dans mon sentiment par l'autorité de ce sçavant Critique. Ce qui me surprend, c'est qu'ayant expliqué fort nettement la distinction des deux oppositions que j'ai proposées pour l'intelligence du passage d'Aulu-Gelle, il la condamne cependant deux pages après, en disant que Favorinus, qu'Aulu-Gelle fait parler, ne l'a pas proposée sérieusement, ou qu'il n'étoit pas alors dans son bon sens. *Nugabatur*, dit-il, *aut plus satis adbiberat in illo suo convivio Favorinus, cùm Argestem adversùs Aquilonem flare, & Africum adversùs Vulturnum facere dixit.* Il n'a point non plus parlé de la contradiction que Vossius a trouvée dans cet Auteur, sur la situation qu'il donne au vent Iapyx, quoique cela vint naturellement à cet endroit, où il a cherché avec affectation à relever les erreurs des Anciens sur le systeme des vents. Et certainement le passage d'Aulu-gelle qui n'est pas sans difficulté, méritoit du moins autant son attention que plusieurs autres, qu'il a essayé d'expliquer & de corriger à l'avanture tant bien que mal.

Pour ce qui est de Pline, nous ne sommes différens Saumaise & moi que parcequ'il attribuë sans aucun ménagement à Pline même la bévuë que je fais tomber sur les copistes.

L'éxamen de ces passages m'a engagé insensiblement à celui des différens systêmes des vents que les Anciens nous ont laissez. J'ai trouvé bien des choses à redire. Presque tout y est incertain. Le nombre des vents, leur situation, leurs noms mêmes, sont dans une telle confusion, qu'on ne sçait à quoi s'en tenir. Pour mettre le Lecteur en état d'en juger, je lui présente un exposé de ces differens systêmes.

SYSTÊME DES VENTS.

1°, Selon quelques-uns, au rapport de Strabon, Liv. 1. p. 29. A.

Boreas.

Notus.

2°, Selon Homere. Ilia. Liv. 5. v. 295.

Boreas.

Zephyrus—|—*Eurus.*

Notus.

°, Selon Ariſtote, Poſidoine, Timoſthene, & Bion, au rapport de Strabon, Liv. 1. p. 29. B. C.

Boreas.

Argeſtes.	*Cacias.*
Zephyrus.—	—*Apeliotes.*
Libs.	*Eurus.*

Notus.

4°, Selon Andronic, au rapport de Vitruve, Liv. 1. c. 6.

Septentrio.

Corus.	*Aquilo.*
Favonius.—	—*Solanus.*
Africus.	*Eurus.*

Notus.

5°, Selon pluſieurs, au rapport de Pline, Liv. 2. c. 47.

Septentrio. Aparctias.

Corus. Argeſtes.	*Aquilo. Boreas.*
Favonius. Zephyrus.	—*Subſolanus. Apeliotes*
Africus. Libs.	*Vulturnus. Eurus.*

Auſter. Notus.

6°, Selon Favorinus, au rapport d'Aulu-Gelle, Liv. 2. c. 22. & d'Apulée, au Livre du Monde.

Septentrionarius. Aparctias.

Corus. Argeſtes.	*Aquilo. Boreas.*
Favonius. Zephyrus.—	—*Eurus. Apeliotes.* [*Subſolanus.*
Africus. Libs.	*Vulturnus. Euro-* [*notus.*

Auſter. Notus.

7°, Selon Varron, au rapport de Seneque, Liv. 5. q. nat. c. 16.

Septentrio.

Thraſcias.	*Aquilo.*
Corus.	*Cacias.*
Favorinus. Zephyrus.	*Subſolanus. Apeliotes.*
Africus. Libs.	*Eurus. Vulturnus.*
Libonotus.	*Euronotus.*

Notus. Auſter.

8°. Selon Vegece Liv. 5. c. 8.

Apparitias. Septentrio.

Thraſcias. Circius.	*Boreas. Aquilo.*
Iapyx. Favonius.	*Cacias.*
Zephyrus.	*Apeliotes. Subſolanus.*
Libs. Africus.	*Eurus. Vulturnus.*
Libonotus. Corus.	*Leuconotus.*

Notus. Auſter.

9°. Selon Apulée au Livre du monde corrigé & expliqué par Saumaiſe, *Plin. exercit.* p. 1244. E. *&c.*

Aparetias.

Thraſcias.	*Boreas.*
Argeſtes.	*Aquilo.*
Zephyrus.	*Apeliotes.*
Libs.	*Eurus.*
Libonotus.	*Euronotus.*

Notus.

10°. Selon Vitruve Liv. 1. c. 6.

Septentrio.

Thrascias.	*Gallicus.*
Corus.	*Supernas.*
Caurus.	*Aquilo.*
Circius.	*Boreas.*
Etesia.	*Carbas.*
Favonius.—	—*Solanus.*
Argestes.	*Ornithia.*
Subvesperus.	*Eurocercias.*
Africus.	*Eurus.*
Libonotus.	*Vulturnus.*
Altanus.	*Euronotus.*

Auster.

D'abord on n'en a admis que deux, ui étant placez à chacun des poles, pouoient s'exercer fort à l'aise à droit & à auche dans toute l'étenduë d'un hémishere entier. Ensuite on a partagé leur dohaine par la moitié, en leur associant eux autres vents également éloignez des remiers. Quelques uns les trouvant encoe trop au large, ont jugé que le terrain toit assez grand, pour occuper huit maîtes vents. D'autres enfin leur ont donné e nouveaux voisins, ou, si l'on veut, es subalternes, & ont multiplié les vents usqu'à douze, & même jusqu'à vingtuatre.

2°. On les a arrangez tantôt d'une faon, tantôt d'une autre. De sorte que pluieurs vents de differens noms soufflent du

même endroit, & que le même vent ſe trouve dans pluſieurs places différentes. Ainſi, par exemple, le Borée, le ſeptentrion, ou le ſeptentrionnaire, & l'*Aparctias*, ſe diſputent le pole arctique. Le vent de l'orient équinoxial s'appelle tantôt *Eurus*, tantôt *ſolanus*, quelquefois *ſubſolanus*, & d'autrefois *Apeliotes*. Au contraire le Borée eſt le nord, ou le nord-eſt, ou bien même il n'eſt ni l'un ni l'autre. L'*Eurus* eſt tantôt l'eſt, tantôt le ſud-eſt, & tantôt il ſe trouve entre ces deux points. Le *Favonius* eſt quelquefois l'oueſt, & quelquefois il en eſt diſtingué. L'*Argeſtes* ſe promene aux deux côtez de l'oueſt, tantôt plus près, tantôt plus loin. Enfin, le *Corus* non content d'occuper deux places dans l'hémiſphere arctique, s'eſt tranſporté juſque près du Sud.

3°. Les vents propres de certains païs, comme l'*Africus*, le *Libs*, le *Gallicus*, le *Cæcias*, le *Vulturnus*, l'*Iapyx*; & ceux qui ne ſoufflent que dans certaines ſaiſons; comme les Eteſies, & les Ornithies, ſont mêlez avec ceux dont l'appellation eſt commune, & détachée de toute circonference de tems & de lieu.

4°. Enfin, quelques-uns tirent leur nom de leurs bonnes ou de leurs mauvaiſes qualitez, quoiqu'ils ne produiſent pas partout les mêmes effets. L'un s'appelle Borée, parce qu'il eſt turbulent, ou vorace. L'autre s'appelle Aquilon, parcequ'il eſt rapi-

e comme l'aigle. Celui-ci se nomme *Auſ-*
er, c'eſt-à-dire, fluide, ou humide : ce-
ui-là Zéphyre, qui ſignifie vivifiant. Un
utre, parcequ'il eſt, dit-on, favorable,
'appelle *Favonius*, & un autre eſt nommé
ircius, à cauſe qu'il eſt impétueux. Ces
iiſons, & pluſieurs autres, m'ayant fait
ntir le défaut des anciens ſyſtêmes, j'ai
u qu'il ne ſeroit pas inutile d'eſſayer d'y
médier. Pour cela j'ai pris la table ou la
ouſſole de trente deux vents, dont on ſe
rt en France, & preſque dans toute l'Eu-
ope depuis le tems de Charlemagne. J'y
appliqué les noms, dont les Latins ſe
nt ſervis, pour marquer les vents cardi-
aux & ſecondaires, c'eſt-à-dire, ceux qui
ufflent des deux pôles, & des points équi-
oxiaux & ſolſtitiaux. De ces huit vents
ai formé tous les autres par une compoſi-
on ſimple, méthodique, & uniforme,
je leur ai donné des noms qui ſont ou
atins, ou du moins formez par analogie
l'imitation de ceux qui ſont reçus par les
uteurs de la langue Latine. Enfin, je me
uis ſervi autant que j'ai pû de noms va-
ues & indéterminez, qui ne dépendent ni
es effets ſpécifiques des vents mêmes, ni
es ſaiſons, ou des païs où ils ſoufflent.
oici le projet, que j'ai conçu ſans com-
laiſance, que je propoſe ſans attache-
ent, & que j'abandonnerai ſans peine.
oyez la troiſieme figure.

ARTICLE XCIV.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALLEMAGNE, D'HAMBOURG.

LE *ſeptiéme tome de la Bibliotheque Grecque* de Monſieur Fabricius ſe vend. Le ſçavant Auteur Alleman fait connoître dans ce volume les anciens Grammairiens Grecs & les Peres de l'Egliſe du quatriéme & cinquiéme ſiecle, Saint Chriſoſtome entre-autres. Il y a inſeré un catalogue de tous les livres écrits ſur la verité de la religion Chrétienne.

D'HELMSTAD.

Monſieur Vonderhard, toûjours hardi dans ſes conjectures, croit avoir découvert *le Myſtere des accens Grecs*, il prétend qu'ils ſont inventez par les Rhéteurs en faveur de la jeuneſſe, & pour lui apprendre à déclamer ; qu'ainſi les accens ne marquent que la maniere dont on doit prononcer un mot dans la ſuite du diſcours ; que les mots pris ſéparément ne doivent point avoir d'accens.

DE BERLIN.

Monſieur de Larrey eſt toûjours dans le deſſein d'écrire *l'hiſtoire du Roi de France*,

ujourd'hui regnant. Mr. Lenfant acheve
histoire du Concile de Bâle.

DE CISENAE.

Mr. Heuman fait paroître ici depuis peu
ne espece de Journal, dans lequel il trai-
: assez mal Mr. Fabricius d'Hambourg, à
ui la République des Lettres a l'obliga-
on de tant d'ouvrages.

D'AUSBOURG.

Le Pere Guy Pichler, Jésuite, a fait im-
:imer chez Schluter & Happach un Cours
: Controverse.

*R. P. Viti Pichler cursus Theologiæ pole-
icæ universæ contra omnis generis infideles,
æsertim hæreticos & modernos sectarios, spe-
atim Lutheranos.* Les mêmes Libraires
:ndent un abregé des Controverses par le
:re Christophle Leopold, Jésuite.

*R. P. Christophori Leopold Panoplia, seu
ethodus polemica, quâ brevissimè redargui
ssunt hodierni Romanæ Ecclesiæ adversarii,*
8°.

DE COLOGNE.

Noethen a donné une seconde édition
Manuel des Curez, ouvrage du Pere Pir-
n Jésuite, dans lequel il a recueilli tou-
: les Instructions dont les Pasteurs Ca-

tholiques ont besoin pour se perfectionner eux mêmes, & pour remplir les fonctions de leur difficile emploi. On a du même Auteur une maniere d'assister les malades, *Manuale pastorum, sive instructio practica Neoparochorum, Curam animarum gerentes, tam ad perfectionem propriam, virtutesque pastorales assequendas; tam ad functiones parochiales & Sacramentorum administrationes ritè obeundas, manuducens, ac facem præferens; Concinnatum à R. P. Joanne Pirking Soc. Jes.*

... *Ejusdem Pharetra infirmorum instructa sagittis electis; sive affectus selecti pro ægris & moribundis ad mortem sanctam & æternitatem beatam disponendis. In usum, tàm Parochorum, aliorumque Sacerdotum ægros visitantium, tùm etiam ipsorummet infirmorum, collecti & concinnati.*

D'ITALIE, DE VENISE.

Baglioni va donner le recueïl *des traitez de morale & de pieté du Pere Charles Gregoire Rossignoli, Jesuite, en trois tomes in quarto*; c'est le même Libraire à qui nous donnons une nouvelle édition des œuvres du Pere Segneri, *incomparables*, au jugement des Journalistes de Venise, qu'on doit croire quand ils loüent les Jésuites.

Pezzana a fait aussi une nouvelle édition *des œuvres du Pere Pinamonti*, que les mêmes Journalistes égalent avec raison aux

œuvres du Pere Segneri, dont le Pere Pinamonti a été longtems le compagnon.

Poletti a donné une ſeconde édition *du Carême du Pere Fulvio Fontana, Jéſuite*, avec une liſte des Miſſions de ce fervent Prédicateur.

Les prédications du Pere Maximilien Deza de la Congregation de la mere de Dieu, paroiſſent imprimées *in quarto* chez Baglioni, qui a fait encore une nouvelle édition des prédications du fameux Capucin *Jerôme Maumi de Narni prêchées dans le palais Apoſtolique.* On raconte des effets ſurprenans de l'éloquence de cet Orateur Chrétien.

DE ROME.

Le Pere Luccheſini a joint une quatriéme partie à ſon Manuel contre les Janſéniſtes ; il y examine les cent une propoſitions du Pere Queſnel, condamnées par le ſaint ſiege ; cet examen eſt diviſé en trois Livres. Dans le prémier il réfute par Saint Auguſtin la plûpart de ces propoſitions, qui renouvellent les erreurs de Janſénius. Dans le ſecond livre il montre leur oppoſition avec l'Evangile. Dans le troiſiéme il prouve que les autres propoſitions ont été juſtement condamnées.

De propoſitionibus centum & unâ nuper damnatis à Sanctiſſimo P. N. Clemente XI. Pontifice Maximo; libri tres, in quorum primo

plurimæ illæ quæ innovant famosas quinque Jansenii hæreses evertuntur auctoritate sancti Augustini. In secundo eædem demonstrantur pugnantes apertissimè cum Evangelio. In tertio reliquæ prorsus omnes ostenduntur execratione dignissimæ, Enchiridii in Jansenianos, pars quarta.

DE PADOUE.

Mr. Facciolati, Recteur du Séminaire fondé à Padoüe par le feu Cardinal Grégoire Barbarigo, fera bientôt paroître *une nouvelle édition des oraisons de Cicéron*; il fera imprimer le texte de l'édition de Grævius; il mettra au bas de chaque page des notes choisies parmi celles que ce sçavant Editeur a tirées des meilleurs interpretes de Ciceron, Mr. Facciolati y joindra les siennes, il rejette à la fin de chaque oraison des remarques plus longues, où il fait voir le peu d'exactitude de la traduction Italienne que Dolce a faite de ces admirables oraisons. L'habile Editeur avoüe qu'il a profité du Commentaire du Pere Merouville Jésuite sur cette partie des œuvres de Ciceron; ce qui rendra l'Edition de Mr. Facciolati préferable à toutes les autres, c'est une table des mots, des phrases, qui peut passer pour un excellent Dictionnaire. Il a publié *l'oraison pour Quintilius* comme un essai de sa nouvelle édition.

Gian Pellegrino Nuvolotti, prémier *Juin* 1715.

Chirurgien de Fano, a publié pour la seconde fois *les Essais d'Anatomie traduits de François en Italien* il y a quelques années par les Auteurs d'un Journal qui se faisoit alors à Parme, & il a ajouté *des essais de Chirurgie.* On souhaite qu'il les continuë. Cet habile homme réduit la Chirurgie à une pratique simple & judicieuse.

DE NAPLES.

Le Pere Jean Dominique Putignani a donné la premiere partie d'un traité des Instituts Religieux, où il joint l'histoire au Droit & à la Théologie. Nous n'avons rien de plus complet sur cette matiere que les quatre volumes de Suarés ; si son stile scholastique ne rebutoit, s'il n'avoit pas négligé l'histoire des Ordres Religieux, personne n'oseroit travailler après lui sur cette matiere. Le Pere Putignani a évité ces deux défauts. La premiere partie de son ouvrage contient, outre l'histoire de l'état Religieux en general, & des Ordres Religieux en particulier, des questions importantes sur la nature de l'état Religieux, & un détail des regles différentes des Ordres réguliers ; il croit, que les Ordres militaires, où le mariage est permis, sont veritablement des Ordres Religieux. L'Auteur discutera dans la seconde partie toutes les difficultez qui regardent l'observation des vœux & des regles. *Joannis Dominici Putig-*

nani è Societate Jesu de Regularium institutionibus pars prior, in 4°.

DE LUQUES.

Mr. Poggi, Evêque de Sanminiato, a donné au public la vie du *Pere Jule Arrighetti* son Maître, & cinquante neuvième Général de l'Ordre des Servites, excellent Religieux, que Dieu a honoré de quelques faveurs miraculeuses.

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

Monsieur Gibson a recueïlli en un corps *Les articles des confessions de foi, les Canons & les Statuts de l'Eglise Anglicane*. C'est un *in folio*.

Les Dialogues de deux Seigneurs Anglois, l'un Protestant, l'autre Catholique, sont de Monsieur Lesley. On en verra bientôt la réfutation par une des meilleures plumes d'Angleterre. Monsieur Lesley est un homme d'esprit fort attaché à l'Eglise Anglicane & à la maison des Stuards; il fait une reflexion remarquable: On a dit-il, pris pour prétexte de l'invasion du Roi Guillaume, le dessein qu'avoit le Roi son oncle & son beaupere d'abolir le serment de suprematie, & c'est le Roi Guillaume qui l'abolit.

Mr. Burnet, Evêque de Salisbery, est mort. Les Wighs, les Tolerans, ses maîtresses,

regrettent : Les bons Anglois le regar-
ent comme un des principaux Auteurs des
oubles qui ont tant causé de maux à l'An-
leterre, & qui l'agitent encore, il a poussé
débauche jusqu'à la vieillesse. Scanda-
ux dans ses mœurs, furieux dans ses écrits,
listorien sans sincerité, Théologien sans
incipes, sujet sans respect, Déclamateur
rien de plus, Républicain d'inclination,
uteur de la Tyrannie, par interêt Evê-
ue Anglican, & protecteur declaré des
resbyteriens. Ses derniers ouvrages sont
n *suplement de son histoire de la reforma-
on* qui en fera le troisiéme tome ; il y cor-
ge plusieurs fautes qu'on lui a fait remar-
uer dans cette histoire ; une violente dé-
laration contre ses Censeurs, & contre la
eligion Romaine, imprimée sous le titre
*introduction au troisiéme volume de l'his-
oire de la reformation* ; & un recueïl de ser-
nons & d'homelies. Mr. Collier, Ecrivain
lus moderé, plus exact, & dont le stile est
lus régulier & plus parfait, a achevé *son
istoire Ecclésiastique d'Angleterre.* Le se-
ond tome qui paroît commence par le re-
ne de Henri huit, & finit à la mort de
harles second. Mr. Collier contredit sou-
ent Mr. Burnet sans le nommer.

DE HOLLANDE, D'AMSTERDAM.

On souhaitoit depuis longtems une nou-
elle édition des observations Medecina-

les de Lommius, Bernard en a achevé l'impression ; on en a une traduction Françoise, mais l'original est toujours recherché, aucun Auteur ne fait mieux connoître les maladies, aucun n'a prescrit une pratique plus judicieuse, & plus sûre, l'estime particuliere que Mr. Fagon en a suffit pour en donner une grande idée. C'est Cavelier le fils au Lys d'or, qui le debitera à Paris.

Jodoci Lommii Medici olim celeberrimi observationum medicinalium libri tres, quibus omnium morborum signa, & quæ de his haberi possunt præsagia accuratissimè pertractantur, opusculum aureum nunc denuò juxtà primam editionem summâ curâ editum, in 8°.

DE LEYDE.

Vander Aa vend l'oraison que Mr. Boerhave a prononcée en quittant le Rectorat de l'Université, le sujet est intéressant, & critique ; le sçavant Orateur prouve que nôtre esprit est trop borné, & que la nature est trop profonde, pour que nous puissions pénétrer ce qu'elle renferme ; *De abditâ rerum naturâ & de ingenio nostro non satis p.rspicaci.* Mr. Boerhave n'a épargné ni les Philosophes, ni les Medecins téméraires, qui s'aplaudissent eux-mêmes sur des découvertes fort incertaines.

DE LA HAYE.

L'Auteur des reflexions désintéressées sur la Constitution *Vnigenitus*, Mr. Basnage le

Miniſtre, continüe de prendre part aux troubles excitez contre cette Conſtitution par les Janſéniſtes qu'elle condamne. Il a donné au public un nouvel ouvrage écrit avec beaucoup de feu.

L'unité, la viſibilité, l'autorité de l'Egliſe, & la verité; renverſées par la Conſtitution Unigenitus, *& par la maniere dont elle eſt reçûë*, 1715. *in* 8°.

L'Auteur de ce livre ſuppoſe que le livre du témoignage de la vérité eſt un ouvrage dont les Catholiques doivent répondre; *il n'eſt*, dit-il, *condamné que par le Parlement, Corps auguſte, il eſt vrai, mais laïque, & à qui il n'appartient pas de juger de la foi; mais le Pape & les Evêques ſe taiſent, & n'avertiſſent ni l'Egliſe, ni leur troupeau, les erreurs de ce livre. Le Clergé lui donne un libre cours*, (c'eſt toujours le Miniſtre qui parle) ſans faire reflexion qu'il y a des erreurs ſi groſſieres & ſi oppoſées à la créance commune, qu'elles portent leur condamnation; qu'il n'eſt pas neceſſaire de les foudroyer pour en inſpirer de l'horreur, qu'il eſt ſeulement du devoir du Magiſtrat civil de proſcrire les livres qui les contiennent; l'habile Miniſtre ne veut donner du crédit à cet ouvrage, & le faire paſſer pour Catholique, que par une adroite politique, ſûr de renverſer les principes de l'Auteur du témoignage de la vérité, il voudroit qu'on crût que l'Egliſe Catholique ſuccombe avec lui. Qu'il ne ſe flate point d'un triomphe ſi vain, la cauſe de l'Ecrivain Jan-

ſéniſte n'intéreſſe point l'Egliſe ; tous les coups que Mr. Baſnage lui porte ne tombent que ſur un parti rebelle à l'Egliſe.

Le Miniſtre ruine ſans peine tous les foibles appuis que l'Ecrivain Janſéniſte a voulu ſubſtituer aux ſolides fondemens que Jesus-Christ a donnez à ſon Egliſe. Il lui montre I. que ſi la Conſtitution eſt le renverſement de la foi, toute l'Egliſe Catholique eſt coupable de ce renverſement, puiſque hors dix ou douze Evêques, tous les Paſteurs Catholiques ont reçû la Conſtitution; qu'en vain on allegue la violence faite aux Evêques, & le défaut de liberté dans l'acceptation de la Bulle, que cette violence dont on fait tant de bruit ſe réduit à peu de choſe. *On n'a exilé aucun Evêque, on a renvoyé dans leurs dioceſes ceux qui n'ont pas accepté la Bulle : La réſidence eſt-elle un ſupplice ?* D'ailleurs, dit Mr. Baſnage, ſi on ſe donne la liberté de préſumer de la violence dans les jugemens réguliers, quand les juges ne reclament point, il n'y a plus de regle, plus de Tribunal infaillible dans l'Egliſe rien de certain dans la Religion, puiſqu'il y a eû beaucoup moins d'apparence de contrainte dans l'Aſſemblée de Paris que dans les Conciles d'Epheſe & de Nicée. II. Mr. Baſnage fait voir que l'Auteur du témoignage de la vérité s'embarraſſe dans de nouvelles difficultez, quand il réduit l'Egliſe infaillible au petit nombre opprimé. Peut-on prétendre, lui demande-t'on, que dix ou douze Evêques ſont l'Egliſe univer-

lle ? III. Mr. Basnage conduit l'Auteur
usqu'à son vrai principe ; il se force de re-
onnoître que dans son systeme, comme
ans le systeme Protestant, le peuple est
e juge des Pasteurs ; que c'est le témoi-
gnage que le corps des fidelles rend à la vé-
ité, qu'il faut écouter préférablement à ce-
ui des Evêques & du Pape ; & il insulte
vec raison à l'Ecrivain Janséniste, con-
traint de revenir au principe des Protestans,
uoiqu'il en veuille paroître éloigné.

Il prend droit sur l'aveu de cet Ecrivain
our faire triompher les Protestans. Il tâ-
he de prouver qu'il y a eû dans tous les
iécles un petit nombre aussi considerable &
ussi visible que le Parti Janséniste, qui a
eclamé contre les erreurs de l'Eglise Ro-
naine. C'est dans cet endroit qu'il remar-
que que ce cri contre la Constitution, que
es Jansénistes font tant valoir, est si foible
qu'on ne l'entend pas de loin, & que la pos-
érité ne le connoîtra que par des libelles
imprimez chez les Protestans. *C'est la bon-
té des Magistrats d'Amsterdam*, dit-il, *qui
fait que la Chaire de la verité subsiste dans
l'Eglise.*

DE FRANCE, DE PARIS.

*Le Journal du voyage de l'Ambassadeur
de Perse* a été si promptement enlevé, qu'au
bout d'un mois il en a fallu faire une secon-
de édition. Monsieur Le Febvre a pris cet-
te occasion de le rendre encore plus cu-
rieux.

Mongé a imprimé pour la troisiême fois *les reflexions sur les obstacles & sur les moyens du salut confirmées par des exemples.* C'est un ouvrage du Pere Le Clerc Jésuite. Les reflexions sont solides, & les exemples choisis avec beaucoup de discernement.

Les Exercices de pieté que vend Giffard sont du Pere Jay : on les trouve pleins d'onction, & on reconnoît l'éloquence du Pere Le Jay même dans ce petit ouvrage.

Babuty vend d'autres *Exercices de pieté* qui ont pour objet la personne de Jesus-Christ : ce sont des *adorations à nôtre Seigneur sur ses Mysteres, ses actions, ses paroles, les noms que l'Ecriture lui donne,* avec *des litanies sur ce qu'il y a de plus moral dans l'ancien & le nouveau Testament.*

Le Catalogue de la Bibliotheque Seguier, par le Pere de Monfaucon, paroit depuis quelques jours.

On a fait une seconde édition *des Epitres & des Evangiles qui se disent à la Messe traduites en François par Mr. Macé Curé de Sainte Opportune*, avec des argumens étendus & qui contribüent beaucoup à faire entrer dans le veritable sens de ces parties de l'Ecriture, & de courtes notes.

La seconde édition *des Entretiens de Mr. Marsollier*, imprimez chez Babuty, est augmentée de trois entretiens, dont la justesse & l'élegance rendront l'empressement du public pour ce livre encore plus vif.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Juin 1715.

ART. LXXXI. *Explication des Epitres de St. Paul. Par le P. Pequigni Capucin, Professeur en Théologie.* Page 929

ART. LXXXII. Everardi Ottonis de Ædilibus Coloniarum &c. *Des Ediles dans les Colonies &c. Par Everard Otton.* p. 944

ART. LXXXIII. *Refutation d'un écrit intitulé*, Projet de Mandement de Mr. de Mirepoix au sujet de la Constitution Unigenitus. p. 953

ART. LXXXIV. *Remarques sur quelques passages d'Horace dont l'Auteur corrige le texte par des conjectures fort heureuses.* page 968

ART. LXXXV. *La vie de Dom Pierre Le Nain Souprieur ancien de la Trape. Par M. D***.* p. 978

ART. LXXXVI. Jodoci Hermanni Nunning &c. *Tombeaux des Gentils dans le Diocese de Munster. Par Josse Herman Nunning Chanoine de Werde.* p. 990

ART. LXXXVII. *Reflexions critiques sur la Médecine, de Mr. Le François Docteur en Médecine.* p. 996

ART. LXXXVIII. *Seconde lettre de Mr. de Valbonais sur une inscription trouvée à Lyon.* p. 1024

TABLE.

ART. LXXXIX. *Troisiéme lettre du mêm Auteur.* p. 103
ART. X C. *Reflexions sur les Remarques d Mr. de Valbonais, par Mr. Laisné.* p. 104
ART. XCI. *Nouveaux éclaircissemens don nez par Mr. de Valbonais au sujet de l même inscription.* p. 105
ART. XCII. *Observation de l'éclipse du so leil arrivée le 3e. Mai 1715. faite pa les RR. P . Feuillée & Laval.* p. 106
ART. XCIII. *Explication d'un Passage d'Au lu Gelle, & correction à faire dans le tex te de Pline sur la division des vents. Pr jet de reforme sur cette matiere.* p. 107
ART. XCIV. *Nouvelles Literaires.*
D'Allemagne, d'Hambourg. p. 10
D'Helmstad. ibi
De Berlin. ibi
De Cisenae. p. 10
D'Ausbourg. ibi
De Cologne. ibi
D'Italie, de Venise. p. 10
De Rome. p. 10
De Padouë. p. 10
De Naples. p. 10
De Luques. p. 10
D'Angleterre, de Londres. ibi
De Hollande, d'Amsterdam. p. 10
De Leyde. p. 10
De la Haye. ibi
De France, de Paris. p. 11

Fin de la Table.